MÉMOIRE PRÉSENTÉ EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL DANS L'ACCÈS AUX INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU PILOTAGE DE SON ACTIVITÉ :

DÉMARCHE POUR L'EXPERT-COMPTABLE INTÉGRANT UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE DE « DATA-VOCALISATION »

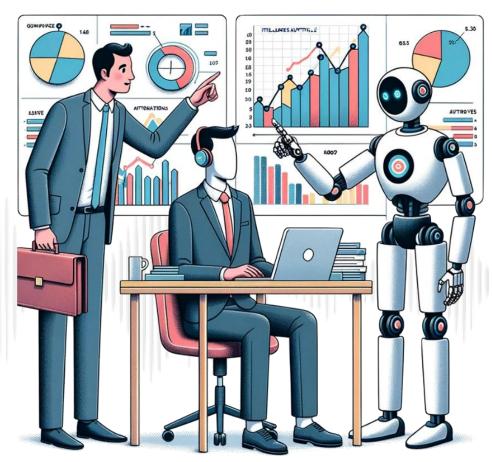


Image libre de droits générée par DALL-E 3 le 22/10/2023

Benjamin PEREZ

13 Avenue Mozart 75016 Paris

SESSION MAI 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE1
TABLE DES ABRÉVIATIONS2
TABLE DES FIGURES3
NOTE DE SYNTHÈSE4
APPROCHE PÉDAGOGIQUE6
INTRODUCTION
PARTIE 1 : DÉVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION » AU SEIN DU CABINET POUR AMÉLIORER L'ACCÈS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL AUX INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU PILOTAGE DE SON ACTIVITÉ
CHAPITRE 1 : PRISE DE CONNAISSANCE DES BESOINS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL ET PROACTIVITÉ DE L'EXPERT-COMPTABLE DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS FACILITANT LA GESTION ADMINISTRATIVE ET AMÉLIORANT L'ACCÈS À L'INFORMATION
CHAPITRE 2 : L'EXPERT-COMPTABLE AU COEUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE INNOVANTE DE « DATA-VOCALISATION » EN RÉPONSE À LA PROBLÉMATIQUE D'ACCESSIBILITÉ
CHAPITRE 3 : UN ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERT-COMPTABLE FACILITANT LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FAVORISANT L'ACCÈS À UNE INFORMATION QUALIFIÉE ET NÉCESSAIRE AU PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ
PARTIE 2 : DÉMARCHE DE L'EXPERT-COMPTABLE POUR UN DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE : PROPOSITION DE PRATIQUES ET D'INDICATEURS PERMETTANT À L'ENTREPRENEUR D'ACCÉDER PAR LUI MÊME À UNE INFORMATION QUALIFIÉE ET PERTINENTE45
CHAPITRE 1: DE LA COLLECTE D'UNE INFORMATION QUALIFIÉE AU DÉPLOIEMENT DES INDICATEURS SUR LA SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION »
CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET PROPOSITION DE PRATIQUES PERMETTANT DE FIABILISER LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION D'UNE INFORMATION QUALIFIÉE
CHAPITRE 3: DIAGNOSTIC DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET PROPOSITION D'INDICATEURS PERMETTANT À L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL DE MAÎTRISER SON ACTIVITÉ . 66
PARTIE 3 : AUTONOMIE ET ÉPANOUISSEMENT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL OFFERTE PAR L'EXPERT-COMPTABLE GRÂCE À L'ACCÈS PERMANENT À UNE INFORMATION QUALIFIÉE ET ADÉQUATE AU PILOTAGE MAÎTRISÉ DE L'ACTIVITÉ
CHAPITRE 1: L'AUTONOMIE DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL PAR L'ACCÈS PERMANENT AUX INDICATEURS NÉCESSAIRES AU PILOTAGE DE SON ACTIVITÉ
CHAPITRE 2 : ÉPANOUISSEMENT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL : L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERT-COMPTABLE
DANS LES NOUVELLES PROBLÉMATIQUES DÉCELÉES LORS DU PILOTAGE
CHAPITRE 3 : SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT ET RÉTROACTION : SÉCURISATION ET ADAPTATION DE LA MISSION DANS
LA DURÉE ET TRANSPOSITION DE LA DÉMARCHE ET DES SOLUTIONS POUR LES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE
CONCLUSION
TABLE DES ANNEXES
BIBLIOGRAPHIE
TABLE DES MATIÈRES239

TABLE DES ABRÉVIATIONS

BIC Bénéfices Industriels et Commerciaux

BNC Bénéfices Non Commerciaux

CCI Chambre de Commerce et d'Industrie

CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des LibertésCNOEC Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables

DREES Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

El Entreprise Individuelle

IA Intelligence Artificielle

IFMKDV Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie pour Déficients Visuels

INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IR Impôt sur le RevenuIS Impôt sur les Sociétés

OCR Optical Character Recognition (en français Reconnaissance Optique de

Caractères)

OMS Organisation Mondiale de la Santé

PER Plan Épargne Retraite

RGAA Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité
RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

RSE Responsabilité Sociétale des Entreprises

SCM Société Civile de Moyens

STT Speech To Text (en français : Parole en texte)

TNS Travailleur Non Salarié

TTS Text To Speech (en français : Texte en parole)

SWOT Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats (en français: Forces,

Faiblesses, Opportunités, Menaces)

UNADEV Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels

UNAKAM Union Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes Aveugles et Malvoyants

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Intégration ou Inclusion ?	21
Figure 2 : Processus de fonctionnement du <i>Voicebot</i>	28
Figure 3 : Données mises en forme et données brutes	28
Figure 4 : <i>Prompt</i> fourni à l'agent conversationnel moteur de la solution de « Data-	
vocalisation »	30
Figure 5 : QR-CODE d'accès à une démonstration de « Data-vocalisation »	32
Figure 6 : Planifier les interventions de l'expert-comptable	46
Figure 7 : Les étapes de la collecte de l'information au déploiement des indicateurs su	ur
la solution de « Data-vocalisation »	47
Figure 8 : Paramétrage de l'outil Base de données par J.P	48
Figure 9 : Étapes à réaliser pour analyser les difficultés d'accès aux outils métiers	54
Figure 10 : Cartographie des rôles établie par J.P	58
Figure 11 : Détermination des forces et faiblesses par C.D	59
Figure 12 : SIG et CAF - Comparatif des exercices comptables - Généré par C.D	68
Figure 13 : SIG et CAF - Exercice actuel - Généré par C.D	69
Figure 14 : Trésorerie - Pluriannuel - Généré par C.D	70
Figure 15 : Trésorerie - Exercice actuel - Généré par C.D	71
Figure 16 : Conception des indicateurs par J.P	74
Figure 17 : Définition des objectifs par J.P	76
Figure 18 : Points à évoquer lors de la présentation de la solution de "Data-vocalisatio	n"
	79
Figure 19 : Support de formation à la « Data-vocalisation » adapté par J.P	84
Figure 20 : Ajustements prévisionnels établis par J.P	88
Figure 21 : Prévisionnel de l'activité établi par J.P	89
Figure 22 : Simulation de l'impôt sur le revenu établie par J.P	90
Figure 23 : Prévisionnel de trésorerie - établi par J.P	92
Figure 24 : Détermination des plafonds de déductibilité du PER par J.P	94
Figure 25 : La « Data-vocalisation » sur Smartphone	103

NOTE DE SYNTHÈSE

Les entrepreneurs en situation de handicap visuel rencontrent de multiples difficultés dans le cadre de la gestion de leur activité. Parmi celles-ci, la gestion administrative se révèle particulièrement complexe, exacerbée par des défis d'accessibilité encore non résolus. Sans l'assistance d'un tiers, le pilotage efficace de leur activité peut souvent sembler inaccessible, surtout dans un environnement où prévalent la datavisualisation et les tableaux de bord interactifs. Ce contexte crée un fossé significatif pour ces entrepreneurs.

L'introduction de ChatGPT en ligne, survenue en novembre 2022, a marqué un tournant pour les professionnels de la comptabilité, qui ont rapidement adopté cette technologie pour augmenter leur productivité. Cette innovation offre également un potentiel considérable pour l'inclusion des entrepreneurs en situation de handicap visuel. Grâce à l'intégration de ChatGPT, l'expert-comptable peut désormais fournir à ces entrepreneurs un assistant vocal, leur permettant d'accéder de manière autonome à l'information cruciale pour le pilotage de leur activité.

Ce mémoire vise principalement à faciliter l'accès à cette information essentielle pour les entrepreneurs en situation de handicap visuel, en se concentrant spécifiquement sur les entrepreneurs individuels, souvent les plus isolés dans leurs démarches opérationnelles.

Pour atteindre cet objectif, le mémoire propose plusieurs contributions notables :

La solution de « Data-vocalisation », spécialement conçue pour les besoins des entrepreneurs en situation de handicap visuel, est offerte aux experts-comptables. Propulsée par un agent conversationnel en ligne, cette solution est destinée à une utilisation intuitive et facile pour ces entrepreneurs. Des guides pratiques sont également fournis pour assister l'expert-comptable dans l'implémentation, l'alimentation et l'utilisation future de cette technologie.

Dans le cadre de l'accompagnement proposé, plusieurs supports de mission sont mis à la disposition de l'expert-comptable. Ces supports englobent l'ensemble du processus, depuis la proposition commerciale et la contractualisation (lettre de mission), jusqu'à la formation du client à l'utilisation de l'assistant vocal et l'établissement du compte rendu de fin de mission. Il est important de noter que, à l'exception de la lettre de mission, tous les supports sont facilement accessibles via un lecteur d'écran.

Pour améliorer le quotidien administratif de l'entrepreneur, des guides techniques sont fournis, favorisant l'instauration de pratiques d'automatisation et de dématérialisation. L'expert-comptable suivra ces guides étape par étape pour établir une gestion électronique des documents, automatiser le téléchargement des pièces comptables depuis le service de messagerie de l'entrepreneur et créer un accès en ligne intégrant l'ensemble des services clés pour l'entrepreneur.

Un outil tout-en-un est également mis à disposition de l'expert-comptable, lui permettant de suivre et de projeter l'activité du client, de créer des indicateurs d'activité et de fixer des objectifs. Cet outil est conçu pour générer le fichier nécessaire à l'alimentation de la solution de « Data-vocalisation ». En outre, cet outil aidera l'expert-comptable à réaliser des études spécifiques et adaptées aux besoins des entrepreneurs individuels, notamment concernant la rémunération, l'impôt sur le revenu et la planification de la retraite. Chaque étude complémentaire améliorera l'accès à l'information pour l'entrepreneur, avec un contenu qui sera rendu accessible via l'assistant vocal.

Bien que ce mémoire se concentre en pratique sur le cas des entrepreneurs individuels, une transposition des différents outils et de la démarche proposée a été envisagée pour que ce travail puisse bénéficier au plus grand nombre d'entrepreneurs en situation de handicap visuel.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Afin de proposer un écrit pratique pour le professionnel, le mémoire sera appuyé de 4 types de supports :

1. L'expérience du candidat, qui se matérialise sous la forme de texte bleu, encadré par des bordures bleues inférieures et supérieures comme suit :

L'expérience professionnelle du candidat permet à l'expert-comptable de revivre la première rencontre, inédite, de notre cabinet avec Monsieur X, entrepreneur en situation de cécité totale¹ mais également de suivre le développement de la solution technologique de « Data-vocalisation ».

2. Le cas illustratif, qui se matérialise sous la forme de texte vert, encadré par des bordures vertes inférieures et supérieures comme suit :

Le cas illustratif met en scène un cabinet d'expertise comptable ayant à sa disposition ce mémoire et les différents outils qui y sont proposés.

Ce cabinet est alors représenté par des acteurs fictifs :

- Côme Diapason (C.D), Expert-comptable du cabinet Incluz-Experts ;
- Jean Pathique (J.P), le collaborateur sélectionné pour cette mission ;
- Un prospect fictif devenu client, Monsieur Edouard Quinait (E.Q), Entrepreneur
 individuel en situation de cécité totale exerçant dans la masso-kinésithérapie;

Ce cas illustratif permet à l'expert-comptable, lecteur de ce mémoire de suivre la réalisation des différentes étapes clés et le temps à leur accorder, de la proposition commerciale au prospect à l'établissement par l'expert-comptable du compte rendu de fin de mission à son client, sous un angle pratique.

¹ Fédération des Aveugles - https://www.aveugles-pole-travail.fr/: La cécité totale correspond au stade le plus avancé, selon l'OMS, cela implique une absence de perception de la lumière.



3. Les outils, qui sont introduits tout le long du mémoire. La prise en main de ces outils est facilitée grâce à des guides disposés en annexes. Leur utilisation en pratique est présentée lors des recours au cas illustratif.



4. Les annexes, qui sont accessibles grâce aux liens hypertextes disposés tout le long du mémoire. Elles permettent de revenir sur des notions clés étudiées par le candidat mais également de présenter des échanges conduits dans le cadre de ce mémoire². En outre, elles mettent à disposition des lecteurs des guides de prise en main des outils lorsque cela est nécessaire. Pour comprendre le fonctionnement des annexes, vous pouvez vous rendre en annexe 0.

² La présentation des échanges conduits a été autorisée par chacun des intervenants.

INTRODUCTION

D'après la dernière édition du rapport *Le handicap en chiffres* publié par la DREES le 21 avril 2023³, la France compte aujourd'hui entre 2,6 et 7,6 millions de personnes en situation de handicap ou dépendantes. 1,7 million d'entre elles sont atteintes de déficience visuelle⁴, parmi lesquelles, 207 000 sont catégorisées comme « aveugle ou malvoyant profond ».

Dans un contexte, caractérisé par des difficultés d'insertion professionnelle, certaines personnes en situation de handicap visuel se sont tournées vers la voie ambitieuse et risquée de l'entrepreneuriat. C'est notamment le cas de Didier Roche, entrepreneur français aveugle et Président fondateur de l'association H'Up Entrepreneurs⁵, qui a recensé en 2020, 80 000 entrepreneurs en situation de handicap⁶, soit près de 2 % du spectre des entreprises, en rapportant ce chiffre au nombre total d'entreprises déterminé par l'INSEE⁷ en 2021.

À l'ère du numérique, les informations comptables et financières transitent sur des sites internet, des applications et des documents consultables en un clic par la plupart des entrepreneurs. Mais pour les entrepreneurs en situation de handicap visuel, l'accès à ces informations n'est possible que si ces supports sont adaptés, or cette adaptation est à ce jour loin d'être généralisée. Ces entrepreneurs, et d'autant plus ceux qui sont esseulés par l'exercice en entreprise individuelle, doivent par conséquent faire appel à l'intervention d'un tiers pour avoir accès à ces informations indispensables, ce qui remet en question leur autonomie dans la gestion de leur activité.

³ Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), *Le handicap en chiffres - EDITION 2023*, 2023, p 8.

⁴ Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), *Informer les personnes aveugles ou malvoyantes. Partages d'expériences*, 2012, p 8.

⁵ Association H'Up Entrepreneurs : Association française reconnue d'intérêt général accompagnant les entrepreneurs en situation de handicap.

⁶ EcoReseau Business - https://www.ecoreseau.fr/

⁷ INSEE - https://www.insee.fr/fr/statistiques/: le nombre d'entreprises en France, toutes catégories confondues, s'élève à 4 359 376.

D'après la publication « L'IA... et vous » du Lab50⁸ la « business intelligence » a révolutionné la façon dont les informations sont restituées aux entrepreneurs : « La business intelligence, ou informatique décisionnelle apporte de nouvelles approches de conseils et de projections pour les dirigeants d'entreprise. Elle permet de passer d'un système d'information à un système de décision, d'avoir une vision en instantané des ratios significatifs de gestion de l'entreprise et d'ajuster en conséquence les décisions et les prévisions ».

Ces nouvelles modalités de travail, qui ont fait leurs preuves en matière d'efficacité, sont amenées à transformer en profondeur les missions de l'expert-comptable. Cette innovation majeure, qui profite à la plupart des entrepreneurs, renforce *a contrario* plus encore les difficultés auxquelles les entrepreneurs souffrant de handicap visuel doivent faire face pour avoir accès à l'information.

Dans les actes du 78° congrès de l'Ordre des Experts-comptables⁹, il est par ailleurs indiqué que « La profession n'a pas échappé, depuis quelques mois », à la « folie ChatGPT » et que « l'intelligence artificielle est un des sujets de discussions majeurs dans la profession ». Ce constat souligne par ailleurs l'intérêt de la profession pour l'utilisation de l'intelligence artificielle générative, une technologie qui s'est avérée capitale pour la conception de la solution de « Data-vocalisation » présentée dans ce mémoire. Cette solution exploite un assistant vocal qui restitue, à l'oral, la valeur d'indicateurs, conçus et calculés par l'expert-comptable, sur simple requête vocale de l'entrepreneur en situation de handicap visuel.

Ces considérations motivent alors le candidat à formuler la problématique suivante :

Comment l'expert-comptable peut-il intégrer la « Data-vocalisation » pour accompagner l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel dans l'accès à l'information et dans le pilotage de son activité ?

9 CNOEC, Les actes du 78º Congrès – De la facture électronique à la data le début d'une nouvelle ère, 2023, p 32.

⁸ Le Lab50, L'IA... et vous, Explorer le futur des métiers du chiffre, 2021, p 30.

La réponse à la problématique posée est organisée en 3 parties.

La première partie s'intéresse à la prise de connaissance des difficultés de l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel, en retraçant l'ensemble des étapes, de l'insertion professionnelle au choix de l'exercice libéral en entreprise individuelle. Les contraintes qui seront soulevées justifieront le développement d'une solution technologique innovante de « Data-vocalisation ». Cette première partie présente alors à l'expert-comptable les étapes clés permettant une entrée en mission en toute légitimité, et donc une meilleure perspective d'inclusion de l'entrepreneur en situation de handicap visuel.

La deuxième partie propose une démarche à l'expert-comptable permettant de diagnostiquer l'entreprise sur le plan de son organisation, mais également sur le plan de son activité. L'expert-comptable pourra alors proposer des pratiques et implémenter des outils adaptés pour faciliter le quotidien administratif de l'entrepreneur en situation de handicap visuel. La connaissance de l'activité permettra, in fine, à l'expert-comptable de concevoir des indicateurs de pilotage pertinents avec l'entrepreneur en situation de handicap visuel. Des indicateurs qui seront déployés en ligne sur l'interface de « Data-vocalisation ».

La troisième partie aborde la présentation de la solution de « Data-vocalisation » au client et à son implémentation sur ses outils. Par la suite, l'accompagnement de l'expert-comptable porte sur des nouvelles problématiques découvertes grâce au pilotage de l'activité sur la solution de « Data-vocalisation ». De nouvelles études pourront alors être mises en place pour un meilleur accompagnement de l'entrepreneur. Certaines de ces études permettront également de compléter la base d'indicateurs à laquelle l'entrepreneur aura accès, renforçant alors son accès à l'information. Cette partie permettra également à l'expert-comptable disposant de ce mémoire, d'envisager la transposition de la démarche et de la solution développée à d'autres cas d'entrepreneurs en situation de handicap visuel.

PARTIE 1 : DÉVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION » AU SEIN DU CABINET POUR AMÉLIORER L'ACCÈS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL AUX INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU PILOTAGE DE SON ACTIVITÉ

Le <u>chapitre 1</u> s'intéresse à la découverte de nouvelles problématiques pour l'expert-comptable qui peuvent induire une remise en question et une adaptation des services. Dans le <u>chapitre 2</u>, il est démontré qu'une solution technologique d'accessibilité peut être développée pour assister l'entrepreneur dans l'accès à l'information. Le <u>chapitre 3</u> permet à l'expert-comptable désireux d'accompagner les entrepreneurs en situation de handicap visuel de vérifier sa légitimité, en préparant ses équipes et en entrant en mission avec un *pack* mission adapté.

CHAPITRE 1 : PRISE DE CONNAISSANCE DES BESOINS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL ET PROACTIVITÉ DE L'EXPERT-COMPTABLE DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS FACILITANT LA GESTION ADMINISTRATIVE ET AMÉLIORANT L'ACCÈS À L'INFORMATION

Ce chapitre présente successivement la rencontre entre l'expert-comptable et l'entrepreneur en situation de handicap visuel (1), les difficultés spécifiques que rencontre cet entrepreneur (2) et enfin la proactivité dont le cabinet peut faire preuve dans le but d'innover au service de l'inclusion (3).

Section 1 : Rencontre de l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel : compréhension du parcours professionnel et de la démarche entrepreneuriale

Après avoir retracé le parcours d'insertion professionnelle de la personne déficiente visuelle (1.1), cette section s'intéressera aux défis spécifiques qu'a impliqué pour elle le choix de l'exercice libéral en entreprise individuelle (1.2).

1.1. Des professions accessibles et des organismes dédiés : compréhension du parcours professionnel d'une personne en situation de handicap visuel

Lors de notre¹⁰ première rencontre avec Monsieur X, entrepreneur en situation de cécité totale, nous l'avons invité à nous présenter son parcours professionnel. Il nous a alors confié qu'un accident l'avait rendu totalement aveugle, le contraignant à quitter son emploi précédent et à faire face à des obstacles pour réintégrer le monde professionnel.

Un contexte d'insertion professionnelle incertain

Une étude menée en 2018 par Qapa¹¹, une plateforme d'intérim en ligne, déclarait que 55 620 postes étaient disponibles aux personnes déficientes visuelles. Dans un article présenté, par France Handicap Info¹² en 2018, il était précisé que les postes présentés par Qapa n'étaient pas spécialement adaptés aux déficients visuels et qu'ils ne traduisaient pas la volonté d'embauche de personnes en situation de handicap visuel par les employeurs concernés.

Dans un rapport émis en 2012¹³, l'INPES présentait le manque de volonté des entreprises à embaucher des personnes en situation de handicap visuel comme la première difficulté de ces personnes dans l'accès à l'emploi.

Pour comprendre les raisons du manque de volonté à embaucher ces personnes, il est intéressant de remarquer qu'une enquête menée par Ipsos¹⁴ en 2014, auprès de 298 dirigeants d'entreprises et responsables RH faisait ressortir que ceux-ci percevaient comme « très difficile » l'embauche d'un professionnel en situation de handicap visuel, et ce devant tous les autres handicaps.

¹⁰ Cette première rencontre s'est effectuée au cabinet de Monsieur X, en ma présence et celle de l'un des expertscomptables de notre cabinet.

¹¹ Qapa.fr - https://www.qapa.fr/

¹² France Handicap Info - https://france-handicap-info.com/

¹³ Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), *Déficiences visuelles et rapport à la santé, résultat d'une étude qualitative*, 2012, p 23.

¹⁴ Ipsos, *Handicap & entreprise*, 2014, p 9.

Pour cause, une enquête plus récente menée en 2023 par le DIPHE¹⁵ ciblait la crainte des employeurs d'une productivité moindre des personnes en situation de handicap visuel comme leur principale raison d'inactivité.

Des professions accessibles et des organismes dédiés

Certains organismes guident les personnes en situation de handicap visuel vers des professions accessibles, de la formation, à l'entrée sur le marché de l'emploi. Le cas de la masso-kinésithérapie semble être une option privilégiée par les personnes en situation de handicap visuel qui représentent à ce jour plus de 2 000 des 50 000 masseurs kinésithérapeutes en activité¹⁶.

Pour comprendre le choix de cette profession, il est intéressant de présenter deux organismes majeurs qui œuvrent pour son accessibilité :

- Les différents IFMKDV Instituts de Formation de Masso-Kinésithérapie pour Déficients Visuels, qui préparent les étudiants au Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute à Paris (Institut Valentin Haüy), Villejuif, Limoges et Lyon;
- L'UNAKAM Union nationale des masseurs kinésithérapeutes aveugles et malvoyants, dont la mission vise à l'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes dans la société par l'exercice de la profession de Masseur kinésithérapeute¹⁷.

1.2. L'exercice libéral en entreprise individuelle : une démarche entrepreneuriale ambitieuse

Le choix de l'exercice libéral



Pour comprendre le choix de l'exercice libéral, les différents sujets à comparaison avec le salariat sont présentés en <u>annexe 1</u>. Il y apparait qu'en règle générale, l'exercice libéral semble offrir au professionnel une certaine liberté d'action. Pour

¹⁵ DIPHE, Étude Homère – Étude nationale sur la déficience visuelle, 2023, p 69 : étude réalisée en février 2023 et basée sur un échantillon fiabilisé de 2 201 répondants déficients visuels venant de 13 régions françaises.

¹⁶ Unakam - https://unakam-france.org/

¹⁷ Unakam - https://unakam-france.org/



l'entrepreneur en situation de handicap visuel, spécifiquement, le choix de ce statut peut lui offrir la possibilité de choisir des locaux professionnels et des outils adaptés à sa situation et, le cas échéant, les dispositifs de guidage qui s'imposeraient.

Monsieur X a décidé d'entreprendre dans le cadre d'une entreprise individuelle. Ce choix a suscité mon intérêt, car il désignait Monsieur X comme seul responsable de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles. Je me suis alors interrogé sur les différentes structures et régimes qui auraient pu être envisagés.

Le choix de l'entreprise individuelle

Le professionnel en situation de handicap visuel, peut, comme tout entrepreneur, envisager d'exercer son activité sous la forme d'une El ou d'une société. Les différentes structures qui peuvent être choisies dans ce cadre ainsi que les régimes d'imposition correspondants sont présentés en annexe 2.



Ayant choisi l'entreprise individuelle, Monsieur X n'a pas bu bénéficier du régime de la micro-entreprise qui aurait pu simplifier ses différentes démarches administratives, comptables fiscales et sociales en effet, la profession de masseur-kinésithérapeute est clairement exclue de ce régime¹⁸.

Le choix d'une forme sociétaire induit la possibilité pour le professionnel de s'associer à d'autres professionnels pour exercer son activité.

Le choix de l'El oblige, cependant, l'entrepreneur à exploiter son activité seul.

C'est justement ce constat qui m'a amené à cibler le sujet sur l'entrepreneur individuel. Celui-ci est esseulé et ne peut compter sur la présence d'autres associés pour l'aider dans ses démarches administratives et opérationnelles.

¹⁸ Economie.Gouv - https://www.economie.gouv.fr/

Après avoir abordé la spécificité du parcours de l'entrepreneur en situation de handicap visuel dans cette section, il est fondamental de s'intéresser aux défis supposés par cette condition dans la prochaine section.

Section 2 : Le pilotage de l'activité : une prise de décision opérationnelle complexifiée par des difficultés dans la gestion administrative et dans l'accès à l'information

Cette section s'intéresse dans un premier temps aux difficultés rencontrées par l'entrepreneur déficient visuel dans le cadre de sa gestion administrative (2.1) et dans un second temps à la problématique de l'accès à l'information (2.2).

2.1. La gestion administrative : un exercice difficile à maîtriser pour l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel

Afin de mieux cerner le quotidien de Monsieur X, nous lui avons demandé comment s'organisait son activité.

Celui-ci nous a expliqué que son activité professionnelle se déclinait comme suit :

- La pratique de la masso-kinésithérapie (70 % de son temps);
- La gestion administrative de son activité (30 % de son temps).

La gestion administrative : un impératif quotidien

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne apporte une définition de la gestion administrative, en 2023, comme étant une activité « qui consiste à effectuer l'ensemble des formalités et des tâches obligatoires, afin d'être en conformité avec la loi » ¹⁹. Selon cette même définition, les domaines couverts par la gestion administrative concernent la comptabilité, les achats, les ventes et les ressources humaines.

¹⁹ CCI BRETAGNE - https://blog.bretagne.cci.fr/

La gestion administrative est un impératif quotidien pour chaque entrepreneur, qui implique la réalisation de certaines démarches. L'entrepreneur en situation de handicap visuel peut lui être spécifiquement freiné dans chacune de ces démarches du fait des difficultés suivantes :

- La dépendance à l'accessibilité des outils et des interfaces métiers et l'impossibilité de les utiliser par lui-même le cas échéant (gestion des ventes, consultation du solde bancaire).
- La dépendance de la numérisation ou de la lecture par un tiers pour l'accès aux informations présentées sur un document au format papier (contrats, factures, chèques reçus, espèces reçues).

Monsieur X a justement abordé l'objectif de sa rencontre avec notre cabinet. Il a exprimé le besoin d'être assisté dans ses démarches administratives. En raison de son handicap, il éprouvait des difficultés dans la réalisation de certaines démarches. Il nous a alors confié qu'une personne de sa famille l'aidait bénévolement plusieurs fois par semaine depuis des années pour réaliser ces démarches qui lui étaient inaccessibles. Je me suis alors interrogé sur les risques que pouvaient représenter une entraide familiale régulière.

♣ L'entraide familiale dans le cadre de la gestion administrative

D'après une fiche technique établie par la CCI de Paris Île-de-France²⁰, l'entraide familiale définie selon la jurisprudence « est une aide ou une assistance apportée dans le cadre familial, nécessairement exercée de manière occasionnelle et spontanée, en dehors de toute rémunération et de tout lien de subordination ».

Quelles sont les limites de l'entraide familiale?

- L'aide apportée ne doit pas remplacer un poste de travail qui serait indispensable au fonctionnement normal de l'entreprise ;

-

²⁰ CCI Paris IDF - https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/



- L'aide apportée ne doit pas avoir un caractère durable et régulier.

Quels sont les risques ?

- La requalification en contrat de travail si l'existence d'un lien de subordination est démontrée et donc un redressement de cotisations et de contributions sociales;
- Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amendes en cas de constat de travail dissimulé.

Vers une certaine tolérance?

Sans jurisprudence spécifiquement adaptée au sujet d'une entraide familiale régulière auprès d'un entrepreneur en situation de handicap, une certaine tolérance de la situation des organismes sociaux en charge des différents contrôles ou inspections qui pourraient être diligentés, ne doit pas systématiquement être écartée.

Le devoir de conseil et l'établissement d'une collaboration pérenne :

Le devoir de conseil de l'expert-comptable se décline en 4 étapes :

Informer, exiger, mettre en garde et refuser toute complaisance.

Au regard de ce devoir, et selon la portée de la mission, l'expert-comptable peut être amené à prévenir son client des risques encourus dans certaines situations particulières, notamment celle ici présentée.

L'expert-comptable peut, à cette occasion, proposer à l'entrepreneur de pérenniser l'assistance par une embauche, en bonne et due forme, et accompagner l'entrepreneur dans ce processus.

2.2. La nécessité d'accès à l'information comptable

Monsieur X a exprimé par la suite le désir de pouvoir s'informer simplement et par lui-même de sa situation comptable pour mieux piloter son activité. Il a mentionné que son précédent cabinet comptable communiquait avec lui annuellement lors du rendez-vous « bilan ». À l'issue de ce rendez-vous annuel, celui-ci avait du mal à revenir sur les différentes informations, complexes en l'état et présentées dans un document PDF (la liasse fiscale).

L'accès à l'information par la compréhension et par l'accès physique

En règle générale, les experts-comptables communiquent les informations comptables avec leurs clients dans plusieurs situations :

- Mise à disposition d'un reporting ou tableau de bord périodique ;
- Préparation de situations comptables ;
- Établissement des comptes annuels ;
- Rendez-vous et appels téléphoniques.

Dans ces situations, l'expert-comptable produit des éléments et les présente à son client visuellement et oralement pour une meilleure compréhension. Les entrepreneurs non porteurs de handicap visuel peuvent accéder ultérieurement aux différents états, dans le cadre de la prise de décision et du pilotage de leur activité sans difficultés particulières, sauf celle de l'éventuelle compréhension des informations présentées.

Comme les autres entrepreneurs, celui en situation de handicap visuel peut se heurter à des difficultés d'accès liées à la compréhension d'informations complexes présentées dans les différents documents comptables.

Un autre frein peut retenir l'attention de l'expert-comptable : l'entrepreneur en situation de handicap visuel se heurte lors de la recherche autonome et ultérieure de l'information à une difficulté d'accès physique aux documents transmis.

Concernant cette seconde difficulté, il s'avère intéressant d'aborder l'existence d'une réglementation concernant l'accessibilité des contenus et des services numériques. En analysant cette réglementation, il serait intéressant d'identifier les obligations éventuelles des cabinets d'expertise comptable concernant l'accessibilité.

L'accessibilité numérique concerne-t-elle les cabinets d'expertise comptable ?

D'après Design Gouv²¹, « L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap ».



L'essentiel de la réglementation applicable en matière d'accessibilité numérique et ciblant notamment les entreprises concernées est présenté en <u>annexe 3</u>.

A la lecture de la réglementation disposée, l'obligation de l'accessibilité numérique semble principalement porter sur les services et contenus fournis par les services publics en ligne (notamment les sites de l'URSSAF, Impôt Gouv ...). Le Comité Interministériel du Handicap²², précisait à ce titre en 2022 que « 37 % des 250 démarches en ligne les plus utilisées par les Français [étaient] accessibles », démontrant alors que cette accessibilité n'était pas encore généralisée, même pour les services publics.

Il apparait alors que les autres services numériques, notamment ceux délivrés par une grande partie des cabinets d'expertise comptable, ceux ne dépassant pas les seuils de chiffre d'affaires mentionnés en <u>annexe 3</u>, ne sont pas ciblés par cette réglementation. La démarche de mise en accessibilité des documents et des services devra donc être volontaire pour ces cabinets.

²¹ DesignGouv - https://design.numerique.gouv.fr/

²² Comité interministériel du handicap (CIH), Quand les enjeux du handicap progressent, c'est toute la société qui avance – dossier de presse – 3 février 2022, 2022, p 11.

La navigation dans le noir par l'utilisation des outils d'accessibilité

Les entrepreneurs en situation de handicap visuel peuvent alors être amenés au quotidien à utiliser des outils d'accessibilité afin de naviguer sur les différents interfaces et documents qui sont mis à leur disposition. Justement, l'INPES²³ préconisait leur utilisation pour faire face aux difficultés d'accessibilité.

L'étude *Homère* menée par le DIPHE en 2023²⁴, recense ces technologies par importance d'usage. Deux de ces technologies majeures, pour les personnes en situation de cécité totale peuvent être présentées comme suit :

- Lecteurs d'écran et synthèse vocale : Logiciel qui interprète ce qui est affiché sur un écran et retranscrit le texte en braille sur une plage braille ou par synthèse vocale ;
- Plage braille : Dispositif électromécanique qui permet de retranscrire physiquement en braille les caractères en lecture sur le moniteur.

L'INPES ajoutait que l'accès à ces outils était limité par leur prix, par les démarches que leur obtention supposait, par leur difficulté d'usage ou par leur méconnaissance par les personnes concernées, concluant alors sur le fait que l'utilisation de ces outils ne semblait pas à même de résoudre tous les problèmes d'accessibilité.

Fort de sa compréhension du contexte et des difficultés, l'expert-comptable peut améliorer le quotidien administratif de l'entrepreneur en situation de handicap visuel et songer à fournir des services accessibles afin de lui permettre d'accéder plus facilement à l'information.

Les enjeux et les modalités pratiques de cette remise en question sont présentés dans la section suivante.

²³ Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), *Informer les personnes aveugles ou malvoyantes. Partages d'expériences*, 2012, p12 et p14.

²⁴ DIPHE, Étude Homère – Étude nationale sur la déficience visuelle, 2023, p 82.

Section 3 : Faire preuve de proactivité dans la recherche de solutions améliorant le quotidien administratif et l'accès à l'information pour l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel

Cette section s'intéresse successivement aux défis supposés par l'inclusion des entrepreneurs déficients visuels dans la clientèle des cabinets d'expertise comptable (3.1) et au rôle de l'expert-comptable dans l'innovation au service de cette inclusion (3.2).

3.1. Relever le défi de l'inclusion des entrepreneurs individuels en situation de handicap visuel dans la clientèle des cabinets

Accompagnant plusieurs entrepreneurs individuels, j'aurais pu considérer, a priori, que l'accompagnement de Monsieur X ne supposerait aucune difficulté particulière.

L'intégration et l'inclusion : deux notions différentes

Dans l'analyse sémantique retenue par Inclusion ASBL, alors que « l'intégration »

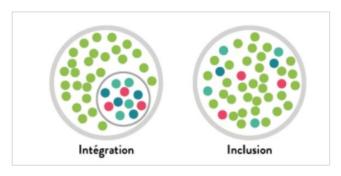


Figure 1 : Intégration ou Inclusion ?

obstacles à l'accessibilité²⁵.

suppose qu'il revient à la personne en situation de handicap de s'adapter ou de se réadapter à la société, « l'inclusion », propose à l'inverse une transformation de la société visant à lever les

Monsieur X était déjà client d'un autre cabinet d'expertise comptable avant notre rencontre. Il était intégré mais non inclus, en raison du manque d'adaptation des services à ses besoins spécifiques.

²⁵ Inclusion Asbl - https://www.inclusion-asbl.be/



<u>La démarche d'inclusion au sein du cabinet</u>

L'inclusion repose sur une adaptation précise des services de l'expert-comptable aux besoins des entrepreneurs porteurs de handicap visuel.

La démarche d'inclusion peut s'opérer en respectant le cheminement suivant :

- Sensibilisation et prise de connaissance²⁶ des difficultés rencontrées par les entrepreneurs en situation de handicap visuel;
- Recherche de solutions²⁷ sur mesure ;
- Adaptation des services²⁸ en intégrant les solutions adéquates.



L'annexe 4 recense plusieurs tâches que l'expert-comptable peut réaliser dans le cadre de cette démarche d'inclusion.

3.2. L'expert-comptable, un acteur clé dans la recherche de solutions facilitatrices et inclusives à l'ère des nouvelles technologies

A la suite de notre rendez-vous, l'expert-comptable de mon cabinet a proposé à Monsieur X de l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance aux obligations déclaratives des professions libérales imposables selon le régime des bénéfices non commerciaux. J'ai alors adressé une lettre de reprise signée par l'expert-comptable au précédent confrère et préparé une lettre de mission adaptée à cette mission. J'ai ensuite proposé aux associés de mon cabinet de rechercher des solutions sur mesure et de développer un outil d'accessibilité à destination de Monsieur X et des futurs prospects qui seraient dans le même cas.



La recherche de solution peut se baser sur la connaissance de l'expert-comptable des outils et des technologies qui sont à sa portée. L'ensemble de ces technologies sont évaluées dans l'annexe 5.

²⁶ Objet du chapitre 1 de cette partie.

²⁷ Objet du chapitre 2 de cette partie.

 $^{^{\}rm 28}$ Objet du chapitre 3 de cette partie.



En mobilisant ces technologies, l'expert-comptable peut légitimement envisager le développement de solutions inclusives à destination des entrepreneurs en situation de handicap visuel.

Synthèse du chapitre :

Dans un contexte d'insertion professionnelle incertain, certaines voies permettent aux personnes en situation de handicap visuel d'entreprendre sous la forme de l'exercice libéral. L'entreprenariat individuel est un choix ambitieux mais esseule le professionnel. L'entrepreneur individuel se heurte à certaines difficultés qui peuvent complexifier le pilotage de son activité, notamment lors de l'accès à l'information comptable ou financière et lors de la réalisation de certaines démarches opérationnelles. L'expert-comptable peut volontairement intervenir en mobilisant l'ensemble des outils à sa disposition ainsi que les nouvelles technologies afin d'envisager d'accompagner différemment l'entrepreneur en situation de handicap visuel dans sa quête d'autonomie et d'épanouissement.

CHAPITRE 2 : L'EXPERT-COMPTABLE AU COEUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE INNOVANTE DE « DATA-VOCALISATION » EN RÉPONSE À LA PROBLÉMATIQUE D'ACCESSIBILITÉ

Ce chapitre se décompose en trois sections, explorant successivement la conceptualisation d'une solution innovante (1), les défis rencontrés dans le cadre du choix d'un outil conversationnel (2), ainsi que l'assemblage final de la solution de « Data-vocalisation » (3).

Section 1 : Conceptualisation d'une solution innovante : de l'idée à la mise en route du projet de développement

Cette section s'intéresse à la conceptualisation de la solution à développer (1.1) et à la mise en route du projet de développement de la solution innovante (1.2).

1.1. Conceptualisation d'une solution et présentation du projet de développement

Pour donner suite à l'expression du besoin de Monsieur X de mieux piloter son activité, je me suis appuyé sur ma connaissance des outils de pilotage existants pour envisager la création d'un outil spécifiquement adapté aux entrepreneurs en situation de handicap visuel.

Le pilotage de l'activité²⁹ est un contrôle de performance réalisé grâce à la visualisation directe d'indicateurs sur un tableau de bord. Ces termes, empruntés au domaine de l'automobile ou de l'aviation, font référence au système d'information de l'entreprise.

Dans son usage, le tableau de bord permet à l'entrepreneur d'avoir une vue globale sur son activité³⁰ et présente généralement trois catégories d'informations :

- Les indicateurs : ils permettent à l'entrepreneur d'avoir une vision précise des données et de prendre des décisions ;
- Les témoins d'alerte : ils permettent à l'entrepreneur de vérifier le respect des objectifs établis ;
- Les informations d'analyse : elles permettent de faciliter la compréhension et d'orienter l'entrepreneur dans ses actions à moyen et long terme.

Le tableau de bord a connu un nouvel essor avec l'arrivée notamment de la datavisualisation ou visualisation de données. Cette technologie de *Business-intelligence* permet à l'entrepreneur d'accéder à un tableau de bord interactif présentant des graphiques et des bulles informatives connectées aux données, en temps réel.

Les outils de *business intelligence* existants et proposés par les experts-comptables s'adressent aujourd'hui exclusivement aux entrepreneurs non porteurs de

³⁰ HELLART Jacques et SELMER Caroline, *La boîte à outils du micro-entrepreneur*, Dunod, 2021, p 162.

²⁹ DCG.média - https://www.droit-compta-gestion.fr/

handicap visuel, il se focalisent en effet sur la visualisation directe d'objets graphiques.

Par analogie, j'ai envisagé le développement d'un outil de *business intelligence* spécifiquement adapté aux entrepreneurs en situation de handicap visuel. En comparaison avec la Datavisualisation, une dénomination adaptée peut être retenue. Dans le cadre de ce développement, cet outil sera appelé « Outil de Datavocalisation ». Aucune définition de ce terme n'existe à ce jour, je vous propose alors de retenir la définition suivante dans le cadre de ce mémoire :

Data-vocalisation : « Technique en *business intelligence* qui consiste à convertir des données en discours ou sons vocaux, facilitant leur compréhension auditive. »

J'ai présenté le concept aux associés de notre cabinet, qui ont validé sa pertinence. Par suite de leur accord, je me suis lancé dans ce projet de développement.

1.2. Projet et méthodologie de développement

Exploiter un agent conversationnel amélioré et connecté aux indicateurs de pilotage

Comme moteur de cet outil de « Data-vocalisation », j'ai choisi de mobiliser un agent conversationnel. Je détaille les différents éléments ayant conforté ma réflexion ci-après.

François et Chantal Cazals³¹ définissaient en 2020 l'agent conversationnel ou « ChatBot » comme un « robot logiciel avec des fonctionnalités d'intelligence artificielle qui lui permet de comprendre le sens d'une question formulée par écrit par une personne et de trouver la meilleure réponse dans une base de connaissance ».

³¹ CAZALS François et CAZALS Chantal, *Intelligence artificielle. L'intelligence amplifiée par la technologie*, De Boeck Supérieur, 2020, p 157 et p 155-156.

ChatGPT est aujourd'hui le plus illustre de ces agents. Introduit en ligne le 30 novembre 2022, il comptabilise plus d'un million d'utilisateurs en cinq jours³². Plusieurs experts-comptables³³ se saisissent rapidement de ces technologies et les intègrent dans leurs cabinets, ces solutions constituant à leur sens de véritables leviers de productivité.

François et Chantal Cazals proposaient en 2020 une catégorisation des différents agents conversationnels selon leurs fonctionnalités :

- « Si les interactions sont uniquement écrites, nous parlons alors de "ChatBots".
- S'ils comprennent le langage parlé et sont capables de répondre de la même manière, il s'agit alors de "VoiceBots" ».

Au sujet du *VoiceBot*, ces deux auteurs ajoutaient que « peu d'acteurs [étaient] [...] capables de fournir des solutions vraiment satisfaisantes ».

La création d'un *VoiceBot* m'a semblé pertinente, en effet, les interactions seraient réalisées par oral et ne nécessiteraient pas de saisie de questions au clavier ou de lecture des réponses avec un lecteur d'écran. En connectant ce *VoiceBot* à des indicateurs, je serais en mesure de fournir un assistant virtuel intelligent à l'entrepreneur en situation de handicap visuel. Sur présentation d'une requête à l'oral concernant son activité, l'entrepreneur se verrait alors restituer l'information attendue au format sonore.

Le choix d'un développement agile

La mise en route d'un projet de développement implique le choix d'une méthode de développement. Deux méthodes de développement sont généralement comparées dans le cadre de la programmation informatique : la méthode en cascade et la méthode agile.

³² Stratégies - <u>https://www.strategies.fr/</u>

³³ Le Lab50 - https://www.lelab50.fr/

La méthode en cascade traduit un développement fondé sur une planification et un cahier des charges très précis. Cette méthode est linéaire et suppose qu'une étape ne démarre qu'une fois que l'étape précédente est finalisée. Du fait du nombre de tâches à accomplir et de l'absence d'implication des futurs utilisateurs avant le déploiement de la solution, le développement en cascade peut entrainer un « déphasage » entre le besoin initial et l'application réalisée³⁴.

Au contraire, la méthode agile s'oppose à la « planification à outrance » et à l'application d'une approche linéaire. Le futur utilisateur est inclus dès le début du développement. Le projet est découpé en briques qui sont réalisées, testées et améliorées en continu grâce au retour du futur utilisateur et à l'intégration de ses nouveaux besoins.

Ce développement agile a été conduit en présentant à Monsieur X chacune des fonctionnalités envisagées initialement. Le projet s'est alors affiné grâce à ses différents retours.

Le concept, le projet et la méthodologie de développement ont été établis. La mise en route du projet, présentée dans la prochaine section, démarre par l'exploitation d'un agent conversationnel dans une interface de codage.

Section 2 : Le choix d'un outil conversationnel : de la compréhension des erreurs à l'entrainement de l'intelligence artificielle

Cette section s'intéresse successivement à la prise en main de l'agent conversationnel (2.1) et à l'entrainement de l'outil par la mise à disposition d'un guide de procédure (2.2).

2.1. Premières requêtes et apparition d'erreurs : des échecs nécessaires à la compréhension des indications pertinentes à fournir à l'intelligence artificielle

-

³⁴ BORGES Adilson, *Test & Learn. La stratégie des entreprises agiles, Vuibert*, « Hors collection », 2021, p 21.

Le développement d'un prototype fonctionnel

J'ai effectué le développement du prototype de *VoiceBot* sur HuggingFace, une plateforme Française permettant d'exploiter des agents conversationnels en les paramétrant selon les besoins spécifiques. Je présente ci-après le fonctionnement envisagé de cette solution.

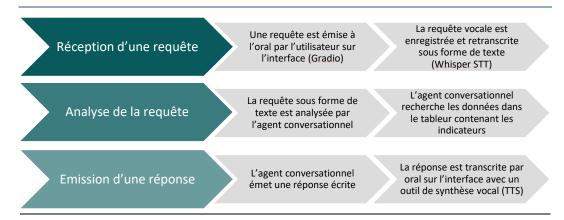


Figure 2: Processus de fonctionnement du Voicebot³⁵

Les requêtes d'essai et les premières erreurs

Les projets de développement apportent leurs lots d'erreurs qui impliquent de revoir la démarche en fonction des résultats visés. Justement, je vous présente certaines des erreurs qui m'ont permis d'améliorer les résultats obtenus au fur et à mesure.

Pour tester l'efficacité d'un agent conversationnel, il est important de lui fournir une base de données d'essai. Plusieurs formats de données peuvent alors être fournis et sont présentés ci-après :

Figure 3 : Données mises en forme et données brutes³⁶

Période	<u>juil</u> -23	<u>juin</u> -23	<u>mai</u> -23	<u>avr</u> -23
Marchandises vendues (a)	101 146,25	121 218,47	108 709,96	134 483,21
En % de chiffre d'affaires du mois	100%	100%	100%	99%
- Coût d'achat des marchandises vendues	21 052,60	33 487,63	15 216,89	32 322,64
En % de chiffre d'affaires du mois	21%	28%	14%	24%
= Marge commerciale (1)	80 093,65	87 730,84	93 493,07	102 160,57

³⁵ Source : le candidat

³⁶ Source : le candidat

Il s'agit de données mises en forme pour une lecture visuelle : tableau à double entrée, présence d'espaces et de cellules fusionnées (exemple : un tableau des soldes intermédiaires de gestion).

Indicateur	Période	Valeur
Marchandises vendues	04-2023	134 483,21
Marchandises vendues	05-2023	108 709,96
Marchandises vendues	06-2023	121 218,47
Marchandises vendues	07-2023	101 146,25
Coût d'achat des marchandises vendues	04-2023	32 322,64
Coût d'achat des marchandises vendues	05-2023	15 216,89
Coût d'achat des marchandises vendues	06-2023	33 487,63
Coût d'achat des marchandises vendues	07-2023	21 052,60

Il s'agit de données brutes formalisées sous formes de lignes (exemple : un fichier d'écritures comptables ou une liste d'indicateurs).

Les premiers tests de la solution ont été effectués avec un tableau des soldes intermédiaires de gestion fictif comme présenté dans la première figure. Lors des tests, je formulais des requêtes orales comme « Quelle est la marge commerciale en juillet 2023 ? », en m'attendant à ce que l'agent conversationnel identifie l'indicateur cité, la période et fournisse la valeur croisée.

Cependant, les premiers essais ont révélé des difficultés :

L'agent ne restituait pas toujours les données des bonnes lignes. Il avait du mal à gérer les données mensuelles en colonnes et à associer correctement les valeurs demandées.

Face aux difficultés qui peuvent être rencontrées et qui se matérialiseraient par des erreurs commises par l'agent, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Utiliser une base de données sous forme de liste (deuxième figure) qui peut s'avérer mieux adaptée;
- Réduire³⁷ la pluralité de périodes en s'intéressant à des indicateurs annuels ;

 $^{^{}m 37}$ La fourniture d'une base de données mensuelles est envisagée en partie 3, chapitre 3, section 2.

- Élaborer un guide de procédures à destination de l'agent conversationnel afin de simplifier sa réflexion, et d'améliorer la précision des réponses.

2.2. Création d'un guide de procédures à destination de l'intelligence artificielle et atteinte des objectifs visés

Le « prompt³⁸ », est une consigne adressée à un modèle de langage ou à un agent conversationnel permettant de générer une réponse en conséquence (LeBigData, 2023). L'utilisation d'un *prompt* instructif et illustré par des scénarios permet de personnaliser l'interaction avec l'agent conversationnel et notamment de se rapprocher des objectifs visés.

Voici le *prompt* fourni à l'agent conversationnel moteur de la solution de « Datavocalisation » :

```
"question": history[-1][0] + "Arrondis au nombre entier. Réponds avec une phrase."
"question": history[-1][0]
 "Requête de base (variables) : 'Indicateur + Période'."
 "1. Identification des variables :"
    + "- Nom de l'indicateur : retrouvé dans la colonne '[Nom de l'indicateur]'."
   + "- Période concernée : retrouvée dans la colonne '[Période concernée]'."
 "2. Exemple de question : 'Résultat 2023'."
 "3. Réponse souhaitée :'
   + "- Répondre avec la valeur de l'indicateur 'Résultat' pour la période '2023',
   + "trouvée dans la colonne '[Valeur de l'indicateur sur la période concernée]'."
      "- Utiliser une phrase courte et efficace, s'inspirant de la colonne
   + "'[Exemple de phrase à employer]' du classeur 'data.csv'.'
+ "4. Pour rechercher les données :"
   + "- Se baser sur le fichier 'data.csv', qui liste les indicateurs avec
      "leurs valeurs pour chaque période concernée."
      "- Noter qu'il peut y avoir plusieurs lignes pour le même indicateur,
   + "une pour chaque période.'
 "5. Indications supplémentaires :"
     "- Respecter le format des nombres indiqué dans la colonne
    + "'[Format à employer à l'oral]'.",
"chat_history": history[:-1],
```

Figure 4 : *Prompt* fourni à l'agent conversationnel moteur de la solution de « Data-vocalisation »³⁹
L'agent conversationnel est entrainé et les objectifs visés initialement sont remplis,
la section suivante s'intéresse alors au déploiement de cette solution.

³⁸ LeBigData - https://www.lebigdata.fr/

³⁹ Source : il s'agit d'une capture d'écran du code réalisée sur l'interface en ligne de Data-vocalisation créée sur HuggingFace.

Section 3 : Assemblage de la solution de « Data-vocalisation » : déploiement sécurisé des données et préparation de la documentation technique

Cette section s'intéresse successivement au déploiement de la solution assemblée en ligne (3.1) et à la préparation d'une documentation technique et d'un manuel d'utilisation à destination de l'expert-comptable (3.2).

3.1. Le déploiement de la solution en ligne et la protection des données personnelles

La protection des données personnelles

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le RGPD harmonise la législation sur la protection des données à travers l'UE.



L'<u>annexe 6</u> permet à l'expert-comptable de cerner les points essentiels du RGPD.

L'exploitation de données par un agent conversationnel peut présenter des risques pour les données personnelles du client. Pour autant, des stratégies existent et permettent à l'expert-comptable de contourner ces risques :

- Procéder à une anonymisation complète de la base de données à fournir en supprimant les informations permettant de rattacher les données à la personne du client (nom et prénom du client, adresse, numéro de sécurité sociale...). Pour ce faire l'expert-comptable peut effectuer des sélections et des remplacements systématiques;
- Envisager la création d'une base de données nouvelle ne présentant aucune information permettant d'identifier la personne du client.

La deuxième solution présentée peut s'avérer plus fiable que la première. Elle permet d'éviter les oublis accidentels et les remplacements qui auraient échoué, et peut donc le plus souvent être privilégiée.



Afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles, j'ai pris la décision de ne mettre à la disposition de l'agent qu'un fichier distinct exporté au format XSLX (Excel) et ne contenant que des indicateurs vulgarisés. Ces indicateurs ne recensent alors aucune information qui permettrait d'identifier le client.

Déploiement de l'assistant vocal en ligne

L'agent créé a été testé par les associés de notre cabinet et par Monsieur X. Il a alors été jugé comme fonctionnel, et je l'ai alors déployé dans un espace spécifique créé pour Monsieur X sur HuggingFace. Je continue toujours à l'améliorer⁴⁰ au gré de ses nouveaux besoins et des nouveautés technologiques.

Dans le cadre de ce mémoire, un espace spécifique a été créé pour donner un accès à la solution à l'expert-comptable. Cet accès pourra être répliqué en quelques minutes au besoin des experts-comptables nécessitant l'implémentation de cette solution dans leur cabinet.



Le lien d'accès ainsi que les identifiants figurent dans le fichier « 1 - Lien datavocalisation.pdf » sur la clé USB transmise. Un guide d'utilisation de cette solution est présenté dans le prochain paragraphe.

Pour entrevoir un aperçu de la solution, il est possible de flasher le QR CODE⁴¹ suivant depuis un téléphone mobile.



Data-vocalisation

Figure 5 : QR-CODE d'accès à une démonstration de « Data-vocalisation »

⁴⁰ Les améliorations envisagées sont proposées en partie 3, chapitre 2, section 2.

⁴¹ Ce QR CODE a été généré sur https://me-gr.com/gr-code-generator le 12 février 2024.

3.2. La préparation d'une documentation technique et d'un manuel d'utilisation à destination de l'expert-comptable

Le développement d'une solution à destination de l'expert-comptable implique l'élaboration d'une documentation technique lui permettant de prendre en main la solution en toute autonomie et sans nécessiter de formations complémentaires.

Dans le cadre de ce mémoire, deux guides sont mis à disposition de l'expertcomptable.



Un premier guide permet une prise en main rapide de cette solution sur l'accès d'essai fourni. Ce guide est présenté en <u>annexe 7</u> et permet à l'expert-comptable de comprendre le fonctionnement de l'interface de « Data-vocalisation » :

- Pour le cabinet : via l'onglet « Expert-comptable » ;
- Pour le client : via l'onglet « Client ».

Un second guide sera présenté ultérieurement⁴² et permettra à l'expert-comptable d'implémenter la solution de « Data-vocalisation » chez son client :

- Création d'un accès client ;
- Invitation du client dans l'organisation contenant l'espace de « Datavocalisation ».

Synthèse du chapitre :

Les outils qui servent au pilotage de l'activité sont aujourd'hui inadaptés à une utilisation par un entrepreneur en situation de handicap visuel. Une solution de pilotage accessible est développée en collaboration avec un entrepreneur en situation de handicap visuel. Cette solution lui permet d'accéder à tout moment à l'information comptable dont il a besoin pour piloter son activité. Il s'agit de la solution de « Data-vocalisation ».

⁴² Il s'agira de l'annexe 27 qui sera présentée en deuxième section, du premier chapitre de la troisième partie.

CHAPITRE 3 : UN ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERT-COMPTABLE FACILITANT LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FAVORISANT L'ACCÈS À UNE INFORMATION QUALIFIÉE ET NÉCESSAIRE AU PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ

Ce chapitre se décompose en trois sections, explorant successivement la vérification de l'adéquation des compétences du cabinet dans le cadre de l'entrée en mission (1), la préparation d'une offre commerciale innovante et inclusive (2), ainsi que la formalisation d'une lettre de mission protectrice des parties prenantes (3).

Section 1 : Vérifier l'adéquation des compétences humaines et technologiques du cabinet aux ambitions de la mission : une étape préalable à la proposition de mission

Cette section s'intéresse successivement aux qualités attendues des collaborateurs ayant la charge de la mission (1.1) et à l'adéquation des outils technologiques à disposition du cabinet à la mission à conduire (1.2).

1.1. Compter sur la disponibilité de collaborateurs proactifs et empathiques

En préparant sa proposition commerciale, C.D⁴³, expert-comptable du cabinet Incluz-Experts, réfléchit d'abord à l'adéquation des ressources humaines de son cabinet avec la mission unique que représente l'accompagnement de E.Q, entrepreneur en situation de handicap visuel.

L'empathie, une qualité essentielle, sujet à confusion

Pour Weber (2020, p 102), l'empathie désigne « la capacité à se mettre à la place de l'autre », et représente « une qualité indispensable pour bien communiquer ». L'empathie permet de « comprendre » et de « désamorcer » les préoccupations du

⁴³ Le cas illustratif démarre en ce troisième chapitre et permet à l'expert-comptable d'envisager la transposition de la démarche grâce à une lecture rendue pratique.

client⁴⁴ et représente une qualité essentielle de cette relation. L'empathie ne doit pas être confondue avec la compassion ou la sympathie dont la position « empêche de réagir convenablement et n'aide en rien à solutionner le problème du client ».

L'accompagnement de l'entrepreneur en situation de handicap visuel nécessite de l'expert-comptable et des collaborateurs ayant la charge de la mission de faire preuve d'empathie, la compassion ou la sympathie pourraient en effet être contreproductives et mêmes vexatoires.

Un entretien avec Stéphane Mallard, spécialiste de « l'empathie » dont il développe l'intérêt dans son ouvrage *Disruption*, permet notamment d'en retenir certaines applications clés. Cet entretien est présenté en <u>annexe 8</u>.

Cet entretien permet de retenir que l'empathie stimule la proactivité de l'expertcomptable ou de ses collaborateurs. L'empathie et la proactivité sont alors deux caractéristiques clés à mobiliser dans le cadre de l'accompagnement de l'entrepreneur en situation de handicap visuel.

Comment trouver les bons profils en interne?

Quoique certaines missions exigent de sélectionner des collaborateurs qualifiés sur le plan technique, la mission d'accompagnement de l'entrepreneur en situation de handicap visuel semble exiger des capacités comportementales.

La sélection des profils de collaborateurs sur la base de ce type de capacités peut cependant s'avérer complexe pour l'expert-comptable. Un processus classique impliquerait de l'expert-comptable de réaliser des entretiens avec les collaborateurs afin de déceler ces différentes qualités.

Pour autant, de nouvelles solutions permettent aujourd'hui à l'expert-comptable, ou à tout manager, de détecter et de mobiliser les talents ou les savoir-être dans

_

⁴⁴ WEBER Bernard, *Objectif Satisfaction client. Attitudes et techniques pour enchanter ses clients*, Dunod, 2020, p 102 et p 103.

une entreprise. C'est le cas de la solution Neobrain⁴⁵, développée en 2018. Sur cette solution, l'expert-comptable peut proposer des questionnaires spécifiques qui permettront d'identifier les qualités comportementales des différents collaborateurs.

C.D implémente Neobrain dans son cabinet et demande à chaque collaborateur d'enrichir son profil à travers des questionnaires. En examinant les différents profils, C.D identifie J.P (profil présenté en <u>annexe 9</u>) comme ayant les compétences et qualités nécessaires pour accompagner efficacement E.Q.



1.2. Disposer d'outils technologiques adaptés aux ambitions du cabinet

L'entrée en mission auprès de l'entrepreneur en situation de handicap visuel peut amener le cabinet à se questionner sur l'adéquation des moyens technologiques dont il dispose pour répondre aux ambitions de la mission à conduire.

Justement, ce mémoire propose un outil technologique innovant permettant à l'expert-comptable d'accompagner son client entrepreneur en situation de handicap visuel dans sa quête d'accès à l'information. Il s'agit de l'outil de « Datavocalisation », dont le développement a été synthétisé en chapitre 2 de cette première partie.

Avec cet outil, l'expert-comptable peut se sentir légitime et précurseur sur le plan technologique. Il peut ainsi s'atteler à la préparation d'une proposition commerciale en s'intéressant à la section suivante.

Section 2 : Préparer une proposition commerciale pleine de sens et axée sur la démarche innovante et inclusive du cabinet

La proposition commerciale permet de convaincre le prospect porteur de handicap visuel de la compréhension de ses besoins implicites et explicites et de la capacité du cabinet à l'accompagner dans l'atteinte de ses objectifs. Le cabinet pourra alors

⁴⁵ Neobrain - https://www.neobrain.io/ - Consulté en décembre 2023

missions à conduire (2.3).

L'expert-comptable dispose d'un support qui lui servira dans le cadre de la présentation orale de la proposition commerciale auprès du prospect en situation de handicap visuel. Ce support a été préparé grâce au concepteur d'accessibilité PowerPoint pour pouvoir être relu avec l'utilisation de n'importe quel lecteur d'écran.





Ce support est nommé « 2 - Support de proposition commerciale accessible – Vierge.pptx » sur la clé USB. Afin d'être accessible à tous les lecteurs, ce support est également présenté en <u>annexe 10</u>.

2.1. Reformuler les attentes du prospect en y apportant des solutions concrètes

D'après Weber (2020, p 97), la reformulation « est une technique puissante qui contribue à l'écoute active. Elle évite de proposer d'emblée une réponse toute prête qui ne répond pas au problème ». Elle permet également de « montrer au client que sa demande est écoutée et comprise », et peut permettre, si besoin, « de recentrer la communication ».



L'ensemble des différentes techniques de reformulation identifiées par Weber (2020) sont présentées en <u>annexe 11</u>. Ces techniques peuvent être employées par l'expert-comptable dans le cadre de la proposition commerciale. Elles permettent de rassurer le client concernant la compréhension de ses besoins spécifiques.

Pour bien préparer sa proposition commerciale, l'expert-comptable recense l'ensemble des besoins exprimés par son prospect, qu'ils soient explicites ou implicites.

Besoins explicites :

o Le besoin d'assistance dans l'organisation et la gestion administrative ;



- Le besoin d'autonomie dans l'accès à l'information.
- Besoins implicites:
 - Accompagnement respectueux des normes ;
 - Accompagnement respectueux des délais.

Ayant listé l'ensemble des besoins, l'expert-comptable revient spécifiquement sur sa capacité à les combler par des solutions concrètes.

Concernant le besoin d'assistance administrative, l'expert-comptable met en place un diagnostic de l'organisation pour mieux identifier les difficultés spécifiques de l'entrepreneur, les différents acteurs et l'organisation de l'activité. Ce diagnostic permettra à l'expert-comptable d'accompagner l'entrepreneur dans la gestion administrative par l'identification de pratiques à adopter et l'implémentation d'outils de dématérialisation et d'automatisation.

Concernant le besoin d'autonomie dans l'accès à l'information, l'expert-comptable met à disposition de l'entrepreneur la solution de « Data-vocalisation ». Une mise à disposition qui nécessitera au préalable un diagnostic de l'activité pour mieux concevoir les indicateurs et les objectifs qui seront fournis sur cette solution.

2.2. Mettre l'accent sur les valeurs portées par la démarche innovante et inclusive du cabinet : un atout de différenciation majeur pour le prospect

L'expert-comptable peut promouvoir sa démarche inclusive lors de la proposition commerciale présentée à son prospect, mais peut également profiter de cette promotion de valeurs en interne, auprès des collaborateurs, et en externe auprès des confrères. La promotion des valeurs peut en effet avoir plusieurs effets notables :

- Attirer de nouveaux prospects en situation de handicap visuel intéressés par la capacité du cabinet à les accompagner différemment;
- Fidéliser les clients existants du cabinet : d'après Jean Claude Alessandrini,
 directeur Capital humain chez Deloitte Conseil : « les entreprises qui gèrent de

façon proactive leur culture [...] augmentent de 40 % la fidélité de leurs clients⁴⁶ » ;

- Stimuler l'attractivité du cabinet sur le marché du travail ;
- Stimuler l'engagement, la motivation et la fidélité des collaborateurs qui se verraient travailler dans le cadre d'une mission porteuse de sens (Frimousse et Peretti, 2017, p 137);
- Encourager d'autres cabinets d'expertise comptable à entreprendre des innovations au service de l'inclusion.

Lors de la présentation orale de la proposition commerciale auprès de l'entrepreneur en situation de handicap visuel, l'expert-comptable peut alors mettre en avant cette démarche et en outre, la rattacher à l'intégration des enjeux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Le rapprochement de ces démarches est proposé en annexe 12.



2.3. Justifier le chiffrage des missions à conduire

La tarification de chacune des missions peut être présentée lors de la proposition commerciale qui fera alors office de devis auprès du prospect.

L'expert-comptable choisit, à sa convenance, de facturer les missions au temps passé ou au forfait. Il peut s'avérer intéressant d'envisager une facturation par type de mission conduite, de la manière suivante :

 La réalisation des différents diagnostics (organisation et activité) peut faire l'objet d'une facturation au temps passé : ces diagnostics nécessiteront en effet un certain nombre d'heures qui dépendra des spécificités de l'entreprise du client ;

⁴⁶ FRIMOUSSE Soufyane et PERETTI Jean-Marie, « Face au risque de désengagement, comment développer un haut niveau de responsabilisation de tous, du client au collaborateur ? », Question(s) de management, 2017/1 (n° 16), p 136 et p 137.

- La conception des indicateurs et des objectifs sur l'outil Excel Base de données⁴⁷ peut faire l'objet d'une facturation au temps passé pour les mêmes raisons;
- La mise à disposition de la solution de « Data-vocalisation » peut, au regard de la réglementation et des différentes possibilités qui sont proposées par l'Ordre des Experts-comptables⁴⁸, faire l'objet d'une facturation mieux adaptée : une refacturation au client comme des frais administratifs et techniques, qui peut alors s'opérer :
 - Sur justificatif,
 - Sur la base d'un forfait,
 - En fonction d'un pourcentage des honoraires.

Dans ce cas, la refacturation de cette mise à disposition de la solution, au forfait ou sur justificatif, peut être difficile à envisager pour plusieurs raisons :

- La solution dont il est question est fournie gratuitement et clé en main à l'expert-comptable dans le but de l'utiliser auprès des entrepreneurs en situation de handicap visuel;
- Les coûts liés à l'exploitation de cette solution sont minimes :
 - Chaque requête auprès de l'agent conversationnel Open AI (ChatGPT) a un coût, mais ce coût est dérisoire⁴⁹;
 - L'exploitation de l'Interface HuggingFace est gratuite;
- L'alimentation des données, périodiquement sur le classeur Base de données Excel pour la mise à jour des indicateurs représente certes un temps à considérer, mais difficile à anticiper sur la base d'un forfait.

Pour toutes ces raisons, il peut s'avérer judicieux de refacturer cette mise à disposition de la solution de « Data-vocalisation » et son alimentation selon un

⁴⁷ Outil Base de données présenté en partie 2, chapitre 1, section 2.

⁴⁸ CNOEC, Lettre de mission en pratique, 2022, p 56.

⁴⁹ À titre d'exemple : l'ensemble des requêtes effectuées depuis le début du développement de la solution jusqu'à la date du 01/01/2024 ne nous ont coûté que 2,67 €.



pourcentage des honoraires du forfait comptable, à la libre détermination de l'expert-comptable.



La proposition commerciale préparée par C.D est proposée en <u>annexe 13</u>. Elle a été présentée à E.Q lors d'un rendez-vous physique. Celui-ci a ensuite pu la consulter à nouveau sur PowerPoint étant donné qu'elle est totalement accessible.

Une fois la proposition commerciale acceptée, l'expert-comptable peut envisager la préparation d'une lettre de mission adéquate dans la section suivante.

Section 3 : Formaliser la mission par la préparation d'une lettre de mission claire, précise et protectrice des parties prenantes

Cette section s'intéresse successivement à la délimitation précise du périmètre d'intervention de l'expert-comptable (3.1) et à l'assistance du prospect en situation de handicap visuel dans la lecture et signature de la lettre de mission (3.2).

3.1. Une mission particulière qui nécessite une délimitation précise du périmètre d'intervention de l'expert-comptable

La mission d'accompagnement proposée dans ce mémoire puise son fondement dans un des cadres de missions autorisées selon le cadre de référence :

Les missions sans assurance en tant qu'autres prestations fournies à l'entité:
 la mission d'assistance aux obligations déclaratives des professions libérales imposables selon le régime des bénéfices non commerciaux, assortie d'une assistance en matière comptable, sociale, juridique, de gestion administrative et d'accès à l'information.



L'expert-comptable dispose, dès à présent d'un modèle de lettre de mission adapté à la mission présentée et établi grâce aux modèles disponibles (lettre de mission et annexes) sur le site de l'Ordre⁵⁰. Cette lettre de mission est fournie sur clé USB

⁵⁰ Extranet Experts-comptables - https://extranet.experts-comptables.org/ - Consulté en décembre 2023.





et nommée : « 3 - Lettre de mission – Vierge.docx ». Afin d'être accessible à tous les lecteurs, elle est également présentée en <u>annexe 14</u>. Cette lettre de mission délimite clairement les contours de la mission et les obligations respectives de chacune des parties. En voici les aspects clés :

- Les différents aspects relatifs à la mission d'assistance aux obligations déclaratives des professions libérales imposables selon le régime des bénéfices non commerciaux et aux autres missions complémentaires;
- Une section honoraires personnalisable, revenant notamment :
 - o Sur les modalités de calcul du forfait comptable ;
 - La révision annuelle des taux horaires des intervenants selon l'indice des prix hors taxes relatifs aux services comptables;
 - La facturation spécifique de la mise à disposition de la solution de « Data-vocalisation » sous la forme de frais de dossier calculés selon un pourcentage du forfait comptable;
 - Le choix d'une facturation au temps passé pour les missions de diagnostic.
- L'annexe « Conditions générales » intégrant notamment les différentes clauses relatives au RGPD et à la qualification du cabinet en tant que Responsable conjoint de traitement, présenté en <u>annexe 15</u>;



 L'annexe « Tableau de répartition des obligations respectives » adaptée spécifiquement à cette mission d'accompagnement et dont la lecture doit être réalisée par l'expert-comptable pour présenter à l'entrepreneur, l'offre de services du cabinet, en <u>annexe 16</u>.



3.2. Une condition particulière qui suppose une assistance du prospect à la lecture et à la signature de la lettre de mission



<u>L'annexe 17</u> présente deux décisions du Défenseur des Droits revenant sur des problématiques soulevées lors de la signature d'un acte notarié par une personne en situation de handicap visuel. L'analyse de ces décisions effectuée ci-après



permet à l'expert-comptable de s'assurer de la sécurisation de l'entrée en mission en transposant certaines notions clés.

Les personnes en situation de handicap visuel disposent-elles de la capacité juridique ?

La Cour de cassation a considéré, dans une décision du 19 octobre 2019, que la personne handicapée disposant de ses facultés mentales n'est pas privée de sa capacité juridique. Cependant, cette capacité reste conditionnée par la capacité de la personne handicapée physique à « manifester son consentement de manière éclairée ». Le défenseur des droits précise qu'il revient au notaire, (parallèlement, à l'expert-comptable) de s'assurer que « la personne handicapée physique a réellement et incontestablement consenti à l'acte auquel elle est partie ».

Comment l'expert-comptable peut-il s'assurer du consentement éclairé ?

Pour s'assurer du consentement éclairé, le défenseur des droits préconise une simple lecture de l'acte par le notaire (parallèlement, de la lettre de mission, par l'expert-comptable).

Recommandations du défenseur des droits qui pourraient s'appliquer en expertise comptable

Le défenseur des droits préconise alors deux mesures à destination des notaires, également transposables pour l'expertise comptable :

- « Envoi préalable du projet d'acte notarié [ou de la lettre de mission] par voie numérique afin que la personne atteinte de cécité puisse en prendre connaissance avant la signature via, notamment, un logiciel de transcription en braille ou une synthèse vocale ».
- « Inciter les notaires [ou experts-comptables] à s'équiper en matériel permettant la traduction simultanée par synthèse vocale des actes notariés [ou lettres de mission] ».

Application pratique dans le cadre de cette mission

L'expert-comptable peut prévoir un rendez-vous physique au cours duquel il présentera à l'oral chacun des termes de la lettre de mission. L'expert-comptable s'assurera alors de la volonté du prospect en situation de handicap visuel, à agréer chacun des termes, et sécurisera son entrée en mission.



Le modèle de lettre de mission alimenté par C.D est présenté en annexe 18.

Synthèse du chapitre et de la partie :

L'expert-comptable est prêt à envisager une collaboration avec l'entrepreneur en situation de handicap visuel. Il mobilise des collaborateurs empathiques et proactifs pour mener à bien cette mission. Il se sait légitime sur le plan technologique grâce à l'intégration de la solution de « Data-vocalisation » dans son portefeuille d'outils. La préparation d'une proposition commerciale précise sur le plan des missions à conduire et de la tarification permet alors de mettre en valeur un accompagnement comptable adéquat et convaincant. Cette proposition commerciale met en relief la volonté du cabinet d'intégrer de nouveaux enjeux. En la rendant accessible avec un lecteur d'écran, l'expert-comptable offre à son client la possibilité de la consulter, à nouveau et par lui-même. La signature d'une lettre de mission est alors envisagée sereinement, comme avec tout entrepreneur, en effet l'expert-comptable recense à l'oral chacun des termes de ce document à son co-contractant. En agissant ainsi il s'assure du consentement éclairé de l'entrepreneur en situation de handicap visuel pour démarrer cette collaboration.



PARTIE 2 : DÉMARCHE DE L'EXPERT-COMPTABLE POUR UN DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE : PROPOSITION DE PRATIQUES ET D'INDICATEURS PERMETTANT À L'ENTREPRENEUR D'ACCÉDER PAR LUI MÊME À UNE INFORMATION QUALIFIÉE ET PERTINENTE

Le <u>chapitre 1</u> présente les étapes à réaliser, de la collecte de l'information au déploiement des indicateurs en ligne. Le <u>chapitre 2</u> permet à l'expert-comptable de conduire le diagnostic de l'organisation de l'entreprise individuelle et d'implémenter des solutions et des pratiques. Le <u>chapitre 3</u> permet à l'expert-comptable de diagnostiquer l'activité de son client et de définir avec lui des indicateurs de pilotage et des objectifs.

CHAPITRE 1: DE LA COLLECTE D'UNE INFORMATION QUALIFIÉE AU DÉPLOIEMENT DES INDICATEURS SUR LA SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION »

Ce chapitre s'intéresse à la planification de la mission à conduire (1), à l'intégration des données comptables dans la base de données fournie à l'expert-comptable (2) et à la prise en main de l'interface cabinet de la solution de « Datavocalisation » (3).

Section 1 : Planifier le bon déroulement de la démarche en collaboration avec l'entrepreneur individuel

Cette section traite de l'organisation de la mission sur le plan pratique (1.1), et de la définition de plages de disponibilité des futurs indicateurs qui seront conçus (1.2).

1.1. Prévoir la teneur et la récurrence des interventions de l'expertcomptable : la recherche de l'autonomie avec le conseil d'un partenaire stratégique clé Le démarrage de la mission auprès de l'entrepreneur en situation de handicap visuel amène l'expert-comptable à matérialiser la teneur et la récurrence de ses futures interventions. Le bon déroulement de la mission présume une organisation préalable, en effet, plusieurs paramètres sont à prendre en compte :

- La disponibilité du client ;
- La disponibilité de l'expert-comptable ;
- La disponibilité du ou des collaborateurs ayant la charge des missions ;
- Les délais de traitement de chacune des phases à réaliser, décrites cidessous⁵¹:

Figure 6 : Planifier les interventions de l'expert-comptable



1.2. Planifier les plages de disponibilité des indicateurs périodiques sur la solution en ligne en fonction des besoins de l'entrepreneur individuel

L'expert-comptable peut planifier la mise à disposition des différents indicateurs qu'ils concevront ensemble sur la solution selon une périodicité définie. Justement, cette périodicité pourrait être indiquée dans le tableau de répartition de la lettre de mission afin de protéger le professionnel.

Les étapes que nécessite la mise à jour des indicateurs périodiquement sont présentées dans la figure suivante.

_

 $^{^{\}rm 51}$ Source : le candidat



Figure 7 : Les étapes de la collecte de l'information au déploiement des indicateurs sur la solution de « Data-vocalisation \mathbf{w}^{52}

L'expert-comptable a défini la récurrence et la teneur de ses différentes interventions et planifié le déroulement de la mission. La mise en route de la mission suppose une intégration préalable des données comptables dont il dispose dans l'outil base de données Excel qui est présenté dans la section suivante.

Section 2 : Procéder à une intégration sécurisée et paramétrée des données comptables sur les différents outils

Cette section s'intéresse dans un premier temps, à l'intégration des données comptables dans la base de données Excel, un outil qui sera mis à disposition dans ce paragraphe (2.1). Dans un second temps, l'expert-comptable réalisera un paramétrage efficace de la base de données intégrée (2.2) pour établir, en fin de parcours, la feuille contenant les indicateurs qui seront fournis à l'agent conversationnel moteur de la solution de « Data-vocalisation » (2.3).

2.1. Intégrer les données comptables dans la base de données



Un outil Excel est mis à disposition de l'expert-comptable et sert de support unique pour chacune des différentes analyses chiffrées à conduire auprès du client jusqu'à

 $^{^{\}rm 52}$ Source : le candidat

la conception des indicateurs et leur déploiement sur la solution de « Data-vocalisation ». Cet outil est nommé « 4 - Base de données – Vierge.xlsx » sur la clé USB transmise.

Ce classeur a été pensé pour être simple d'utilisation, de l'intégration des données à la préparation des indicateurs sur une feuille dédiée. Il ne nécessite qu'une seule intégration de données qui se matérialise par le dépôt des fichiers d'écritures comptables dans un dossier spécifié. Aucune manipulation de fichiers n'est alors à prévoir. Également, l'ensemble des 4 étapes de paramétrage de cet outil figurent directement dans l'onglet « Guide de mise en route » du classeur. Un tutoriel de prise en main de l'outil est proposé <u>en annexe 19</u>.



Dans le cadre de la passation opérée sur le dossier de E.Q avec l'ancien expertcomptable, C.D a récupéré les fichiers d'écritures comptables des années 2021, 2022 et 2023. Il les adresse à J.P qui peut désormais les intégrer dans le classeur Base de données.

Etape	Description Saisie si nécessa		Vérification étape
	Déposer les fichiers d'écritures comptables (18 colonnes uniquement) des 3 à 5 dernières années dans le dossier BaseFEC (Dossier Client > BaseFEC) = Renommez les fichiers d'écritures comptables de la manière suivante : - 2023 pour un fichier contenant les écritures de l'année fiscale cloturée sur	Avez vous réussi à intégrer les fichiers dans le dossier ? <u>Merci de valider l'étape ci-</u> <u>dessous :</u>	
1. Intégration des données	2023, - 2022 pour un fichier contenant les écritures de l'année fiscale cloturée sur 2022, Exemple : Le fichier FEC d'une société dont le SIREN est 111 222 333 et qui clôture ses comptes au 31/12/2023 Nom actuel du fichier au format SIRENFECAAAAMMJJ : 111222333FEC 2023 1231 => Renommé 2023	Oui	100%
2. Adaptation de la source des données	Modifier la source du dossier "Dossier client" en fonction de son emplacement sur votre ordinateur ou sur un drive et actualiser la base de données	<u>Lien vers didactiel</u>	100%
3. Définition de l'exercice en cours	Choisir l'année correspondant au FEC de l'année en cours au sein de la liste	Choisissez l'année en cours ci- dessous	100%
		2023	
I. Paramétrage des	Paramétrer les journaux par type	Lien vers Journaux	100%
données	Paramétrer les comptes de charges sociales	Lien vers Comptes	100%

Figure 8 : Paramétrage de l'outil Base de données par J.P



Pour ce faire, celui-ci consulte le mode opératoire qui figure directement dans la feuille « Guide de mise en route » du classeur Base de données. Il commence alors par renommer les fichiers d'écritures comptables comme mentionné : pour le fichier correspondant à l'année 2023, celui-ci le renomme « 2023 » et ainsi de suite. Il dépose ensuite les fichiers d'écritures-comptables dans un dossier « BaseFEC » qu'il insère dans un dossier « El QUINAIT » qu'il crée sur le serveur à cet effet. Il modifie enfin la source des données en suivant le tutoriel proposé (lien vers didactiel) et définit l'année 2023 comme l'année en cours. Il suit sa progression au fur et à mesure grâce à la colonne « vérification étape » et réalise qu'il a terminé l'ensemble des étapes 1 à 3.

Une fois l'ensemble des données comptables intégrées, l'expert-comptable peut procéder au paramétrage de la base de données, objet du prochain paragraphe.

2.2. Paramétrer la base de données en renseignant les informations clés : l'adaptation des outils aux spécificités de l'entreprise individuelle

L'expert-comptable adapte l'outil Base de données aux spécificités, notamment comptables, de l'entreprise individuelle. Deux paramétrages sont à prévoir :

- Le paramétrage des journaux : qui consiste en la définition du type de journal figurant dans le fichier d'écritures comptables. Par exemple : pour un journal de trésorerie nommé « BQ », il suffira d'apposer dans la colonne type, le type « BQ » afin de spécifier à la base de données qu'il s'agit d'un journal de trésorerie.
 - □ Ce paramétrage permet à l'outil Base de données de reconnaitre automatiquement le journal de trésorerie, notamment pour l'analyse des flux de trésorerie, qui sera proposée en section 1 du chapitre 3 de cette partie.
- Le paramétrage des comptes : autrement appelé mapping, cela consiste simplement en l'attribution de libellés standardisés pour l'ensemble des comptes comptables. Par exemple, pour un compte d'achats de fourniture d'électricité, « 6061... », il suffira d'apposer le mapping « Électricité et eau ».

 □ Ce paramétrage permet de garantir la confidentialité des données qui seront transmises à l'agent conversationnel⁵³, en fournissant par la même occasion une base plus étendue lors de la conception, et de proposer des analyses plus fines, par exemple dans le cadre de l'étude qui sera conduite sur la retraite⁵⁴.

J.P commence l'étape 4 qui concerne le paramétrage des journaux et des comptes. Pour ce faire, il commence par paramétrer les journaux en cliquant sur « Paramétrage des journaux ». Il en vient ensuite au paramétrage des comptes, une étape qui nécessite de paramétrer chacun des comptes selon une nomenclature générique proposée. Celui-ci a par exemple regroupé l'ensemble des Plan d'épargnes retraite sous un libellé spécifique « Cotisations retraite supplémentaires de l'exploitant (PERI 154 Bis et Madelins retraite) » qui lui était proposé, et regroupé les cotisations obligatoires sous le libellé « Cotisations sociales obligatoires de l'exploitant (URSSAF, CARPIMKO) ».

2.3. Préparer la feuille des indicateurs à restituer au format accessible par l'outil de « Data-vocalisation »

L'outil Base de données permettra in fine à l'expert-comptable de préparer une feuille d'indicateurs à rendre accessible en la téléchargeant sur la solution de « Data-vocalisation ».

Pour rappel, les données qui seront chargées en ligne et qui seront données en lecture à l'agent conversationnel ne doivent présenter aucune information permettant de rattacher les données à la personne de l'entrepreneur individuel. En effet, dans le cadre de la protection des données personnelles, il a été fait le choix, comme énoncé en chapitre 2 de la première partie, de ne donner à la solution que des indicateurs anonymisés contenus dans un fichier séparé.

⁵³ Section 2, du chapitre 3 de cette partie.

⁵⁴ Section 2, du chapitre 2 de la troisième partie.

L'expert-comptable peut alors créer des indicateurs sur l'outil de conception développé à cet effet dans l'onglet « Création des indicateurs ». La démarche de création des indicateurs sera présentée <u>en section 2 du chapitre 3 de cette partie</u>. L'ensemble des indicateurs conçus seront alors automatiquement formalisés pour une lecture adéquate par l'agent conversationnel dans l'onglet « Indicateurs restitués en "Data-vocalisation" ».

La prochaine section s'intéresse justement à la prise en main de la solution de « Data-vocalisation » et au déploiement des données en ligne.

Section 3 : Prendre en main l'interface cabinet de la solution et déployer les données en ligne : une dernière étape cruciale pour rendre les indicateurs accessibles

Cette section s'intéresse à la prise en main de l'interface en ligne par le cabinet (3.1) et au déploiement des données en ligne par l'expert-comptable (3.2).

3.1. Prendre en main l'interface cabinet : les fondamentaux de la solution pour l'expert-comptable

L'expert-comptable a intégré, puis paramétré la base de données sur l'outil excel. Il a ensuite envisagé la création des indicateurs qui seront reportés dans une feuille dédiée. Il peut alors mobiliser dans le cadre de la prise en main de la solution de « Data-vocalisation », le manuel transmis en fin de chapitre 2 de la première partie.

La solution de « Data-vocalisation » présente 2 onglets :

- Un onglet⁵⁵ « Client » ;
- Un onglet « Expert-comptable ».

L'onglet « Expert-comptable » présente 2 fonctionnalités clés pour l'expert-comptable :

⁵⁵ Cet onglet et les fonctionnalités associées sont présentés en Chapitre 1 de la partie 3.

- Un bouton destiné à l'intégration des données :
 - L'interface présente un espace de dépôt du fichier contenant les indicateurs au format « XLSX⁵⁶ »;
 - L'expert-comptable peut alimenter tous les mois, ou selon la périodicité définie avec le client, la solution avec le nouveau fichier des indicateurs mis à jour. Lors de l'intégration, l'ancien fichier est écrasé au profit du nouveau.
- La gestion de la vitesse de la voix de l'assistant vocal :
 - L'expert-comptable peut adapter la rapidité de la voix de l'assistant vocal en choisissant parmi 3 vitesses différentes.

3.2. Déployer les données sur l'emplacement en ligne : l'information pertinente désormais à portée de main pour l'entrepreneur individuel

La réalisation du déploiement des données a été pensée pour être simple et rapide. Sur l'emplacement en ligne, l'expert-comptable déploie les données en 3 étapes :

- Copie des indicateurs depuis la feuille « Indicateurs restitués en Datavocalisation »;
- Collage des indicateurs dans un nouveau fichier Excel séparé et enregistrement au format « XSLX »;
- Intégration du fichier *via* l'onglet « Expert-comptable » en cliquant sur le bouton créé à cet effet sur l'interface de « Data-vocalisation ».

Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, la solution de « Data-vocalisation » intègre chacun des indicateurs qui sont désormais, prêts à être restitués sur présentation d'une requête orale.

⁵⁶ Format par défaut sur Microsoft Excel.



Synthèse du chapitre :

L'expert-comptable planifie le déroulement de la mission en prenant note des différentes interventions à prévoir. Dans le cadre des analyses chiffrées qu'il aura à conduire, celui-ci dispose d'un classeur « Base de données » au format Excel. Ce classeur lui permettra d'effectuer les diagnostics portant sur l'activité et sur la gestion de la trésorerie de l'entreprise individuelle et *in fine* de concevoir les indicateurs qui seront fournis au client à travers la solution de « Datavocalisation ».

CHAPITRE 2: DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET PROPOSITION DE PRATIQUES PERMETTANT DE FIABILISER LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION D'UNE INFORMATION QUALIFIÉE

Ce chapitre s'intéresse au diagnostic de l'organisation de l'entreprise individuelle (1) et à la proposition d'outils et de pratiques résultants de ce diagnostic (2).

Section 1 : Auditer l'organisation de l'entreprise individuelle pour mieux comprendre les axes d'amélioration et de qualification de l'information financière

Cette section s'intéresse à l'analyse des difficultés précises de l'entrepreneur individuel sur ses outils métiers (1.1), à l'observation de l'environnement professionnel par la création d'une cartographie des rôles (1.2) et à l'établissement d'une matrice SWOT permettant d'analyser globalement les forces et les pistes d'amélioration de l'organisation (1.3).

1.1. Analyser les capacités et difficultés précises de l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel concernant l'accès aux outils métiers

Pour analyser les capacités et difficultés de l'entrepreneur en situation de handicap visuel concernant l'accès aux outils métiers, un premier diagnostic est proposé. Celui-ci peut s'opérer selon plusieurs étapes présentées dans la figure ci-dessous :



Figure 9 : Étapes à réaliser pour analyser les difficultés d'accès aux outils métiers

La démarche présentée a pour but d'établir une notation des différentes interfaces. Cette notation permettra de statuer sur la facilité ou la difficulté d'utilisation de chacune des interfaces. Un constat qui servira à l'expert-comptable dans la préconisation de solutions sur mesure en deuxième section de ce chapitre.

Étape 1 : Établissement d'une liste des interfaces utilisées et des tâches réalisées

Le collaborateur comptable sélectionné recense :

- Les logiciels ou sites internet utilisés par l'entrepreneur en situation de handicap visuel dans le cadre de son activité;
- Les interfaces précises de chacun des logiciels ou sites internet;
- Les tâches précises réalisées sur chacune des interfaces.

La collecte de ces informations est réalisée à l'aide d'un tableur conçu à cet effet et mis à disposition de l'expert-comptable.



Cet outil est nommé : « 5 - Notation des interfaces – Vierge » sur la clé USB.



Ce tableur permet au collaborateur sélectionné de lister l'ensemble des interfaces utilisées et tâches réalisées au quotidien par l'entrepreneur en situation de handicap visuel. Il délivre un score relatif à la facilité d'utilisation de chacune des interfaces.

Étape 2 : Analyse de l'accessibilité des sites internet et logiciels utilisés

Le collaborateur sélectionné, vérifie l'accessibilité des sites internet ou des logiciels pour l'entrepreneur en situation de handicap visuel. Trois cas de figures peuventêtre rencontrés :

- Le site internet ou le logiciel est conçu spécifiquement pour les aveugles et malvoyants : ce qui s'avère assez rarement ;
- Le site internet ou le logiciel n'est pas conçu spécifiquement pour les aveugles et malvoyants mais présente une démarche de mise en conformité avec le RGAA : il s'agit principalement des sites des services publics ;
- Le site internet ou le logiciel n'est pas conçu spécifiquement pour les aveugles et malvoyants et ne présente aucune démarche de mise en conformité avec le RGAA : ce qui correspond à la grande majorité des cas.

J.P vérifie l'accessibilité des logiciels et sites internet. Pour les sites internet, il se rend directement sur chacun des sites dans l'onglet accessibilité et renseigne l'information dans son tableur. Pour les logiciels, celui-ci vérifie l'accessibilité en effectuant des recherches en ligne.

Il se rend notamment sur le site de l'URSSAF :

J.P clique sur le lien et remarque que le site a mis en place un audit de conformité au RGAA.

Informations sur le site Résultats des tests L'audit de conformité réalisé par la société Empreinte Digitale révèle que : 69 % des critères RGAA sont respectés. Le taux moyen de conformité par page du service en ligne s'élève à 84 %.

4 Étape 3 : Recueil du retour d'expérience de l'entrepreneur dans son utilisation

Le collaborateur en charge recueille le retour d'expérience de l'entrepreneur dans l'utilisation des interfaces, ainsi que le temps dédié à l'utilisation de chacune de ces interfaces tous les mois. L'entrepreneur peut alors décrire l'utilisation comme très facile, facile, correcte, difficile ou très difficile.

J.P procède à une collecte méticuleuse du temps passé mensuellement par E.Q sur chaque interface logicielle et de site internet. Il associe ensuite à chacune une étiquette – « très facile », « facile », ou « correcte » – en se basant principalement sur le ressenti et l'expérience utilisateur rapportés par E.Q.

Après avoir saisi l'ensemble des informations, l'outil délivre à l'expert-comptable une notation sur 6 points affichée en pourcentage pour chacun des outils et interfaces utilisés⁵⁷. Cette notation s'articule de la manière suivante :

- L'état d'accessibilité (2 points sur 6);
- Le retour d'expérience de l'utilisateur (4 points sur 6) ;

J.P a complété intégralement son tableur, qui présente désormais un score global reflétant la facilité d'utilisation des différentes interfaces pour E.Q. Ce document inclut aussi le temps passé sur chaque interface, offrant ainsi une vue d'ensemble intéressante.

Étape 4 : Test d'utilisation et identification des interfaces dont l'utilisation peut
 être simplifiée par l'expert-comptable

Le collaborateur assiste à l'utilisation dans le cadre d'un test de chacune des interfaces par l'entrepreneur en situation de handicap visuel et statue alors sur la possibilité d'intervenir pour en faciliter l'utilisation.

-

⁵⁷ La méthode de notation retenue est simple et provient du raisonnement du candidat.



J.P et E.Q testent enfin chaque interface recensée. Au cours de cette session, J.P évalue attentivement l'interaction de E.Q avec ces outils pour identifier les interfaces sur lesquelles il peut intervenir. Il remarque que E.Q utilise difficilement Microsoft Outlook pour télécharger des pièces comptables et qu'il se rend sur le site du crédit mutuel pour consulter son solde bancaire. Ces deux opérations semblent assez mal maitrisées par E.Q et J.P envisage d'intervenir pour en simplifier l'utilisation.



La matrice intégralement renseignée par J.P est présentée en annexe 20.

- 1.2. Observer l'environnement professionnel et établir une cartographie des rôles de chacun des acteurs intervenant dans la création de l'information financière
- La création de l'information comptable ou financière

Le diagnostic se poursuit par l'analyse des différents acteurs de l'entreprise individuelle, notamment ceux intervenant dans la création de l'information comptable. Cette information résulte généralement de la réalisation au sein de l'entreprise des opérations suivantes :

- L'émission d'une facture de vente ;
- La réception et l'archivage d'une facture d'achat ;
- L'établissement des éléments de paie pour les salariés ;
- Toute opération bancaire réalisée manuellement : émission de chèques, encaissement de remises de chèques, virements émis...
- D'autres opérations bancaires réalisées automatiquement : prélèvements, virements programmés, virement reçus...

La réalisation des opérations courantes manuelles peut être effectuée par l'entrepreneur individuel, par un de ses salariés ou par un intervenant externe (entraide familiale, expert-comptable selon les cas). L'expert-comptable peut ainsi envisager d'établir une cartographie des rôles.

E.Q n'emploie à ce jour aucun salarié. Dans le cadre de la réalisation des opérations de son entreprise individuelle, il se fait souvent accompagner par un membre de sa famille qui intervient de manière bénévole.

La cartographie des rôles de chacun des intervenants

C3

J.P a listé l'ensemble des tâches réalisées par E.Q et l'ensemble de celles réalisées par le membre de sa famille. Il a pris le soin d'indiquer en vert les tâches qui contribuent à l'élaboration de l'information comptable.

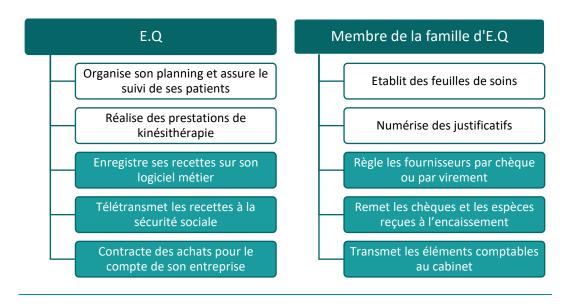


Figure 10 : Cartographie des rôles établie par J.P

L'expert-comptable dispose à l'issue des deux diagnostics de deux analyses : une analyse portant sur les capacités et difficultés de l'entrepreneur sur ses outils métiers et une analyse des différents acteurs qui participent à la production de l'information financière.

L'expert-comptable peut alors analyser l'ensemble de ces éléments dans une matrice SWOT.

1.3. Établir une matrice SWOT de l'organisation de l'entreprise individuelle afin d'identifier les forces et les pistes d'amélioration



L'analyse de l'organisation de l'entreprise individuelle peut s'opérer grâce à l'établissement d'une analyse SWOT. L'essentiel à retenir contenant l'analyse SWOT est présenté en <u>annexe 21</u>.



Un outil est mis à disposition de l'expert-comptable pour conduire cette analyse. Cet outil est nommé : « 6 - Matrice SWOT – Vierge » sur la clé USB.

Ce tableur permet à l'expert-comptable de dresser une matrice SWOT en listant les constats effectués lors du diagnostic. L'expert-comptable définit chacun des constats comme une force, faiblesse, opportunité ou menace et les hiérarchise afin d'obtenir une vue d'ensemble sur l'organisation de l'activité.

J.P utilise le tableur « Matrice SWOT – Vierge », y synthétise l'ensemble des constats qu'il a pu établir au cours de ses précédents diagnostics et transmet le fichier à C.D qui le révisera notamment pour prendre du recul sur l'organisation et catégoriser l'ensemble des éléments selon les quatre critères de l'analyse SWOT (force, faiblesse, opportunité, menace).

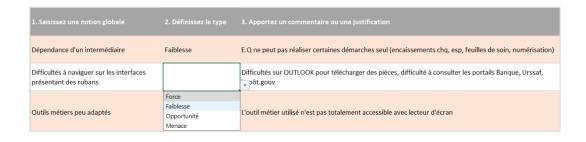


Figure 11 : Détermination des forces et faiblesses par C.D



C.D repasse sur l'ensemble et établit finalement la matrice SWOT d'analyse de l'entreprise individuelle. Cette matrice SWOT est présentée en <u>annexe 22.</u>

Après avoir identifié les caractéristiques spécifiques de son client et de son entreprise, l'expert-comptable peut proposer des pratiques concrètes en se portant sur la section suivante.

Section 2 : Proposer des pratiques d'organisation concrètes en réponse aux problématiques d'organisation soulevées lors du diagnostic

Cette section s'intéresse à la détermination de facteurs clés de succès pour l'organisation et à l'identification de pratiques et d'outils à mettre en place (2.1). Le cabinet peut par exemple engager la transition de l'entreprise dans l'automatisation et la dématérialisation (2.2) et également accompagner l'entrepreneur dans la pérennisation d'une assistance (2.3).

2.1. Déterminer les facteurs clés de succès d'une organisation agile et efficace en réponse à la matrice SWOT élaborée

Un facteur clé de succès (FCS) est un « élément essentiel à caractère commercial ou technologique que l'entreprise doit maîtriser pour réussir dans une activité donnée » (Manager Go, 2023⁵⁸). L'analyse externe de l'environnement qui consiste en la détermination des opportunités et des menaces permet de les déterminer pour chacun des domaines visés (Giboin, 2019, p 17⁵⁹).

L'expert-comptable peut proposer des pratiques « clés de succès » répondant aux éléments recensés dans l'analyse SWOT concernant l'organisation de l'entreprise individuelle.

Dans le cadre de ce mémoire, deux blocs de pratiques, adaptés à l'entreprise individuelle d'un entrepreneur en situation de handicap visuel sont mobilisés :

- L'utilisation des nouvelles technologies (dématérialisation et automatisation)
 et la veille technologique pour faciliter l'organisation et la gestion
 administrative et fiabiliser l'information comptable et financière créée par l'entreprise individuelle;
- La pérennisation d'une assistance au sein de l'entreprise pour accompagner l'entrepreneur en situation de handicap visuel dans certaines tâches non

⁵⁸ Manager Go - https://www.manager-go.com/

⁵⁹ GIBOIN Bertrand, *La boîte à outils de la Stratégie*, Dunod, 2019, p. 16-17.

automatisables au quotidien et contourner le risque éventuel d'une fin d'entraide familiale (si le cas est rencontré) ou d'une requalification de la relation qui ferait courir des risques sociaux pour le professionnel.

2.2. Engager la transition de l'entreprise individuelle dans la dématérialisation : mise en place d'outils et d'une procédure de gestion des documents

Les bénéfices de l'automatisation et de la dématérialisation pour l'entrepreneur en situation de handicap visuel ou pour tout entrepreneur ne sont plus à démontrer. Ils sont pour autant présentés en <u>annexe 23</u>.



Engager la dématérialisation et l'automatisation en 4 étapes :

L'expert-comptable souhaite dématérialiser et automatiser les processus au sein de l'entreprise individuelle. Certaines opérations clés peuvent alors être réalisées rapidement et simplement. Pour ce faire, l'expert-comptable peut appliquer une méthodologie en 4 étapes, proposée ci-après.

- **Étape 1** Création d'une session affichant au démarrage l'ensemble des accès nécessaires⁶⁰ pour l'entrepreneur en situation de handicap visuel (URSSAF, Impots.gouv...) :
- **Étape 2** Mise en place d'une Gestion Électronique des Documents (GED) sur le cloud :
- L'expert-comptable peut abonner son client aux services Microsoft 365 : ce
 déploiement est payant et peut coûter 23,10 € HT par mois pour l'offre « Office

⁶⁰ Ces accès ont été identifiés lors du premier diagnostic portant sur les difficultés d'accès aux outils pour l'entrepreneur.



365 E3 EEA (sans Teams)⁶¹ ». Cette offre permet notamment, et entres autres applications, de détenir les applications suivantes :

- Outlook;
- Power Automate;
- o OneDrive.

Étape 3 - Création de flux d'automatisation pour un téléchargement automatique des documents reçus dans la boite de messagerie (Outlook) électronique de l'entrepreneur dans un dossier spécifié en ligne :

⇒ L'expert-comptable peut créer des automatisations entre Microsoft Outlook et
 OneDrive grâce à Microsoft Power Automate.

Étape 4 - Mise en place d'une récupération automatique des opérations bancaires par l'expert-comptable :

 ⇒ L'expert-comptable peut faire signer un mandat de récupération des écritures bancaires auprès d'un partenaire comme ECMA Je déclare, pour un tarif de 15 € HT par an.



Les 3 premières étapes mentionnées sont expliquées pas à pas en <u>annexe 24</u> qui sert de guide pratique à destination de l'expert-comptable.

Proposer une procédure de gestion des documents

L'expert-comptable peut anticiper les interventions humaines qui devront tout de même être mobilisées pour pallier ou compléter les carences de l'automatisation. Il peut proposer une procédure de gestion des documents selon leur type, aux différentes personnes intervenant dans l'entreprise⁶².

⁶¹ Microsoft - https://www.microsoft.com/

⁶² Il pourra s'agir d'un collaborateur du cabinet, d'un intervenant externe ou d'une personne embauchée au sein de l'entreprise individuelle.



Les documents reçus via la messagerie :

L'ensemble des documents automatisés arrivent dans les dossiers spécifiés (factures, autres documents). Ces documents peuvent être triés par un intervenant qui les organisera précisément par type dans des dossiers expressément dédiés.

Les documents téléchargeables en ligne :

Lorsque le téléchargement de ces documents n'est pas automatisable, ces documents doivent être téléchargés et chargés manuellement dans la GED (OneDrive) par un intervenant.

Les documents reçus ou remis au format papier :

Les documents au format papier peuvent être numérisés par un intervenant grâce à une imprimante scanner ou avec l'utilisation d'un téléphone portable. Justement OneDrive (Suite Microsoft) propose sur téléphone portable de numériser les documents en les rendant exploitables (technologie de reconnaissance de caractères).

J.P suit le mode opératoire présenté et commence par créer une session Google Chrome à partir de l'adresse électronique de E.Q. Sur cette session, il prévoit un lancement automatique des espaces URSSAF, Impot.gouv et OneDrive au démarrage de l'application Google Chrome.

Ayant fait souscrire un abonnement aux services Microsoft 365, il créée alors un espace de gestion électronique des documents sur Microsoft OneDrive qui servira notamment de plateforme de communication entre E.Q et le cabinet Incluz-Experts. Enfin, J.P, s'octroie une prérogative de « Droit de modification » en partageant le dossier sur son adresse électronique et sur celle de C.D.

J.P automatise ensuite le téléchargement des factures d'achats reçues sur la boite mail de E.Q dans le dossier « Factures à trier – récupérées depuis la boite mail » en créant simplement un flux de connexion grâce à Microsoft Power Automate. Le

déclencheur choisi est la présence du mot « facture » ou « *invoice* » dans l'objet d'un nouveau mail reçu.

Concernant la récupération des écritures bancaires, J.P génère un mandat électronique « Je déclare » qu'il fait signer par E.Q et qu'il envoie à C.D en signature électronique. Il récupérera dès le mois prochain l'ensemble des écritures bancaires dans son logiciel de production qui constitueront la quasi-totalité des écritures étant donné que la comptabilité tenue est une comptabilité de trésorerie.

2.3. Pérenniser une assistance au sein de l'entreprise individuelle

L'embauche ou l'usage d'une assistance externe contractuelle permet de délester le professionnel des tâches administratives non automatisables⁶³ et à faible valeur ajoutée.

Concernant les modalités pratiques :

- L'assistance peut se matérialiser par une embauche au sein de l'entreprise individuelle;
- L'assistance peut se matérialiser par une embauche au sein d'une Société Civile de Moyens (SCM): une structure juridique qui permet à plusieurs professionnels exerçant en libéral de partager leurs frais administratifs;
- L'assistance peut se matérialiser par la mise à disposition d'un salarié du cabinet d'expertise comptable auprès de l'entreprise individuelle.

Concernant la gestion des coûts :

 Dans le cadre d'une embauche par l'entreprise individuelle elle-même ou de la mise à disposition d'un collaborateur du cabinet d'expertise comptable : l'ensemble des coûts à envisager seraient supportés par le seul entrepreneur individuel.

⁶³ La procédure de gestion des documents présentée au paragraphe précédent recense les tâches non automatisables, ou non automatisées, dont la réalisation peut être envisagée par la personne embauchée.

- Dans le cadre d'une embauche par la SCM, le budget est divisé par le nombre d'associés de la SCM : l'opération devient plus intéressante en termes de coût.

L'expert-comptable peut accompagner son client dans le choix de la solution adéquate en établissant par exemple des budgets relatifs à chacune des opérations.

E.Q partage ses locaux actuels avec une infirmière libérale. Ceux-ci sont tous deux associés d'une SCM qu'ils ont créé afin de partager leurs moyens matériels (salle d'attente, matériel informatique, fournitures administratives). À ce jour, la SCM n'emploie aucun salarié car ses deux associés fondateurs estiment que le coût global lié une éventuelle embauche serait trop conséquent. C.D estime toutefois qu'une assistance à temps partiel représenterait un coût acceptable et qu'elle pourrait améliorer grandement le quotidien administratif des deux professionnels. J.P établit alors, sur sa demande, une budgétisation de l'opération d'embauche d'un assistant de direction. Sur la base d'un contrat à temps partiel de 24 heures par semaine, il estime un coût total de 18 000 € sur l'année. C.D indique alors à E.Q qu'en recrutant selon ces termes, cela ne lui couterait finalement que 9 000 euros par ans. Sur la base de ces chiffres, E.Q convainc son associée. Tous deux envisagent alors une embauche selon les termes présentés.

Synthèse du chapitre :

Le diagnostic complet de l'entreprise individuelle permet à l'expert-comptable de mobiliser les outils adéquats dans le cadre de la facilitation de la gestion administrative et de l'organisation. L'expert-comptable met en place des solutions d'automatisation et de dématérialisation et accompagne son client dans la pérennisation d'une assistance qui permettra de couvrir l'ensemble des tâches administratives non automatisables en l'état.



CHAPITRE 3 : DIAGNOSTIC DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET PROPOSITION D'INDICATEURS PERMETTANT À L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL DE MAÎTRISER SON ACTIVITÉ

Ce chapitre s'intéresse au diagnostic de l'activité (1) et à la conception d'indicateurs sur mesure pour pouvoir la suivre (2).

Section 1 : Analyser l'activité de l'entreprise individuelle pour être à même de proposer des axes de pilotage pertinents

Cette section s'intéresse à la prise en compte des spécificités fiscales et comptables de l'entreprise individuelle soumise à l'IR (1.1), à l'analyse de l'activité par la méthode des SIG (1.2) et à l'appréciation de la gestion de la trésorerie (1.3).

1.1. Prendre en compte les spécificités fiscales et comptables liées à l'entreprise individuelle soumise à l'impôt sur le revenu

En règle générale, l'entreprise individuelle est soumise de plein droit à l'impôt sur le revenu (IR). Pour autant, l'option à l'impôt sur les sociétés (IS) est possible, l'entrepreneur individuel demande dans ce cas à être assimilé Entrepreneur unipersonnel à responsabilité limitée (EURL).



À l'impôt sur le revenu (IR) et en fonction du type d'activité de l'entreprise individuelle, notamment l'aspect commerçant ou non commerçant, certaines obligations notables diffèrent et sont présentées en <u>annexe 25</u>.

Les divergences observées concernent la méthodologie de détermination du résultat fiscal et les modalités de tenue de la comptabilité. Ces aspects revêtent une certaine importance dans le cadre de l'analyse de l'activité de l'entreprise individuelle.

L'expert-comptable ne peut analyser de la même manière une entreprise qui tient, une comptabilité de trésorerie plutôt qu'une comptabilité d'engagement, et qui

calcule son résultat sur la base des encaissements des décaissements, plutôt que sur la base des produits et des charges comptabilisées.

L'activité de E.Q est imposée dans le cadre des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) et notamment du régime de la déclaration contrôlée. L'ancien expert-comptable de E.Q tenait alors une simple comptabilité de trésorerie à partir des seuls journaux de banque et de notes de frais. Le résultat fiscal de l'entreprise individuelle était donc calculé assez simplement :

- + Recettes encaissées sur l'année d'imposition
- Charges décaissées sur l'année d'imposition
- Notes de frais décaissées par l'exploitant sur l'année d'imposition

1.2. Prendre du recul sur l'activité de l'entreprise individuelle par l'analyse pluriannuelle d'indicateurs financiers

D'après Guillermic (2019, p 89⁶⁴) « Les soldes intermédiaires de gestion sont des niveaux consécutifs d'analyse financière permettant de comprendre comment le résultat net s'est constitué ». Les soldes intermédiaires de gestion (SIG) permettent, selon ce dernier, de comprendre en détail la rentabilité de l'entreprise.

L'expert-comptable peut, en règle générale, employer les SIG dans le cadre d'une analyse comparative des SIG de l'entreprise avec ceux des sociétés du même secteur : l'objectif résidant alors dans l'identification des divergences. Les données sectorielles peuvent être consultées sur le site de la Banque de France qui présente pour chaque ensemble d'entreprises, une description du secteur et une série de 30 ratios économiques et financiers regroupés par thèmes sur les deux dernières années⁶⁵. Il faut toutefois noter que ces données concernent exclusivement les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

⁶⁴ GUILLERMIC Philippe, *La gestion financière de l'entreprise pas à pas*, Vuibert, 2019, p 89.

⁶⁵ Banque de France - https://www.banque-france.fr/ - Consulté en décembre 2023.

Dans le cas de l'analyse d'une entreprise individuelle soumise à l'impôt sur le revenu, l'expert-comptable peut plus simplement, utiliser ces ratios pour prendre connaissance de la santé financière de l'entreprise, anticiper l'imposition future (IR) et les cotisations sociales qui seront calculées sur le bénéfice (BNC)⁶⁶.



Deux outils sont mis à disposition de l'expert-comptable. Ils sont intégrés au classeur « 4 - Base de données - Vierge.xlsx » et sont nommés « SIG – Pluriannuel » et « SIG – Exercice N » dans ce classeur.

Ils présentent à l'expert-comptable l'ensemble des agrégats selon la méthode des SIG. L'expert-comptable peut charger jusqu'à 5 années de comptabilité (FEC) pour analyser l'entreprise.

J.P a préalablement chargé 3 années de comptabilité lors de l'intégration. L'outil « Base de données » met alors à disposition les SIG au format pluriannuel dans une feuille « SIG – Pluriannuel » pour une analyse comparative comme suit (vision tronquée à titre illustratif) :

SIG et CAF - Comparatif des exercices comptables	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires (à titre indicatif)	76 381	152 316	125 263
Marchandises vendues	-	-	-
- Coût d'achat des marchandises vendues	-	-	-
= Marge commerciale (1)	-	-	
= Marge commerciale (1) en % de chiffre d'affaires	0%	0 %	0 %
Production vendue	76 381	152 316	125 263
+ Production stockée	-	-	-
+ Production immobilisée	-	-	-
= Production de l'exercice (2)	76 381	152 316	125 263
= Production de l'exercice (2) en % de chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Marge commerciale (1)	-	-	-
+ Production de l'exercice (2)	76 381	152 316	125 263
- Consommation en provenance des tiers	18 979	43 009	35 418
= Valeur ajoutée (3)	57 402	109 306	89 844
= Valeur ajoutée (3) en % de chiffre d'affaires	75%	72%	72%

Figure 12 : SIG et CAF - Comparatif des exercices comptables - Généré par C.D

C.D remarque notamment une forte progression du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022. Concernant l'exercice 2023, celui-ci prend en compte le fait que seuls 6 mois

⁶⁶ La section 1 du Chapitre 1 de la 3^e partie présente l'exploitation des SIG, notamment prévisionnels dans le cadre de l'anticipation de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales (BNC).

de comptabilité figurent actuellement dans le FEC 2023. Justement, l'outil délivre également une analyse mois par mois des SIG dans une feuille « SIG – Exercice N » afin de s'intéresser précisément à l'exercice en cours.

SIG et CAF - Exercice actuel	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23 To	tal général
Chiffre d'affaires (à titre indicatif)	19 398	11 450	16 074	8 763	11 775	8 921	76 381
Marchandises vendues	-	-	-	-	-	-	
- Coût d'achat des marchandises vendues	-	-	-	-	-	-	
= Marge commerciale (1)	-	-	-	-	-	-	
= Marge commerciale (1) en % de chiffre d'affaires	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Production vendue	19 398	11 450	16 074	8 763	11 775	8 921	76 381
+ Production stockée	-	-	-	-	-	-	
+ Production immobilisée	-	-	-	-	-	-	
= Production de l'exercice (2)	19 398	11 450	16 074	8 763	11 775	8 921	76 381
= Production de l'exercice (2) en % de chiffre d'affaires	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Marge commerciale (1)	-	-	-	-	-	-	
+ Production de l'exercice (2)	19 398	11 450	16 074	8 763	11 775	8 921	76 381
- Consommation en provenance des tiers	4 384	3 314	3 107	2 507	3 175	2 492	18 979
= Valeur ajoutée (3)	15 014	8 136	12 967	6 256	8 600	6 428	57 402
= Valeur ajoutée (3) en % de chiffre d'affaires	77%	71%	81%	71%	73%	72%	759

Figure 13 : SIG et CAF - Exercice actuel - Généré par C.D

Grâce à la disposition des indicateurs mensuels, C.D identifie rapidement un chiffre d'affaires moyen de 12 730 € par mois sur l'année en cours.

Cette analyse permet à l'expert-comptable d'établir des objectifs avec l'entrepreneur, objet de la section 2 de ce chapitre.

Une analyse appropriée des flux de trésorerie peut également être mise en œuvre et le dernier paragraphe de cette section en fait l'objet.

1.3. Apprécier les habitudes de l'entrepreneur individuel dans sa gestion de trésorerie par une analyse appropriée des flux de trésorerie

La tenue d'une comptabilité de trésorerie induit une simplicité d'identification des différents flux de trésorerie. En effet, les comptes sont quasi intégralement mouvementés depuis le seul journal de trésorerie, exception faite des frais décaissés et des recettes encaissées sur l'année sur le compte personnel de l'entrepreneur.

L'expert-comptable peut alors identifier certains types de mouvements qui peuvent être catégorisés comme suit :

- Produits et charges liés à l'exploitation (recettes encaissées, frais décaissés);

- Financement (emprunts perçus, remboursement des emprunts);
- Investissements (acquisition d'immobilisations, cession);
- Placements (comptes à termes);
- Opérations exceptionnelles ;
- Apports et retraits de l'exploitant.



Justement, deux outils spécifiques permettent une lecture réaménagée par rapport aux tableaux classiques d'analyse des flux de trésorerie, selon les catégories présentées ci-dessus. Ces outils sont intégrés au classeur « 4 - Base de données - Vierge.xlsx » et sont nommés « Trésorerie – Pluriannuel » et « Trésorerie – Exercice N » dans ce classeur.

L'outil fournit à C.D une analyse pluriannuelle des flux de trésorerie comme suit (vision tronquée à titre illustratif) :

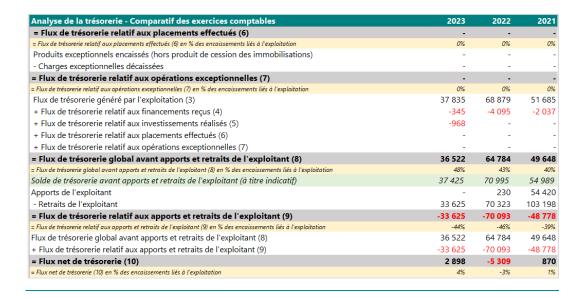


Figure 14: Trésorerie - Pluriannuel - Généré par C.D

C.D remarque que le flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant a fortement augmenté entre 2021 et 2022, ce qui signifie que l'entrepreneur s'est octroyé un revenu plus important sur l'année 2022.

Pour aller plus loin, celui-ci remarque que le solde de trésorerie exclusion faite des apports et retraits de l'exploitant permettait à E.Q d'effectuer ces opérations de retraits.

Pour analyser l'année 2023, C.D se porte sur l'onglet « Trésorerie – Exercice N ».

Analyse de la trésorerie - Exercice actuel	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23 To	tal général
= Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6)		-		-	-	-	
= Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Produits exceptionnels encaissés (hors produit de cession des immobilisations)	-	-	-	-	-	-	-
- Charges exceptionnelles décaissées	-	-	-		-	-	
= Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7)	-	-	-	-		-	
= Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (T) en % des encaissements liés à l'exploitation	ON:	0%	0%	000	0%	0%	0%
Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3)	11 689	5 089	9 895	2 753	5 304	3 104	37 835
+ Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4)	-345	-	-	-	-	-	-345
+ Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5)	-	-968	-	-	-	-	-968
+ Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6)	-	-	-	-	-	-	
+ Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7)	-	-	-	-		-	
= Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	11 345	4 121	9 895	2 753	5 304	3 104	36 522
= Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (6) en % des encaissements liés à l'exploitation	58%	35%	62%	300	45%	35%	48%
Solde de trésorerie avant apports et retraits de l'exploitant (à titre indicatif)	12 247	15 264	19 055	15 059	8 440	9 797	
Apports de l'exploitant		-	-	-	-	-	
- Retraits de l'exploitant	1 105	6 104	6 748	11 923	1 748	5 997	33 625
= Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)		-6 104	-6 748	-11 923	-1 748	-5 997	-33 625
= Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9) en % des encaissements liés à l'exploitation	-6%	-53%	-42%	-136%	-15%	-67%	-44%
Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	11 345	4 121	9 895	2 753	5 304	3 104	36 522
+ Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-1 105	-6 104	-6 748	-11 923	-1 748	-5 997	-33 625
= Flux net de trésorerie (10)		-1 983	3 147	-9 170	3 556	-2 893	2 898
= Flux net de trésorerie (10) en 12 des encaissements liés à l'exploitation	53%	-17%	20%	-105%	30%	-32%	4%

Figure 15 : Trésorerie - Exercice actuel - Généré par C.D

Les analyses de C.D lui permettent de réaliser que E.Q gère sa trésorerie convenablement, en effet, sur les 3 années analysées, les apports et retraits représentent entre 39 % et 46 % des encaissements d'exploitation, ce qui paraît cohérent étant donné la prise en compte des cotisations sociales calculées sur le bénéfice qui avoisinent les 40 % du résultat et des autres frais, charges et décaissements de l'entreprise individuelle.

L'expert-comptable a pris connaissance des différents indicateurs (SIG) et des habitudes de consommation de la trésorerie par l'entrepreneur individuel. Cette prise de connaissance permettra d'établir des objectifs dans la prochaine section.

Section 2 : Proposer des indicateurs pertinents afin de permettre à l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel de reprendre la main sur son activité

Cette section s'intéresse aux caractéristiques clés du pilotage pour l'entrepreneur (2.1), à la conception des indicateurs spécifiques (2.2) et à la définition d'objectifs à atteindre (2.3).

2.1. Déterminer les caractéristiques clés d'un pilotage réussi pour l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel

Pour pouvoir piloter son activité, l'entrepreneur peut s'appuyer sur trois caractéristiques clés :

- La mise à disposition d'indicateurs sur mesure par l'expert-comptable :
 L'entrepreneur définit l'ensemble des indicateurs qui lui sont expressément nécessaires ;
- La définition de seuils d'alerte et d'objectifs avec l'expert-comptable : Cela permet notamment de suivre l'activité par la comparaison des réalisations aux budgétisations ;
- Le support de l'expert-comptable et l'adaptation de la démarche :
 L'entrepreneur peut compter sur l'accompagnement de l'expert-comptable dans la compréhension des indicateurs, de son activité, mais également pour adapter la démarche à ses nouveaux besoins.

2.2. Concevoir des indicateurs répondant aux besoins spécifiques de l'entrepreneur

Dans le cadre d'un rendez-vous avec l'entrepreneur en situation de handicap visuel, l'expert-comptable peut avec lui, concevoir des indicateurs de pilotage.



A ce titre, un outil de conception des indicateurs est intégré au classeur « 4 - Base de données - Vierge.xlsx ». Cet outil est nommé « Création des indicateurs » dans ce classeur.

L'outil de conception transmis permet à l'expert-comptable de retraiter l'ensemble des indicateurs préalablement consultés⁶⁷ lors de l'analyse, mais également d'autres variables :

-

⁶⁷ L'ensemble de ces indicateurs est présenté ultérieurement dans le mémoire, <u>l'annexe 35</u> permet de les consulter.



- Chacun des différents niveaux des SIG Pluriannuels sur les années chargées et sur la période prévisionnelle;
- Chacun des flux de trésorerie remaniés sur les années chargées et sur la période prévisionnelle;
- Chacun des comptes comptables paramétrés par l'utilisateur au moment de l'intégration.

L'expert-comptable peut alors créer et nommer de nouveaux indicateurs qui présenteront des données actuelles (exercice en cours), antérieures (exercices précédents) mais également prévisionnelles⁶⁸.

Cet outil sert, *in fine*, à préparer la feuille d'indicateurs qui sera téléchargée sur la solution de « Data-vocalisation ».

<u>L'expert-comptable veillera alors à respecter les règles suivantes :</u>

- Créer des indicateurs simples à la lecture et à la prononciation : les indicateurs sont obtenus par l'entrepreneur par présentation d'une requête orale sur l'interface de « Data-vocalisation », il faut donc s'assurer que leur prononciation soit simple pour l'entrepreneur en situation de handicap visuel ;
- Créer des indicateurs simples à la compréhension grâce à des mots clés pertinents : les indicateurs restituent une valeur figée sur une période, sans délivrer de contexte permettant de faciliter leur compréhension. Il faut donc s'assurer que ces indicateurs soient simples à la compréhension et que leur sens littéral soit compris par le client, sans ambiguïté.
- Éviter les doublons de mots-clés dans les différents indicateurs : pour faciliter la compréhension de l'agent conversationnel par rapport aux requêtes émises, il faut préférer des indicateurs fondés sur des mots clés différents pour chacun ;
- Éviter de créer une multitude d'indicateurs inutiles : l'entrepreneur en situation de handicap visuel se base principalement sur la mémorisation des

⁶⁸ Les indicateurs prévisionnels sont créés sur la base des données prévisionnelles établies. L'établissement des données prévisionnelles est évoqué en Partie 3, chapitre 2, section 1.

différents noms des indicateurs, il faut alors privilégier des indicateurs utiles et facilement mémorisables par l'entrepreneur.



La prise en main de l'onglet « Création des indicateurs » est présentée en <u>annexe</u> 26.

J.P se rend au cabinet de E.Q avec pour objectif de concevoir des indicateurs clés de pilotage. Il revient notamment sur les différentes analyses de C.D qui ont été partagées avec lui. Il pose alors une question ouverte à E.Q: « Quels éléments voudriez-vous suivre pour piloter votre activité ? ». E.Q, indique alors qu'il souhaiterait suivre :

- Son chiffre d'affaires ;
- Son résultat net ;
- Son solde de trésorerie ;
- Ses cotisations sociales obligatoires;
- Ses cotisations sur ses différents plans d'épargne retraite ;
- Le montant de ses loyers ;
- Le montant qu'il a retiré/déposé au cours de l'année.

J.P prend donc en main la feuille de création des indicateurs et crée chacun des indicateurs mentionnés en suivant le guide de prise en main qui lui a été transmis.



Figure 16: Conception des indicateurs par J.P

Il veille à insérer des noms simples à la prononciation et à la mémorisation par E.Q.

L'expert-comptable a conçu l'ensemble des indicateurs avec son client. Ces indicateurs ont été créés en fonction des besoins spécifiques de l'entrepreneur. L'expert-comptable a alors pris le soin de créer des indicateurs simples, intelligibles et mémorisables facilement par l'entrepreneur en situation de handicap visuel.

Il peut désormais s'intéresser à la définition d'objectifs et de seuils d'alertes pour chacun de ces indicateurs.

2.3. Définir des objectifs et des seuils d'alertes pour chacun des indicateurs en collaboration directe avec l'entrepreneur individuel

L'expert-comptable a pris connaissance de l'activité en analysant les soldes intermédiaires de gestion et les flux de trésorerie et peut alors renseigner des seuils d'alerte, ou, des objectifs avec le client pour chacun des indicateurs.

<u>Deux méthodes de définition des objectifs sont ici proposées à l'expert-</u> <u>comptable :</u>

- L'expert-comptable peut désigner comme objectifs les valeurs des années antérieures auquel cas les valeurs comparées sur l'exercice actuel sont analysées selon le dépassement en cours d'année ou en fin d'année du montant N-1;
 - ⇒ Bien que facile à exécuter, cette méthode de définition d'objectifs peut sembler peu dynamique.
- L'expert-comptable peut préparer des objectifs dynamiques en proratisant les valeurs des années précédentes, ou de moyennes présentées, au nombre de mois réalisés sur l'exercice en cours.
 - ⇒ Cette méthode permet de définir des objectifs permettant à l'entrepreneur de se situer sur l'année en fonction d'un budget proratisé.

J.P opte pour la deuxième proposition et crée donc des objectifs dynamiques de la

manière suivante :

Pour l'indicateur « Chiffre d'affaires », il récupère la valeur moyenne sur les années antérieures et divise cette moyenne par 12 pour en faire ressortir une valeur mensuelle. Il multiplie cette valeur mensuelle par le nombre de mois sur l'année en cours, une valeur dynamique qui progresse en fonction du nombre de mois existants dans le fichier FEC.



Il insère pour ce faire la formule suivante :

=[@[Moyenne Années antérieures]]/12*NbMoisSaisis

Il appose ce calcul sur chacun des indicateurs pour lesquels cette analyse parait pertinente.



Figure 17: Définition des objectifs par J.P

À la lecture, il remarque alors que chacun des objectifs est dépassé sur l'année en cours sauf pour les loyers pour lesquels le montant correspond exactement à l'année de référence.

Une fois définis, les seuils d'alertes et objectifs seront mis à disposition au même titre que les indicateurs sur simple requête orale de l'entrepreneur sur la solution de « Data-vocalisation ».

Partie 2 C1 C2 C3

Synthèse du chapitre et de la partie :

L'expert-comptable conçoit des indicateurs avec son client. Ces indicateurs se veulent simples à la compréhension, à l'analyse, à la prononciation et à la mémorisation. L'expert-comptable définit des seuils d'alertes ou des objectifs à suivre afin de permettre à son client de situer ses réalisations. Ces indicateurs et les objectifs associés seront fournis sur la solution de « Data-vocalisation » que l'expert-comptable peut désormais présenter à son client afin de lui permettre de piloter son activité en toute autonomie.



PARTIE 3: AUTONOMIE ET ÉPANOUISSEMENT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL OFFERTE PAR L'EXPERT-COMPTABLE GRÂCE À L'ACCÈS PERMANENT À UNE INFORMATION QUALIFIÉE ET ADÉQUATE AU PILOTAGE MAÎTRISÉ DE L'ACTIVITÉ

Le <u>chapitre 1</u> s'intéresse à la présentation de la solution de « Data-vocalisation » au client et à l'accompagnement fourni par l'expert-comptable dans le cadre de la prise en main. Le <u>chapitre 2</u> revient sur les problématiques secondaires, mais pas moindres, que le client souhaite aborder, après la réalisation de son besoin primaire d'accès à l'information, notamment en matière de rémunération, d'imposition et d'investissements (retraite, immobilier professionnel). Le <u>chapitre 3</u> permet à l'expert-comptable de matérialiser la satisfaction de son client par l'établissement d'un compte rendu de fin de mission accessible, s'agissant du dernier outil proposé, une synthèse des différents apports de ce mémoire y est également réalisée pour une meilleure transposition de la démarche et des outils dans les cabinets d'expertise comptable. Enfin, l'expert-comptable pourra y prendre connaissance du projet d'amélioration de la solution de « Data-vocalisation ».

CHAPITRE 1: L'AUTONOMIE DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL PAR L'ACCÈS PERMANENT AUX INDICATEURS NÉCESSAIRES AU PILOTAGE DE SON ACTIVITÉ

L'expert-comptable présente une solution technologique innovante et inclusive spécifiquement développée à destination des entrepreneurs en situation de handicap (1). La prise en main de cette solution par l'entrepreneur suppose un accompagnement de l'expert-comptable (2).

Section 1 : Présenter une solution technologique innovante et inclusive

Dans le cadre du rendez-vous de présentation de la solution, l'expert-comptable débute en exposant les particularités de cette solution (1.1), en recensant les

différents usages à prévoir (1.2) et en proposant une démonstration interactive de son fonctionnement (1.3).

1.1. Présenter simplement la solution de « Data-vocalisation » à l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel

L'expert-comptable dispose de l'outil de « Data-vocalisation » et a intégré l'ensemble des derniers indicateurs conçus avec le client. Il peut désormais rencontrer son client, sur son lieu de travail, dans le cadre de la présentation de cette solution innovante.

Dans le cadre de cette présentation, l'expert-comptable peut mettre en relief les éléments listés dans le tableau suivant :

Figure 18 : Points à évoquer lors de la présentation de la solution de "Data-vocalisation"

Points à évoquer	Commentaire
Une solution de pilotage	La solution permet de piloter l'activité par l'accès à des indicateurs.
Qui permet de gagner en autonomie	Elle permet au client de gagner en autonomie et de ne plus avoir à nécessiter l'intervention de l'expert-comptable ou d'un tiers dans le cadre de l'obtention de l'information.
Par l'accès à des données qualifiées et pertinentes	Cette solution peut présenter tout type d'information comptable ou financière à l'entrepreneur étant donné que l'expert-comptable a la capacité de créer n'importe quel indicateur (information saisie, information provenant du fichier des écritures comptables, indicateurs d'activité SIG, et indicateurs de trésorerie) sur son outil de conception (Base de données).
De manière accessible.	Son utilisation est simplifiée spécifiquement pour une meilleure accessibilité pour les entrepreneurs en situation de handicap visuel : les indicateurs présentés sont énoncés oralement.

1.2. Recenser les différents usages de la solution et mesurer l'intérêt pour le pilotage de l'activité et la communication avec les tiers

Le pilotage de l'activité par l'accès à l'information sur la solution de « Datavocalisation »

Les aspects clés du pilotage de l'activité peuvent être évoqués par l'expertcomptable lors du rendez-vous avec son client.

Le pilotage par le suivi des objectifs :

- L'expert-comptable et son client ont créé des objectifs pour certains des indicateurs conçus dans le classeur Base de données en feuille « Création des indicateurs »;
- L'entrepreneur peut contrôler la réalisation de ces objectifs par l'accès à l'information à l'aide d'une simple requête orale sur la solution de « Datavocalisation ».

Le pilotage par l'accès à des données prévisionnelles :

- L'établissement de données prévisionnelles peut être proposé par l'expertcomptable, justement celui-ci dispose d'outils destinés à cette fin⁶⁹;
- En accédant à des données prévisionnelles, l'entrepreneur peut projeter son activité et anticiper la situation de trésorerie future lui permettant notamment :
 - o D'anticiper son impôt sur le revenu⁷⁰;
 - De se rémunérer sans faire courir de risque pour la trésorerie de l'entreprise⁷¹;
 - D'entrevoir des investissements (retraite, immobilier)⁷².

⁶⁹ Les outils de prévisionnels sont présentés dans le chapitre 2 de cette partie.

⁷⁰ Présenté en section 1 du chapitre 2 de cette partie.

⁷¹ Présenté en section 1 du chapitre 2 de cette partie.

 $^{^{\}rm 72}$ Présenté en section 2 du chapitre 2 de cette partie.

L'utilisation des informations dans la communication avec les tiers :

L'accès à l'information permettra à l'entrepreneur de communiquer, en connaissance de ses chiffres, avec les tiers, notamment dans les situations suivantes :

- Projet d'association avec d'autres professionnels exerçant en libéral ;
- Négociation des délais fournisseurs en connaissance des volumes de transaction⁷³;
- Obtention de financement auprès des établissements de crédit.

1.3. Proposer une démonstration interactive du fonctionnement de la solution

L'expert-comptable peut proposer à son client de tester l'utilisation vocale de la solution. Cette démonstration, qui se voudra interactive peut être conduite de la manière suivante :

- Mise en service préalable de la solution sur les outils du client⁷⁴ ;
- Formation du client à l'utilisation par l'expert-comptable et la mise à disposition d'un support de formation accessible⁷⁵;
- Test pratique du fonctionnement sous la supervision de l'expert-comptable⁷⁶;
- L'accompagnement de l'entrepreneur par l'expert-comptable dans l'amélioration de la démarche⁷⁷.

Après avoir présenté la solution à son client, l'expert-comptable peut envisager l'accompagnement de son client pour une prise en main réussie dans la section suivante.

⁷³ L'expert-comptable peut créer tous types d'indicateurs et ce notamment en remontant des comptes de charges grâce au *mapping* déterminé. Cela peut donc permettre à l'entrepreneur de suivre son volume de commandes auprès d'un fournisseur identifié spécifiquement dans un compte de charge, ou grâce au suivi du compte fournisseur dans le cas de la tenue d'une comptabilité d'engagement.

⁷⁴ Evoquée au paragraphe 2.1 de la prochaine section.

 $^{^{75}}$ Evoquée au paragraphe 2.2 de la prochaine section.

⁷⁶ Evoqué au paragraphe 2.3 de la prochaine section.

⁷⁷ Evoqué au paragraphe 2.3 de la prochaine section.

Section 2 : Accompagner le client dans la prise en main de la solution et de son activité

La solution est présentée, l'expert-comptable peut dès à présent la mettre en service sur les outils informatiques du client (2.1), il peut également lui transmettre un support de formation accessible pour pouvoir utiliser la solution en toute autonomie (2.2) et enfin procéder à une utilisation supervisée (2.3).

2.1. Mettre en service la solution sur les outils connectés du client : proposer un accès en tout lieu

La mise en service de la solution ne nécessite pas d'installation, seulement la réalisation des étapes suivantes :

- Dans un premier temps, l'expert-comptable créé un accès à son client sur le site internet « HuggingFace » hébergeant la solution ;
- Dans un second temps, l'expert-comptable invite le nouvel utilisateur (le client)
 à rejoindre l'organisation (espace de travail dédié) sur laquelle figure la solution
 de « Data-vocalisation »,
- Dans un troisième temps, l'expert-comptable accepte l'invitation à rejoindre
 l'organisation sur le compte utilisateur de l'entrepreneur.

Ces 3 étapes sont décrites en <u>annexe 27</u>, qui présente un deuxième guide d'utilisation de la solution de « Data-vocalisation », cette fois-ci relatif à l'implémentation de la solution.

Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, la solution est fonctionnelle sur un navigateur internet⁷⁸ et l'expert-comptable peut alors ajouter le lien de l'interface HuggingFace dans les onglets lancés au démarrage sur l'interface Google Chrome du client, comme évoqué précédemment en section 2 du chapitre 2 de la partie 2.

_

⁷⁸ Le déploiement de la solution sur un smartphone est envisagé dans le chapitre 3 section 2 de cette partie.

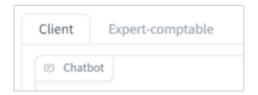


Ce lien d'accès ne se déconnecte pas avec le temps, ce qui permet d'éviter à l'entrepreneur en situation de handicap visuel d'avoir à effectuer à nouveau chacune des étapes de connexion qui pourraient alors freiner l'accès à l'interface.

C3

C.D réalise l'ensemble des étapes, ajoute la solution dans les onglets au démarrage. La solution s'initialise quelques minutes...

La solution est fonctionnelle, l'interface conversationnelle apparait et présente deux onglets, « Client » et « Expert-comptable ».



2.2. Former et guider le client à l'utilisation : présentation d'un manuel accessible et d'une liste de requêtes prédéfinies et prêtes à l'emploi

La formation du client à l'utilisation de l'outil est essentielle. En ce sens, l'expertcomptable dispose d'un support de formation accessible.





Ce support de formation est nommé « 7 - Support de formation accessible – Vierge.pptx » sur la clé USB ». Pour être accessible à tous, ce support vierge est présenté en annexe 28.

Comme son nom l'indique et comme évoqué lors de la présentation du support de proposition commerciale, ce support est totalement accessible à la lecture par un lecteur d'écran quelconque.

Ce support revient notamment sur les éléments suivants :

- Présentation liminaire de la solution ;
- Ce qu'il est possible d'accomplir sur cette solution;
- Des requêtes types adaptées aux indicateurs conçus ;
- Les raccourcis clavier et l'accessibilité;
- Les Informations de contact de l'expert-comptable.



L'expert-comptable peut personnaliser ce support en indiquant notamment les indicateurs conçus et les requêtes à effectuer lors de l'utilisation de la solution de « Data-vocalisation ».

C.D avait demandé à J.P de personnaliser le support avant cette présentation en reprenant notamment les différents indicateurs conçus et les requêtes à effectuer à l'oral.

3. Requêtes types adaptées à vos indicateurs.

Voici les indicateurs conçus à ce jour selon votre demande spécifique :

Pour l'indicateur **Chiffre d'affaires**, la requête à prononcer est la suivante : « Peux-tu me donner la valeur de l'indicateur **Chiffre d'affaires** sur la période **2023** ? ».

Les autres indicateurs que vous pouvez suivres sont les suivants :

- Résultat;
- Trésorerie ;
- Cotisations obligatoires ;
- Epargne retraite;
- Loyers;
- Rémunération ;

Ces indicateurs peuvent être adaptés selon vos nouveaux besoins.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Figure 19 : Support de formation à la « Data-vocalisation » adapté par J.P

Ils transmettent ce document à E.Q pour une lecture ultérieure et lui proposent de démarrer la pratique supervisée.

2.3. Procéder à une pratique supervisée : aider le client à adapter sa démarche en fonction de ses besoins spécifiques

Dans le cadre du rendez-vous avec son client, l'expert-comptable et le client peuvent effectuer des requêtes de test afin de retracer la marche à suivre sur l'outil. Justement, cette mise en pratique permet à l'expert-comptable de procéder à deux types d'ajustements :

<u>L'ajustement des noms des indicateurs initialement conçus :</u>

Comme précisé dans le chapitre 3 de la deuxième partie, les indicateurs doivent être simples à la prononciation, à la mémorisation mais l'expert-comptable doit également veiller lors de leur création à éviter les doublons de mots clés. Si ces indications n'ont pas été respectées, l'expert-comptable peut alors envisager de

modifier les noms des indicateurs présentés dans le classeur Base de données (Feuille Création des indicateurs) et dans le support de formation accessible transmis.

Le choix de la rapidité du débit de parole de l'assistant vocal :

Comme mentionné en partie 1, chapitre 3, l'expert-comptable peut choisir trois débits de vitesse différents pour l'assistant vocal. Dans le cadre de la pratique supervisée, il est important de prendre en compte les préférences de l'utilisateur et de choisir le débit de parole adéquat.

E.Q effectue une requête en appuyant une première fois sur la barre espace « Puisje avoir l'indicateur PER », il appuie une seconde fois pour valider la requête. L'agent conversationnel répond à l'oral « Je suis désolé, mais je ne dispose pas de l'information sur l'indicateur PER ».



La requête n'a pas fonctionné comme prévu. En effet, E.Q a demandé la valeur de l'indicateur « PER », inexistant dans la base d'indicateurs créés et n'a pas précisé de période. C.D indique à E.Q qu'il faut demander « La valeur de l'indicateur Épargne retraite sur la période 2023 ».



L'agent conversationnel restitue la valeur de l'indicateur à l'oral et la situe par rapport à l'objectif qui était défini.



E.Q précise alors à C.D qu'il préférerait une prononciation plus rapide. C.D se rend donc dans l'onglet expert-comptable et choisit le débit « Rapide ».



Synthèse du chapitre :

L'expert-comptable présente la solution de « Data-vocalisation » à son client, entrepreneur en situation de handicap visuel. Pour ce faire, il la met en service sur l'ordinateur de l'entrepreneur et l'accompagne dans la prise en main de cette solution par une pratique supervisée, mais également par la fourniture d'un support de formation accessible utilisable à tout moment avec un lecteur d'écran.

CHAPITRE 2 : ÉPANOUISSEMENT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL : L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERT-COMPTABLE DANS LES NOUVELLES PROBLÉMATIQUES DÉCELÉES LORS DU PILOTAGE

L'entrepreneur a accès à l'information nécessaire au pilotage de son activité. Justement, celui-ci peut solliciter l'expert-comptable dans le cadre de missions plus étendues, notamment l'établissement de données prévisionnelles pour maximiser ses revenus et anticiper son impôt sur le revenu (1) mais également l'accompagnement dans des problématiques de sécurisation des revenus et des investissements (2).

Section 1 : L'établissement de données prévisionnelles au service de la maximisation des revenus de l'entrepreneur individuel et de l'anticipation de l'imposition sur le revenu

L'établissement des données prévisionnelles peut permettre d'anticiper l'impôt sur le revenu (1.1) mais également de maximiser le revenu de l'entrepreneur (1.2).

1.1. L'élaboration et l'exploitation du résultat prévisionnel pour anticiper l'imposition sur le revenu de l'entrepreneur



L'expert-comptable dispose d'un outil d'établissement de situations prévisionnelles. Cet outil est incorporé au classeur « 4 - Base de données - Vierge.xlsx », il est nommé « Ajustements prévisionnels » dans ce classeur.

L'outil permet à l'expert-comptable de saisir des variables sur les mois à venir afin d'établir une situation prévisionnelle d'activité et de trésorerie à partir d'un arrêté comptable (FEC).

Cet outil est simple d'usage et ne nécessite aucun traitement de données complexe. L'expert-comptable dispose des informations nécessaires à l'établissement du prévisionnel et peut le réaliser en quelques clics. Celui-ci peut saisir des variables mois par mois, ou saisir une moyenne des variables sur l'ensemble des mois restants⁷⁹.

Chaque agrégat calculé dans le cadre du prévisionnel est accessible à l'entrepreneur en situation de handicap visuel sur la solution de « Datavocalisation ».



Un guide d'utilisation de cet outil est présenté en annexe 29.

⁷⁹ Les mois restants sont les mois correspondants à la période prévisionnelle : par exemple, dans le cas d'une comptabilité arrêtée au 31 juillet, il s'agira des mois d'aout, septembre, octobre, novembre et décembre.



Ce paragraphe s'intéresse particulièrement à l'établissement du prévisionnel de l'activité par la méthode des SIG. Le prévisionnel de trésorerie sera présenté dans le paragraphe suivant.



Justement l'expert-comptable dispose d'un nouvel outil intégré au classeur « 4 - Base de données - Vierge.xlsx ». Cet outil est nommé « SIG – Prévisionnel N » dans ce classeur.

J.P prend en main le classeur Base de données et se rend dans l'onglet « Saisie des ajustements prévisionnels ». La comptabilité chargée dans l'outil est arrêtée au 30/06/2023, celui-ci peut donc établir une situation prévisionnelle au 31/12/2023 en renseignant des variables sur les mois à venir.

Justement, l'outil identifie lui-même l'ensemble des mois restants sur l'exercice et propose de saisir des variables sur les mois de juillet à décembre. J.P commence alors par renseigner le chiffre d'affaires en choisissant la racine « 706 – Prestations de services ». L'outil lui propose justement une valeur moyenne déterminée sur l'année en cours.

Après avoir rempli l'ensemble des variables, l'outil se présente à J.P de la manière suivante :



Figure 20 : Ajustements prévisionnels établis par J.P

J.P se porte alors sur l'onglet « SIG – Prévisionnel N » pour s'intéresser au résultat présenté.



Analyse de la trésorerie - Exercice actuel et prévisionnel	Données connues fin 06-2023	07-2023	08-2023	09-2023	10-2023	11-2023	12-2023	Total général
Chiffre d'affaires (à titre indicatif)	76 381	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	152 761
Marchandises vendues	-		-	-	-			
- Coût d'achat des marchandises vendues	-	-	-	-	-	-	-	
= Marge commerciale (1)	-							
= Marge commerciale (1) en % de chiffre d'affaires	Ox.	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Production vendue	76 381	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	152 761
+ Production stockée		-	-	-	-	-	-	
+ Production immobilisée	-	-	-	-	-	-	-	
= Production de l'exercice (2)	76 381	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	152 761
= Fraduction de l'exercice (2) en % de chiffre d'affaires	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Marge commerciale (1)		-	-	-	-	-	-	
+ Production de l'exercice (2)	76 381	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	152 761
- Consommation en provenance des tiers	18 979	2 843	2 843	2 843	2 843	2 843	2 843	36 040
= Valeur ajoutée (3)	57 402	9 887	9 887	9 887	9 887	9 887	9 887	116 722
= Valeur ajoutée (3) en % de chiffre d'affaires	75%	78%	78%	78%	78%	78%	78%	76%
+ Subvention d'exploitation		-	-	-	-	-	-	
- Impôts, taxes et versements assimilés		-	-	-	-	-	-	
- Charges de personnel	21 485	3 581	3 581	3 581	3 581	3 581	3 581	42 969
= EBE (4)	35 917	6 306	6 306	6 306	6 306	6 306	6 306	73 752
= EBE (4) en % de chiltre d'alfaires	47%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	48%

Figure 21 : Prévisionnel de l'activité établi par J.P

L'outil présente bien chacune des variables que celui-ci a intégré selon le même formalisme que les outils de présentation des SIG pluriannuels et sur l'exercice N. Les données connues sont totalisées en juin 2023 et les données prévisionnelles démarrent en juillet. Sur la base de cette analyse, celui-ci arrive à un résultat net prévisionnel de 68 734 € pour 2023. J.P propose à C.D de revoir ces éléments.

J.P constate par ailleurs que l'ensemble des éléments prévisionnels figurent désormais dans la colonne « Valeur prévisionnelle N » de l'onglet « Création des indicateurs ». Ils seront donc disponibles sur la solution de « Data-vocalisation ».

Nom de l'indicateur (à prononcer à l'oral)	Valeur prévisionnelle N
Chiffre d'affaires	152 761 €
Résultat	68 734 €
Trésorerie	8 001 €
Rémunération	67 250 €

Dans le cadre de l'accompagnement d'un client dont l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu, l'établissement d'un prévisionnel de résultat permet d'anticiper cette future imposition.



Justement, un autre outil est fourni à l'expert-comptable, il est également intégré au classeur « 4 - Base de données - Vierge.xlsx ». Cet outil est nommé « Impôt » dans ce classeur.



Cet outil permet à l'expert-comptable d'accompagner son client dans l'anticipation de l'imposition future du résultat de l'activité. Le calcul de l'impôt sur le revenu est automatisé à partir des données prévisionnelles établies et en fonction des renseignements spécifiques liés au foyer fiscal et aux autres revenus de ce foyer.

L'outil prend en compte l'ensemble des spécificités éventuelles pour le nombre de parts fiscales, notamment la majoration spécifique d'une demi-part pour chaque membre du foyer disposant d'une carte mobilité et inclusion avec une mention spécifique d'invalidité⁸⁰.

Le montant d'impôt calculé automatiquement sera mis à jour au gré des périodes chargées et notamment de l'ajustement des données prévisionnelles. Il peut alors s'agir d'un indicateur dynamique qui peut également être mis à disposition de l'entrepreneur sur la solution de « Data-vocalisation ».

Dans le cadre d'un rendez-vous avec son client, J.P présente le résultat prévisionnel à E.Q. J.P précise à son client que, désormais, les indicateurs comme le Chiffre d'affaires, ou le Résultat pourront également être consultés sur la période prévisionnelle. J.P prend en main le simulateur et interroge son client sur sa situation familiale. Il remplit l'ensemble des caractéristiques sur le tableur. E.Q est veuf et a deux enfants à charge. Il détient une carte CMI avec la mention invalide. En synthèse, le simulateur ressort 3,5 parts fiscales pour le foyer de E.Q.



Figure 22 : Simulation de l'impôt sur le revenu établie par J.P

⁸⁰ Impôt.Gouv - https://www.impots.gouv.fr/



L'outil présente l'impôt sur le revenu calculé, en prenant en compte les différents plafonnements spécifiques en vigueur liés aux parts supplémentaires.



J.P créé l'indicateur « Impôts » sur le classeur Base de données.



Il indique à E.Q que cet indicateur sera mis à jour automatiquement période par période et qu'il est désormais disponible sur la solution de « Data-vocalisation ».

1.2. Le prévisionnel de trésorerie élaboré et remanié au service de la détermination du revenu optimal

L'outil d'établissement de prévisionnel présenté dans le paragraphe précédent permet également à l'expert-comptable de préparer un prévisionnel de trésorerie. L'expert-comptable a préalablement inséré l'ensemble des variables ayant un impact sur le résultat et sur la trésorerie de l'entreprise. Il peut donc ajuster sa démarche en s'intéressant aux variables qui n'ont pas d'impact sur le résultat mais particulièrement sur la trésorerie :

- Apports et retraits en compte courant ;
- Remboursement d'emprunts.



Un outil est mis à disposition de l'expert-comptable, intégré au classeur « 4 - Base de données - Vierge.xlsx ». Cet outil est nommé « Trésorerie – Prévisionnel N » dans ce classeur.

L'utilisation de cet outil permet à l'expert-comptable d'accompagner son client dans le cadre de la maximisation de son revenu, mais également à l'entrepreneur de disposer d'un indicateur dynamique affichant le solde de trésorerie prévisionnel.

J.P revient sur le prévisionnel de trésorerie établi. Il indique à E.Q qu'il dispose désormais de l'indicateur « Trésorerie – Prévisionnel » sur l'outil de « Datavocalisation ».

L'état prévisionnel de trésorerie, dans l'onglet « Trésorerie – Prévisionnel N » se présente de la manière suivante (vision tronquée au mois de décembre et à la colonne Total) :

Analyse de la trésorerie - Exercice actuel et prévisionnel	12-2023	Total général
= Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	6 304	74 349
= Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8) en % des encaissements liés à l'exploitation	50%	49%
Solde de trésorerie avant apports et retraits de l'exploitant (à titre indicatif)	13 605	
Apports de l'exploitant	-	-
- Retraits de l'exploitant	5 604	67 250
= Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-5 604	-67 250
= Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9) en % des encaissements liés à l'exploitation	-44%	-44%
Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	6 304	74 349
+ Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-5 604	-67 250
= Flux net de trésorerie (10)	700	7 099
= Flux net de trésorerie (10) en % des encaissements liés à l'exploitation	6%	5%
Solde de trésorerie initial (en début de mois)	7 301	
+ Flux net de trésorerie (10)	700	7 099
= Solde net de trésorerie en fin de mois (11)	8 001	

Figure 23: Prévisionnel de trésorerie - établi par J.P

J.P précise à E.Q que dans l'hypothèse d'une « rémunération »⁸¹ de 67 250 € sur l'année, l'activité fera quand même ressortir un excédent de trésorerie de 8 001 €. Il ajoute alors que cet excédent peut être employé pour mieux se rémunérer directement en ajustant ses retraits futurs, ou indirectement par un investissement supplémentaire sur un plan d'épargne retraite.

L'expert-comptable a préparé des données prévisionnelles qui permettent à l'entrepreneur d'anticiper son imposition sur le revenu et de maîtriser les

⁸¹ Il ne s'agit pas d'une rémunération, mais de retraits en compte de l'exploitant.

excédents futurs de trésorerie. Ces excédents peuvent donner lieu à des analyses complémentaires, objet de la section suivante.

Section 2 : L'apport de l'expert-comptable pour l'entrepreneur individuel dans les problématiques de sécurisation de ses revenus et investissements futurs

L'expert-comptable peut accompagner l'entrepreneur individuel dans la sécurisation de ses revenus futurs (2.1) et dans ses différents projets d'investissement (2.2).

2.1. Sécuriser les revenus futurs de l'entrepreneur individuel : l'accompagnement de l'expert-comptable dans la constitution d'une retraite supplémentaire

L'expert-comptable peut accompagner son client dans le cadre de la préparation de sa retraite. Justement dans le cadre d'une entreprise individuelle, l'exploitant bénéficie du statut de « travailleur non salarié ». Ce statut lui permet notamment d'envisager de constituer une retraite supplémentaire par l'alimentation d'un Plan d'épargne retraite spécifiquement conçu à destination des travailleurs non-salariés : il s'agit du PER disposé dans l'article 154 bis du CGI.

Les seuils de déductibilité du PER sont déterminés par l'administration fiscale⁸² :

- « 10 % de la fraction du bénéfice imposable⁸³ retenu dans la limite de huit fois le montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice comprise entre une fois et huit fois le montant annuel précité » ;
- « Ou 10 % du montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale ».

83 Il faut noter que le bénéfice imposable retenu dans le cadre de ce calcul est le bénéfice avant déduction des cotisations PER.

⁸² LEGIFRANCE - https://www.legifrance.gouv.fr/



Le plafond mentionné est le PASS, Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Il est établi à 43 992 € en 2023 contre 41 136 € en 2022.



Un outil est proposé à l'expert-comptable, il est intégré au classeur « 4 - Base de données - Vierge.xlsx ». Cet outil est nommé « Retraite » dans ce classeur.

Cet outil permet à l'expert-comptable de calculer les plafonds de déductibilité applicables au client et de réaliser des simulations d'investissements initiaux ou supplémentaires à effectuer sur un plan d'épargne retraite.

Il s'agit d'un outil dont l'usage est ponctuel afin d'ajuster la situation au cours de l'année en fonction des prévisions établies grâce à l'outil de prévisionnel.



Un guide de prise en main de cet outil est proposé en annexe 30.

J.P prend en main l'onglet « Retraite » du classeur Base de données. Aucun retraitement supplémentaire ne doit être effectué, étant donné que celui-ci avait déjà créé un paramétrage spécifique pour les comptes correspondant aux cotisations sur PER au moment de l'intégration⁸⁴.

Il renseigne alors la part de PER calculée dans le prévisionnel qu'il a préalablement réalisé. L'outil présente alors le calcul des plafonds en fonction du bénéfice retenu :

Détérmination du plafond de déduction			
Méthode 1	10% du PASS N		4 399,00
Máthada	10% du bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS	7 446,26	12.016.04
Méthode 2	15% de la fraction supérieure au PASS dans la limite de 7 PASS	4 570,59	12 016,84
Plafond o	de déduction (le plus avantageux d	les 2 méthodes)	12 016,84

Figure 24 : Détermination des plafonds de déductibilité du PER par J.P

Par la suite, J.P prend lecture des éléments présentés et remarque que pour atteindre le plafond, 9 153 € peuvent encore être placés au titre de cette année.

94

⁸⁴ Le paramétrage des comptes a été recensé dans la partie 2, chapitre 1, section 2.

Sur la base de ces chiffres et de la connaissance de l'excédent de trésorerie existant, E.Q décide d'investir 5 000 € de plus sur son Plan d'épargne retraite. J.P renseigne alors ce montant dans la case prévue à cet effet, puis le montant des mensualités actuelles qui sont prélevées.

Total placé sur PER sur l'exercice (réel)	2 864,04
Montant restant à placer au titre de cet exercice	9 152,80
Solde Trésorerie actuel fin 06-2023	3 799,68 €
Solde de Trésorerie prévisionnel fin d'année 2023	8 001,05 €
3. Quel est le montant supplémentaire que le client souhaite investir sur le PER ?	5 000,00
Solde de Trésorerie ajusté après placement de la somme précisée	3 001,05 €
4. Saisissez la mensualité actuelle	477,33

Sur la base de ces éléments, un compte rendu est proposé :

Compte rendu retraite			
Augmentation des mensualités à prévoir sur 6 mois	833,33		
Nouvelle mensualité PER à compter de 07-2023	1 310,66		
Total qui sera placé sur le PER en fin d'année en considération des nouvelles mensualités	10 728,02		
Total en % du plafond	89%		

E.Q décide alors de contacter sa conseillère en gestion de patrimoine afin d'ajuster ses prélèvements à hauteur de 1 311 € à compter du mois de juillet.

2.2. Acquérir les locaux professionnels : une étape clé vers l'indépendance ?

Le constat de maturité de l'activité de l'entreprise individuelle et la connaissance d'excédents de trésorerie de l'entrepreneur peuvent l'inciter à envisager l'acquisition de ses locaux professionnels.

L'acquisition des locaux peut en effet représenter certains avantages notables :

- Remboursement d'un emprunt à taux fixe en comparaison avec la variation non maîtrisée du loyer ;
- Diminution des contraintes liées au bail commercial, notamment le risque d'éviction.

Pour l'entrepreneur en situation de handicap visuel spécifiquement, une telle opération peut par exemple représenter une opportunité pour envisager des travaux de mise en accessibilité des locaux (bandes de guidages PMR⁸⁵ pour intérieur, rampes).

Il est intéressant de noter qu'un nouveau dispositif permet aujourd'hui aux établissements recevant du public (ERP) de voir subventionner leurs dépenses de travaux et d'équipements de mise en conformité jusqu'à 50 % pour une aide globale plafonnée à 20 500 €.

En l'état actuel, dans le cas des locaux commerciaux d'une entreprise individuelle recevant du public (cabinet médical), l'éligibilité au dispositif peut être vérifiée sur demande expresse auprès du sous-préfet référent handicap et inclusion du département d'implantation⁸⁶.

Parmi les options envisageables concernant l'acquisition des locaux, une solution est souvent mise en avant : l'acquisition des locaux par la personne de l'entrepreneur par le biais d'une SCI créée à cet effet.

Plutôt que d'accompagner l'entrepreneur dans le choix d'une SCI soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, une opération particulière, mais bien connue, peut alors retenir l'attention de l'expert-comptable.

Il s'agit de l'acquisition de l'immobilier professionnel dans le cadre d'une cession temporaire de l'usufruit des parts (démembrées) d'une SCI transparente⁸⁷.

86 Agence de services et de paiement - https://www.asp-public.fr/

⁸⁵ Virages - https://www.virages.com/

⁸⁷ Régime de plein droit : le résultat est imposé entre les mains des associés.

L'usufruit des parts détenues par la personne physique est cédé à sa société d'exploitation soumise à l'impôt sur les sociétés⁸⁸.

L'intérêt de cette opération est présenté à l'expert-comptable qui souhaiterait s'y intéresser particulièrement en annexe 31.

Synthèse du chapitre :

L'expert-comptable accompagne son client sur de nouvelles missions complémentaires. L'établissement des données prévisionnelles et la simulation d'impôt sur le revenu permettent à l'entrepreneur d'accéder à ces informations sur la solution de « Data-vocalisation » de manière dynamique. Enfin, l'expert-comptable accompagne également son client dans la constitution de sa retraite supplémentaire et dans son projet d'acquisition des locaux commerciaux, deux thématiques clés pour un entrepreneur individuel.

CHAPITRE 3 : SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT ET RÉTROACTION : SÉCURISATION ET ADAPTATION DE LA MISSION DANS LA DURÉE ET TRANSPOSITION DE LA DÉMARCHE ET DES SOLUTIONS POUR LES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE

La première section de ce chapitre permet à l'expert-comptable de revenir sur la satisfaction de son client (1) et de matérialiser la mission conduite par un compte rendu de fin de mission accessible. En fin de section, la transposition de la démarche et des solutions proposées est vérifiée. La seconde section de ce chapitre permet à l'expert-comptable de prendre connaissance des différentes améliorations qui seront apportées à la solution de « Data-vocalisation » et ce notamment grâce aux retours des différentes parties prenantes (2).

⁸⁸ Cette opération suppose l'exploitation dans le cadre d'une société soumise à l'IS: l'opération peut donc amener l'entrepreneur à envisager un apport ou une cession de son activité à une nouvelle société constituée à cet effet.



Section 1 : Démontrer les apports de la démarche en établissant un compte rendu de fin de mission

L'amélioration de l'autonomie de l'entrepreneur en situation de handicap visuel peut être vérifiée par l'expert-comptable (1.1). La mission conduite peut être matérialisée grâce à un compte rendu de fin de mission accessible (1.2). L'expert-comptable peut envisager d'accompagner tous les types d'entrepreneurs en situation de handicap visuel grâce aux outils transmis (1.3).

1.1. Satisfaction du client et amélioration de l'autonomie par l'accompagnement de l'expert-comptable : le constat à dresser et les pistes à explorer

L'expert-comptable a élaboré un accompagnement sur mesure à destination des entrepreneurs en situation de handicap visuel. Sur le plan de l'autonomie, il peut être intéressant de dresser une synthèse des différents travaux de l'expert-comptable :

Concernant le domaine administratif :

- L'expert-comptable a automatisé certains des flux de travail, permettant à l'entrepreneur de se délester de tâches à faible valeur ajouté;
- L'expert-comptable a accompagné son client dans la pérennisation d'une assistance sur les tâches non exécutées par l'automatisation.

En synthèse, le besoin d'assistance à la gestion administrative est *a priori* comblé, sans nécessité pour l'entrepreneur de réaliser ces tâches par lui-même. A ce titre, par l'automatisation et la délégation, l'entrepreneur récupère du temps anciennement dédié à des tâches à faible valeur ajoutée pour pouvoir le dédier à son cœur de métier.

L'expert-comptable peut veiller à intégrer les nouvelles contraintes et demandes de son client dans le cadre de l'accompagnement sur le plan administratif. En effet,



les outils et pratiques mis en place à la suite d'un diagnostic initial peuvent perdre de leur pertinence en fonction des changements liés à la situation du client.

L'expert-comptable peut en ce sens maintenir une veille technologique quant aux derniers outils ou pratiques qui pourraient simplifier davantage le quotidien administratif de l'entrepreneur, ou s'avérer plus pertinentes que les solutions initialement mises en place.

Concernant l'accès à l'information :

- L'expert-comptable a donné accès à l'entrepreneur à un assistant vocal qui lui permet d'accéder, lorsque celui-ci le souhaite ou lorsque cela est nécessaire, à l'information;
- L'entrepreneur n'a plus besoin de recourir à un intermédiaire ou à son expertcomptable dans le cadre de l'accès à l'information ;
- L'information fournie est qualitative, elle s'appuie notamment sur des données réelles, situationnelles et prévisionnelles, elle peut donc permettre à l'entrepreneur de se projeter en définissant des perspectives précises.

En synthèse, en donnant accès à une information qualifiée sans nécessité d'un intermédiaire pour la lire ou en prendre connaissance, l'expert-comptable a accompagné l'entrepreneur dans sa quête d'autonomie sur le plan opérationnel.

Pour autant, les indicateurs mis en place auprès de l'entrepreneur ne doivent pas être figés dans le temps. Ils peuvent justement être revus et ajustés en fonction de la satisfaction du client dans leur utilisation, d'une constatation de l'expert-comptable, ou également des différentes contraintes qui pourraient être rencontrées dans le cadre du pilotage par l'entrepreneur. L'expert-comptable peut alors veiller à intégrer les nouveaux besoins de l'entrepreneur en créant des indicateurs révisés qui lui permettraient d'atteindre ses nouveaux objectifs.



1.2. Un compte rendu de fin de mission reprenant les succès et les pistes d'amélioration de la mission conduite

D'après le CNOEC⁸⁹, « lorsque le responsable de la mission a convenu avec son client de conduire une mission définie par une norme professionnelle (présentation, examen limité, audit, procédures convenues, attestation particulière...), il émet nécessairement un rapport dans lequel il formule sa conclusion au regard des travaux qu'il a réalisés ».

A l'inverse, et d'après le CNOEC (2022, p 3), « dans le cas des autres prestations fournies au client, il appartient au professionnel d'apprécier l'opportunité de rédiger ou non un tel rapport ».

Dans le cadre de la mission spécifique d'accompagnement de l'entrepreneur en situation de handicap visuel, il peut être pertinent de présenter un rapport sur les missions complémentaires (autres prestations fournies à l'entité) pour deux raisons :

- Revenir spécifiquement sur les accomplissements et les pistes d'amélioration de la mission conduite ;
- Proposer une restitution au format accessible ou une restitution orale, étant donné que ce compte rendu ne nécessite pas une présentation obligatoire par écrit.

Dans la mesure où « l'expert-comptable conserve toute liberté d'apporter à son client toute confirmation ou précision utile » (CNOEC, 2022, p 21) dans le cadre du compte rendu portant sur les missions complémentaires, un compte rendu spécifique est délivré à l'expert-comptable, il s'agit de l'outil « 8 - Compte rendu de fin de mission accessible — Vierge.pptx » sur la clé USB. Ce compte rendu revient notamment sur les éléments suivants :

Contexte de la mission et objectifs définis ;

[•]

 $^{^{\}rm 89}$ CNOEC, Le rapport de fin de mission en pratique, 2022, p 3 et p 37.

- La réalisation des objectifs ;
- Les pistes d'amélioration ;
- Temps d'interventions et honoraires établis.



Pour être accessible à tous les lecteurs, ce support est présenté en annexe 32.



C.D établit le rapport de fin de mission grâce à l'outil transmis. Ce rapport de fin de mission alimenté est présenté en annexe 33.

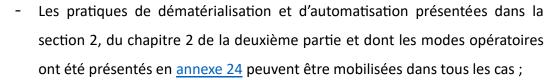
1.3. Les apports à la profession d'expertise comptable : la transposition élargie de la démarche et des solutions développées

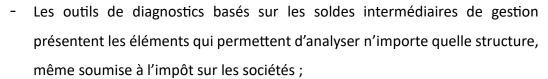
Ce mémoire a été spécifiquement centré sur l'entreprise individuelle afin de présenter un cas illustratif inspiré de mon expérience professionnelle inédite, notamment dans le cadre de l'accompagnement de Monsieur X. De plus, ce centrage paraissait opportun étant donné que l'entrepreneur individuel peut se retrouver seul dans l'ensemble de ses démarches, sans autres associés et que sa situation semblait nécessiter alors, tout particulièrement, un accompagnement vers l'autonomie.

Bien que centré sur l'entreprise individuelle soumise à l'impôt sur le revenu et notamment en comptabilité de trésorerie, ce mémoire peut profiter à tous les entrepreneurs en situation de handicap visuel, quels que soient la forme de société dans laquelle ceux-ci exercent, leur régime d'imposition et le type de comptabilité, en effet :

- Les supports accessibles (proposition commerciale, support de formation, compte rendu de fin de mission) et la lettre de mission peuvent être adaptés en fonction du type d'entrepreneur (forme juridique, régime d'imposition) à accompagner;
- Les outils de diagnostics, des difficultés sur les interfaces, et de l'organisation de l'entreprise, sont simples à mettre en œuvre et peuvent être transposés au besoin;







 L'outil de création des indicateurs peut employer l'ensemble des indicateurs d'activité (SIG) pour concevoir des indicateurs plus complexes en fonction du besoin de l'entrepreneur plutôt que les simples indicateurs présentés dans le cadre de ce mémoire;



- L'outil de « Data-vocalisation » est adapté à tous et ne nécessite qu'une alimentation des indicateurs selon le même formalisme que celui formaté par l'outil de création des indicateurs pour être accessible.

L'expert-comptable peut donc prendre appui sur ce mémoire pour envisager d'accompagner tout entrepreneur en situation de handicap visuel vers son autonomie dans l'accès à l'information.

Il peut également compter sur les futures améliorations de la solution présentée dans ce mémoire. Elles sont présentées dans la prochaine section.

Section 2 : Améliorer la solution développée en intégrant les différentes parties prenantes

La solution peut être améliorée pour une meilleure inclusion des entrepreneurs en situation de handicap visuel (2.1) et ce notamment en intégrant spécifiquement les retours des différentes parties prenantes au projet (2.2).

2.1. De nouvelles améliorations à envisager pour une accessibilité accrue

La solution technologique de « Data-vocalisation », bien qu'opérationnelle, est en développement continu. Cette solution doit en effet s'adapter aux différentes nouveautés technologiques et aux besoins des entrepreneurs qui sont également en constante évolution.

Les projets de développement en cours peuvent être présentés ci-après.

Proposer une mise en place de la solution sur téléphone mobile :

Proposer un accès en tous lieux et en tout temps. La solution est aujourd'hui

utilisable sur téléphone mobile mais des contraintes liées aux différents systèmes d'exploitation empêchent pour l'instant la restitution vocale des éléments présentés.

Figure 25: La « Data-vocalisation » sur Smartphone



<u>Amélioration de la performance et de la sécurité :</u>

La solution est aujourd'hui hébergée sur HuggingFace, une solution qui permet de la rendre totalement exploitable à moindre coût, réplicable et transposable à d'autres cabinets, mais qui limite la performance des modèles et qui exige des cabinets de contourner les risques liés à la protection des données personnelles en anonymisant les indicateurs fournis.

Amélioration des capacités de l'agent conversationnel :

- Fourniture de données mensuelles et plus seulement annuelles ;
- Demander à l'assistant de faire des calculs sur les données ;
- Demander à l'assistant plusieurs indicateurs sur plusieurs périodes simultanément.



Mise en place de connexions automatiques pour récupérer en temps réel les informations sur le classeur Base de données :

En l'absence d'une accessibilité accrue des espaces métiers (logiciel comptable du client, interface bancaire, URSSAF, Impots.gouv), alimenter en permanence la base de données permettrait de restituer automatiquement les informations sous la forme d'indicateurs à l'entrepreneur individuel sans nécessiter l'intervention de l'expert-comptable, dans l'attente de la prochaine situation.

<u>Proposer aux entrepreneurs de les suivre sur des logiciels comptables innovants,</u> <u>notamment Pennylane :</u>

Récupérer les informations comptables dans la base de données sans avoir à intégrer un fichier d'écritures comptables, en privilégiant plutôt une connexion *via* une interface de programmation (API). Par ailleurs, certaines de ces solutions comptables, Pennylane notamment, synchronisent le solde de trésorerie au jour le jour et la connexion à ces logiciels permettrait à l'expert-comptable de proposer à son client des indicateurs quotidiens.

D'autres améliorations peuvent être considérées dans ce processus de développement continu, grâce au contact et aux retours d'autres entrepreneurs en situation de handicap visuel et des associations.

2.2. La promotion de la solution dans le cadre d'une collaboration étroite avec les associations et entrepreneurs en situation de handicap visuel

La promotion de la solution développée permet notamment :

- D'échanger, de recueillir des retours et d'intégrer de nouvelles idées ;
- De rencontrer d'autres entrepreneurs en situation de handicap visuel qui pourraient être intéressés par le développement et par l'accompagnement inclusif et innovant proposé par le cabinet d'expertise comptable;
- De mettre en avant la profession d'expertise comptable par la démonstration de sa compréhension et de son intégration de nouveaux enjeux.

La solution développée a été présentée à plusieurs entités et à plusieurs entrepreneurs en situation de handicap visuel afin d'être améliorée au gré de leurs différents retours.

- L'UNAKAM⁹⁰ par l'intermédiaire de son Président, Joel Betton ;
- L'UNADEV⁹¹, l'Union des Aveugles et Déficients Visuels ;
- La société PERCEPTION, qui développe des solutions d'accessibilités pour les personnes en situation de handicap visuel⁹²;
- Trois entrepreneurs en situation de handicap visuel.

L'annexe 35 présente deux échanges cruciaux dans le cadre du développement :

- Un premier échange avec JM, entrepreneur individuel malvoyant, qui a permis d'ouvrir le sujet par la découverte d'outils d'accessibilité spécifiquement utilisés par les malvoyants (zoom, agrandisseur d'écran, utilisation du smartphone), mais également d'envisager des améliorations par la connexion de la solution aux outils métiers des entrepreneurs directement;
- Un second échange avec Joel Betton, Président de l'UNAKAM, lui-même entrepreneur individuel en situation de cécité totale et ayant permis de conforter le projet de développement et d'envisager son ouverture à de nouveaux horizons.

Synthèse du chapitre et de la partie :

L'expert-comptable utilise le compte rendu de fin de mission pour matérialiser la réalisation des objectifs du client en situation de handicap visuel. Il peut envisager d'accompagner tous types d'entrepreneurs en situation de handicap visuel, quels que soient les formes de leurs sociétés, leurs régimes d'imposition, grâce à la facilité de transposition des éléments présentés tout le long de ce mémoire.

⁹⁰ UNAKAM - https://unakam-france.org/ - Cette association a été présentée au chapitre 1 de la première partie.

⁹¹ UNADEV - https://www.unadev.com/ - Présentation effectuée par mail, mais sans réponse à ce jour.

⁹² PERCEPTION - https://perception.onl/ - Présentation effectuée par mail, mais sans réponse à ce jour.

CONCLUSION

Dans ce mémoire, il a été fait le choix de présenter une démarche d'accompagnement à destination de l'expert-comptable. Cette démarche, spécifiquement adaptée à l'accompagnement de l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel, intègre différents outils qui sont délivrés tout au long de ce mémoire. L'expert-comptable, lecteur et futur acteur de cette mission d'accompagnement, dispose alors de supports de mission accessibles, adaptés et adaptables, ainsi que d'une connaissance des enjeux juridiques pour envisager son entrée en mission sereinement. Il dispose également de guides pratiques présentant des méthodes innovantes permettant de faciliter le quotidien administratif de l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel. La dématérialisation et l'automatisation sont des pratiques clés à mettre absolument en place pour faire gagner du temps à l'entrepreneur dans sa gestion administrative et le délester des tâches à faible valeur ajoutée. La pérennisation d'une assistance au sein de l'entreprise individuelle est également une pratique à mobiliser pour rendre l'organisation de l'entreprise individuelle agile et efficace.

L'expert-comptable dispose, enfin et surtout, d'une solution de rupture, la solution de « Data-vocalisation ». Couplée à des outils métiers fournis tout au long de la lecture, cette solution permet à l'expert-comptable de repenser totalement l'accès à l'information pour l'entrepreneur en situation de handicap visuel. Cette solution est un support essentiel pour l'accompagnement de ces entrepreneurs par les experts-comptables, en ce qu'elle leur permettra d'accéder à une information qualifiée et pertinente nécessaire au pilotage de leur activité. Il est vrai que l'expert-comptable est généralement le partenaire des entrepreneurs et qu'il peut alors amplement jouer le rôle de médiateur dans l'accès à l'information, sans nécessiter d'entrecouper sa communication avec les clients par la mise à disposition de technologies d'intelligence artificielle. Pour autant, la recherche de l'autonomie pour l'entrepreneur est un des objectifs clés de ce mémoire. En fournissant l'accès à une solution accessible aux personnes en situation de handicap visuel, l'expert-comptable innove pour améliorer l'autonomie de

l'entrepreneur et lui donne ainsi la possibilité de s'informer seul, et sans la nécessité de quelconque intervenant pour la prise de décision opérationnelle.

Cette innovation peut alors fièrement être présentée comme disruptive, car, à ce jour, aucun des mastodontes de l'information tels que Microsoft, Google, ou encore OpenAI, n'a proposé de solution totalement accessible comme celle présentée dans ce mémoire. Il est en effet possible d'utiliser ChatGPT, ou Bard sur un smartphone en émettant des requêtes grâce à la fonctionnalité de dictée vocale créée par les constructeurs de téléphones mobiles, mais il n'existe encore aucune solution qui intègre l'accessibilité depuis l'émission d'une requête jusqu'à la réception de l'information totalement par oral et par retransmission vocale.

Au-delà du cas spécifique des entrepreneurs individuels, ce mémoire donne des clés aux experts-comptables pour entreprendre une collaboration avec des entrepreneurs en situation de handicap visuel. Il met alors en lumière le rôle proactif de l'expert-comptable dans l'identification, le développement et l'implémentation de solutions novatrices sur mesure. En jouant le rôle de médiateur entre la technologie et l'utilisateur final, l'expert-comptable devient alors un facilitateur d'autonomie, d'efficacité et d'inclusion, non seulement pour les entrepreneurs en situation de handicap visuel mais aussi pour l'ensemble de la profession comptable. Cette dynamique renforce la profession, la rendant plus adaptable, inclusive et innovante.

En conclusion, ce mémoire n'est pas un point final, mais un tremplin vers de futures recherches. Il appelle les futurs mémorialistes à poursuivre l'exploration des innovations technologiques en faveur de l'inclusion. C'est un appel à une remise en question continue des pratiques comptables pour les aligner sur des valeurs d'équité et d'accessibilité, assurant ainsi une profession comptable toujours pertinente, dynamique et prête à embrasser les défis futurs.

107 Table des annexes

Bibliographie

Table des matières

Sommaire

Introduction

Conclusion

TABLE DES ANNEXES

Les annexes présentées ci-dessous sont accessibles grâce aux liens hypertextes.

NNEXE 0 : NAVIGATION DANS LE MÉMOIRE	109
NNEXE 1 : TABLEAU COMPARATIF DE L'EXERCICE LIBÉRAL ET DU SALARIAT	110
NNEXE 2 : RÉGIMES FISCAUX ET STRUCTURES	111
NNEXE 3 : L'ESSENTIEL - ACCESSIBILITÉ NUMERIQUE	112
NNEXE 4 : DÉMARCHE D'INCLUSION ET TÂCHES À RÉALISER	113
NNEXE 5 : OUTILS ET TECHNOLOGIES À PORTÉE DE L'EXPERT-COMPTABLE	117
NNEXE 6 : L'ESSENTIEL - RGPD	118
NNEXE 7 : OUTIL 1 - SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION » - PRISE EN MAIN	119
NNEXE 8 : L'EMPATHIE SELON STEPHANE MALLARD	127
NNEXE 9 : L'ANALYSE DU PROFIL DE J.P SUR NEOBRAIN	128
NNEXE 10 : OUTIL 2 - SUPPORT DE PROPOSITION COMMERCIALE ACCESSIBLE - VIERGE	129
NNEXE 11 : L'ESSENTIEL - TECHNIQUES DE REFORMULATION	133
NNEXE 12 : LA DÉMARCHE D'INCLUSION PEUT-ELLE ÊTRE RATTACHÉE À LA RSE ?	134
NNEXE 13 : OUTIL 2 - SUPPORT DE PROPOSITION COMMERCIALE ACCESSIBLE - ALIMENTÉ	135
NNEXE 14 : OUTIL 3 - MODÈLE DE LETTRE DE MISSION - VIERGE	139
NNEXE 15 : OUTIL 3 - CONDITIONS GENERALES - VIERGE	143
NNEXE 16 : OUTIL 3 - TABLEAU DE RÉPARTITION – ALIMENTÉ	147
NNEXE 17 : DECISIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS PORTANT SUR LA SIGNATURE D'ACTES NOTARIÉS PAR UNE PERSONNE ATTEIN	
NNEXE 18 : OUTIL 3 - MODÈLE DE LETTRE DE MISSION - ALIMENTÉ	157
NNEXE 19 : OUTIL 4 - BASE DE DONNÉES – GUIDE D'UTILISATION	161
NNEXE 20 : OUTIL 5 – NOTATION DES INTERFACES - ALIMENTÉ	184
NNEXE 21 : L'ESSENTIEL - ANALYSE SWOT	185
NNEXE 22 : OUTIL 6 - MATRICE SWOT - ALIMENTÉ	186
NNEXE 23 : L'ESSENTIEL - AUTOMATISATION ET DÉMATERIALISATION	187
INNEXE 24 : GUIDE DE RÉALISATION DE 3 PRATIQUES DE DÉMATERIALISATION ET D'AUTOMATISATION	188
NNEXE 25 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FISCALES DE L'EI SOUMISE A L'IMPÔT SUR LE REVENU	202
NNEXE 26 : OUTIL 4 - BASE DE DONNÉES ONGLET « CRÉATION DES INDICATEURS » - GUIDE D'UTILISATION	203
NNEXE 27 : OUTIL 1 - SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION » - GUIDE D'UTILISATION	207
NNEXE 28 : OUTIL 7 - SUPPORT DE FORMATION ACCESSIBLE - VIERGE	210
NNEXE 29 : OUTIL 4 – BASE DE DONNÉES ONGLET « AJUSTEMENTS PRÉVISIONNELS » - GUIDE D'UTILISATION	213
NNEXE 30 : OUTIL 4 – BASE DE DONNÉES ONGLET « DIAGNOSTIC RETRAITE » - GUIDE D'UTILISATION	215
NNEXE 31: L'ESSENTIEL - DÉMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES D'UNE SCI	218
NNEXE 32 : OUTIL 8 - MODÈLE DE COMPTE RENDU DE FIN DE MISSION ACCESSIBLE - VIERGE	219
NNEXE 33 : OUTIL 8 - MODÈLE DE COMPTE RENDU DE FIN DE MISSION ACCESSIBLE - ALIMENTÉ	222
NNEXE 34 : TRANSPOSITION DES INDICATEURS ET EXEMPLE D'INDICATEURS A CRÉER	225
INNEXE 35 : ÉCHANGES CONDUITS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION ET DE L'AMÉLIORATION DE LA SOLUTION	229

ANNEXE 0: NAVIGATION DANS LE MÉMOIRE

La navigation en corps de mémoire :

Pour satisfaire aux exigences de la note du jury aux candidats du 29 juin 2023, l'insertion de liens hypertexte a été réalisée dès que cela semblait pertinent :

 Pour permettre au lecteur de se situer lors de la lecture des différents chapitres d'une partie, un curseur est situé en en-tête. Il fournit également des liens hypertextes qui renvoient, à la partie et aux différents chapitres :



 Pour permettre une navigation facile dans le mémoire, des liens hypertexte ont été insérés en bas de page :

<u>Sommaire</u> <u>Introduction</u> <u>Conclusion</u> <u>Table des annexes</u> <u>Bibliographie</u> <u>Table des matières</u>

<u>Les annexes :</u>

- Pour accéder à une annexe, il suffit de cliquer sur le lien hypertexte souligné en bleu depuis le corps de mémoire.
- Pour revenir au corps du mémoire depuis la première page de l'annexe, il suffit de cliquer sur le titre de l'annexe.



- Pour les annexes faisant plusieurs pages, des renvois en corps de mémoire sont proposés de la deuxième page à la dernière page de l'annexe.

Retour au corps de mémoire

ANNEXE 1: TABLEAU COMPARATIF DE L'EXERCICE LIBÉRAL ET DU SALARIAT

Source : Le candidat

Aspect	Exercice libéral	Salariat
Liberté d'action	Totale	Déterminée par l'employeur
Lien de subordination	Aucun	Existant avec le supérieur hiérarchique
Accessibilité des locaux	Choisie	Déterminée par l'employeur
Flexibilité horaire	Choisie	Déterminée par l'employeur
Rémunération et protection sociale	A la discrétion de l'entrepreneur	Déterminée par l'employeur
Fonctions supports et collaboration	Dépend de la structure choisie et des ressources humaines en place (associés, collaborateurs, assistant de direction)	Souvent rencontrées
Gestion administrative, comptable et fiscale	Dépend du régime et de la structure choisie, mais ne peut être totalement écartée.	Non concerné

ANNEXE 2: RÉGIMES FISCAUX ET STRUCTURES

Source: https://entreprendre.service-public.fr/

L'imposition d'une entreprise individuelle peut être placée sous le régime micro (fiscal) à condition de respecter les seuils suivants :

Activité de la micro-entreprise	Seuil pour les années 2023, 2024 et 2025
Vente de marchandises	188 700 €
Fourniture de logement (hôtel, chambre d'hôtes)	100 / 00 €
Prestations de services	77 700 £
Professions libérales	77 700 €

En cas de dépassement des seuils, il est possible de créer les formes d'entreprises suivantes⁹³ :

Forme juridique	Régimes d'imposition de plein droit	
Entreprise individuelle	Impôt sur le revenu	
	Option pour l'impôt sur les sociétés possible	
SARL / SAS / SELARL / SELAS /	Impôt sur les sociétés	
SELASU	Option pour l'impôt sur le revenu possible (durée de 5 ans)	
FUDI /CFLADIU	Impôt sur le revenu	
EURL / SELARLU	Option pour l'impôt sur les sociétés possible	

0.3

⁹³ Concernant les professions réglementées et notamment en fonction des ordres encadrant ces professions, certaines formes sociétaires peuvent être écartées : c'est notamment le cas de la micro-entreprise, un régime proscrit pour certaines professions réglementées. Il reste toutefois possible pour ces professionnels d'opter pour l'imposition au régime micro, d'un point de vue fiscal uniquement.

ANNEXE 3: L'ESSENTIEL - ACCESSIBILITÉ NUMERIQUE

Source : le candidat après lecture de la réglementation générale disposée sur Legifrance et du site https://access42.net/ressources/accessibilite-rqaa-obligations-legales/ - Consulté en novembre 2023

Point	L'essentiel à retenir		
Deux textes majeurs	 La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui en son article 47, impose l'accessibilité numérique aux entreprises publiques principalement; Le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, qui impose des contraintes en matière d'accessibilité numérique, et prévoit des sanctions en cas de non-respect de ces exigences. 		
	Personnes morales de droit public	 Services de l'état ; Collectivités territoriales ; Établissements publics. 	
Entreprises concernées	Organisations légataires d'une mission de service public ou ayant une mission d'intérêt général	 Sociétés de transports en commun ; Sociétés en charge de l'eau et de l'assainissement ; Offices du tourisme ; Structures culturelles. 	
	Entreprises privées	Chiffre d'affaires moyens, des trois dernières année supérieur à 250 millions d'euros	
Principes	Les sites internet, progiciels et applications mobiles concernés par cette obligation doivent être mis en conformité avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).		
Les sanctions	En cas de manquement, les entreprises concernées s'exposent à des sanctions pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € d'amende par infraction constatée et fonction du nombre d'habitants de la commune.		

ANNEXE 4: DÉMARCHE D'INCLUSION ET TÂCHES À RÉALISER

Source: le candidat

Étape	Proposition de tâches à réaliser		
Sensibilisation	 Proposer des présentations des cas des clients porteurs de handicap visuel e réunions collectives. 		
Recherche de solutions	 Proposer des échanges collectifs sur la recherche de solutions pratiques; Recenser les ressources techniques et les logiciels employés par le cabinet; Consolider et soumettre des projets de développement; Procéder au développement de solutions en incluant l'entrepreneur. 		
Adaptation des services	 Effectuer un diagnostic profond des besoins; Développer un accompagnement spécifique basé sur les besoins identifiés; Conduire l'accompagnement; Statuer sur la mission. 		

Dans le cadre de la sensibilisation, j'ai présenté le cas de mon client en réunion collective aux différents collaborateurs et associés de notre cabinet. Les différentes diapositives sont présentées ci-après.

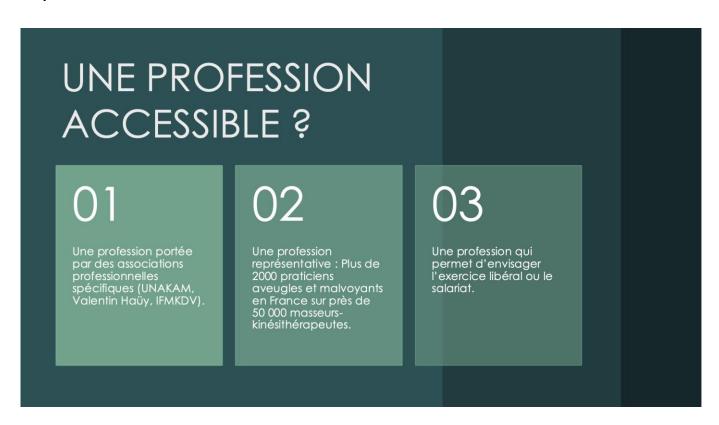
Diapositive 1

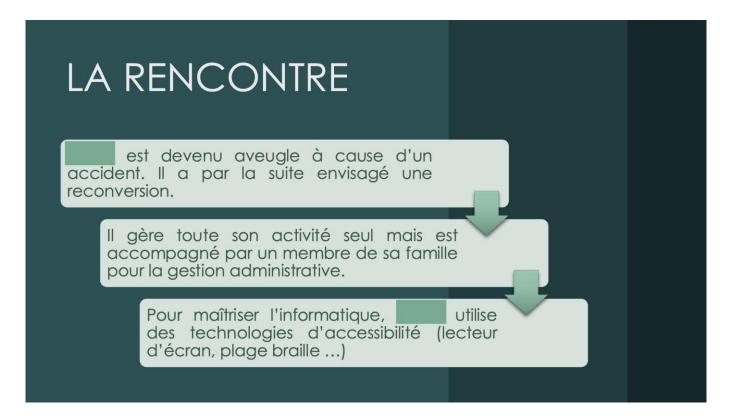
PRESENTATION CLIENT

Masseur-Kinésithérapeute en situation de handicap visuel

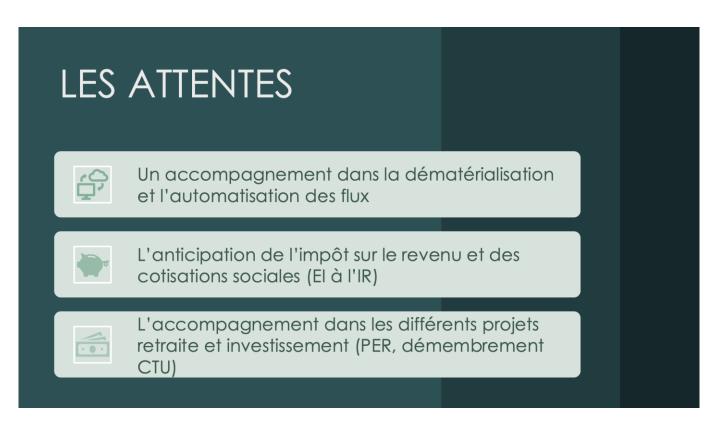


Diapositive 3





Diapositive 5





Retour au corps de mémoire

116

ANNEXE 5 : OUTILS ET TECHNOLOGIES À PORTÉE DE L'EXPERT-COMPTABLE

Source : Le candidat

Outils et	Intérêt et limites	Exemples
technologies	interes et illintes	Literriples
Interfaces de partage	Intérêt: La création d'une interface de partage permet de stocker et de sauvegarder des documents disponibles en tout temps et en tous lieux par les personnes y ayant accès. Limites: L'utilisation d'un « drive » nécessite la possibilité pour l'entrepreneur en situation de handicap visuel de naviguer facilement sur son ordinateur afin de déposer les pièces sur un espace spécifique.	DropBox;Google drive;OneDrive;SharePoint.
Dématérialisation	Intérêt: Les outils de dématérialisation qui se présentent parfois sous forme d'interfaces collaboratives, permettent à l'expert-comptable de préparer et d'intégrer les flux d'écritures comptables dans les logiciels de comptabilité. Limites: S'agissant également d'outils de partages (interfaces collaboratives), leur utilisation nécessite la possibilité pour l'entrepreneur en situation de handicap visuel de naviguer facilement sur les interfaces dédiées afin de déposer les pièces comptables.	 Chaintrust; Dext; Jedéclare; Pennylane; SoBank; Tiime.
Automatisation	Intérêt : Ces outils d'automatisation permettent de connecter différentes applications et services web pour automatiser des tâches répétitives sans nécessiter de codage. Limites : Toutes les connexions n'existent pas à ce jour et celles existantes peuvent parfois être limitées par leurs fonctionnalités.	Make;Power Automate;Zapier.
Business- intelligence	Intérêt : Les outils de business-intelligence permettent une restitution interactive et visuelle des données financières au client. Pour ce faire les données doivent être intégrées, agrégées et retraitées. Limites : Les outils de business-intelligence existants sous aujourd'hui exclusivement réservés aux personnes à mêmes d'interagir visuellement avec les données.	- Excel ; - Finthesis ; - PowerBi.
Agents conversationnels	Intérêt: L'agent conversationnel est un outil de dialogue qui fournit des réponses informatives et interactives aux utilisateurs, en temps réel et quel que soit le contexte. Limites: L'agent conversationnel est limité par l'incapacité à fournir des réponses basées sur des informations ou des événements antérieurs à sa dernière mise à jour. Il ne peut également à ce jour interagir avec des sources de données externes sans intervention manuelle, ou via une interface de codage.	- Bard ; - ChatGpt.

ANNEXE 6: L'ESSENTIEL - RGPD

Source : le candidat après lecture de la réglementation générale disposée sur le site de la CNIL

Point	L'essentiel à retenir		
Champ d'application	Le RGPD s'applique à toutes les entreprises et organisations opérant au sein de l'UE, ainsi qu'à celles hors de l'UE qui traitent des données de résidents de l'UE.		
Données personnelles	Selon l'article 4 du RGPD, les données personnelles sont définies comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable [] es réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, te qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ⁹⁴ ».		
Grands principes	La CNIL propose 6 grands principes ⁹⁵ du RGPD: - Limitation aux données nécessaires; - Transparence sur la collecte et l'utilisation des données; - Facilitation d'exercice des droits des personnes sur les données; - Fixation de durées de conservations; - Sécurisation des données et identification des risques - Inscription de la mise en conformité dans une démarche continue.		
Les droits des individus	Le RGPD accorde plusieurs droits aux individus, notamment : - Le droit d'accès à leurs données ; - Le droit de rectification ; - Le droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») ; - Le droit à la limitation du traitement ; - Le droit à la portabilité des données ; - Le droit d'opposition.		
Les sanctions	Le non-respect du RGPD peut entraîner des amendes importantes, jusqu'à 20 millior d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entreprise, selon le montant le pluélevé.		

⁹⁴ CNIL - https://www.cnil.fr/

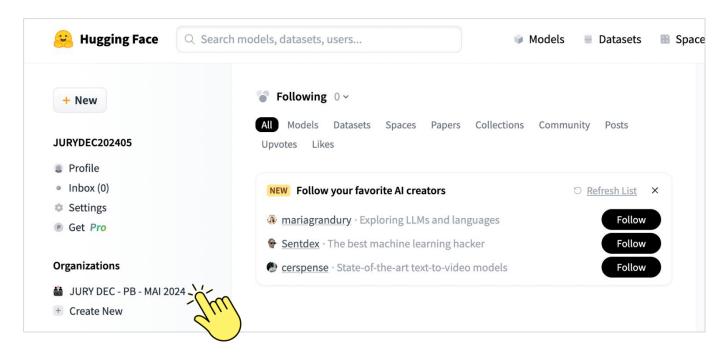
⁹⁵ CNIL - https://www.cnil.fr/

ANNEXE 7: OUTIL 1 - SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION » - PRISE EN MAIN

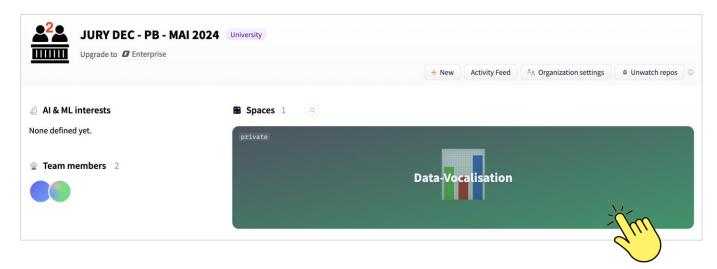
Dans le cadre de ce mémoire, deux espaces clients distinct ont été créés pour permettre d'utiliser la solution directement, sans implémentation préalable.

Étape 1 : Vous pouvez dès à présent vous connecter en cliquant sur https://huggingface.co/login et en renseignant les accès reçus sur la clé USB dans le fichier PDF « Lien Data-vocalisation » ;

Étape 2 : Une fois connectés, vous pouvez vous rendre sur l'organisation « JURY DEC - PB - 2024 » ou « JURY DEC - BP - 2024 » selon l'identifiant reçu sur la clé USB.

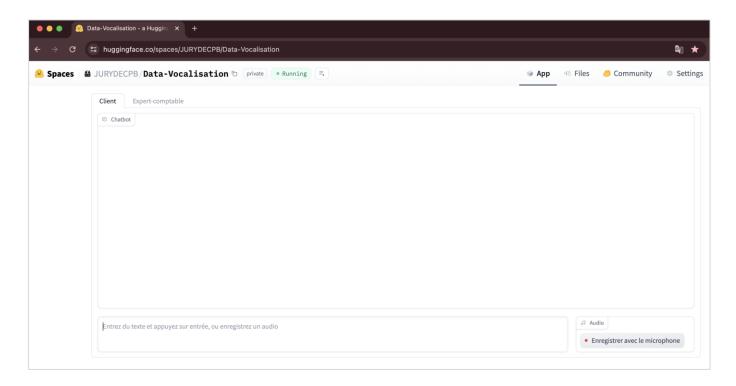


Étape 3 : Vous pouvez dès à présent cliquer sur l'espace « Data-vocalisation »



Vous vous retrouvez dès à présent sur la solution de « Data-vocalisation ».

Cette solution se présente comme suit :



Vous disposez dès lors de deux onglets « Client » et « Expert-comptable ».



L'accès client est une interface conversationnelle.

La saisie d'une requête peut alors être effectuée :

- Au clavier;
- ou par l'enregistrement d'une requête vocale.



Vous pouvez par ailleurs déclencher l'enregistrement d'une requête vocale en cliquant au préalable sur l'espace de saisie texte qui est enclenché d'office lors de votre connexion à l'espace puis en appuyant sur la barre espace de votre clavier. Pour terminer la requête orale vous pouvez appuyer une seconde fois sur la barre espace.

Entrez du texte et appuyez sur entrée, ou enregistrez un audio

La base de données du cas illustratif vous est transmise par défaut sur la solution afin de pouvoir réaliser des premiers tests sans nécessité d'intégrer un fichier Excel contenant les indicateurs.

Vous pouvez dès à présent tester des requêtes avec la base de données transmise ci-dessous :

Nom de l'indicateur	Periode concernée	Valeur de l'indicateur sur la période concernée	Objectif défini pour l'année 2023	Format à employer à l'oral
Chiffre d'affaires	2023	76381	69395	€
Chiffre d'affaires	2022	152316	0	€
Chiffre d'affaires	2021	125263	0	€
Chiffre d'affaires	Prévisionnelle	152761	0	€
Résultat	2023	35908	30038	€
Résultat	2022	69249	0	€
Résultat	2021	50902	0	€
Résultat	Prévisionnelle	68734	0	€
Trésorerie	2023	3800	0	€
Trésorerie	2022	902	0	€
Trésorerie	2021	6211	0	€
Trésorerie	Prévisionnelle	8001	0	€
Cotisations obligatoires	2023	11560	9552	€
Cotisations obligatoires	2022	19038	0	€
Cotisations obligatoires	2021	19170	0	€
Epargne retraite	2023	2864	1100	€
Epargne retraite	2022	2588	0	€
Epargne retraite	2021	1813	0	€
Loyers	2023	9900	9900	€
Loyers	2022	19800	0	€
Loyers	2021	19800	0	€
Rémunération	2023	33625	29718	€
Rémunération	2022	70093	0	€
Rémunération	2021	48778	0	€
Rémunération	Prévisionnelle	67250	0	€
Impôts	2023	3212	0	€

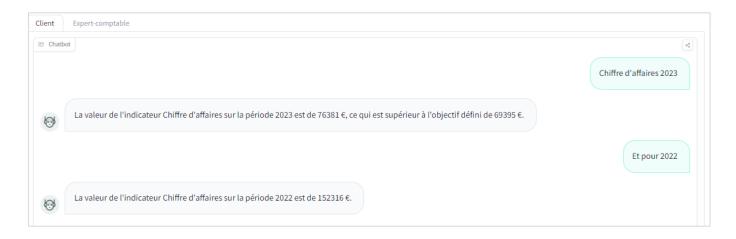
Commencez par initialiser l'agent en lui demandant de vous donner la valeur d'un indicateur sur une période avec une phrase bien agencée :

- Pensez à activer votre son et votre micro sur l'ordinateur ;
- Appuyez sur la barre espace, l'enregistrement commence ;
- Prononcez la phrase suivante : « Peux-tu me donner la valeur de l'indicateur Chiffre d'affaires sur la période 2023 »;
- Terminez l'enregistrement vocal en appuyant sur la barre espace ;



L'agent est initialisé, vous pouvez dès à présent effectuer des requêtes plus courtes basées sur l'historique :

- Appuyez sur la barre espace, l'enregistrement commence ;
- Dites « Et pour 2022 ? »
- Terminez l'enregistrement en appuyant sur la barre espace ;



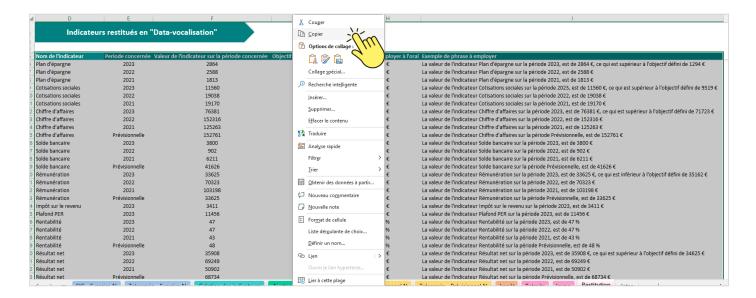
Vous pouvez également demander d'autres indicateurs au besoin avec des indications courtes :

- Appuyez sur la barre espace, l'enregistrement commence ;
- Dites « Résultat 2023 »
- Terminez l'enregistrement en appuyant sur la barre espace ;

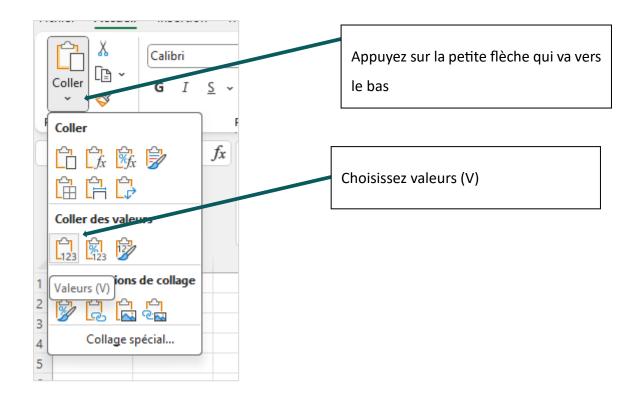


Vous pouvez également fournir votre propre base d'indicateurs et les télécharger directement sur la solution.

- Il vous suffira pour ce faire de suivre le <u>manuel de prise en main de l'outil base de données</u>, puis celui de la prise en main de l'onglet « Création des indicateurs ».
- En fin de parcours, une fois les indicateurs créés vous pourrez alors copier les indicateurs depuis la feuille « Indicateurs restitués en Data-vocalisation » et les coller en valeur sur un fichier Excel séparé.
 - Sélectionnez les cellules depuis la ligne d'en tête jusqu'à la dernière ligne en faisant clic droit >
 copier ou appuyez sur les touches CTRL puis C;



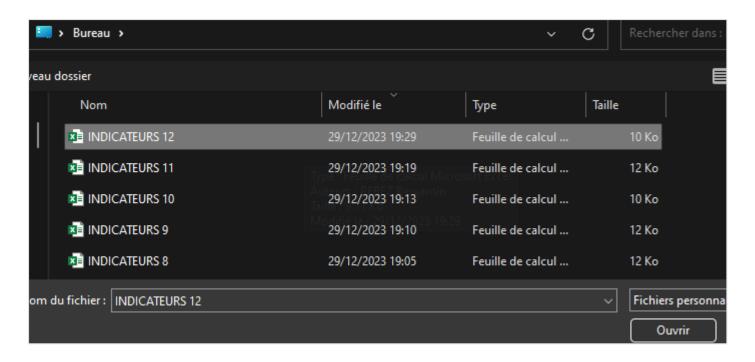
- Appuyez sur CTRL puis N pour créer un nouveau classeur ou cliquez sur l'onglet fichier du ruban
 > nouveau ;
- Une fois sur le nouveau classeur, sélectionnez la case A1 et appuyez sur CTRL, ALT et V simultanément ou rendez-vous sur l'option collage d'Excel dans l'onglet accueil du ruban.



- Une fois les données collées, enregistrez ce classeur ou vous le souhaitez sur votre bureau ou autre au format normal EXCEL (par défaut) et non au format CSV;
- Rendez-vous à nouveau sur l'interface HuggingFace de Data-vocalisation;
- Choisissez l'onglet « Expert-comptable »



 Cliquez sur « Déposer le fichier ici » : une boite de recherche s'ouvre, sélectionnez désormais le fichier que vous avez enregistré et contenant les indicateurs.



- Appuyez sur ouvrir : le fichier est téléchargé.

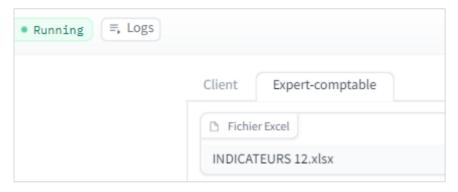
Confirmez votre choix en appuyant sur le bouton « Utiliser ce fichier Excel et écraser le précèdent » sur l'interface HuggingFace :



- Le fichier est téléchargé, l'interface charge le fichier, cela peut prendre jusqu'à 3 minutes.



- Une fois le fichier totalement téléchargé, le voyant « Building » bleu passe au vert « Running » ce qui signifie que le fichier est totalement chargé et que l'interface est prête.



- Vous pouvez alors revenir sur l'onglet client pour effectuer des requêtes

Vous pouvez dès à présent effectuer des requêtes pour tester le fonctionnement de l'agent conversationnel sur votre base d'indicateurs personnalisée.

Retour au corps de mémoire

Retour au paragraphe « Prendre en main l'interface cabinet : les fondamentaux de la solution pour l'expert-comptable »

ANNEXE 8: L'EMPATHIE SELON STEPHANE MALLARD

"L'empathie, c'est le cœur de la relation client, particulièrement dans des domaines techniques comme l'expertise comptable. Comprenez ceci : entre un expert-comptable et son client, il y a un monde de différences. L'expert détient un savoir technique pointu, alors que le client, souvent, navigue dans un brouillard de chiffres et de réglementations.



La clé, c'est de briser cette barrière. Comment ? Par la communication simple et la vulgarisation. Il ne s'agit pas de diluer l'information, mais de la rendre accessible. Quand vous expliquez clairement, vous montrez que vous comprenez non seulement vos chiffres, mais aussi que vous vous mettez à la place de votre client.

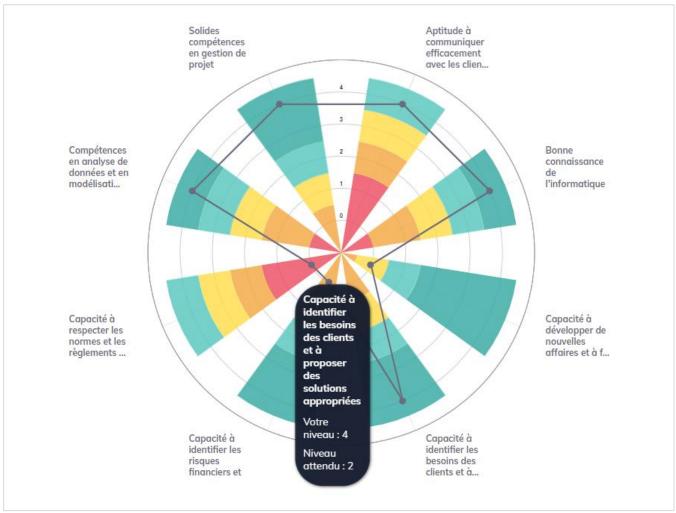
Pensez-y: à l'ère du numérique, où la technologie évolue à un rythme effréné, le risque de voir les relations humaines remplacées par des machines est réel. Oui, un robot peut être plus efficace pour traiter des données, mais peut-il faire preuve d'empathie ? Non, du moins à court terme*.

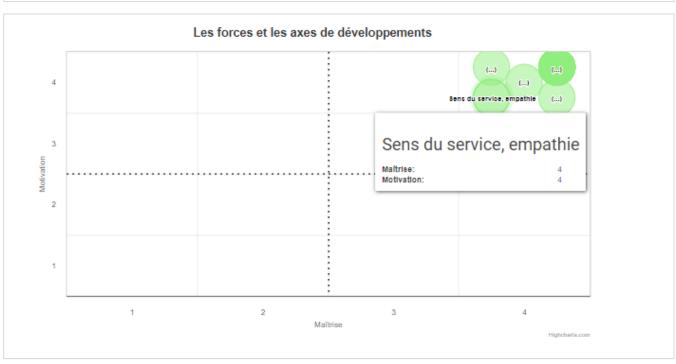
C'est là que vous, en tant qu'expert-comptable, avez un avantage inestimable. En appliquant l'empathie, vous cernez les besoins réels du client, vous maintenez ce lien humain essentiel. Vous devenez proactif, anticipez les demandes, et surtout, vous vous différenciez. L'empathie n'est pas juste une compétence douce, elle est stratégique. Elle transforme la relation client en un partenariat solide et durable. »

* Lors d'un nouvel échange avec Stéphane Mallard, celui-ci nous a confié qu'étant donné le développement exponentiel des capacités des agents conversationnels, le robot saura faire preuve d'empathie et ce encore mieux que les humains dans un avenir proche.

ANNEXE 9: L'ANALYSE DU PROFIL DE J.P SUR NEOBRAIN

Source : https://www.neobrain.io/ - Consulté en décembre 2023





Ce support a été préparé en respectant les normes d'accessibilité grâce au concepteur PowerPoint. La ponctuation y joue alors un rôle très important. Pour vérifier son accessibilité et son intelligibilité, ce support a été testé avec un lecteur d'écran.

Diapositive 1

Notre proposition commerciale.

Notre cabinet: [Nom de votre cabinet]

Votre entreprise : Entreprise individuelle de [Nom de votre prospect]

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 2

Sommaire.

- 1. Notre cabinet et nos valeurs.
- 2. Vos besoins et notre accompagnement.
- 3. Notre proposition de mission.
- 4. Notre grille tarifaire.
- 5. Informations de contact.

Merci de passer à la diapositive suivante.

1. Notre cabinet et nos valeurs.

Notre cabinet d'expertise comptable est organisé en plusieurs pôles techniques afin de répondre aux besoins spécifiques de nos [Nombre de clients] clients sur le plan comptable, fiscal, social, juridique et patrimonial.

Notre accompagnement se base sur [Nombre de valeurs] valeurs phares :

- 1. [Valeur 1].
- 2. [Valeur 2].

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 4

2. Vos besoins et notre accompagnement.

Vous souhaitez être accompagné dans le cadre de la tenue de la comptabilité de votre entreprise. Nous pouvons vous fournir une comptabilité à jour, exacte et en conformité des dispositions fiscales et juridiques.

Vous souhaitez être accompagné dans l'établissement des déclarations fiscales de votre entreprise. Nous pouvons assurer la réalisation des obligations fiscales de votre entreprise dans le respect des délais imposés.

Vous souhaitez être accompagné dans la gestion administrative de votre entreprise. Nous pouvons conduire un diagnostic de votre entreprise afin d'identifier les outils et les pratiques adéquates à mettre en place.

Vous souhaitez être accompagné dans l'accès à l'information pour piloter votre entreprise. Nous pouvons mettre en place un assistant vocal accessible vous présentant des indicateurs sonores préparés sur mesure et adaptés à votre activité.

Merci de passer à la diapositive suivante.

3. Notre proposition de mission.

1ère proposition : Nous vous proposons la mise en place d'un forfait comptable de [Tarif de votre forfait comptable] euros Hors taxe [Périodicité : par ans, par mois], incluant notamment :

- La tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes ;
- La réalisation des déclarations fiscales incombant à votre entreprise ;

Par ailleurs, la mise en place de l'assistant vocal accessible et son alimentation périodique seront refacturées par le biais d'une quote-part de frais de [Votre quote-part de frais : exemple 6 %] calculée sur le forfait comptable.

2^{ème} proposition : Nous vous proposons de conduire les différentes missions suivantes au temps passé :

- Diagnostic de l'organisation de votre entreprise, sur site, pour identifier les outils et les pratiques à mettre en place ;
- Diagnostic de votre activité par l'expert-comptable et conception des indicateurs de pilotage, sur site, lors d'un rendez-vous ;

Nos tarifs horaires sont mentionnés en diapositive « 4, Notre grille tarifaire ». Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 6

4. Notre grille tarifaire.

Les missions facturées au temps passé se basent sur les tarifs suivants :

- Expert-comptable : [Taux horaire suivi de euros], hors taxe, de l'heure.
- Collaborateur confirmé :[Taux horaire suivi de euros], hors taxe, de l'heure.
- Assistant comptable : **[Taux horaire suivi de euros]**, hors taxe, de l'heure. Les missions d'ordre social, juridique et patrimonial sont facturées sur devis. Merci de passer à la diapositive suivante.

5. Informations de contact.

- Nom et prénom : [Nom et prénom de l'expert-comptable].
- Adresse électronique : [Adresse électronique de l'expertcomptable].
- Adresse du cabinet : [Adresse du cabinet d'expertise comptable].
 Nous vous remercions d'avoir lu cette présentation et restons disponibles pour toute information complémentaire.
 Merci de nous indiquer les différentes difficultés que vous auriez pu rencontrer à la lecture de cette presentation.

Retour au corps de mémoire

ANNEXE 11: L'ESSENTIEL - TECHNIQUES DE REFORMULATION

Source: WEBER Bernard, Objectif Satisfaction client. Attitudes et techniques pour enchanter ses clients, Dunod, 2020, p 96-97.

Technique	Cas d'usage	Exemple
Reformulation effet	Reformulation des propos du client avec ses propres mots. Elle sert à vérifier sa compréhension et à montrer au client qu'il a été compris.	« Si j'ai bien compris vous Vous voulez dire que En d'autres termes »
Reformulation résumé	Quand ce qui a été dit par le client est long, elle sert à faire une synthèse et garder le cap.	« En deux mots Si je résume, vous Finalement »
Reformulation recentrage	Quand le client reste dans une demande implicite, elle sert à l'expliciter ou à recentrer la discussion face au discours fleuve.	« Pour vous l'important, c'est de Finalement vous souhaitez »
Reformulation transformation	Quand les propos du client ne sont pas clairs ou sujets à interprétation, elle sert à clarifier sa pensée pour aller au-delà de ce qui a été dit.	« En fait Autrement dit En clair Vous souhaitez donc Cela revient à dire que »

ANNEXE 12 : LA DÉMARCHE D'INCLUSION PEUT-ELLE ÊTRE RATTACHÉE À LA RSE ?

A l'ère de l'essor de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la démarche d'inclusion portée par le cabinet, pourrait y être rattachée. En effet, la RSE désigne selon Economie.Gouv⁹⁶ « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ».

En adaptant ses services aux entrepreneurs en situation de handicap visuel, le cabinet d'expertise comptable intégrerait volontairement les préoccupations sociales de ce type de clients. Justement, un échange avec Kevin Dahan, Expert-comptable diplômé en 2023 et ayant présenté son mémoire sur le thème de la RSE semble pertinent.

Échange avec Kevin Dahan, Expert-comptable ayant présenté son mémoire sur le thème de la RSE, conduit le 4 décembre 2023 en rendez-vous physique :

« L'inclusion des personnes en situation de handicap visuel dans la clientèle du cabinet entre pour moi dans le volet sociétal de la RSE. Le développement d'un savoir-faire et d'un accompagnement au service d'un nouveau type de client doit être valorisé, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'inclure des personnes laissées au bord de la route. Pour le client en



situation de handicap, c'est l'ensemble qui est repensé et il s'y retrouvera forcément gagnant. Pour le cabinet, cette démarche doit être mise en avant, dans le cadre de la proposition commerciale mais aussi dans la communication en interne et en externe. »

_

⁹⁶ Economie.Gouv - https://www.economie.gouv.fr/

Ce support a été préparé en respectant les normes d'accessibilité grâce au concepteur PowerPoint. La ponctuation y joue alors un rôle très important. Pour vérifier son accessibilité et son intelligibilité, ce support a été testé avec un lecteur d'écran.

Diapositive 1

Notre proposition commerciale.

Notre cabinet: INCLUZ-EXPERTS

Votre entreprise : Entreprise individuelle de Monsieur Edouard Quinait.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 2

Sommaire.

- 1. Notre cabinet et nos valeurs.
- 2. Vos besoins et notre accompagnement.
- 3. Notre proposition de mission.
- 4. Notre grille tarifaire.
- 5. Informations de contact.

Merci de passer à la diapositive suivante.

1. Notre cabinet et nos valeurs.

Notre cabinet d'expertise comptable est organisé en plusieurs pôles techniques afin de répondre aux besoins spécifiques de nos 250 clients sur le plan comptable, fiscal, social, juridique et patrimonial. Notre accompagnement se base sur deux valeurs phares :

- 1. L'inclusion de l'ensemble des clients : Cet aspect se matérialise par une personnalisation de nos services selon les besoins précis de chacun de nos clients.
- 2. L'obtention de l'enchantement client de nos clients par l'enchantement préalable de nos collaborateurs.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 4

2. Vos besoins et notre accompagnement.

Vous souhaitez être accompagné dans le cadre de la tenue de la comptabilité de votre entreprise. Nous pouvons vous fournir une comptabilité à jour, exacte et en conformité des dispositions fiscales et juridiques.

Vous souhaitez être accompagné dans l'établissement des déclarations fiscales de votre entreprise. Nous pouvons assurer la réalisation des obligations fiscales de votre entreprise dans le respect des délais imposés.

Vous souhaitez être accompagné dans la gestion administrative de votre entreprise. Nous pouvons conduire un diagnostic de votre entreprise afin d'identifier les outils et les pratiques adéquates à mettre en place.

Vous souhaitez être accompagné dans l'accès à l'information pour piloter votre entreprise. Nous pouvons mettre en place un assistant vocal accessible vous présentant des indicateurs sonores préparés sur mesure et adaptés à votre activité.

Merci de passer à la diapositive suivante.

3. Notre proposition de mission.

1ère proposition : Nous vous proposons la mise en place d'un forfait comptable de 1500 euros Hors taxe par an, incluant notamment :

- La tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes ;
- La réalisation des déclarations fiscales incombant à votre entreprise ;

Par ailleurs, la mise en place de l'assistant vocal accessible et son alimentation périodique seront refacturées par le biais d'une quote-part de frais de **6**% calculée sur le forfait comptable.

2^{ème} proposition : Nous vous proposons de conduire les différentes missions suivantes au temps passé :

- Diagnostic de l'organisation de votre entreprise, sur site, pour identifier les outils et les pratiques à mettre en place ;
- Diagnostic de votre activité par l'expert-comptable et conception des indicateurs de pilotage, sur site, lors d'un rendez-vous ;

Nos tarifs horaires sont mentionnés en diapositive « 4, Notre grille tarifaire ». Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 6

4. Notre grille tarifaire.

Les missions facturées au temps passé se basent sur les tarifs suivants :

- Expert-comptable: 250 euros, hors taxe, de l'heure.
- Collaborateur confirmé: 125 euros, hors taxe, de l'heure.
- Assistant comptable : 80 euros, hors taxe, de l'heure.

Les missions d'ordre social, juridique et patrimonial sont facturées sur devis. Merci de passer à la diapositive suivante.

5. Informations de contact.

- Nom et prénom : Diapason Côme.
- Adresse électronique : c.diapason@incluz-experts.fr
- Adresse du cabinet : 12 rue de l'inclusion, 75001, Paris, France. Nous vous remercions d'avoir lu cette présentation et restons disponibles pour toute information complémentaire. Merci de nous indiquer les différentes difficultés que vous auriez pu rencontrer à la lecture de cette presentation.

Retour au corps de mémoire

ANNEXE 14: OUTIL 3 - MODÈLE DE LETTRE DE MISSION - VIERGE

Ce modèle a été préparé à partir du modèle « Assistance aux obligations déclaratives des professions libérales selon le régime des bénéfices non commerciaux » disponible sur https://extranet.experts-comptables.org/.

Page 1

[Dénomination sociale de la structure d'exercice professionnel]
[Adresse du siège social]
[Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés]
[Numéro individuel d'identification à la TVA]
[Nom et adresse du Conseil régional de l'Ordre d'inscription]
[Nom de l'expert-comptable]
[Numéro de téléphone et adresse électronique]

El [Dénomination sociale]
A l'attention de [Nom de l'entrepreneur]
[Adresse du siège social]
[Code postal et ville]

Ville, le [JJ/MM/AAAA],

Cher [Madame/ Monsieur] ...

Pour donner suite à nos différents échanges, je vous adresse cette lettre de mission qui a pour objet de définir les diverses interventions que nous serions amenés à effectuer, et de préciser d'un commun accord les conditions de notre collaboration.

Il est bien entendu que la mission ainsi fixée pourra, sur votre demande, être étendue à des interventions complémentaires.

I. VOTRE ENTREPRISE

La prise de connaissance de votre entreprise nous a amené à lister les éléments suivants :

- Vous exercez une activité de [Activité de l'entreprise individuelle] dans le cadre d'une entreprise individuelle :
- Votre entreprise réalise un chiffre d'affaires de [Chiffre d'affaires de l'entreprise individuelle sur l'année de référence] sur l'année de référence;
- Vous employez à ce jour [Nombre de salariés] salarié(s).

II. NOTRE MISSION

Vous envisagez de nous confier le suivi de vos obligations comptables et l'établissement de la déclaration fiscale n° 2035 conformément à l'article 96 du Code Général des Impôts.

Notre mission consiste à établir votre déclaration professionnelle et les états complémentaires dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur. Son exécution implique en ce qui nous concerne, le respect des textes légaux et réglementaires applicables aux experts-comptables.

Cette mission comporte de notre part une obligation de moyens, et de la vôtre, un devoir permanent d'information et de coopération.

1. Durée de la mission

La mission prendra effet [à la date de la présente / de façon rétroactive à la date [date] et ceci, indépendamment de la date de signature des présentes] pour la durée de votre exercice fiscal [Exercice N], laquelle court du [Insérer la date] jusqu'au [Insérer la date], et s'achèvera par la remise de la liasse fiscale relative audit exercice [Exercice N].

2. Nature et limites des travaux à mettre en œuvre

Nos travaux consisteront à vous assister dans le cadre de l'établissement de votre liasse fiscale 2035 et des annexes obligatoires, ils comprennent les éléments suivants :

- Tenue de la comptabilité
- Tenue du fichier des immobilisations et amortissements
- Contrôle de TVA : rapprochement comptabilité/bases déclarées le cas échéant
- Edition des documents comptables, journaux, grands livres, balances
- Déclaration fiscale (liasse fiscale 2035 et annexes)

Nos travaux ne comprennent pas le contrôle de la réalité et de l'exhaustivité, ni le contrôle des inventaires physiques des actifs de votre entité à la clôture de l'exercice comptable (stocks, immobilisations, espèces en caisse notamment), ni l'appréciation des procédures de contrôle interne.

Nous vous précisons que nous sommes juridiquement redevables d'une obligation de moyens. La vérification des écritures et leur rapprochement avec les pièces justificatives sont effectués par notre cabinet uniquement par épreuves, et ne portent donc pas sur l'appréciation de la légalité, de la fiabilité et de l'exactitude des informations que vous nous fournirez.

3. Missions complémentaires

a) Intervention en matière d'organisation de l'activité et de gestion administrative :

- Diagnostic de l'organisation de l'entreprise ;
- ❖ Implémentation d'outils d'automatisation et de dématérialisation ;
- Proposition de pratiques permettant d'améliorer l'organisation et la gestion administrative.

b) Intervention en matière d'accès à l'information et de pilotage de l'activité :

- Diagnostic de l'activité et conception d'indicateurs sur mesure ;
- Mise à disposition d'un assistant vocal accessible présentant des indicateurs au format sonore;
- Alimentation des données comptables sur la solution d'assistant vocal.

4. Exécution et déroulement de la mission

Notre mission sera exécutée sous la direction de [Nom et prénom de l'expert-comptable], expert-comptable, qui pourra se faire assister en cas de besoin par d'autres intervenants du cabinet.

A l'issue de nos travaux, nous établirons un compte rendu de mission.

5. Modalités relationnelles

Nos relations seront réglées sur le plan juridique tant par les termes de cette lettre que par les conditions générales jointes ainsi que par un tableau de répartition des obligations respectives entre votre entité et notre cabinet afin de réaliser cette mission dans des conditions optimales (voir annexes 1 et 2).

Tout aménagement devant éventuellement être apporté aux missions définies ci-dessus sera préalablement arrêté d'un commun accord.

6. Honoraires:

Nos honoraires peuvent être établis selon deux méthodes présentées ci-dessous :

- Au temps passé, à un taux horaire variant suivant le niveau de qualification des collaborateurs réalisant les différents travaux précités :
 - o Assistant comptable : [Tarif HT de l'heure] HT de l'heure
 - o Collaborateur confirmé : [Tarif HT de l'heure] HT de l'heure
 - o Expert-comptable : [Tarif HT de l'heure] HT de l'heure
- Au forfait, calculé sur la base d'une budgétisation prévisionnelle des temps à consacrer par chacun des intervenants à la mission en question et des taux présentés dans la puce précédente.

Il vous est précisé que les tarifs horaires des intervenants prévus au présent contrat, seront revalorisés chaque année selon l'évolution de l'indice de prix hors taxes relatifs aux services comptables. Cet indice est actualisé trimestriellement par l'Insee.

La revalorisation des honoraires s'opérera donc selon la formule suivante :

Tarifs horaires des intervenants d'origine

 $\times \frac{\textit{Dernier indice publié à la date de révision}}{\textit{Indice de référence à la date de signature}}$

Les frais techniques relatifs à la mise à disposition de l'assistant vocal pris à la charge du cabinet sont refacturés selon les modalités suivantes: frais de dossier de [Pourcentage] appliqués au forfait comptable seulement.

Honoraires retenus dans le cadre de cette lettre de mission :

Concernant notre mission d'assistance aux obligations déclaratives nous vous proposons la mise en place d'un forfait annuel d'un montant de [Montant HT] € hors taxes sur la base du calcul suivant :

Intervenant	Tarif horaire	Heures estimées	Total (en € HT)
Assistant	[Tarif HT de	[Heures	[Tarif HT de l'heure] x [Heures
comptable	l'heure]	estimées]	estimées]
Collaborateur	[Tarif HT de	[Heures	[Tarif HT de l'heure] x [Heures
confirmé	l'heure]	estimées]	estimées]
Expert-comptable	[Tarif HT de	[Heures	[Tarif HT de l'heure] x [Heures
	l'heure]	estimées]	estimées]
Forfait avant frais de dossier		[Total colonne]	Forfait avant Frais de dossier =
			[Total colonne]
Frais de dossier		[Pourcentage]	Frais de dossier = Forfait x
			Pourcentage
Forfait global			Forfait global = Forfait avant
			Frais de dossier + Frais de
			dossier

Concernant les points a) et b) nous vous proposons une tarification au temps passé par chaque intervenant au tarif horaire énoncé au point « Honoraires : » ci-dessus ; Les frais techniques relatifs à la mise à disposition de la solution d'assistant vocal pris à la charge du cabinet sont inclus dans le forfait global comprenant les frais de dossiers.

Ne sont pas compris dans ce budget, les éventuels travaux juridiques, sociaux, patrimoniaux ainsi que les études et travaux particuliers que vous pourriez nous confier et qui feront l'objet d'une facturation distincte détaillée, après accord. Vous pouvez par ailleurs consulter l'ensemble de notre offre de service dans l'annexe 2.

Nos « conditions générales » et le tableau de « répartition des travaux » font partie intégrante de notre lettre de mission. Votre acceptation emportera votre accord pour l'ensemble de ces annexes.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, et en vous remerciant de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner, nous vous prions d'agréer, Cher(e) [Madame/Monsieur], l'expression de nos sentiments dévoués.

Fait à [Ville], en deux exemplaires

[Signature de la structure d'exercice professionnel (représentant légal /signature sociale)]

[Le client]

Retour au corps de mémoire

Page 1

Annexe 1 : Conditions générales

1- DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre le cabinet [Nom du cabinet] dénommé l'expert-comptable et son client.

Le client reconnaît qu'il contracte en qualité de professionnel, telle que définie par le Code de la consommation au jour de la signature des présentes conditions, et que la lettre de mission annexée constitue un contrat de prestations de services en rapport avec ses activités professionnelles.

2- DEFINITION DE LA MISSION

Les travaux incombant à l'expert-comptable sont détaillés dans la lettre de mission et ses annexes et sont strictement limités à

3- DUREE DE LA MISSION :

Le contrat est conclu jusqu'au terme de l'exercice fiscal en cours. Il est renouvelé, à chaque terme de l'exercice fiscal, par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par le cabinet [Nom du cabinet] au moins trois mois avant la date du terme de l'exercice fiscal en cours. Chaque renouvellement reporte le terme du contrat au terme de l'exercice fiscal suivant.

Dans l'hypothèse où le client a dénoncé le contrat en respectant le délai de prévenance, la mission prend fin avec l'établissement de la liasse fiscale au titre de l'exercice fiscal dont le terme est celui du contrat (au plus tard 6 mois après la fin du contrat).

Dans l'hypothèse où le client a dénoncé le contrat sans respecter le délai de prévenance, la mission se poursuit et prend fin avec l'établissement de la liasse fiscale au titre de l'exercice fiscal suivant

Exemple: Un contrat dont le terme de l'exercice fiscal est le 31 décembre année N doit être résilié avant le 30 septembre année N pour que la mission du cabinet [Nom du cabinet] cesse avec l'établissement de la liasse fiscale au titre de l'année N (au plus tard le 15 mai N+1). A défaut, la mission du cabinet [Nom du cabinet] cessera avec l'établissement de la liasse fiscale au titre de l'année N+1 (au plus tard le 15 mai N+2).

Dans tous les cas, une régularisation est opérée au terme de la mission afin de tenir compte des temps réellement passés au cours du dernier exercice fiscal.

Si le client décide de décharger de sa mission le Cabinet [Nom du cabinet] avant le terme de sa mission, le client sera tenu de verser audit cabinet [Nom du cabinet], outre la régularisation susvisée, une indemnité de rupture anticipée dont le montant est fixé ci-après: Cette indemnité sera égale à 25% (vingt-cinq pour cent) du montant des honoraires annuels prévus à la présente lettre de mission.

La préparation et l'établissement de de la déclaration fiscale n° 2035 imposant des obligations réciproques tout au long de l'exercice, chacune des parties aura la faculté, en cas de manquement important par l'autre partie à ses obligations, de mettre fin à la mission par lettre motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Préalablement, une mise en demeure devra avoir été adressée par lettre recommandée avec avis de réception afin de permettre à la partie qui manque à ses obligations d'y remédier dans un délai raisonnable.

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension

4- OBLIGATIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE

L'expert-comptable effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions du Code de déontologie intégré au décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercite de l'activité d'expertise comptable, de la norme professionnelle de « Maîtrise de la qualité », de la norme professionnelle relative aux obligations de la profession d'expertise comptable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et le cas échéant de la norme professionnelle de travail spécifique à la mission considérée. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

L'expert-comptable peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principal chargé du dossier est indiqué au client

A l'achèvement de sa mission, l'expert-comptable restitue les documents appartenant au client que ce dernier lui a confiés pour l'exécution de la mission.

L'expert-comptable est tenu

- au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal :
- à un devoir de discrétion, dans les conditions prévues à l'article 147 du décret n°2012-432 du 30 mars 2012.

La diffusion à des tiers d'informations et de documents recueillis et établis au cours de la mission, nécessaire à la bonne exécution de cette dernière, est autorisée sous réserve d'obtenir l'accord préalable du client

Ainsi, les documents établis par l'expert-comptable seront adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers (sauf instruction spécifique du client et exception faite des transmissions aux administrations fiscales et sociales et OGA autorisées par mandat joint en annexe).

5- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de l'expert-comptable ou de ses collaborateurs, notamment en s'abstenant de leur faire toutes offres d'exécuter des missions en leur nom propre ou de devenir salariés du client.

Le client s'engage :

- A fournir à l'expert-comptable, préalablement au commencement de l'exécution de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L. 561-2 et suivants du Code monétain et financier en ce qui concerne le client, et le cas échéant, les bénéficiaires effectifs et les personnes agissant pour son compte. Le contrat est conclu sous condition résolutoire de l'obtention de ces informations et documents;
- A informer l'expert-comptable, dans un délai de 30 jours à compter du changement, de toute évolution relative à ces informations et documents d'identification :
- A informer l'expert-comptable dans les mêmes conditions qu'aux deux précédents alinéas du statut de personne politiquement exposée au sens de l'article L. 561-10 du Code monétaire et financier, que pourraient avoir le client, les bénéficiaires effectifs et/ou les personnes agissant pour son compte;
- A mettre à la disposition de l'expert-comptable, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission;

- A réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans le tableau de répartition des obligations respectives;
- A respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention de l'expert-comptable figurant dans la lettre de mission.
- A porter à la connaissance de l'expert-comptable les faits nouveaux ou exceptionnels et à lui signaler également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entité;
- A confirmer par écrit, si l'expert-comptable le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et reflètent fidèlement la situation patrimoniale de l'entité:
- A vérifier que les états et documents produits par l'expertcomptable sont conformes aux demandes exprimées et aux informations fournies par lui-même et à informer sans retard le professionnel de tout manquement ou erreur.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des réglements en vigueur; l'expert-comptable ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par l'expert-comptable pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Dès lors que des traitements sont assurés sur le système informatique du client, ce dernier devra assurer la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure.

D'une façon générale, le client doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

6- HONORAIRES

L'expert-comptable reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des acomptes sur honoraires peuvent être demandés périodiquement.

Les conditions de règlement des honoraires sont les suivantes.

Les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture; sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux d'intérêt de ces pénalités inférieur à trois fois le taux d'intérêt (gal, le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. ¹

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas

de retard de paiement². Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justification.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception, préciser la prestation contestée, et être motivée; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles réalisées concomitamment, simultanément, ou lorsque les conditions de recours à la facture périodique sont remplies, incluses dans la même facture.

Le non-paiement des honoraires à l'échéance prévue pourra entraîner, [Nombre de jours] jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la suspension des travaux ou la fin de la mission.

En cas de changement des modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

7- RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT-COMPTABLE

La responsabilité civile professionnelle de l'expert-comptable ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à [Nombre d'années entre 1 et 10] à compter du jour où le client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de la mettre en cause.

Les parties s'engagent à s'informer dans les meilleurs délais de tout évènement de nature ou susceptible d'avoir une incidence sur le respect de leurs obligations dans le cadre des présentes.

La responsabilité contractuelle de l'expert-comptable à l'égard du client, pour toutes les conséquences dommageables de(s) (la) mission(s) visée(s) dans la lettre de mission, est limitée à un plafond de [Montant] euros.

La responsabilité civile professionnelle de l'expert-comptable est couverte par un contrat d'assurance dans les conditions fixées par l'article 138 du décret du 30 mars 2012.

La responsabilité de l'expert-comptable ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client serait une conséquence.

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par ses salariés,
- du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire à l'expert-comptable,
- des fautes commises par des tiers intervenant chez le ...

8- SUSPENSION DE LA MISSION

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure³ (empêchement temporaire), les délais de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension susvisée, à moins que le retard en résultant ne justifie la

Pendant la période de suspension, toutes les dispositions du contrat demeurent applicables.

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations (exemple: défout de paiement des honoraires à l'échéance prévue), l'expert-comptable aura la faculté de suspendre sa mission après l'envoi d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée restée sans effet, et ne pourra être tenu responsable des conséquences préjudiciables pouvant découler

² Article D 441-5 du Code de commerce

¹ Article L 441-10 du Code de commerce.

³ Telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

de cette suspension.

9- RESILIATION DE LA MISSION

En cas de résiliation par le client en dehors de la durée de préavis prévue dans la lettre de mission (ou pendant la mission en cas de mission ponctuelle), et sauf faute grave imputable à l'expertcomptable, le client devra verser à ce dernier les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à [Montant] des honoraires annuels convenus pour l'exercice en cours ou de la dernière année d'honoraires en cas de montant incertain.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie aura la faculté de mettre fin à la mission après l'envoi d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée restée sans effet.

L'expert-comptable doit exercer sa mission jusqu'à son terme normal. Toutefois, il peut, en s'efforçant de ne pas porter préjudice à son client, l'interrompre pour des motifs justes et raisonnables, tels que la perte de confiance ou la méconnaissance par le client d'une clause substantielle du contrat

Dès la survenance d'un évènement susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ou de porter atteinte à son indépendance, l'expert-comptable a l'obligation de dénoncer le contrat.

10- DIFFERENDS

En cas de contestation par le client des conditions d'exercice de la mission ou de différend sur les honoraires, l'expert-comptable s'efforce de faire accepter la conciliation ou l'arbitrage du président du conseil régional de l'Ordre avant toute action en justice.

11- DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ce contrat sera régi et interprété selon le droit français.

« TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE CONTRAT POURRA DONNER LIEU, NOTAMMENT AU SUIET DE SA VALIDITE, DE SON INTERPRETATION, DE SON EXECUTION ET DE SA REALISATION, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS ».

12 - DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ciaprès le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Finalités de Traitement

Vous pouvez être amenés à nous confier des Données Personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de l'exécution de notre mission. Conformément aux recommandations de l'Ordre des Experts Comptables, le cabinet [Nom du cabinet] est qualifié de responsable conjoint de traitement

Nous traitons les Données Personnelles confiées à des fins :

- de réalisation de la mission ;
- de respect de nos réglementations professionnelles et déontologiques (notamment gestion de l'obligation

- d'indépendance, gestion des conflits d'intérêts et contrôle qualité);
- de gestion de la relation d'affaires qui nous lie y compris en matière administrative et financière;
- d'administration et de support sur les outils informatiques que nous utilisons dans le cadre de notre activité (messagerie, outils métier, etc.), d'hébergement de ces outils. d'archivage et de reprographie.

Le cabinet est autorisé à traiter pour le compte de son client les données personnelles nécessaires pour fournir le ou les services suivants : établissement et transmission des déclarations comptables et fiscales, bulletins de paie, déclaration des charges sociales, gestion sociale.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, le verrouillage.

Les données personnelles traitées sont l'état civil, la fonction, les montants des rémunérations, les coordonnées bancaires, le nuntants de sécurité sociale, la situation familiale, les dates d'entrées ou de sorties des salariés, les dates de congé, ou encore l'adresse.

Vous ne nous fournirez directement ou indirectement que les Données Personnelles que nous considérons nécessaires à la réalisation de notre mission et au respect de nos règlementations professionnelles et déontologiques.

Nous nous engageons à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles nous avons accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement

Obligations

Il vous appartient de vous assurer que toutes les Données Personnelles qui nous ont été communiquées, directement par vous ou indirectement pour votre compte, ont été collectées de manière licite, loyale et transparente.

Les Données Personnelles ont été collectées par vos soins auprès des Personnes Concernées et non par nous de manière directe. Dans ce contexte, conformément à l'article 14 5. d) du RGPD, nous ne sommes pas tenus d'informer les Personnes Concernées des Traitements opérés dans le cadre de notre mission. Il vous appartient donc d'informer les Personnes Concernées des Traitements que nous réaliserons.

Les Personnes Concernées pourront exercer leurs droits d'accès ou de rectification en adressant un courriel au Délégué à la protection des données à l'adresse rgpq@[Nom du cabinet] front Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se prêter mutuellement assistance dans la mesure où cela est nécessaire pour répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Destinataires

Les Destinataires des Données Personnelles sont les collaborateurs et associés de notre cabinet, ainsi que, le cas échéant, ceux appartenant aux entités membres de notre réseau, et nos prestataires, collaborateurs externes ou experts éventuels. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Localisation et Transferts de Données Personnelles

Vous êtes informés que nous sommes susceptibles de recourir dans le cadre de notre mission, le cas échéant, à d'autres entités membres de notre réseau ou à des prestataires externes travaillant pour notre compte pouvant être situés en dehors de l'Union européenne.

Dans l'hypothèse où des Données Personnelles sont transférées hors de l'Union européenne dans un pays de destination considéré par la Commission européenne comme n'assurant pas un niveau de protection suffisant des Données Personnelles, nous mettons en œuvre le dispositif suivant : signature d'un contrat conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne (« Clauses contractuelles types Pour plus d'information, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse capd@[Nom du cabinet].fp.

Durée de conservation des Données Personnelles

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant nos activités en France en matière de prescriptions. Les données personnelles contenues dans les documents de travail de l'expert-comptable pour la réalisation de sa mission sont susceptibles d'être conservées pour une durée de 3 ans après la fin de la mission.

Gestion des violations des données

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées par écrit et dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance de la survenance de tout incident, tant physique que technique, relatif à la sécurité ou à la confidentialité des Données Personnelles.

Mesures de sécurité :

Le cabinet [Nom du cabinet] s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité des traitements partagés et la confidentialité et l'intégrité des données.

Retour au corps de mémoire

Annexe 2 : Tableau de répartition des obligations respectives

Туре	Missions	Qui s'en charge ?	Tarification
	Transmission des justificatifs Conservation des justificatifs Inventaire de caisse, état de caisse Tenue de la comptabilité Tenue du fichier des immobilisations et amortissements Contrôle de TVA: rapprochement comptabilité/bases déclarées le cas échéant Edition des documents comptables, journaux, grands livres, balances Déclaration fiscale (liasse fiscale 2035 et annexe Diagnostic de l'organisation de l'entreprise Implémentation d'outils d'automatisation et de dématérialisation Proposition de pratiques permettant d'améliore l'organisation et la gestion administrative Diagnostic de l'activité et conception d'indicateus sur mesure Mise à disposition d'un assistant vocal accessible présentant des indicateurs au format sonore Alimentation des données comptables sur la solution d'assistant vocal	Client	N/A
	Transmission des justificatifs Conservation des justificatifs Inventaire de caisse, état de caisse Tenue de la comptabilité Tenue du fichier des immobilisations et amortissements Contrôle de TVA : rapprochement comptabilité/bases déclarées le cas échéant Edition des documents comptables, journaux, grands livres, balances Déclaration fiscale (liasse fiscale 2035 et annexes dématérialisation de l'entreprise limplémentation d'outils d'automatisation et de dématérialisation Proposition de pratiques permettant d'améliorer l'organisation et la gestion administrative Diagnostic de l'activité et conception d'indicateur sur mesure Mise à disposition d'un assistant vocal accessible présentant des indicateurs au format sonore Alimentation des données comptables sur la	Client	N/A
	Inventaire de caisse, état de caisse	Client	N/A
Mission d'assistance aux	Tenue de la comptabilité	Cabinet	Forfait comptable
obligations déclaratives		Cabinet	Forfait comptable
		Cabinet	Forfait comptable
		Cabinet	Forfait comptable
	Déclaration fiscale (liasse fiscale 2035 et annexes)	Cabinet	Forfait comptable
Organisation de	Diagnostic de l'organisation de l'entreprise	Cabinet	au temps passé
l'activité et gestion		Cabinet	au temps passé
administrative	Proposition de pratiques permettant d'améliorer l'organisation et la gestion administrative	Cabinet	au temps passé
Accès à	Diagnostic de l'activité et conception d'indicateurs sur mesure	Cabinet	au temps passé
l'information et pilotage de	Mise à disposition d'un assistant vocal accessible présentant des indicateurs au format sonore	Cabinet	au temps passé
l'activité	·	Cabinet	au temps passé
Dataina a i I	Étude des excédents de trésorerie et maximisation du revenu (direct et indirect)	Non défini	au temps passé
Patrimonial	Accompagnement dans le projet d'acquisition des locaux professionnels		au temps passé

Retour au corps de mémoire

ANNEXE 17 : DECISIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS PORTANT SUR LA SIGNATURE D'ACTES NOTARIÉS PAR UNE PERSONNE ATTEINTE DE CECITÉ

Décision du 3 juin 2016



Paris, le 3 juin 2016

Décision du Défenseur des droits MLD-2016-100

Le Défenseur des droits,

Vu l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n°2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ;

Vu l'article 414 du Code civil;

Vu la loi du 25 ventôse an XI;

Vu la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

Vu le décret n°71-941 du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires ;

Saisi par Madame X, concernant une situation discriminatoire résultant du refus qui lui a été opposé par un notaire, Maître Y, de signer par elle-même et sans l'assistance de témoins un acte notarié, en raison de la circonstance qu'elle est aveugle de naissance, alors que si elle était devenue aveugle, elle aurait pu signer cet acte notarié sans l'assistance de témoins ;

Décide de recommander au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et au Conseil supérieur du notariat de prendre les mesures appropriées afin de mettre un terme aux pratiques notariales discriminatoires en rappelant aux notaires, en application des dispositions législatives et conventionnelles en vigueur, la possibilité pour toute personne atteinte de cécité, quelle qu'en soit l'origine, de signer les actes notariés, exception faite du cas où la personne déclarerait ne pas savoir ou pouvoir signer, en application des dispositions de l'article 9 3° de la loi du 25 ventôse an XI et de mettre en place les dispositifs permettant de sécuriser le consentement de la personne, et les actes notariés, tout en garantissant sa pleine capacité juridique ;

Demande à être tenu informé, dans un délai de 3 mois, des suites données à la présente décision.

Jacques TOUBON

Recommandations

RAPPEL DES FAITS

Madame X, atteinte de cécité depuis sa naissance, a saisi le Défenseur des droits du refus qui lui a été opposé par Maître Y, notaire, de signer un acte notarié sans l'assistance de témoins, en raison du fait qu'elle est aveugle de naissance.

Le 30 mars 2015, Madame X s'est rendue chez un notaire, Maître Y, accompagnée de sa sœur, Madame Z, afin de signer une procuration dans le cadre d'une donation-partage et de faire certifier sa signature en vue de l'achat d'un bien immobilier.

Afin d'effectuer ces démarches, Maître Y a exigé de l'intéressée qu'elle soit accompagnée de deux témoins, de nationalité française, n'appartenant pas à sa famille, et n'ayant aucun lien de parenté entre eux.

Madame X indique avoir pourtant porté à la connaissance de Maître Y la décision du Défenseur des droits MLD-2013-11 du 28 février 2013, par laquelle était recommandée la réparation du préjudice moral subi par une personne devenue aveugle, résultant d'un refus par un notaire qu'elle appose sa signature sur un acte notarié.

Madame X s'est de nouveau présentée à son étude le soir-même, accompagnée de deux témoins, Monsieur A et Madame B, ainsi que de son père.

Lors de ce second rendez-vous, elle indique avoir expliqué à Maître Y qu'elle souhaitait signer lesdits actes, mais qu'il a de nouveau refusé de l'autoriser à signer ces actes notariés, et a apposé la mention suivante: « Madame X déclare avoir bien compris les termes du présent acte mais déclare ne pouvoir signer le présent acte en raison de sa cécité ». Les deux témoins présents ont signé les actes notariés en lieu et place de Madame X en constatant le consentement de cette dernière.

Madame X estime avoir été victime d'une discrimination en raison de son handicap résultant du refus de Maître Y de la laisser signer un acte notarié.

Le 6 août 2015, le Défenseur des droits a adressé un courrier à Maître Y afin de recueillir ses observations.

Par courrier du 31 août 2015, Maître Y a répondu qu'il n'a pas refusé à Madame X la signature de l'acte authentique de procuration, mais que compte tenu de sa cécité, la présence de deux témoins était nécessaire pour qu'elle soit valable. Il précise qu'il n'a eu l'intention ni d'opérer une discrimination à l'encontre de Madame X, ni de mettre en cause sa capacité juridique, mais qu'il s'agissait d'une mesure destinée à s'assurer de la protection et du consentement de Madame X. Maître Y explique qu'il a appliqué les textes en vigueur et qu'il s'est référé au fascicule 32 du JurisClasseur « Acte notarié » prévoyant l'obligation de recourir à des témoins pour qu'ils constatent le consentement libre et éclairé donné à un acte par un signataire aveugle de naissance.

Le 25 janvier 2016, le Défenseur des droits a adressé un courrier au président du Conseil supérieur du notariat, afin de recueillir ses observations sur cette pratique professionnelle opérant une distinction entre une personne devenue aveugle, considérée comme sachant signer, et une personne aveugle de naissance, considérée comme incapable de le faire.

Le 3 février 2016, le Conseil supérieur du notariat a répondu que Madame X n'a pas été privée de l'exercice de sa capacité juridique, mais que le fait de constater son consentement par deux témoins permet de s'assurer de la sécurité juridique de l'acte ainsi que de la

protection de la personne atteinte de cécité qui n'est pas en mesure de prendre connaissance de l'acte notarié par elle-même. Il ajoute que les handicaps de surdité et cécité peuvent donner lieu à une action en nullité pour cause d'erreur ou de dol. Il regrette néanmoins qu'une distinction soit faite dans le JurisClasseur entre les personnes nées aveugles et celles qui le sont devenues. Il souligne qu'il s'agit d'une pratique qui n'a pas pour but d'opérer une discrimination mais qui est issue de la jurisprudence et reprise par l'ensemble des professionnels du droit ou de la doctrine.

DISCUSSION JURIDIQUE

L'article 414 du Code civil pose le principe de la capacité juridique des personnes majeures précisant que « la majorité est fixée à dix-huit ans accomplis ; à cet âge, chacun est capable d'exercer les droits dont il a la jouissance ».

La capacité juridique est la règle. Elle implique la capacité de jouissance c'est-à-dire l'aptitude à être titulaire de droits et d'obligations et la capacité d'exercice, l'aptitude à exercer soi-même un droit que l'on détient sans avoir besoin d'être représenté ou assisté par un tiers. Certaines situations peuvent cependant justifier la limitation de la capacité d'exercice.

Comme l'a rappelé la Cour de cassation, une personne handicapée physique disposant de ses facultés mentales n'est nullement privée de sa capacité juridique (Cass, 1 ere 19 oct. 1999 ; Juris-Date n°003960).

La capacité pour la personne handicapée physique d'exercer ses droits, et notamment de signer des actes juridiques, reste néanmoins conditionnée par sa capacité à manifester son consentement de manière éclairée. Il revient ainsi au notaire de s'assurer que la personne handicapée physique a réellement et incontestablement consenti à l'acte auquel elle est partie.

Par souci de protection, une exception à la signature de l'acte par la personne partie à l'acte, elle-même, a été prévue par le législateur. Ainsi, l'article 9 3° de la loi du 25 ventôse an XI, contenant organisation du notariat, dispose que « les actes dans lesquels les parties ou l'une d'elles ne sauront ou ne pourront signer seront soumis à la signature d'un second notaire ou de deux témoins ».

Il ressort de l'instruction du dossier, et notamment des observations du Conseil supérieur du notariat, que les professionnels se réfèrent à une pratique ancienne pour déterminer si une personne atteinte de cécité peut ou sait signer, en distinguant la personne aveugle de naissance de la personne devenue aveugle.

Cette pratique, mentionnée dans le JurisClasseur Notarial Formulaire fascicule 32 : V° Acte notarié, pose le principe, non équivoque, de l'impossibilité de signer d'une personne aveugle de naissance : « Impossibilité de signer – La personne, aveugle de naissance, ne peut pas signer car elle n'a pas appris à le faire. ». A contrario, la personne devenue aveugle est réputée avoir la possibilité matérielle d'apposer sa signature, puisqu'elle a pu apprendre à signer lorsqu'elle avait l'usage de la vue.

Le guide de l'authenticité, émis par le Conseil supérieur du notariat à destination des notaires pose, dans des termes identiques, la même séparation entre personnes devenues aveugles et aveugles de naissance.

En l'espèce, Madame X étant aveugle de naissance, Maître Y a, en application de l'article 9 3° de la loi du 25 ventôse an XI, et par référence au JurisClasseur Notarial ainsi qu'au guide de l'authenticité du Conseil supérieur du notariat, exigé la présence de deux témoins. Pour

justifier sa décision, Maître Y a indiqué avoir « à son sens, appliqué les textes régissant la matière, de manière à établir un acte qui reflète de manière incontestable la volonté du requérant », se conformant ainsi à la pratique professionnelle en vigueur.

Cependant, cette pratique professionnelle caractérise une discrimination fondée sur le handicap. En effet, cet a priori systématique qu'une personne aveugle de naissance est frappée d'une impossibilité de signer du seul fait qu'elle n'aurait pas pu apprendre à le faire, est inopérant pour déterminer si, en application de l'article 9 3° de la loi du 25 ventôse an XI, la personne aveugle sait ou peut signer.

Dès lors, le fait de refuser à Madame X de signer l'acte notarié au seul motif qu'elle est atteinte de cécité depuis sa naissance, alors même qu'elle déclare en être pleinement capable, et de lui imposer la présence de deux témoins pour signer l'acte à sa place, revient à la priver de sa pleine capacité juridique du seul fait de son handicap.

Si, comme l'affirment le Conseil supérieur du notariat et Maître Y, il s'agissait de s'assurer du consentement plein et entier de Madame X et de la sécurité juridique de l'acte, la pratique mise en place apparait disproportionnée. En effet, si la présence de deux témoins pour s'assurer du consentement éclairé de Madame X peut apparaître légitime, elle ne peut en aucun cas avoir pour effet de priver Madame X d'exercer son droit à signer, par elle-même, l'acte notarié.

A cet égard, il convient néanmoins de rappeler que la simple lecture de l'acte par le notaire apparaît suffisante.

L'article 4 1° b. de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), prévoit que l'Etat doit prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées.

Il résulte, en outre, des dispositions de la CIDPH, notamment de son 12 2°, que les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres.

Le Défenseur des droits, en tant que mécanisme indépendant chargé de veiller à l'application de la CIDPH, relève que Madame X a été privée de l'exercice de sa capacité juridique, au seul motif de son handicap, du fait d'une pratique discriminatoire en vigueur consistant à priver de facto toute personne aveugle de naissance de sa capacité juridique.

En conséquence, le Défenseur des droits recommande au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et au Conseil supérieur du notariat :

- de prendre les mesures appropriées afin de mettre un terme aux pratiques notariales discriminatoires en rappelant aux notaires, conformément aux dispositions législatives et conventionnelles en vigueur, la possibilité pour toute personne atteinte de cécité, quelle qu'en soit l'origine, de signer les actes notariés, exception faite du cas où la personne déclarerait ne pas savoir ou pouvoir signer, en application des dispositions de l'article 9 3° de la loi du 25 ventôse an XI :
- de mettre en place les dispositifs permettant de sécuriser le consentement de la personne, et les actes notariés, tout en garantissant sa pleine capacité juridique. A ce titre, le Défenseur des droits préconise notamment :
 - l'envoi préalable du projet d'acte notarié par voie numérique afin que la personne atteinte de cécité puisse en prendre connaissance avant la signature via, notamment, un logiciel de transcription en braille ou une synthèse vocale. Cette pratique, utilisée en matière immobilière pourrait être systématisée, lorsque l'intéressé est atteint de cécité;
 - d'inciter les notaires à s'équiper en matériel permettant la traduction simultanée par synthèse vocale des actes notariés.

Le Défenseur des droits demande à être tenu informé des suites données aux présentes recommandations dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Décision du 28 février 2013



Paris, le 28 février 2013

Décision du Défenseur des droits MLD-2013-11

Le Défenseur des droits,

Vu l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique nº 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu la loi du 25 ventôse an XI;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

Vu le décret n°71-941 du 26 novembre 1971 relatif aux actes établis par les notaires ;

Saisi, le 19 novembre 2009, par Madame A d'une réclamation portant sur le refus d'un notaire, Me X, de la laisser apposer sa signature sur un acte notarié, en raison de sa cécité,

Décide

- de recommander à Me X de procéder à la réparation du préjudice moral subi par Madame A;
- de notifier la présente décision à la Chambre interdépartementale des notaires ainsi qu'au Secrétaire général du ministère de la Justice;

Demande à être tenu informé, dans un délai de trois mois, des suites réservées à la présente décision.

Le Défenseur des droits

Dominique BAUDIS

Recommandations dans le cadre de l'article 25 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011

Madame A se plaint de ne pas avoir été autorisée par un notaire, Me X, à signer un acte notarié en raison de sa cécité. Or, Mme A souligne qu'elle dispose de sa capacité juridique et que, n'étant pas aveugle de naissance, elle sait signer.

La réclamante estime avoir subi un préjudice car elle aurait été contrainte de renoncer à la succession de sa grande tante, Melle B. Par ailleurs, elle précise avoir été placée en congé maladie durant 8 jours en raison du choc émotionnel provoqué par le comportement de Me X.

Aussi, Mme A estime avoir fait l'objet d'une discrimination, du fait de son handicap.

LES CIRCONSTANCES DE L'ESPECE

Mme A qui demeure à Paris, s'est rendue le 12 novembre 2009, dans l'étude de Me X, notaire pour signer un acte dans le cadre de la succession de sa grande tante. Elle précise qu'elle était accompagnée de sa sœur, Mme C et de deux témoins, Mme D et M. F, dont la présence avait été requise par le notaire.

Mme A expose qu'après avoir donné lecture de l'acte notarié, M. X a refusé qu'elle appose sa signature en ces termes « vous voyez, vous signez. Vous n'y voyez pas, vous ne signez pas ». Malgré l'insistance de Mme A, Me X n'a pas souhaité prendre en compte le fait qu'elle savait signer.

Dans les jours qui ont suivi cet entretien, Mme A a contacté la Chambre interdépartementale des notaires qui l'a orientée vers Me Y. Ce dernier après s'être entretenu avec Me X aurait fait savoir à la réclamante que Me X était d'accord pour qu'elle appose sa signature à condition qu'elle lui « [fournisse] un certificat médical prouvant qu'elle est aveugle mais apte à signer».

Mme A précise qu'elle était « très choquée et vu l'urgence, j'ai dû, le 16 novembre au tribunal de Tulle, renoncer à cette succession n'étant pas considérée comme une personne à part entière. Meurtrie dans ma dignité, j'ai consulté un médecin qui, au vu de mon état, m'a prescrit un arrêt de travail de 8 jours ».

DISCUSSION

Aux termes de l'article 9, 3° de la loi 25 ventôse an XI « les actes dans lesquels les parties ou l'une d'elles ne sauront ou ne pourront signer seront soumis à la signature d'un second notaire ou de deux témoins ».

Ce formalisme particulier a été instauré dans le but de protéger les personnes atteintes de handicap physique, notamment les personnes non-voyantes, afin de s'assurer qu'elles ont pris réellement connaissance du contenu de l'acte notarié.

Pour la personne aveugle, deux cas de figure peuvent se présenter. Si elle ne sait pas signer car elle n'a pas appris à le faire, ce sont les dispositions de loi 25 ventôse an XI qui s'appliquent et la signature d'un second notaire ou de deux témoins s'impose.

A l'inverse, si une personne aveugle sait signer, la signature d'un second notaire ou de deux témoins n'est pas obligatoire.

En effet, il est important de souligner que la cécité d'une personne n'entraîne pas son incapacité juridique. Ainsi, une personne aveugle qui sait signer ne peut être empêchée d'apposer sa signature au seul motif de sa cécité.

En pratique, lorsqu'une personne non-voyante ne peut pas prendre connaissance par elle-même du contenu de l'acte puisqu'elle n'est pas en capacité de le lire, le notaire peut demander à des témoins

d'être présents au moment de la signature de l'acte par la personne aveugle. Les témoins constatent alors le consentement libre et éclairé donné par le signataire.

En l'espèce, l'intervention des témoins auprès de Mme A n'est pas fondée sur l'article 9, 3° de la loi 25 ventôse an XI puisque malgré sa cécité, elle sait et peut signer.

Invité à présenter ses explications, Me X a indiqué par courrier du 13 avril 2011 :« (...) Si une personne partie à un acte notarié peut le comprendre et le signer, son consentement se concrétise par sa signature et il n'est nul besoin de convoquer des témoins. Si la même personne peut comprendre mais ne peut pas signer compte tenu d'un handicap, les textes en vigueur stipulent que des témoins certificateurs, présents avec la personne en question à la lecture de l'acte par le notaire, valident le consentement de cette personne malgré l'absence de sa signature. Son consentement est alors pleinement protégé (...) ».

La Chambre interdépartementale des notaires, sollicitée également pour présenter ses observations sur la réclamation de Mme A, considère également que les témoins et la personne aveugle ne peuvent pas signer le même acte. Ainsi, pour la Chambre « Me X vous a parfaitement et très clairement expliqué dans son courrier du 13 avril 2011 les règles de forme applicables pour le cas ou l'une des parties à un acte est atteinte de cécité. Dans ce cas, soit la personne peut tout de même signer l'acte et alors elle doit le faire seule, soit son handicap est tel, qu'elle ne peut signer seule et alors deux témoins signent à sa place, mais en aucun cas la personne handicapée ne doit alors signer ».

Au regard des dispositions législatives et règlementaires, ces réponses n'apparaissent pas satisfaisantes dès lors que Mme A pouvait et savait signer.

En effet, l'intervention des témoins ne peut constituer un obstacle à la signature de la personne aveugle. Le Secrétaire Général du ministère de la Justice et des Libertés a, en effet, précisé dans un courrier au Défenseur des droits en date du 11 décembre 2011 que « si le notaire fait intervenir deux témoins alors même que la partie peut signer l'acte, aucune disposition n'empêche cette dernière de le signer avec les témoins, puisque l'article 10 du décret n°71-941 du 26 novembre 1971 prévoit que les actes notariés peuvent être signés par les parties, les témoins et le notaire ».

Pour le Défenseur des droits, en refusant à Mme A d'apposer sa signature sur un acte notarié aux motifs que seuls ses témoins devaient signer, Me X a refusé à Mme A, du seul fait de sa cécité, le droit de signer.

Ce constat ressort également des propos tenus par Me X lorsqu'il a déclaré « vous voyez, vous signez. Vous n'y voyez pas, vous ne signez pas ».

Enfin, la question de la capacité juridique de Mme A semble avoir été soulevée par Me X lors de son entretien avec Me Y puisqu'il aurait déclaré « si elle me fournit un certificat médical prouvant qu'elle est aveugle mais apte à signer, j'accepterai sa signature ».

Dans ces conditions, alors même qu'il n'est pas contesté que la réclamante disposait pleinement de sa capacité juridique, le refus opposé par Me X ne semble reposer sur aucune base légale et pourrait être analysé sous l'angle du refus de fourniture d'un service², au sens des articles 225-1 et 225-2-1° du code pénal. Il y a lieu de relever que l'erreur de droit qui est une cause d'irresponsabilité pénale en vertu de l'article 122-3 du code pénal³ est rarement retenue, lorsqu'il s'agit d'un professionnel averti (Cass.crim, 26 mai 2010, n°09-85.873).

155

¹L'article 10 du décret n°71-941 précise « Les actes sont signés par les parties, les témoins et le notaire. Lorsque, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi susvisée du 25 ventôse an XI, les signatures des parties sont recueillies par un clerc habilité, l'acte doit, en outre, être signé par ce clerc et porter mention de son identité, de son assermentation et de l'habilitation reçue. Il est fait mention, à la fin de l'acte, de la signature des parties, des témoins, du notaire et, s'il y a lieu, du clerc habilité. Quand les parties ne savent ou ne peuvent signer, leur déclaration à cet égard doit être mentionnée à la fin de l'acte ».

² Il a été jugé que les « termes biens et services » visés à l'article 225-2-1° et 4°devaient se comprendre comme visant « toutes les choses susceptibles d'être l'objet d'un droit et qui représentent une valeur pécunière ou un avantage (CA Paris, 12 novembre 1974).

novembre 1974).

3 L'article 122-3 du code pénal précise que « n'est pas pénalement responsable la personne qui justifie avoir cru, par une erreur sur le droit qu'elle n'était pas en mesure d'éviter, pouvoir légitimement accomplir l'acte »

Dans le cadre de la procédure contradictoire, cette analyse a été communiquée le 22 juin 2012 à Me X, qui n'a apporté aucune observation sur le fond dans son courrier en réponse en date du 13 août 2012.

Les services du Défenseur des droits ont également pris attache avec la Chambre interdépartementale des notaires, en rappelant qu'un règlement amiable pouvait être envisagé dans ce dossier, mais aucune réponse n'est parvenue sur ce point, pas plus que sur l'analyse des éléments évoqués dans le courrier du 22 juin 2012, également porté également à sa connaissance.

Par suite, s'il ressort des éléments du dossier que Me X ne peut être tenu pour responsable de la renonciation à la succession effectuée par Mme A, en revanche l'enquête a permis de montrer que le refus de Me X ne reposait sur aucune justification légale.

En conséquence, le Défenseur des droits considère que Mme A a été traitée de manière moins favorable en raison de son handicap par Me X dont le comportement a également eu pour effet de porter atteinte à la dignité de l'intéressée, agissement qui constitue une discrimination au sens de l'article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Eu égard au préjudice moral subi par Mme A qui atteste, notamment par la production d'un arrêt maladie d'une durée de huit jours, de l'altération de sa santé et, au vu de ce qui précède, le Défenseur des droits décide :

-de recommander à Me X de se rapprocher de Mme A afin de définir avec elle, les modalités les plus appropriées permettant de procéder à la réparation du préjudice ;

-de notifier la présente décision à la chambre interdépartementale des notaires ainsi qu'au secrétaire général du ministère de la Justice.

Retour au corps de mémoire

ANNEXE 18: OUTIL 3 - MODÈLE DE LETTRE DE MISSION - ALIMENTÉ

Ce modèle a été préparé à partir du modèle « Assistance aux obligations déclaratives des professions libérales selon le régime des bénéfices non commerciaux » disponible sur https://extranet.experts-comptables.org/.

Page 1

L'ensemble des éléments figurant dans cette lettre de mission sont fictifs et utilisés à une fin illustrative dans le cadre de notre mémoire.

SARL INCLUZ-EXPERTS 12 rue de l'inclusion, 75001 PARIS

RCS: 111 222 333

Numéro de TVA: FR13111222333

Inscrit auprès de l'ordre des experts-comptables de Paris, Ile-de-France

Monsieur Côme DIAPASON, Expert-comptable

Mail: c.diapason@incluz-experts.fr

Tel: +33 6 11 22 33 44

EI EDOUARD QUINAIT

A l'attention de EDOUARD QUINAIT 13 RUE DE L'ESPOIR 75016 PARIS

A Paris, le 15 juin 2023,

Cher Monsieur QUINAIT,

Pour donner suite à nos différents échanges, je vous adresse cette lettre de mission qui a pour objet de définir les diverses interventions que nous serions amenés à effectuer, et de préciser d'un commun accord les conditions de notre collaboration.

Il est bien entendu que la mission ainsi fixée pourra, sur votre demande, être étendue à des interventions complémentaires.

I. VOTRE ENTREPRISE

La prise de connaissance de votre entreprise nous a amené à lister les éléments suivants :

- Vous exercez une activité de masseur kinésithérapeute dans le cadre d'une entreprise individuelle :
- Votre entreprise réalise un chiffre d'affaires de 152 316 € HT sur l'année de référence ;
- ❖ Vous n'employez à ce jour aucun salarié.

II. NOTRE MISSION

Vous envisagez de nous confier le suivi de vos obligations comptables et l'établissement de la déclaration fiscale n° 2035 conformément à l'article 96 du Code Général des Impôts.

Notre mission consiste à établir votre déclaration professionnelle et les états complémentaires dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur. Son exécution implique en ce qui nous concerne, le respect des textes légaux et réglementaires applicables aux experts-comptables.

Cette mission comporte de notre part une obligation de moyens, et de la vôtre, un devoir permanent d'information et de coopération.

1. Durée de la mission

La mission prendra effet de façon rétroactive à la date du 1er janvier 2023 et ceci, indépendamment de la date de signature des présentes pour la durée de votre exercice fiscal 2023 laquelle court du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023, et s'achèvera par la remise de la liasse fiscale relative audit exercice 2023.

2. Nature et limites des travaux à mettre en œuvre

Nos travaux consisteront à vous assister dans le cadre de l'établissement de votre liasse fiscale 2035 et des annexes obligatoires, ils comprennent les éléments suivants :

- Tenue de la comptabilité
- Tenue du fichier des immobilisations et amortissements
- Contrôle de TVA: rapprochement comptabilité/bases déclarées le cas échéant
- Edition des documents comptables, journaux, grands livres, balances
- Déclaration fiscale (liasse fiscale 2035 et annexes)

Nos travaux ne comprennent pas le contrôle de la réalité et de l'exhaustivité, ni le contrôle des inventaires physiques des actifs de votre entité à la clôture de l'exercice comptable (stocks, immobilisations, espèces en caisse notamment), ni l'appréciation des procédures de contrôle interne.

Nous vous précisons que nous sommes juridiquement redevables d'une obligation de moyens. La vérification des écritures et leur rapprochement avec les pièces justificatives sont effectués par notre cabinet uniquement par épreuves, et ne portent donc pas sur l'appréciation de la légalité, de la fiabilité et de l'exactitude des informations que vous nous fournirez.

3. Missions complémentaires

a) Intervention en matière d'organisation de l'activité et de gestion administrative :

- Diagnostic de l'organisation de l'entreprise ;
- Implémentation d'outils d'automatisation et de dématérialisation;
- Proposition de pratiques permettant d'améliorer l'organisation et la gestion administrative.

b) Intervention en matière d'accès à l'information et de pilotage de l'activité :

- Diagnostic de l'activité et conception d'indicateurs sur mesure ;
- Mise à disposition d'un assistant vocal accessible présentant des indicateurs au format
- Alimentation des données comptables sur la solution d'assistant vocal.

4. Exécution et déroulement de la mission

Notre mission sera exécutée sous la direction de Monsieur Côme Diapason, expert-comptable, qui pourra se faire assister en cas de besoin par d'autres intervenants du cabinet.

Page 3

A l'issue de nos travaux, nous établirons un compte rendu de mission.

5. Modalités relationnelles

Nos relations seront réglées sur le plan juridique tant par les termes de cette lettre que par les conditions générales jointes ainsi que par un tableau de répartition des obligations respectives entre votre entité et notre cabinet afin de réaliser cette mission dans des conditions optimales (voir annexes 1 et 2).

Tout aménagement devant éventuellement être apporté aux missions définies ci-dessus sera préalablement arrêté d'un commun accord.

6. Honoraires:

Nos honoraires peuvent être établis selon deux méthodes présentées ci-dessous :

- Au temps passé, à un taux horaire variant suivant le niveau de qualification des collaborateurs réalisant les différents travaux précités :
 - o Assistant comptable : 80 € HT de l'heure
 - o Collaborateur confirmé : **125 €** HT de l'heure
 - o Expert-comptable : 250 € HT de l'heure
- Au forfait, calculé sur la base d'une budgétisation prévisionnelle des temps à consacrer par chacun des intervenants à la mission en question et des taux présentés dans la puce précédente.

Il vous est précisé que les tarifs horaires des intervenants prévus au présent contrat, seront revalorisés chaque année selon l'évolution de l'indice de prix hors taxes relatifs aux services comptables. Cet indice est actualisé trimestriellement par l'Insee.

La revalorisation des honoraires s'opérera donc selon la formule suivante :

Tarifs horaires des intervenants d'origine

 $\times \frac{\textit{Dernier indice publié à la date de révision}}{\textit{Indice de référence à la date de signature}}$

Les frais techniques relatifs à la mise à disposition de l'assistant vocal pris à la charge du cabinet sont refacturés selon les modalités suivantes : frais de dossier de 6% appliqués au forfait comptable seulement.

Honoraires retenus dans le cadre de cette lettre de mission :

Concernant notre mission d'assistance aux obligations déclaratives nous vous proposons la mise en place d'un forfait annuel d'un montant de 1 500 € hors taxes sur la base du calcul suivant :

Intervenant	Tarif horaire	Heures estimées	Total (en € HT)
Assistant comptable	80 € HT	00,00	0 € HT
Collaborateur confirmé	125 € HT	10,00	1 250 € HT
Expert-comptable	250 € HT	01,00	250 € HT
Forfait avant frais	de dossier	11,00	1 500 € HT
Frais de dossier		6%	90 € HT
Forfait global			1 590 € HT

Concernant les points a) et b) nous vous proposons une tarification au temps passé par chaque intervenant au tarif horaire énoncé au point « Honoraires : » ci-dessus ; Les frais techniques relatifs à la mise à disposition de la solution d'assistant vocal pris à la charge du cabinet sont inclus dans le forfait global comprenant les frais de dossiers.

Ne sont pas compris dans ce budget, les éventuels travaux juridiques, sociaux, patrimoniaux ainsi que les études et travaux particuliers que vous pourriez nous confier et qui feront l'objet d'une facturation distincte détaillée, après accord. Vous pouvez par ailleurs consulter l'ensemble de notre offre de service dans l'annexe 2.

Nos « conditions générales » et le tableau de « répartition des travaux » font partie intégrante de notre lettre de mission. Votre acceptation emportera votre accord pour l'ensemble de ces annexes.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, et en vous remerciant de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner, nous vous prions d'agréer, Cher **Monsieur QUINAIT**, l'expression de nos sentiments dévoués.

Fait à PARIS, en deux exemplaires

Monsieur Côme Diapason, Expert-comptable.

Monsieur EDOUARD QUINAIT, le client.

Retour au corps de mémoire

ANNEXE 19: OUTIL 4 - BASE DE DONNÉES - GUIDE D'UTILISATION

L'outil transmis intègre l'ensemble des analyses chiffrées qui seront conduites jusqu'à la restitution des indicateurs sur l'outil de « Data-vocalisation ».

Lorsque vous ouvrez l'outil, vous disposez d'un Tableau de bord / sommaire vous permettant de naviguer entre les différentes pages.

Vous pouvez commencer par entrer dans le bloc « Prise en main » et notamment le « Guide de mise en route » : pour ce faire, cliquez sur « Guide de mise en route ».



Vous pouvez suivre chacune des étapes qui sont expliquées dans le guide de mise en route.

Vous pourrez enfin revenir vers le tableau de bord en cliquant sur le nom de l'espace « Guide de mise en route » et naviguer de cette façon entre tous les onglets.

Vous pouvez également prendre en main l'outil en poursuivant la lecture de cette annexe.



Pour intégrer les données, il vous suffira, de copier le dossier « DOSSIER CLIENT » intégré sur la clé USB :



Clic droit > Copier

Collez ce dossier sur votre bureau ou ailleurs sur votre ordinateur par exemple dans Documents.

Entrez ensuite dans ce dossier DOSSIER CLIENT puis dans le dossier BaseFEC.



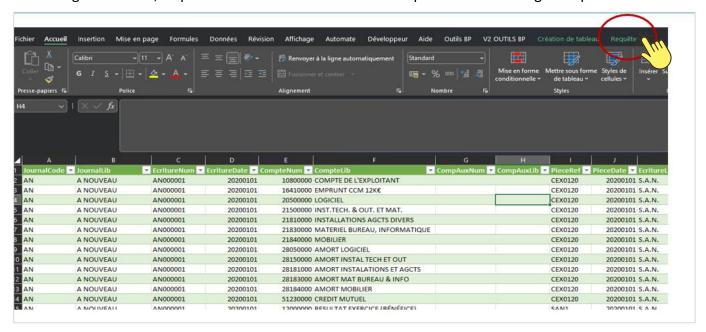
Déposez-y vos fichiers d'écritures comptables renommés : Pour un fichier d'écritures comptable de l'année 2023, renommez le fichier d'écritures comptables « 2023 ».

Attention, des fichiers d'écritures comptables vides ont été déposés pour assurer la connexion du classeur à une base de données, il vous faudra auparavant les supprimer ou les remplacer par vos fichiers d'écritures comptables renommés.

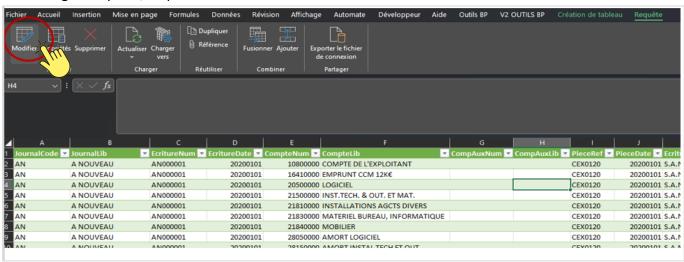


Entrez ensuite sur le classeur Base de données Excel :

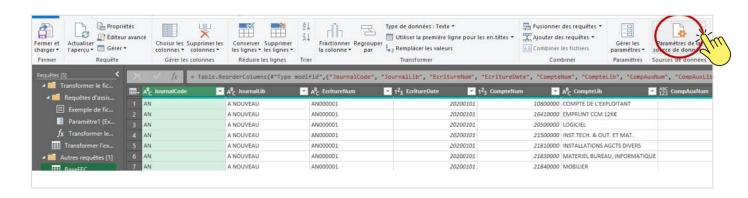
Dans l'onglet BaseFEC, cliquez sur une des cellules du tableau puis allez dans l'onglet requête.



Dans l'onglet requête, cliquez sur modifier : une nouvelle fenêtre s'ouvre



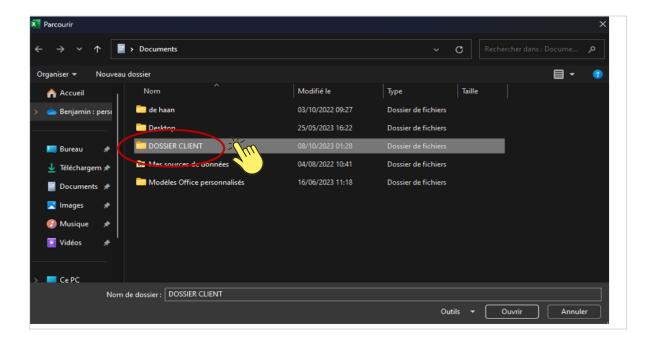
Dans la nouvelle fenêtre, cliquez sur Paramètres de la source de données, une nouvelle fenêtre s'ouvre



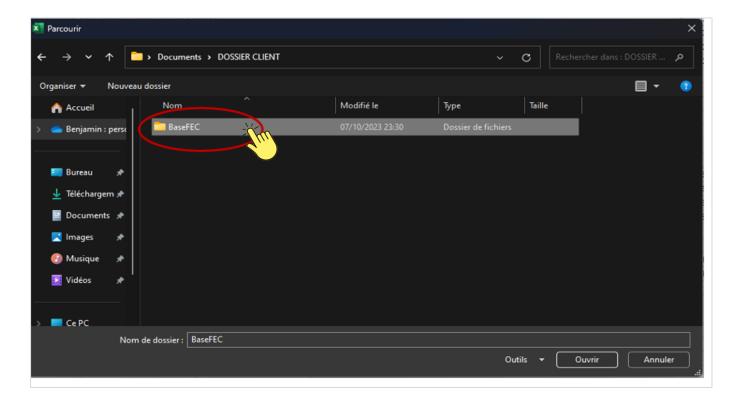
Cliquez sur changer la source afin d'actualiser la nouvelle source dans laquelle se trouve le dossier « DOSSIER CLIENT », l'explorateur de fichier s'ouvre :



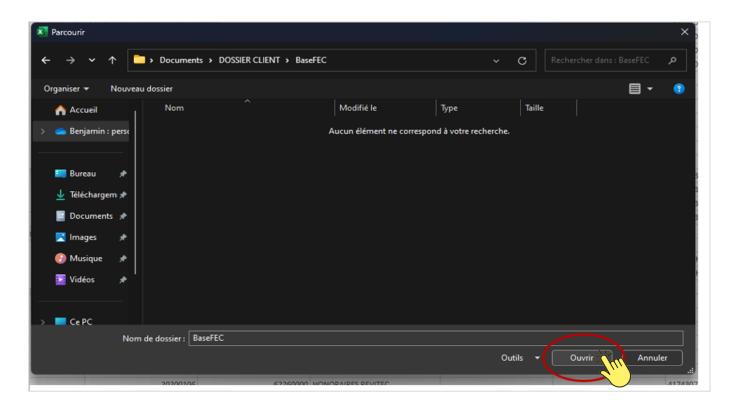
Allez ensuite choisir le dossier client là ou vous l'avez déposé sur votre ordinateur, si vous l'avez mis sur le bureau, vous irez alors le choisir depuis le bureau, si vous l'avez mis dans Documents, vous irez le choisir depuis Documents... et cliquez sur « DOSSIER CLIENT » :



Cliquez sur le dossier « BaseFEC » :



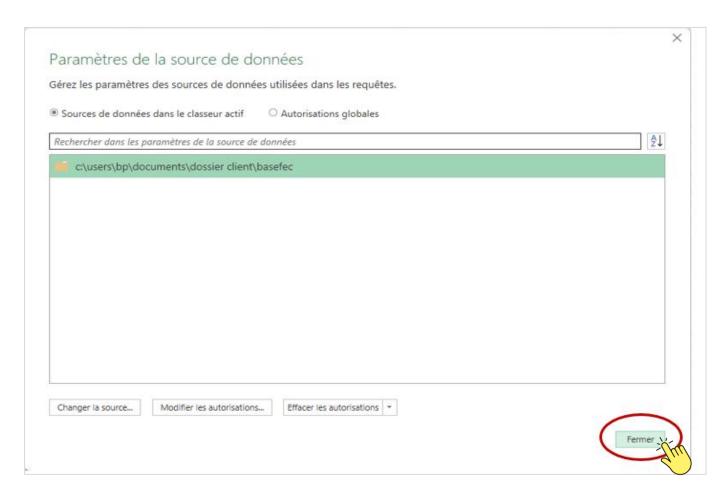
Une fois au sein du dossier BaseFEC, cliquez sur ouvrir :



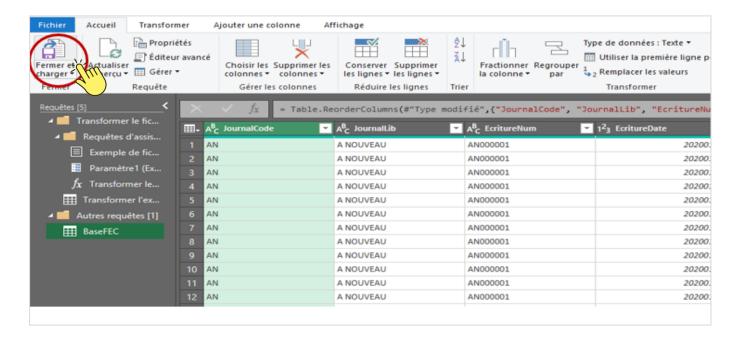
Les données sont bien chargées dans le nouvel emplacement, cliquez sur OK :



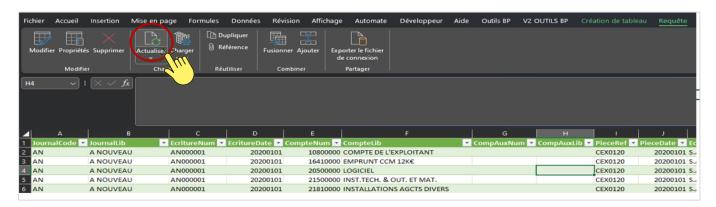
Cliquez sur fermer:



Vous pouvez désormais fermer l'éditeur Power Query en cliquant sur Fermer et charger :



Vous pouvez vérifier que tout fonctionne en allant dans l'onglet Requête > Actualiser : si aucun message d'erreur ne s'affiche, tout fonctionne alors comme prévu :



Lors de la mise à jour périodique, il vous suffira seulement de remplacer le fichier 2023, ou celui correspondant à l'année en cours par le nouveau fichier d'écritures comptables à jour directement dans le dossier BaseFEC.

Vous pouvez revenir en corps de mémoire ou continuer la lecture de cette annexe.

Retour au corps de mémoire

Retour au manuel d'utilisation de la solution de « Data-vocalisation »

Vous trouverez en page suivante l'ensemble du classeur « 4 – Base de données.xlsx » alimenté.

Restitution complète de l'outil base de données alimenté :

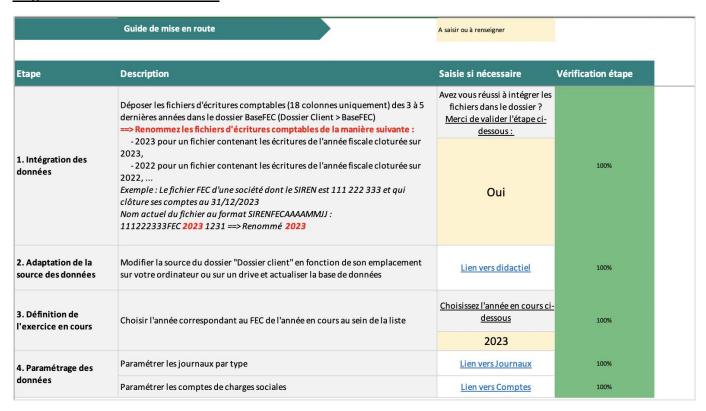
Onglet Tableau de bord :



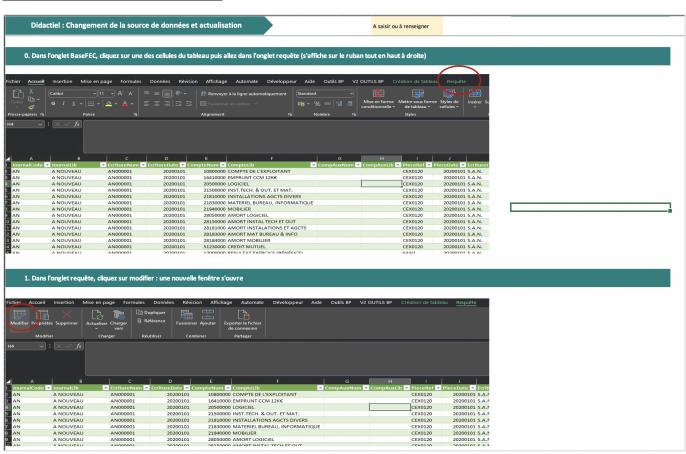
Onglet BaseFEC:

			Compt	eNum CompteLib	▼ CompAuxNum	▼ CompAuxLib ▼
	Base F	ĒĈ	40101	10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT	Compatization	Соптриский
AIN	A NOUVEAU	ANOUOUUI	20210101	16410000 EMPRUNT CCM 12K€		
AN	A NOUVEAU	AN000001 AN000001	20210101	20500000 LOGICIEL		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	21500000 INST.TECH. & OUT. ET MAT.		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	21810000 INSTALLATIONS AGCTS DIVERS		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	21830000 MATERIEL BUREAU, INFORMATIQUE		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	21840000 MOBILIER		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	28050000 AMORT LOGICIEL		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	28150000 AMORT INSTAL TECH ET OUT		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	28181000 AMORT INSTALATIONS ET AGCTS		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	28183000 AMORT MAT BUREAU & INFO		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	28184000 AMORT MOBILIER		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	51230000 CREDIT MUTUEL		
AN	A NOUVEAU	AN000001	20210101	12000000 RESULTAT EXERCICE (BÉNÉFICE)		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000001	20210101	12000000 RESULTAT EXERCICE (BÉNÉFICE)		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000001	20210101	10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000002	20210101	70600000 PRESTATION DE SERVICES		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000002	20210101	70610000 HONORAIRES RETROCEDES J.FEKETE		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210102	62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210102	62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000003	20210102	10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000003	20210102	60630000 ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000003	20210102	10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000004	20210102	60630000 ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210102	70600000 PRESTATION DE SERVICES		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210103	70600000 PRESTATION DE SERVICES		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000005	20210103	10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000005	20210103	62560000 REPAS SEUL		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210103	16410000 EMPRUNT CCM 12K€		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210104	66110000 INTERET S/ PRET 12K€		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210104	61610000 ASSURANCES EMP CCM 12K€		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210104	6460000 SOU MEDICAL		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210106	61600000 PRIMES D'ASSURANCES		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210106	64620000 URSSAF AF		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210106	62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210106	62260000 HONORAIRES REVITEC		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210106	70600000 PRESTATION DE SERVICES		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210100	64651000 MASCF PREVOYANCE		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210107	70610000 HONORAIRES RETROCEDES J.FEKETE		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ00001	20210107	10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210107	64650500 GENERALI VIE RETRAITE		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001	20210110	64640000 CARPIMKO - RETRAITE		
BQ	CREDIT MUTUEL	BQ000001 BQ000001	20210110	64652000 AVIVA		
OD	OPERATION DIVERSES	OD000006	20210110	10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT		
OD	OPERATION DIVERSES	0000000	20210110	TOOOOOO CONIFIE DE L'EXPLOITANT		

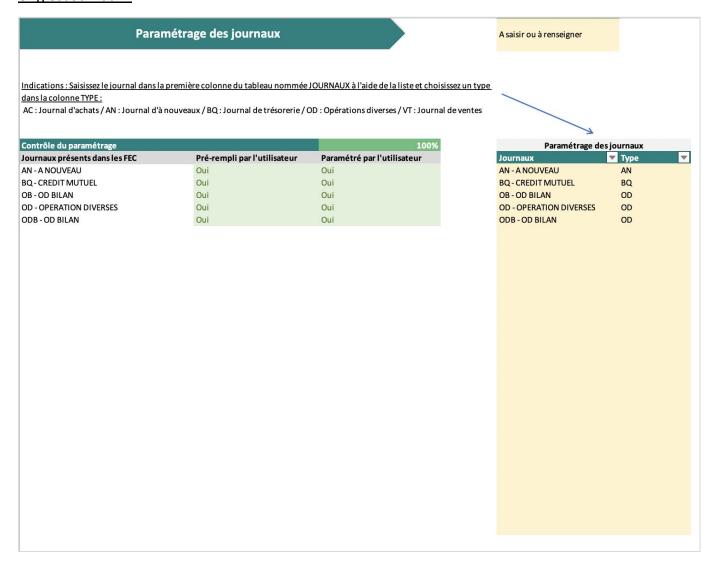
Onglet Guide de mise en route :



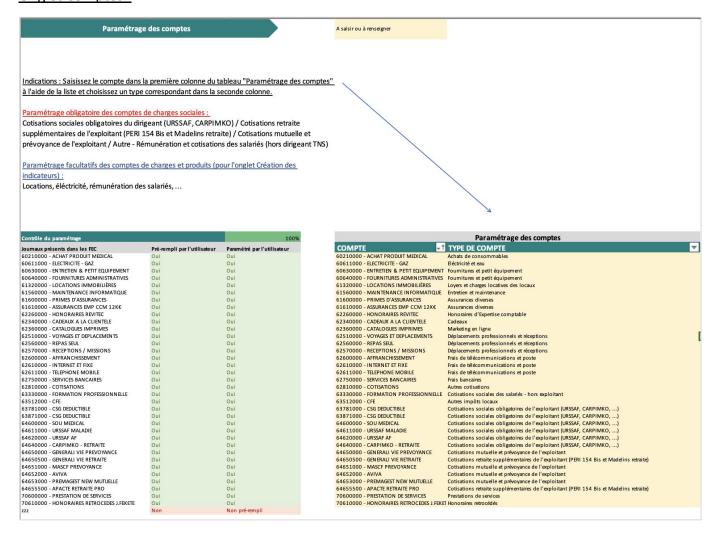
Onglet Changement de la source :



Onglet Journaux:



Onglet Comptes:



Onglet SIG – Pluriannuel

Analyse pluriannuelle de l'activité			
SIG et CAF - Comparatif des exercices comptables	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires (à titre indicatif)	76381	152316	125 263
Marchandises vendues	-	-	-
- Coût d'achat des marchandises vendues	-	-	-
= Marge commerciale (1)			-
= Marge commerciale (1) en % de chiffre d'affaires	0%	0%	0%
Production vendue	76381	152316	125 263
+ Production stockée	-	-	-
+ Production immobilisée	-	-	-
= Production de l'exercice (2)	76381	152316	125 263
= Production de l'exercice (2) en % de chiffre d'affaires	100%	100%	100%
Marge commerciale (1)	-	-	-
+ Production de l'exercice (2)	76381	152316	125 263
- Consommation en provenance des tiers	18979	43 009	35418
= Valeur ajoutée (3)	57402	109306	89844
= Valeur ajoutée (3) en % de chiffre d'affaires	75%	72%	72%
+ Subvention d'exploitation	-	-	-
- Impôts, taxes et versements assimilés	-	5919	6339
- Charges de personnel	21485	32 115	29722
= EBE (4)	35917	71 272	53 783
= EBE (4) en % de chiffre d'affaires	47%	47%	43%
+ Reprise sur charges et transfert de charges	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation	-	0	-
- Dotations aux amortissements et aux provisions	-	1969	2854
- Autres charges d'exploitation	-	-	-
= Résultat d'exploitation (5)	35917	69303	50929
= Résultat d'exploitation (5) en % de chiffre d'affaires	47%	45%	41%
+ Produits financiers	-	-	-
- Charges financières	9	54	27
= Résultat financier (6)	-9	-54	-27
= Résultat financier (6) en % de chiffre d'affaires	0%	0%	0%
= Résultat courant avant impôts (7) = (5) + (6)	35 908	69 249	50902
= Résultat courant avant impôts (7) = (5) + (6) en % de chiffre d'affaires	47%	45%	41%
Produits exceptionnels	-	-	-
- Charges exceptionnelles	-	-	-
= Résultat exceptionnel (8)	•	•	-
= Résultat exceptionnel (8) en % de chiffre d'affaires	0%	0%	0%
+ Résultat courant avant impôts (7)	35 908	69249	50902
+ Résultat exceptionnel (8)	-	-	-
- Impôts sur les bénéfices	-	-	-
- Participation des salariés	-	-	-
= Résultat net de l'exercice (9)	35 908	69 249	50902
= Résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affaires	47%	45%	41%
Contrôle du résultat net	•	1969	-0 2854
+ Charges calculées	-	1 303	2034
- Produits calculés	-	-	-
+ Valeur nette comptables des éléments d'actif cédés	-	-	-
- Produit de cession des éléments d'actifs cédés		-	-
= Capacité d'autofinancement CAF (10)	35 908	71218	53 756
= Capacité d'autofinancement CAF (10) en % de chiffre d'affaires	47%	47%	43%

Onglet SIG – Exercice N

Chiffer daffaires bitter indicatin) 1938 11450 16074 8763 11775 82621														Analyse de l'activité sur l'exercice N
International vendues of the second production vendues of the second shart decembrated size vendues of the second shart decembrated size vendues of the second vendue vendues vendu	déc-23 Total gé	nov-23	3	oct-23	sept-23	août-23	juil-23	juin-23	mai-23	avr-23	mars-23	févr-23	janv-23	ilG et CAF - Exercice actuel
Ambigue communication without some should share the marchandinus windus south of a bank of a marchandinus windus south of a bank of a ba	-		-			-	-	8921	11775	8763	16074	11450	19398	hiffre d'affaires (à titre indicatif)
Name Part		_	-		_	_	_	_	_	_	_	_		archandises vendues
Marge communication 18	_	_	_		_	_	_	_	_	_	_	_		
Mage cambustic 19 % see chighe definition of the See chighe definition stockee 19 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 18 % 1		_					_			_	_			
oduction wendue 1938 11450 1674 8783 11775 8221								0%	0%	0%			0%	
Production mackine Production mackine Production in mobilise	-	_	-		_	_								
Production of Percentic () 1938 1140 1607 1708 1715 1921 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908 1908	_	_	_		_	_		-	-	-	-	-	-	
Production of Femotocic (1) 19388 11450 16074 17076 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705 10705		_	_				_	_	_		_			
Production of Invasional Programment assimilar for Invasional Programment assimilar								0.021	11775			11.450		
Large commerciale (1)	•	-			•	•	-							
Production de l'exercice (2)												100%		
Case												11.450		
National populate (3) Michael production 15014 15154 15967 16256 18600 16426 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000 16000	-	-	-		_	_								**
Values growing (3) or 8 de chilfer digities 7% 7% 7% 7% 7% 7% 7% 7	-	-	_		-	-	-							
Subvention of exploitation mybris takes et versiements aximilés	•	•	-		•	•	-							•
Implicit sarse et versements assimilés								12%	/3%	/1%	81%	/1%	/7%	
Thangs of personnel	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	•
EBE (4) 11447 4572 9373 2692 4969 2864	-	-	-		-	-	-	-	-	-		-		•
Bit Color Set Color	-	-	-		-	-	-							
Reprise pricharges et transfert de charges Autres produits d'exploitation Dotations aux amortissements et aux provisions Lutres charges d'exploitation Lutres charges char	•_	-	-		-	-	-							
Nature produits d'exploitation	F							32%	42%	31%	58%	40%	59%	
Autre Carpas d'exploitation	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reprise sur charges et transfert de charges
Résultat d'exploitation (S)	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autres produits d'exploitation
Résultat d'oploitation (5) 11 47 4 572 9 373 2 692 4 969 2 864	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	Potations aux amortissements et aux provisions
Résultat de oploitation (5) on % de chiffre d'affaires 59% 40% 56% 31% 42% 32% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 12% 1	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autres charges d'exploitation
Produits financiers			-			-	-	2864	4969	2 692	9373	4572	11447	Résultat d'exploitation (5)
Résultat financieres 9								32%	42%	31%	58%	40%	59%	Résultat d'exploitation (5) en % de chiffre d'affaires
Résultat financier (6) — 49 —	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	Produits financiers
Résultat funcier (6) en % de chiffre d'affaires 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% <t< td=""><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td></td><td>_</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>_</td><td>-</td><td>9</td><td>Charges financières</td></t<>	-	-	-		_	-	-	-	-	-	_	-	9	Charges financières
Résultat funancier (6) en % de chiffre d'affaires 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0%			-				-				-	-	-9	Résultat financier (6)
Résultat courant avant impôts (7) = (5) + (6) 11438 4572 9373 2692 4969 2864 - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td></td>								0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Résultat courant avant impôts (7) = (5) + (6) en % de chiffre d'affaires 59% 40% 58% 31% 42% 32% Charges exceptionnelles - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - <td< td=""><td></td><td></td><td>. "</td><td></td><td>."</td><td></td><td>. "</td><td>2864</td><td>4969 🖥</td><td>2 692 💆</td><td>9373 💆</td><td>4572</td><td>11438</td><td></td></td<>			. "		."		. "	2864	4969 🖥	2 692 💆	9373 💆	4572	11438	
Résultat exceptionnel (8) Résultat rest de l'exercice (9) Résultat net de l'exercice (9) Résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affaires Sy 40% S8% 31% 42% 32% Accordants le l'exercice (9) en % de chiffre d'affaires Résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affaires Résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affaires Résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affaires Sy 40% S8% 31% 42% 32% Accordants calculés Accordant								32%	42%	31%	58%	40%	59%	
Résultat exceptionnel (8) - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>oduits exceptionnels</td>	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-		oduits exceptionnels
Résultat exceptionnel (8) - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Charges exceptionnelles</td>	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	Charges exceptionnelles
Résultat exceptionnel (8) en % de chiffre d'affaires 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0% 0%										-				·
Résultat courant avant impôts (7) 11438 4572 9373 2692 4969 2864								0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Résultat exceptionnel (8)		-	-		-	-								•
mpôts sur les bénéfices	_	-	_		_	_		_	_	_	-	_		•
Participation des salariés Résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affoires 59% 40% 58% 31% 42% 32% Throibe du résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affoires 59% 40% 58% 31% 42% 32% Charges calculées Charges calculées Produits calculés Valeur nette comptables des éléments d'actifs cédés	_	_	_		_		_	_	_	_	_	_	_	
Résultat net de l'exercice (9) 11 438 4 572 9 373 2 692 4 969 2 864														•
Résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affaires 59% 40% 58% 31% 42% 32% ntrôle du résultat net	-	-	_		-	-	-	2004	4000			4570		
ntrôle du résultat net	•	-	-		-	-	-							
Charges calculées								32%	42%	31%	58%	40%	59%	
roduits calculés	-	-			-	-						-	-	
Valeur nette comptables des éléments d'actif cédés					_	_							_	-
Produit de cession des éléments d'actifs cédés	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capacité d'autofinancement CAF (10) 11 438 4572 9373 2 692 4 969 2 864 - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -	-	-	-		-	-	-	2864	4969	2 692	9373	4572	11438	Capacité d'autofinancement CAF (10)

<u>Onglet Trésorerie – Pluriannuel :</u>

Analyse pluriannuelle de la trésorerie			
Analyse de la trésorerie - Comparatif des exercices comptables	2023	2022	2021
Recettes d'exploitation encaissées	76381	152316	125 263
+ Autres produits d'exploitation encaissés (Subventions et autres produits de gestion)	-	0	-
= Encaissements liés à l'exploitation (1)	76381	152316	125 263
Charges d'exploitation décaissées	38546	83 436	73 577
+ Autres charges d'exploitation décaissées (autres charges de gestion)	-	-	_
= Décaissements liés à l'exploitation (2)	38546	83 436	73 577
= Décaissements liés à l'exploitation (2) en % des encaissements liés à l'exploitation	50%	55%	59%
Encaissements liés à l'exploitation (1)	76381	152316	125 263
- Décaissements liés à l'exploitation (2)	38546	83436	73 577
= Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3)	37835	68879	51685
= Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3) en % des encaissements liés à l'exploitation	50%	45%	41%
- Charges financières décaissées	9	54	27
+ Réception des fonds empruntés	-	-	-
- Remboursement des emprunts	336	4041	2010
= Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4)	-345	-4095	-2037
= Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	-3%	-2%
Acquisition d'immobilisations	968	-	-
+ Produits de cession des immobilisations	-	-	-
= Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5)	-968	-	-
= Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5) en % des encaissements liés à l'exploitation	-1%	0%	0%
Produits financiers encaissés	-	-	-
Sorties de trésorerie sur des autres comptes de trésorerie - à titre indicatif	-	-	-
Retour de la trésorerie placée sur des autres comptes de trésorerie - à titre indicatif	-	-	-
= Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6)			-
= Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	0%	0%
Produits exceptionnels encaissés (hors produit de cession des immobilisations)	-	-	-
- Charges exceptionnelles décaissées		-	-
= Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7)		-	
= Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	0%	0%
Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3)	37835	68879	51 685
+ Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4)	-345	-4095	-2037
+ Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5)	-968	-	-
+ Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6)	-	-	-
+ Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7)	-	-	-
= Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	36522	64784	49 648
= Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8) en % des encaissements liés à l'exploitation	48%	43%	40%
Solde de trésorerie avant apports et retraits de l'exploitant (à titre indicatif)	37425	70995	54989
Apports de l'exploitant	-	230	54420
- Retraits de l'exploitant	33 625	70323	103 198
= Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-33 625	-70093	-48778
= Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9) en % des encaissements liés à l'exploitation	-44%	-46%	-39%
Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	36522	64784	49648
+ Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-33625	-70093	-48778
= Flux net de trésorerie (10)	2898	-5 309	870
= Flux net de trésorerie (10) en % des encaissements liés à l'exploitation	4%	-3%	1%
Solde de trésorerie initial (rapporté à nouveau)	902	6211	5341
+ Flux net de trésorerie (10)	2898	-5309	870
= Solde net de trésorerie en fin d'année (11)	3 800	902	6211
= Solde net de trésorerie en fin d'année (11) en % des encaissements liés à l'exploitation	5%	1%	5%
Flux de trésorerie théorique Ecart entre le flux calculé et le flux théorique	2 898 -0	-5 309 0	870 0
Solde de trésorerie théorique	3800	902	6211
Ecart entre le solde calculé et le solde théorique	-0	0	0

Onglet Trésorerie – Exercice N:

Analyse de la trésorerie sur l'exercice N													
Analyse de la trésorerie - Exercice actuel	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23 Tot	al général
Recettes d'exploitation encaissées	19398	11450	16074	8763	11775	8921	-	-	-	-	-	-	7638
+ Autres produits d'exploitation encaissés (Subventions et autres produits de gestion)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
= Encaissements liés à l'exploitation (1)	19398	11450	16074	8763	11775	8921	-	-	-	-	-	-	76381
Charges d'exploitation décaissées	7709	6361	6178	6010	6471	5816	-	-	-	-	-	-	38546
+ Autres charges d'exploitation décaissées (autres charges de gestion)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
= Décaissements liés à l'exploitation (2)	7709	6361	6178	6010	6471	5816	-	-		-		-	38546
= Décaissements liés à l'exploitation (2) en % des encaissements liés à l'exploitation	40%	56%	38%	69%	55%	65%							50%
Encaissements liés à l'exploitation (1)	19398	11450	16074	8763	11775	8921	-	-	-	-	-	-	76381
- Décaissements liés à l'exploitation (2)	7709	6361	6178	6010	6471	5816	-	-	-	-	-	-	38546
= Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3)	11689	5 0 8 9	9895	2753	5 3 0 4	3 104	-	-	-	-	-	-	37835
= Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3) en % des encaissements liés à l'exploitation	60%	44%	62%	31%	45%	35%							50%
- Charges financières décaissées	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9
+ Réception des fonds empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- Remboursement des emprunts	336	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	336
= Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4)	-345		-									-	-345
= Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4) en % des encaissements liés à l'exploitation	-2%	0%	0%	0%	0%	0%							09
Acquisition d'immobilisations	-	968	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	968
+ Produits de cession des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
= Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5)		-968		-	-	-	-	-	-	-			-968
= Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	-8%	0%	0%	0%	0%						F.	-19
Produits financiers encaissés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sorties de trésorerie sur des autres comptes de trésorerie - à titre indicatif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de la trésorerie placée sur des autres comptes de trésorerie - à titre indicatif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
= Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6)		-		-	-	-	-	-	-	-	-		
= Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	0%	0%	0%	0%	0%						F.	0%
Produits exceptionnels encaissés (hors produit de cession des immobilisations)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- Charges exceptionnelles décaissées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
= Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7)	-		-	-	-	-	-		-		-		
= Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	0%	0%	0%	0%	0%							0%
Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3)	11689	5 0 8 9	9895	2753	5 3 0 4	3 104	-	-	-	-	-	-	37835
+ Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4)	-345	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-345
+ Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5)	-	-968	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-968
+ Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
+ Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
= Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	11345	4121	9895	2753	5 3 0 4	3 104	-	-	-	-	-	-	36522
= Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8) en % des encaissements liés à l'exploitation	58%	36%	62%	31%	45%	35%							48%
Solde de trésorerie avant apports et retraits de l'exploitant (à titre indicatif)	12247	15264	19055	15 059	8440	9 <i>7</i> 97							
Apports de l'exploitant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
- Retraits de l'exploitant	1 105	6104	6748	11923	1748	5 9 9 7	-	-	-	-	-	-	33 625
= Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-1 105	-6104	-6748	-11923	-1748	-5 997	-	-	-	-	-	•_	-33 625
= Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9) en % des encaissements liés à l'exploitation	-6%	-53%	-42%	-136%	-15%	-67%							-44%
Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	11345	4121	9895	2753	5 3 0 4	3 104	-	-	-	-	-	-	36522
+ Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-1 105	-6104	-6748	-11923	-1748	-5997	-	-	-	-	-	-	-33 625
= Flux net de trésorerie (10)	10240	-1 983	3 147	-9 170	3 5 5 6	-2893	-	-	-	-	-	-	2898
= Flux net de trésorerie (10) en % des encaissements liés à l'exploitation	53%	-17%	20%	-105%	30%	-32%							49
Solde de trésorerie initial (en début de mois)	902	11 142	9159	12307	3 137	6692							
+ Flux net de trésorerie (10)	10240	-1983	3 147	-9170	3 5 5 6	-2893	-	-	-	-	-	-	2898
= Solde net de trésorerie en fin de mois (11)	11 142	9159	12307	3 137	6692	3 800							
= Solde net de trésorerie en fin de mois (11) en % des encaissements liés à l'exploitation	57%	80%	77%	36%	57%	43%							
Flux de trésorerie théorique Ecart entre le flux calculé et le flux théorique	10 240	-1983	3 147 0	-9 170	3 5 5 6	-2893							2 898
Solde de trésorerie théorique	11 142	9 159	12307	3 137	6 692	3 800							
Ecart entre le solde calculé et le solde théorique	-0	-0	0	0	0	0							

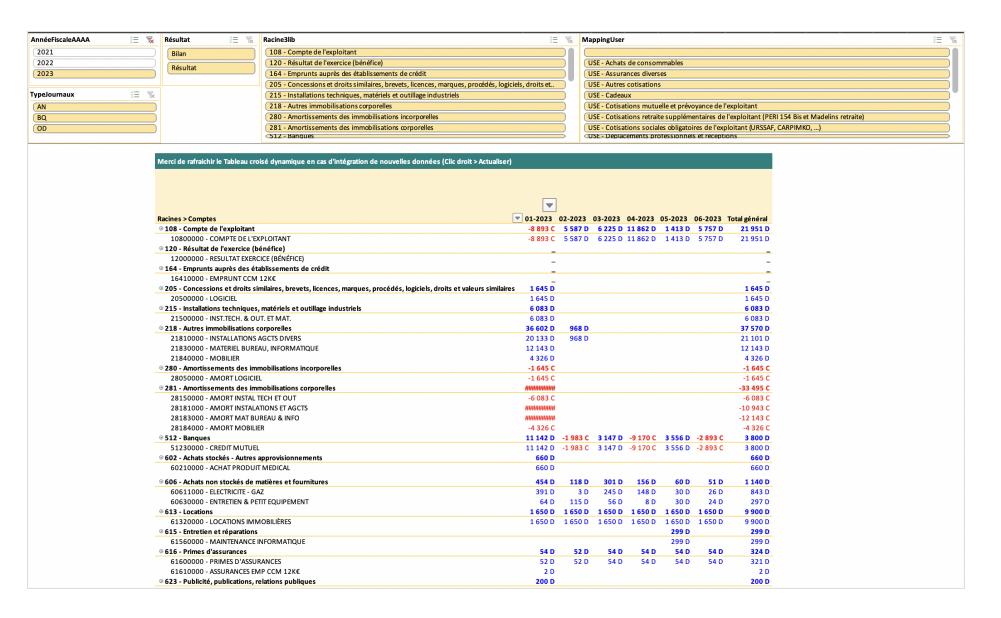
Onglet Création des indicateurs :

Création d	les indicateurs		A saisir ou à renseigner					
Pour concevoir les indicateurs, il vo	ous suffit de suivre les 9 éta	apes ci-dessous :						
1. Définissez un nom pour l'indicateur	Définissez une période sur laquelle vous souhaitez le calculer	Choisissez un premier agrégat ou "NUL - Pour saisie de donnée" si vous souhaitez renseigner une information à la main	4. Choisissez un premier opérateur	5. Choisissez un second agrégat si nécessaire	6. Choisissez un second opérateur si nécessaire	7. Saisissez une donnée ou un chiffre si nécessaire	8. Choisissez le format de l'indicateur	9. Définissez un seuil d'alerte ou un objectif
Nom de l'indicateur (à prononcer à l'oral)	Sur quelle période ?	Agrégat 1	Opérateur 1	Agrégat 2	Opérateur 2	Donnée ou chiffre clé	Format	Objectif / Seuil d'alerte
Chiffre d'affaires	Tous les exercices	SIG - Chiffre d'affaires					€	69 395 €
Résultat	Tous les exercices	SIG - Résultat net de l'exercice					€	30 038 €
Trésorerie	Tous les exercices	TFT - Solde net de trésorerie					€	
Cotisations obligatoires	Tous les exercices	USE - Cotisations sociales obligatoires de l'exploitant (URSSAF, CARPIMKO,)					€	9 552 €
Epargne retraite	Tous les exercices	USE - Cotisations retraite supplémentaires de l'exploitant (PERI 154 Bis et Madelins retraite)					€	1 100 €
Loyers	Tous les exercices	USE - Loyers et charges locatives des locaux					€	9 900 €
Rémunération	Tous les exercices	TFT - Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant			*	- 1,00	€	29 718 €
Impôts	Exercice N	IMPOT - Impôt sur le revenu prévisionnel					€	

		Valeurs ca				-	s (indicatif)
Valeur N V	aleur N-1 Valeur N-2	Valeur N-3	Valeur N-4	Valeur prévisionnelle N		Moyenne Année N comprise	Moyenne Années antérieures
76 381 €	152 316 €	125 263 €	0 €	0€	152 761 €	143 446 €	138 789 €
35 908 €	69 249 €	50 902 €	0€	0€	68 734 €	63 989 €	60 076 €
3 800 €	902 €	6 211 €	0€	0€	8 001 €	4 904 €	3 556 €
11 560 €	19 038 €	19 170 €	0€	0€	0€	20 442 €	19 104 €
2 864 €	2 588 €	1 813 €	0 €	0€	0€	3 376 €	2 201 €
9 900 €	19 800 €	19 800 €	0€	0€	0€	19 800 €	19 800 €
33 625 €	70 093 €	48 778 €	0 €	0€	67 250 €	62 040 €	59 436 €
3 212 €							

Onglet Ajustement prévisionnels N :

Saisie des ajustements prévisionnels A saisir ou à renseigner Pour saisir des variables prévisionnels il vous suffit de respecter les 6 étapes ci-dessous : Moyenne Mensuelle sur 1. Choisissez le Type de dépense / recette 2. Choisissez la période 3. Saisissez le montant prévisionnel pour la période Journal de trésorerie (indicatif) -12 730 C 706 - Prestations de services Tous les mois restants 602 - Achats stockés - Autres approvisionnements Tous les mois restants 110 D 613 - Locations Tous les mois restants 1 650 D 615 - Entretien et réparations Tous les mois restants 50 D 3 581 D 646 - Cotisations sociales personnelles de l'exploitant Tous les mois restants 616 - Primes d'assurances 54 D Tous les mois restants 1 D 661 - Charges d'intérêts Tous les mois restants 612 D 625 - Déplacements, missions et réceptions Tous les mois restants 606 - Achats non stockés de matières et fournitures Tous les mois restants 141 D 627 - Services bancaires et assimilés Tous les mois restants 108 D 628 - Divers Tous les mois restants 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts) Tous les mois restants 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Tous les mois restants 623 - Publicité, publications, relations publiques Tous les mois restants 33 D 108 - Compte de l'exploitant Tous les mois restants 5 604 D 626 - Frais postaux et de télécommunications Tous les mois restants 86 D 4. Choisissez un type de charge calculée / produit calculé 5. Choisissez la période 6. Saisissez le montant prévisionnel pour la période 681 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation 12-2023 2 500 D 781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) 12-2023 -2 500 C



Onglet SIG – Prévisionnel N:

Prévisionnel de l'activité								
Analyse de la trésorerie - Exercice actuel et prévisionnel	Données connues fin 06-2023	07-2023	08-2023	09-2023	10-2023	11-2023	12-2023 T	otal général
Chiffre d'affaires (à titre indicatif)	76381	12730	12730	12730	12730	12730	12730	1527
Marchandises vendues	-	-	-	-	-	-	-	
- Coût d'achat des marchandises vendues	-		_	_	_	_	_	
= Marge commerciale (1)								
= Marge commerciale (1) en % de chiffre d'affaires	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Production vendue	76381	12730	12730	12730	12730	12730	12730	1527
+ Production stockée	_	_	_	_	_	_	_	
+ Production immobilisée	_	_	_	_	_	_	_	
= Production de l'exercice (2)	76381	12730	12730	12730	12730	12730	12730	152
= Production de l'exercice (2) en % de chiffre d'affaires	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1 1 1
Marge commerciale (1)	-	-	-	-	-	-	-	
Production de l'exercice (2)	76381	12730	12730	12730	12730	12730	12730	152
Consommation en provenance des tiers	18979	2843		2843	2843	2843	2843	360
= Valeur ajoutée (3)	57402	9887	9887	9887	9887	9887	9887	116
= Valeur ajoutée (3) = Valeur ajoutée (3) en % de chiffre d'affaires	75%	78%	78%	78%	78%	78%	78%	116
+ Subvention d'exploitation	-	7070	7070	7070	7070	7070	7070	
Impôts, taxes et versements assimilés	_	_	_	_	_	_	_	
Charges de personnel	21485	3581	3 5 8 1	3581	3581	3 5 8 1	3581	42
	35917	6306	6306	6306	6306		6306	
= EBE (4)	47%	50%	50%	50%	50%	6 3 0 6 50%	50%	73
EBE (4) en % de chiffre d'affaires Reprise sur charges et transfert de charges	4/%	30%	30%	30%	30%	30%	-2500	-2
	·		_	-			-2300	-2
Autres produits d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	-	-	-	2500	2
Autres charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
= Résultat d'exploitation (5)	35917	6306	6306	6306	6306	6306	1306	68
Résultat d'exploitation (5) en % de chiffre d'affaires	47%	50%	50%	50%	50%	50%	10%	
+ Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	
Charges financières	9	1	1	1	1	1	1	
= Résultat financier (6)	-9	-1	-1	-1	-1	-1	-1	
= Résultat financier (6) en % de chiffre d'affaires	0%							
= Résultat courant avant impôts (7) = (5) + (6)	35 908	6304	6304	6304	6304	6304	1304	68
= Résultat courant avant impôts (7) = (5) + (6) en % de chiffre d'affaires	47%	50%	50%	50%	50%	50%	10%	
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	
= Résultat exceptionnel (8)		-	-	-	-	-	-	
= Résultat exceptionnel (8) en % de chiffre d'affaires	0%	0%		0%	0%	0%	0%	
+ Résultat courant avant impôts (7)	35 908	6304	6304	6304	6304	6304	1304	68
+ Résultat exceptionnel (8)	-	-	-	-	-	-	-	
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-	-	
= Résultat net de l'exercice (9)	35 908	6304	6304	6304	6304	6304	1304	68
Résultat net de l'exercice (9) en % de chiffre d'affaires	47%	50%	50%	50%	50%	50%	10%	
Contrôle du résultat net		-6 <i>304</i>	-6304	-6304	-6304	-6304	-1304	-6
- Charges calculées	-	-	-	-	-	-	2500	2
Produits calculés	-	-	-	-	-	-	2500	2
+ Valeur nette comptables des éléments d'actif cédés	-	-	-	-	-	-	-	
- Produit de cession des éléments d'actifs cédés	-	-	-	-	-	-	-	
= Capacité d'autofinancement CAF (10)	35 908	6304	6304	6304	6304	6304	1304	68
= Capacité d'autofinancement CAF (10) en % de chiffre d'affaires	47%	50%	50%	50%	50%	50%	10%	

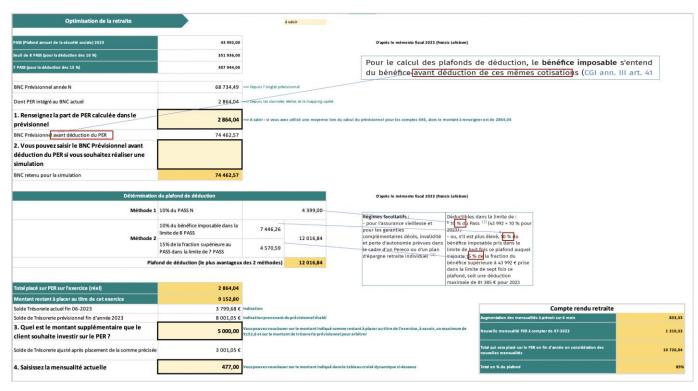
Onglet Trésorerie – Prévisionnel N

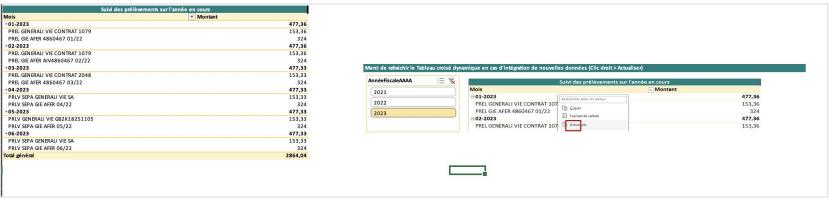
Prévisionnel de trésorerie								
	Données connues fin 06-							
Analyse de la trésorerie - Exercice actuel et prévisionnel	2023	07-2023	08-2023	09-2023	10-2023	11-2023	12-2023 T	otal général
Recettes d'exploitation encaissées	76381	12730	12730	12730	12730	12730	12730	1527
- Autres produits d'exploitation encaissés (Subventions et autres produits de gestion)	-	-	-	-	_	-	-	
= Encaissements liés à l'exploitation (1)	76381	12730	12730	12730	12730	12730	12730	1527
Charges d'exploitation décaissées	38546	6424	6424	6424	6424	6424	6424	77 (
- Autres charges d'exploitation décaissées (autres charges de gestion)	-		-		_		-	
= Décaissements liés à l'exploitation (2)	38546	6424	6424	6424	6424	6424	6424	77
= Décaissements liés à l'exploitation (2) en % des encaissements liés à l'exploitation	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
Encaissements liés à l'exploitation (1)	76381	12730	12730	12730	12730	12730	12730	152
- Décaissements liés à l'exploitation (2)	38546	6424	6424	6424	6424	6424	6424	77
= Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3)	37835	6306	6306	6306	6306	6306	6306	75
Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3) en % des encaissements liés à l'exploitation	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
- Charges financières décaissées	9	1	1	1	1	1	1	
+ Réception des fonds empruntés	-	-	-	-	-	-	-	
Remboursement des emprunts	336	-	-	-	-	-	-	
= Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4)	-345	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-
= Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Acquisition d'immobilisations	968	-	-	-	-	-	-	
+ Produits de cession des immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	
= Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5)	-968		-		-	-	-	
Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5) en % des encaissements liés à l'exploitation	-1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Produits financiers encaissés	-	-	-	-	-	-	-	
Sorties de trésorerie sur des autres comptes de trésorerie - à titre indicatif	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de la trésorerie placée sur des autres comptes de trésorerie - à titre indicatif	-	-	-	-		-	-	
= Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6)			-				-	
= Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Produits exceptionnels encaissés (hors produit de cession des immobilisations)	-	-	-	-	-	-	-	
- Charges exceptionnelles décaissées	-	-	-	-	-	-	-	
Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7)	-	-	-		-	-	-	
Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7) en % des encaissements liés à l'exploitation	0%	0%	0%	0%		0%	0%	
Flux de trésorerie généré par l'exploitation (3)	37835	6306	6306	6306	6306	6306	6306	75
+ Flux de trésorerie relatif aux financements reçus (4)	-345	-1	-1	-1	-1	-1	-1	
+ Flux de trésorerie relatif aux investissements réalisés (5)	-968	-	-	-	-	-	-	-
+ Flux de trésorerie relatif aux placements effectués (6)	-	-	-	-	-	-	-	
+ Flux de trésorerie relatif aux opérations exceptionnelles (7)	-	-	-	-	-	-	-	
Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	36522	6304	6304	6304	6304	6304	6304	74
Flux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8) en % des encaissements liés à l'exploitation	48%	50%	50%	50%		50%	50%	
olde de trésorerie avant apports et retraits de l'exploitant (à titre indicatif)	37425	10 104	10804	11505	12205	12905	13 605	
Apports de l'exploitant	-	-	-	-	-	-	-	
- Retraits de l'exploitant	33 625	5 604	5 604	5 604	5 604	5 604	5 604	67
Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-33 625	-5 604	-5 604	-5 604	-5 604	-5 604	-5 604	-67
Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9) en % des encaissements liés à l'exploitation	-44%	-44%	-44%	-44%		-44%	-44%	
lux de trésorerie global avant apports et retraits de l'exploitant (8)	36522			6304		6304	6304	74
Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de l'exploitant (9)	-33 625	-5 604	-5604	-5604	-5604	-5604	-5604	-67
Flux net de trésorerie (10)	2898	700	700	700	700	700	700	7
Flux net de trésorerie (10) en % des encaissements liés à l'exploitation	4%	6%	6%	6%		6%	6%	
olde de trésorerie initial (en début de mois)	902		4500	5 2 0 0		6 6 0 1	7301	
Flux net de trésorerie (10)	2898			700		700	700	7
Solde net de trésorerie en fin de mois (11)	3 800	4500	5 2 0 0	5 900	6 6 0 1	7301	8 0 0 1	
- Solde net de trésorerie en fin de mois (11) en % des encaissements liés à l'exploitation	5%	35%	41%	46%	52%	57%	63%	

Onglet Impôt :

Estimation de l'impôt sur le revenu			A saisir ou renseigner	
lément	Aremplir	Nombre de parts supplémentaires		
Renseigner la situation familiale	Veuf (avecenfants)	1,00		
2. Renseigner lenombre de titulaires d'une carte d'invalidité CMI portant la mention Invalidité" au sein du foyer fiscal	1,00	0,50	Peut permettre de récupérer une demi- part par déclarant, personne à charge ou enfant en garde alternée	
3. Votreclientest-il parentisolé?				
 Renseigner le nombre de personnes à charge du foyer (hors enfants en garde al temée) 	2,00			
5. Renseigner le nombre d'enfants en garde altemée		1,00		
Total des parts supplémentaires		2,50		
Nombre de parts pour la détermination du quotient familial	3,50			
Revenu imposable (BNC)	68 734,00	⇒ Il s'agit du résultat prévisionnel calculé en feuille "SIG - Prévisionnel N"		
5. Saisissez les autres revenus imposables du foyer (pour simulation)				
Revenu imposable Total	68 734,00	1		
Revenu imposable par parts	19638,00			
1000 Million 1000 M				
Seuil début	Seuil fin (à mettre à jour tous les ans*)	Tranche marginale	IR par parts de quotient familial	IR sans effet du quotient familial
	11294	0%	0	0
11295,00	28797	11%	918	1925
28798,00	82 341 177 106	30% 41%	0	11981
82 342,00 177 107,00	177106	41% 45%	0	0
11/10/,00		4370	•	
Impôt sur le revenu sans effet du quotient familial	13 906,00			
Impôt sur le revenu avant plafonnement du quotient familial	3 212,00			
Avantage résultant du nombre de parts supplémentaires	10 694,00			
Type de plafonnement	Règle	Nombre	Plafonnement en vigueur (2023)	Totalaccordé
Plafonnement Veuf	Nombre de parts	1,00	5 224	5 22
Plafonnement des personnes à charges	Nombre de demi-parts	5,00	1 678	839
Plafonnement CMI	Nombre de demi-parts	1,00	3 351	335
			Avantage total maximum	16965,00
			Avantage retenu	10 694,00
Compte rendu d'imposition				
Impôt sur le revenu sans effet du quotient familial	13 906,00			
Avantage retenu	10 694,00			
= IR définitif (Droits simples avant décote éventuelle)*	3 212,00			
Faux moven d'imposition	5%			
Faux moyen d'imposition	5%			

Onglet Retraite:





Onglet Restitution:

Indic	ateurs restitués en	"Data-vocalisation"			
Nom de l'indicateur	Periode concernée	Valeur de l'indicateur sur la période concernée	Objectif défini pour l'année 2023	Format à employer à l'oral	Exemple de phrase à employer
Chiffre d'affaires	2023	76381	69395	€	La valeur de l'indicateur Chiffre d'affaires sur la période 2023, est de 76381 €, ce qui est supérieur à l'objectif défini de 69395 €
Chiffre d'affaires	2022	152316	0	€	La valeur de l'indicateur Chiffre d'affaires sur la période 2022, est de 152316 €
Chiffre d'affaires	2021	125263	0	€	La valeur de l'indicateur Chiffre d'affaires sur la période 2021, est de 125263 €
hiffre d'affaires	Prévisionnelle	152761	0	€	La valeur de l'indicateur Chiffre d'affaires sur la période Prévisionnelle, est de 152761 €
ésultat	2023	35908	30038	€	La valeur de l'indicateur Résultat sur la période 2023, est de 35908 €, ce qui est supérieur à l'objectif défini de 30038 €
ésultat	2022	69249	0	€	La valeur de l'indicateur Résultat sur la période 2022, est de 69249 €
ésultat	2021	50902	0	€	La valeur de l'indicateur Résultat sur la période 2021, est de 50902 €
ésultat	Prévisionnelle	68734	0	€	La valeur de l'indicateur Résultat sur la période Prévisionnelle, est de 68734 €
résorerie	2023	3800	0	€	La valeur de l'indicateur Trésorerie sur la période 2023, est de 3800 €
résorerie	2022	902	0	€	La valeur de l'indicateur Trésorerie sur la période 2022, est de 902 €
ésorerie	2021	6211	0	€	La valeur de l'indicateur Trésorerie sur la période 2021, est de 6211 €
résorerie	Prévisionnelle	8001	0	€	La valeur de l'indicateur Trésorerie sur la période Prévisionnelle, est de 8001 €
otisations obligatoires	2023	11560	9552	€	La valeur de l'indicateur Cotisations obligatoires sur la période 2023, est de 11560 €, ce qui est supérieur à l'objectif défini de 9552 €
otisations obligatoires	2022	19038	0	€	La valeur de l'indicateur Cotisations obligatoires sur la période 2022, est de 19038 €
otisations obligatoires	2021	19170	0	€	La valeur de l'indicateur Cotisations obligatoires sur la période 2021, est de 19170 €
pargne retraite	2023	2864	1100	€	La valeur de l'indicateur Epargne retraite sur la période 2023, est de 2864 €, ce qui est supérieur à l'objectif défini de 1100 €
pargne retraite	2022	2588	0	€	La valeur de l'indicateur Epargne retraite sur la période 2022, est de 2588 €
pargne retraite	2021	1813	0	€	La valeur de l'indicateur Epargne retraite sur la période 2021, est de 1813 €
oyers	2023	9900	9900	€	La valeur de l'indicateur Loyers sur la période 2023, est de 9900 €, ce qui est égal à l'objectif défini de 9900 €
oyers	2022	19800	0	€	La valeur de l'indicateur Loyers sur la période 2022, est de 19800 €
oyers	2021	19800	0	€	La valeur de l'indicateur Loyers sur la période 2021, est de 19800 €
émunération	2023	33625	29718	€	La valeur de l'indicateur Rémunération sur la période 2023, est de 33625 €, ce qui est supérieur à l'objectif défini de 29718 €
émunération	2022	70093	0	€	La valeur de l'indicateur Rémunération sur la période 2022, est de 70093 €
émunération	2021	48778	0	€	La valeur de l'indicateur Rémunération sur la période 2021, est de 48778 €
émunération	Prévisionnelle	67250	0	€	La valeur de l'indicateur Rémunération sur la période Prévisionnelle, est de 67250 €
	2023	3212	0	f	La valeur de l'indicateur Impôts sur la période 2023, est de 3212 €

Retour au corps de mémoire

Retour au manuel d'utilisation de la solution de « Data-vocalisation »

<u>ANNEXE 20 :</u> OUTIL 5 – NOTATION DES INTERFACES - ALIMENTÉ

	Etape 2 : Analyse de l'accessibilité et de la conformité du logiciel ou du site internet		
1. Saisissez le nom du Logiciel - Site internet	2. Saisissez le nom de l'Interface	3. Recensez les tâches réalisées	4. Le site internet ou logiciel est-il conçu spécifiquement pour les malvoyants et non-voyants ?
VEGA	Recettes	Enregistrer une recette	0 - NON
Microsoft Outlook	Boite de réception	Consulter les mails	0 - NON
Microsoft Outlook	Planning	Planifier l'activité	0 - NON
VEGA	Télédéclaration	Télédéclarer les recettes	0 - NON
Crédit mutuel	Compte Bancaire	Consulter le solde bancaire	0 - NON
Microsoft Outlook	Boite de réception	Télécharger des pièces	0 - NON
Impot.gouv	Compte Impot.gouv	Consulter les prélèvements d'acomptes à venir	1 - Démarche de mise en conformité
URSSAF	Compte URSSAF	Consulter la dette sociale	1 - Démarche de mise en conformité
URSSAF	Compte URSSAF	Consulter les prélèvements à venir	1 - Démarche de mise en conformité
	9	9	

Etape 3 : Retour d'ex	périence de l'entrepreneur	Score d'utilisation de l'interface	Etape 4 - Test et perspectives
5. Relevez l'appréciation de la facilté d'utilisation par l'entrepreneur	6. Relevez le temps dédié par mois en heures entières (minimum 1)	Score d'utilisation de l'interface	7. L'expert-comptable peut il faciliter l'utilisation de l'interface pour le professionnel ?
▼	-+	▼	▼
2 - Correcte	30	33%	
3 - Facile	12	50%	
2 - Correcte	10	33%	
1 - Difficile	4	17%	
1 - Difficile	3	17%	oui
0 - Très difficile	3	0%	oui
2 - Correcte	1	50%	
2 - Correcte	1	50%	oui
0 - Très difficile	1	17%	oui
	65	30%	

ANNEXE 21: L'ESSENTIEL - ANALYSE SWOT

Source : DAUBIER Magali, DAUBIER Stéphane, *Pro en Agilité. 66 outils 10 plans d'action 12 ressources numériques,* Vuibert, 2022, p 68.

Point	L'essentiel à retenir
Définition	La matrice SWOT est un outil d'analyse stratégique qui « combine l'étude des Forces et des Faiblesses d'une option avec celle des opportunités et des menaces de son environnement afin d'aider à la prise de décision entre plusieurs solutions possibles. C'est un outil qui contribue à l'étude de la pertinence d'une action future ».
Précisions	 Forces: « aspects positifs internes que contrôle la structure pour l'application de la décision. » Faiblesses: « aspects négatifs internes pour lesquels des axes d'amélioration existent et sont importants. » Opportunités: « possibilités extérieures positives dont la décision peut éventuellement tirer parti. » Menaces: « obstacles extérieurs qui peuvent empêcher ou limiter l'application de la décision. »
Objectifs	Le but de l'analyse SWOT est de « prendre en compte, pour la prise de décision, [] les facteurs internes (outils ressources, etc.) et les facteurs externes [] en maximisant le potentiel des forces et des opportunités et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces. »
Règles	 « Être réaliste lors de l'analyse des forces et des faiblesses des solutions proposées. Analyser distinctement la situation actuelle et la situation future. Analyser les solutions en fonction des objectifs attendus. Hiérarchiser les éléments listés dans chaque case par intensité et/ou par importance. Limiter la liste figurant dans chaque case à cinq éléments. »

ANNEXE 22 : OUTIL 6 - MATRICE SWOT - ALIMENTÉ

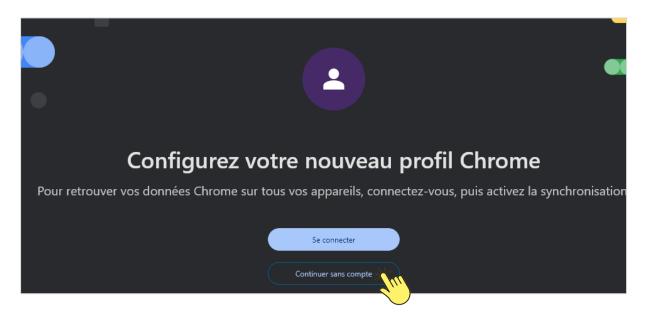
	Forces	Fa	aiblesses
Force 1/5 - Maîtrise des outils d'accessibilité	E.Q utilise un lecteur d'écran qui lui permet de naviguer sur de nombreuses interfaces	Faiblesse 1/5 - Dépendance d'un intermédiaire	E.Q ne peut pas réaliser certaines démarches seul (encaissements chq, esp, feuilles de soin, numérisation)
Force 2/5 - Maîtrise de l'informatique	E.Q maîtrise très bien son ordinateur grâce au lecteur d'écran, aisance avec le clavier, déplace des documents dans des dossiers spécifiés en toute autonomie	Faiblesse 2/5 - Difficultés à naviguer sur les interfaces présentant des rubans	Difficultés sur OUTLOOK pour télécharger des pièces, difficulté à consulter les portails Banque, Urssaf, impôt.gouv
Force 3/5 - Connaissance de la gestion	E.Q a de très bonnes notions de gestion, bonne connaissance des aspects sociaux, fiscaux relatifs à son activité.	Faiblesse 3/5 - Outils métiers peu adaptés	L'outil métier utilisé n'est pas totalement accessible avec lecteur d'écran
Force 4/5 - Planification et suivi des patients	E.Q est autonome dans la lecture des mails, gestion de planning sur Outlook	Faiblesse 4/5 - Pertes de temps	E.Q perd beaucoup de temps sur sa gestion administrative, et d'autant plus du fait de ses difficultés
Force 5/5 - Soutien familial	E.Q est aidé par un membre de sa famille, ce qui lui permet de se délester de certaines tâches	Faiblesse 5/5 - Difficultés d'accès à l'information	E.Q a du mal a accéder à prendre connaissance de son activité (solde bancaire, encaissements, prélèvements)
C) Opportunités		/lenaces
	pportunites	"	vienaces
Opportunité 1/5 - Accompagnement de l'expert- comptable	Notre cabinet peut accompagner E.Q dans ses démarches administratives (URSSAF, Impôt.gouv), acompagnement dans l'embauche, accès aux informations	Menace 1/5 - Fin de l'entraide familiale	Risque social lié à l'entraide familiale + l'entraide peut cesser à tout moment
Opportunité 1/5 - Accompagnement de l'expert-	Notre cabinet peut accompagner E.Q dans ses démarches administratives (URSSAF,		
Opportunité 1/5 - Accompagnement de l'expert- comptable Opportunité 2/5 - Dématérialisation et automatisation	Notre cabinet peut accompagner E.Q dans ses démarches administratives (URSSAF, Impôt.gouv), acompagnement dans l'embauche, accès aux informations Le téléchargement automatique des pièces comptables est envisageable grâce aux	Menace 1/5 - Fin de l'entraide familiale	Risque social lié à l'entraide familiale + l'entraide peut cesser à tout moment La plupart des nouvelles interfaces contiennnent des portails multifonctionnels
Opportunité 1/5 - Accompagnement de l'expert- comptable Opportunité 2/5 - Dématérialisation et automatisation Opportunité 3/5 - Nouvelles technologies d'intelligence	Notre cabinet peut accompagner E.Q dans ses démarches administratives (URSSAF, Impôt.gouv), acompagnement dans l'embauche, accès aux informations Le téléchargement automatique des pièces comptables est envisageable grâce aux technologies de dématérialisation. Notre cabinet met en place une solution d'accessibilité IA (Solde bancaire, chiffre	Menace 1/5 - Fin de l'entraide familiale Menace 2/5 - Complexification des interfaces	Risque social lié à l'entraide familiale + l'entraide peut cesser à tout moment La plupart des nouvelles interfaces contiennnent des portails multifonctionnels (Outlook, Portail bancaire) Les démarches en ligne (URSSAF, Impôt.gouv) peuvent apparaître plus

Source : Le candidat

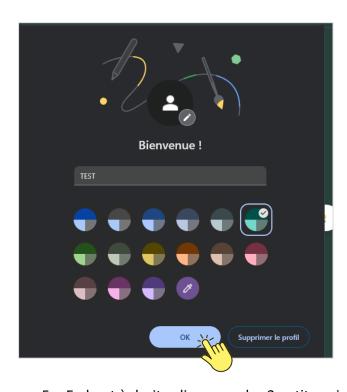
Technologie	Dématérialisation	Automatisation	
Objectifs	La dématérialisation consiste en le fait de remplacer l'utilisation de documents papier par l'utilisation de documents numériques.	L'automatisation consiste en l'utilisation de la technologie pour exécuter des tâches ou des processus avec un minimum d'intervention humaine.	
	Gains de productivité La dématérialisation et l'automatisation simplifient et accélèrent les processus administratifs et permettent à l'entrepreneur de dédier plus de temps à son cœur de métier.		
Intérêt pour l'entrepreneur en situation de handicap	Réduction des coûts Achat de papier, impression, envoi et stockage des documents physiques.	Réduction des risques Le traitement automatisé des informations peut réduire les risques liés aux erreurs de traitement manuel.	
visuel	Amélioration de l'accessibilité et du partage	Adaptabilité	
	Les documents numérisés sont plus facilement accessibles et partageables.	Le traitement automatisé peut s'appliquer à n'importe quel processus nécessitant une intervention humaine au préalable.	

1. Création d'une session Google chrome et lancement des sites au démarrage

- 1. Téléchargez l'application de bureau Google chrome sur l'ordinateur de l'entrepreneur
- 2. Cliquez sur « Ajouter un profil »

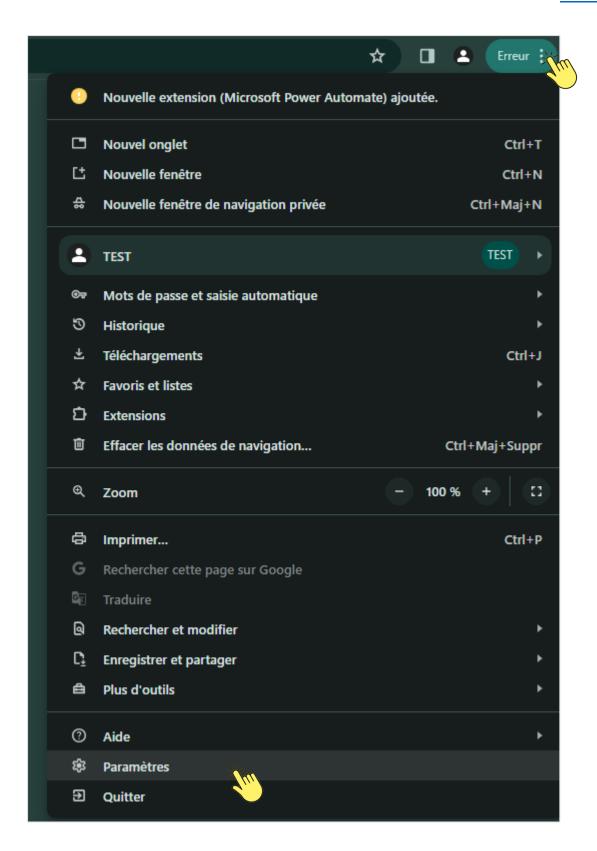


- 3. Choisissez « continuer sans compte »
- 4. Ajoutez un nom ou libellé pour le profil créé

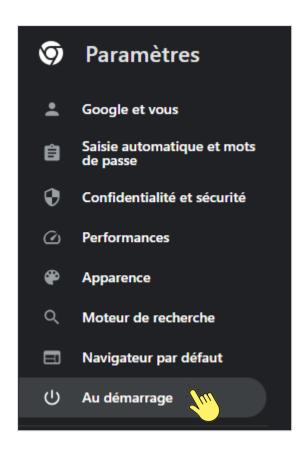


5. En haut à droite cliquez sur les 3 petits points :

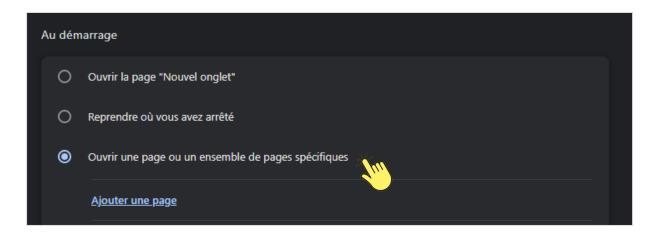
188



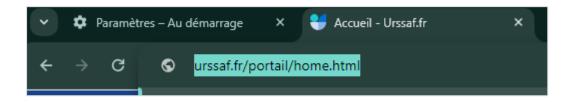
- 6. Sélectionnez « paramètres »
- 7. Sectionnez « Au démarrage »



8. Sélectionnez « ouvrir une page ou un ensemble de pages spécifiques »

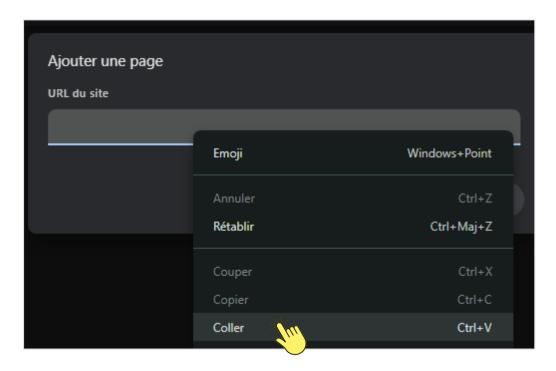


9. Ajoutez les lien URL des sites que vous souhaitez voir s'ouvrir au démarrage de chrome en copiant le lien d'accès dans la barre de recherche sur chacun des sites comme suit :

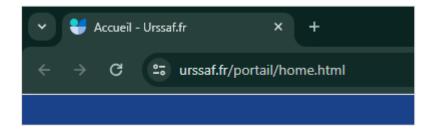


10. Contrôle C, ou clic droit copier

11. Retournez sur la page Paramètres – Au démarrage sur chrome et collez le lien d'accès (contrôle V)



- 12. Fermez les pages de google chrome et réouvrez google chrome.
- 13. L'accès URSSAF s'affiche directement



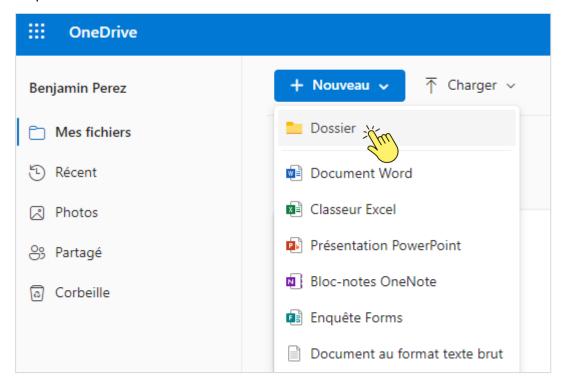
Vous avez automatisé l'ouverture des pages.

2. Création d'un espace OneDrive de gestion électronique des documents

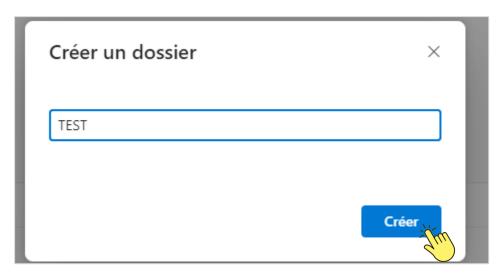
- 1. Assurez-vous d'avoir souscrit ou fait souscrire un abonnement Microsoft 365 à l'entrepreneur.
- 2. Rendez-vous sur le lien https://onedrive.live.com/
- 3. Connectez-vous:



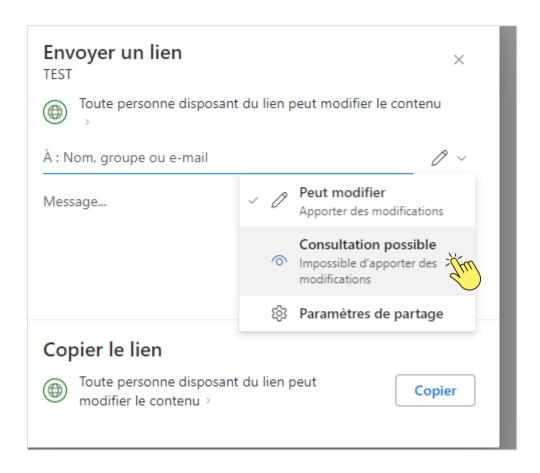
- 4. Renseignez les identifiants de l'entrepreneur
- 5. Vous arrivez sur votre espace One drive
- 6. Cliquez sur Nouveau > Dossier



7. Nommez votre dossier



- 8. Faites un clic droit le dossier et choisissez « partager »
- 9. Insérez l'adresse mail du cabinet à laquelle partager l'espace de l'entrepreneur et choisissez le paramètre de partage

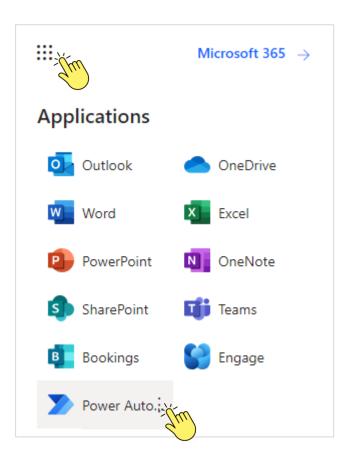


Vous avez créé un dossier partagé.

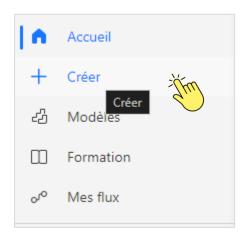
3. Création d'un flux d'automatisation sur Microsoft Power Automate

Cas pratique : le téléchargement automatique des pièces reçues

- 1. Rendez-vous sur l'espace Microsoft 365 de l'entrepreneur en suivant le lien : https://www.office.com/
- 2. Cliquez sur les 9 petits points en haut à gauche et choisissez l'application Microsoft Power Automate :



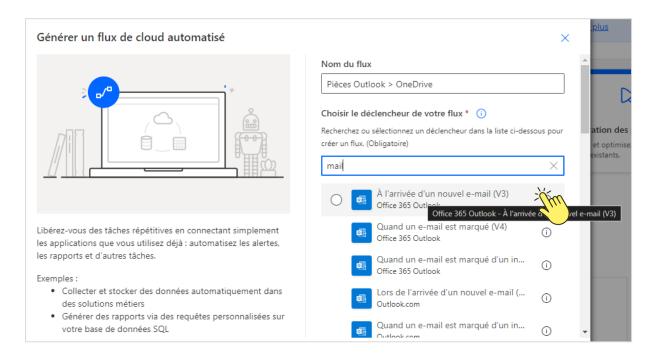
3. Dans l'onglet de navigation, sélectionnez « Créer »



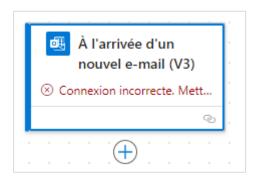
4. Cliquez sur « Flux de cloud automatisé »



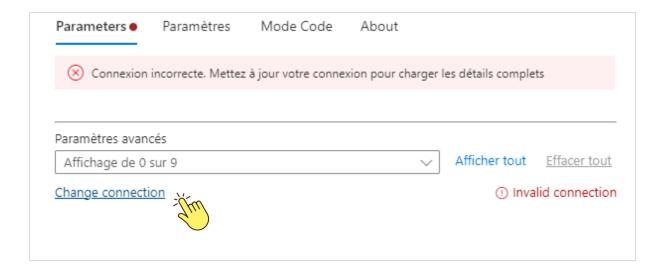
Nommez votre flux et recherchez « mail » pour choisir un déclencheur « à l'arrivée d'un nouvel e-mail (V3).



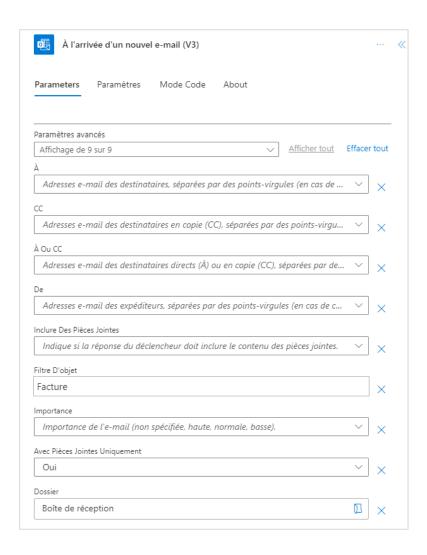
6. Votre flux est en cours de conception, cliquez sur la boite qui apparaît ci-dessous :



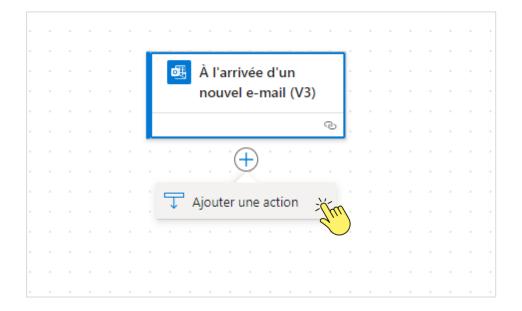
7. Renseignez vos identifiants de connexion en cliquant au préalable sur « Change connection »



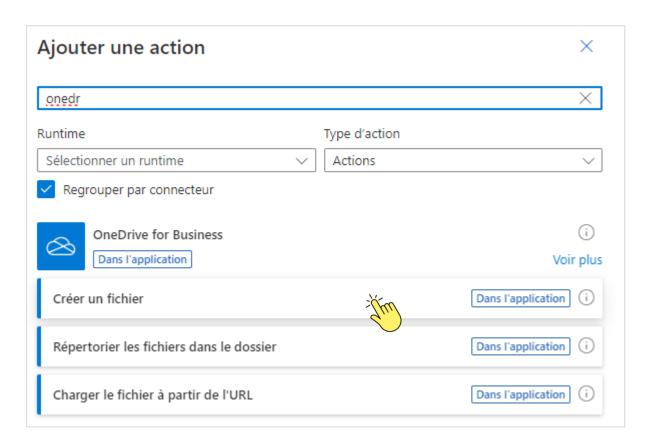
8. Paramétrez les champs Filtre d'objet, Avec Pièces jointes uniquement et Dossier comme suit :



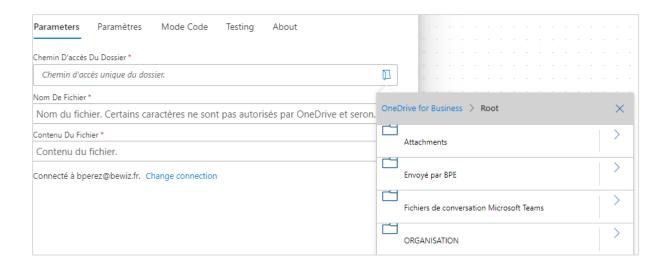
9. Ajoutez une action:



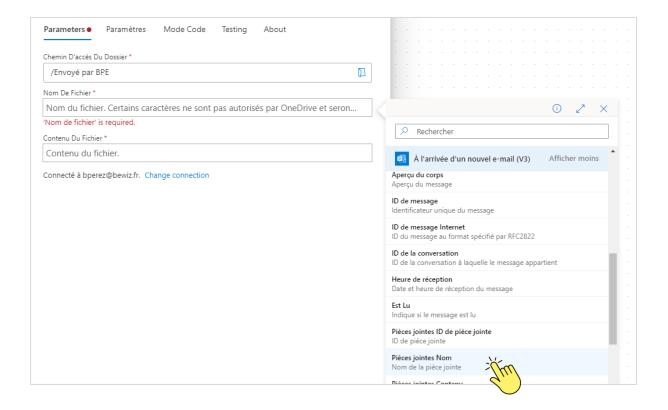
10. Recherchez OneDrive et choisissez « Créer un fichier »



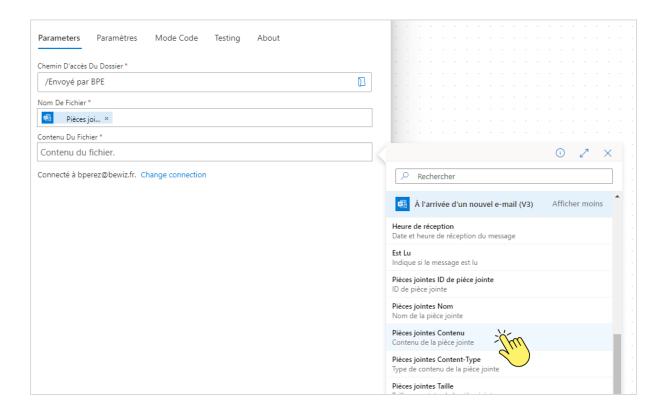
11. Choisissez le chemin d'accès au dossier dans lequel vous souhaitez créer l'automatisation :



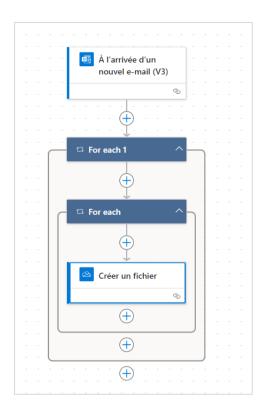
12. Choisissez le nom du fichier parmi les propositions (Pièces jointes Nom) :



13. Choisissez le contenu à télécharger (Pièces jointes Contenu) :



14. Votre automatisation est prête



15. Il vous suffit de l'enregistrer puis de cliquer sur vérificateur de flux et enfin d'appuyer sur tester :



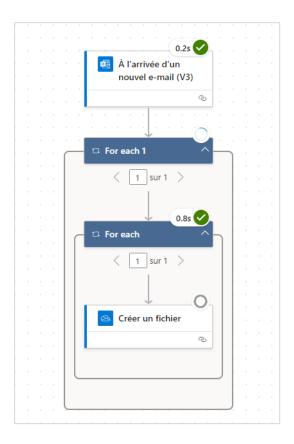
16. Il faut tester le flux manuellement, appuyez donc sur tester :



17. Envoyez un mail contenant « facture » dans l'objet et contenant une pièce jointe pour déclencher l'automatisation.



18. Le flux a fonctionné:



Votre avez automatisé le traitement automatique des pièces.

Retour au corps de mémoire

Retour au paragraphe « Les apports à la profession d'expertise comptable : la transposition élargie de la démarche et des solutions développées »

201

Source : le candidat à partir de la lecture du mémento fiscal Francis Lefebvre 2023

Éléments		Commerçant (BIC)	Non commerçant (BNC)
Régime	Réel normal	Réel simplifié	Déclaration contrôlée
Tenue de la comptabilité	L'entrepreneur individuel doit tenir une comptabilité d'engagement.	L'entrepreneur individuel a la possibilité de tenir une comptabilité d'engagement, ou bien une comptabilité de trésorerie en cours d'exercice, ne constatant dans ce cas les créances et les dettes qu'en fin d'exercice (CGI art. 302 septies A bis).	L'entrepreneur individuel peut tenir une simple comptabilité de trésorerie (CGI art.99).
Détermination du résultat imposable	Produits acquis	- Charges engagées	Recettes encaissées au cours de l'année - dépenses payées au cours de l'année

<u>ANNEXE 26</u>: OUTIL 4 - BASE DE DONNÉES ONGLET « CRÉATION DES INDICATEURS » - GUIDE D'UTILISATION

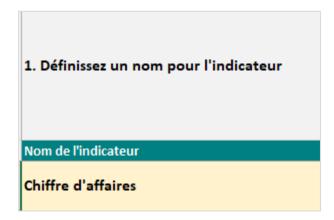
Commencez par cliquer sur Création des indicateurs depuis l'onglet tableau de bord du classeur Base de données EXCEL :



9 étapes sont proposées :

1. Définissez un nom pour l'indicateur :

Commencez par choisir un nom pour l'indicateur crée. Par exemple, pour suivre le chiffre d'affaires, vous pouvez créer un indicateur « Chiffre d'affaires ».



2. Définissez une période sur laquelle vous souhaitez le calculer :

Vous pouvez décider de suivre l'indicateur sur l'exercice en cours, ou sur l'ensemble des exercices présents dans la base de données. Par exemple, pour l'indicateur « Chiffre d'affaires », il peut être intéressant de le suivre sur l'ensemble des années.

1. Définissez un nom pour l'indicateur	2. Définissez une période sur laquelle vous souhaitez le calculer
Nom de l'indicateur	Sur quelle période ?
Chiffre d'affaires	Tous les exercices
	Exercice N
	Tous les exercices

3. Choisissez un premier agrégat ou "NUL - Pour saisie de donnée" si vous souhaitez renseigner une information à la main :

Vous pouvez choisir un premier agrégat, il s'agit d'une des informations figurant dans les différents onglets d'analyse du classeur ou choisissez « NUL – Pour saisie de donnée » si vous souhaitez renseigner une information à la main.

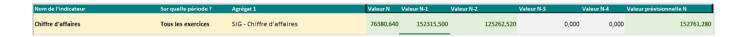
1. Définissez un nom pour l'indicateur	2. Définissez une période sur laquelle vous souhaitez le calculer	3. Choisissez un premier agrégat ou "NUL - Pour saisie de donnée" si vous souhaitez renseigner une information à la main
Nom de l'indicateur	Sur quelle période ?	Agrégat 1
Chiffre d'affaires	Tous les exercices	Chi
		SIG - Chiffre d'affaires

4. Choisissez un premier opérateur si nécessaire

Si vous souhaitez réaliser un calcul sur cet indicateur, par exemple en utilisant un autre indicateur alors vous pouvez choisir un opérateur entre :

- * pour multiplier
- / pour diviser
- + pour additionner
- pour soustraire

Si vous ne souhaitez pas aller plus loin pour cet opérateur, sachez que la valeur est d'ores et déjà affichée et qu'il vous suffit de vous rendre **au point 8** pour définir un format et **au point 9** pour définir un objectif ou un seuil d'alerte.



La valeur prévisionnelle dépend de votre saisie dans l'onglet ajustement prévisionnel. Ce point est évoqué en manuel de prise en main de l'onglet « Ajustements prévisionnels ».

5. Choisissez un second agrégat si nécessaire

Vous pouvez choisir un second agrégat dans le cadre de l'opération.

L'opération réalisée sera la suivante :

Agrégat 1 (Opérateur 1) Agrégat 2.

Par exemple si vous avez choisi « SIG - Chiffre d'affaires » en agrégat 1, puis l'opérateur 1 « / » pour diviser et enfin « SIG - Chiffre d'affaires » en agrégat 2. L'opération réalisée sera la suivante :

Valeur du chiffre d'affaires / Valeur du chiffre d'affaires = 1

6. Choisissez un second opérateur si nécessaire

De la même façon, vous pouvez multiplier, diviser, additionner ou soustraire le résultat de l'opération précédente avec une donnée supplémentaire. Vous pouvez alors choisir un second opérateur pour réaliser cette opération.

7. Saisissez une donnée ou un chiffre si nécessaire

Vous pouvez choisir de saisir une donnée ou un chiffre.

8. Choisissez le format de l'indicateur

Le choix du format de l'indicateur est crucial, il sera en effet déterminant pour la prononciation de l'indicateur à l'oral par l'agent conversationnel.

Si l'indicateur calculé est un taux, il suffira d'indiquer « % ».

Si l'indicateur calculé est un montant, il suffira d'indiquer « € ».

9. Définissez un seuil d'alerte ou un objectif

La définition d'un seuil d'alerte ou d'un objectif s'opère pour l'année en cours seulement. Cet objectif sera prononcé à l'oral par l'agent conversationnel qui indiquera à l'utilisateur si la valeur de l'indicateur est supérieure ou inférieure à l'objectif défini.

Retour au corps de mémoire

Retour au manuel d'utilisation de la solution de « Data-vocalisation »

ANNEXE 27: OUTIL 1 - SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION » - GUIDE D'UTILISATION

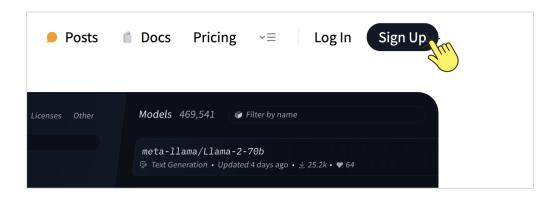
Ce guide retrace les étapes qui pourraient être réalisées par l'expert-comptable dans le cas d'une implémentation de la solution auprès d'un entrepreneur en situation de handicap visuel.

Étape 1 : Création d'un accès client

Commencez par créer un accès à votre client sur HuggingFace. Pour ce faire, rendez-vous sur le lien :



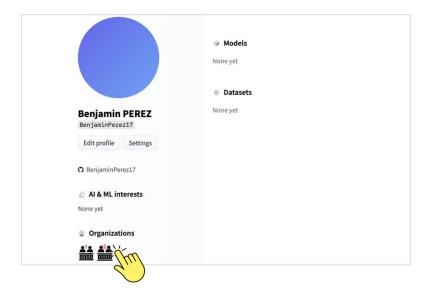
Cliquez-en haut à droite sur « Sign Up » (s'inscrire)



Il vous suffira alors simplement d'indiquer l'adresse mail de votre client, de définir un mot de passe et notamment un nom d'utilisateur.

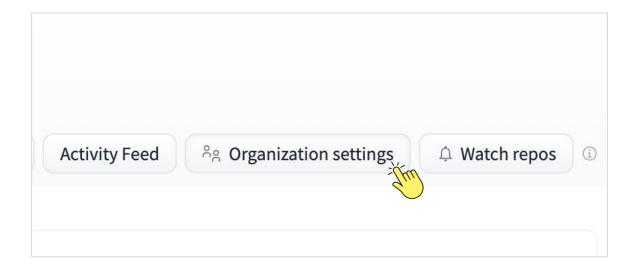
Étape 2 : Invitation du client dans l'organisation « Cabinet » intégrant l'espace de « Data-vocalisation »

Rendez-vous sur l'organisation de votre cabinet sur HuggingFace : cliquez sur l'organisation choisie dans « Organizations »



207

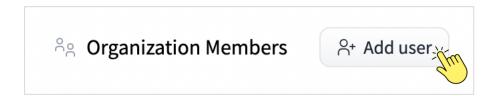
Cliquez alors sur « Organization settings »



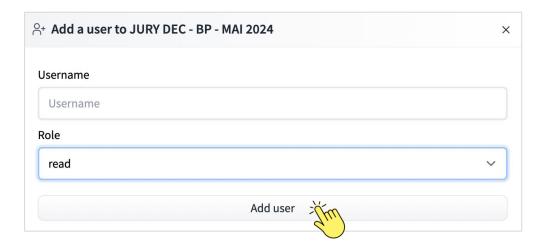
Puis sur « Members »



Cliquez enfin sur « Add user »

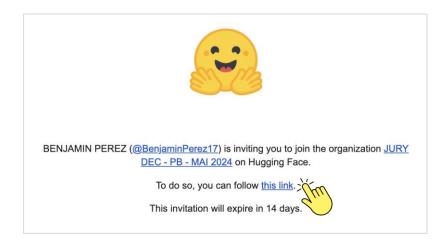


Cherchez le nom d'utilisateur défini pour votre client dans l'étape 1 de ce manuel et définissez un rôle « Read » pour un accès lecteur.



Étape 3: Acceptation de l'invitation

Le client a reçu un mail d'invitation HuggingFace comme suit : cliquez sur « *This link* » pour accepter l'invitation.



Retour au corps de mémoire

Retour au paragraphe « La préparation d'une documentation technique et d'un manuel d'utilisation à destination de l'expert-comptable »

209

Ce support a été préparé en respectant les normes d'accessibilité grâce au concepteur PowerPoint. La ponctuation y joue alors un rôle très important. Pour vérifier son accessibilité et son intelligibilité, ce support a été testé avec un lecteur d'écran.

Diapositive 1

Support de formation pour l'utilisation de l'assistant virtuel.

Notre cabinet: [Nom de votre cabinet].

Votre entreprise: Entreprise individuelle de [Nom de votre client].

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 2

Sommaire.

- 1. La solution.
- 2. Ce qu'il est possible d'accomplir.
- 3. Requêtes types adaptées à vos indicateurs.
- 4. Raccourcis clavier et accessibilité.
- 5. Informations de contact.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 3

1. La solution.

La solution proposée est accessible en ligne.

Elle vous permet de vous tenir informé de l'ensemble de vos indicateurs d'activité.

Cette solution mobilise la technologie d'intelligence artificielle générative et est connectée à une base de données spécifiques contenant vos indicateurs.

L'assistant virtuel peut donc sur présentation d'une requête vocale de votre part, vous restituer les indicateurs demandés au format oral.

Vous n'avez donc pas besoin de technologie d'accessibilité supplémentaire pour l'utiliser. Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 4

2. Ce qu'il est possible d'accomplir.

En fonction de la périodicité définie, l'assistant virtuel pourra vous restituer les derniers indicateurs mis à jour par votre expert-comptable.

Vous pouvez l'utiliser au quotidien pour connaître la valeur des derniers indicateurs mis à jour en fonction de la périodicité.

Cette solution peut vous permettre de piloter votre activité par l'accès à l'information mais également de communiquer avec les tiers qui nécessitent certaines informations comptables incombant à votre société.

De nouveaux indicateurs peuvent être conçus par votre expert-comptable sur votre demande spécifique et en fonction de vos nouveaux besoins.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 5

3. Requêtes types adaptées à vos indicateurs.

Voici les indicateurs conçus à ce jour selon votre demande spécifique :

Pour l'indicateur [Nom de l'indicateur 1], la requête à prononcer est la suivante : « Peux-tu me donner la valeur de l'indicateur [Nom de l'indicateur 1] sur la période [Période] ? ».

Les autres indicateurs que vous pouvez suivres sont les suivants :

- Indicateur 2;
- Indicateur 3;

...

Ces indicateurs peuvent être adaptés selon vos nouveaux besoins.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 6

4. Raccourcis clavier et accessibilité.

Lorsque vous vous connectez sur l'interface, il vous suffit d'appuyer sur la touche espace pour déclencher l'enregistrement vocal de votre requête, et une seconde fois pour valider votre requête. Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 7

5. Informations de contact.

- Nom et prénom : [Nom et prénom de l'expert-comptable].
- Adresse électronique : [Adresse électronique de l'expertcomptable].
- Adresse du cabinet : [Adresse du cabinet d'expertise comptable].
 Nous vous remercions d'avoir lu cette présentation et restons disponibles pour toute information complémentaire.
 Merci de nous indiquer les différentes difficultés que vous auriez pu rencontrer à la lecture de cette presentation.

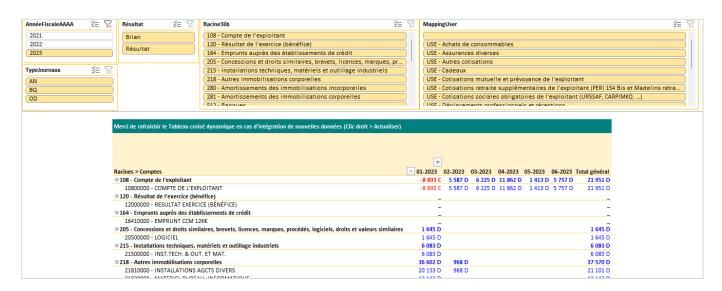
Retour au corps de mémoire

ANNEXE 29: OUTIL 4 - BASE DE DONNÉES ONGLET « AJUSTEMENTS PRÉVISIONNELS » - GUIDE **D'UTILISATION**

Dans l'onglet « Tableau de bord » du classeur « Base de données » Excel, commencez par cliquer sur « Saisie des ajustements prévisionnels ».



Vous disposez dès lors d'une balance dynamique et de plusieurs segments vous permettant de prendre connaissance des différents fichiers d'écritures comptables.



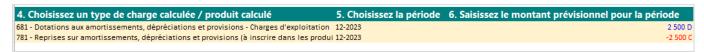
Vous pouvez utiliser les segments affichés et présentés sous la forme de boutons pour filtrer les champs.

Sur la base de votre connaissance de l'activité et des spécificités comptables, vous pouvez dès à présent insérer des variables prévisionnelles.

1. Commencez par saisir une racine à 3 chiffres dans la première colonne du tableau de saisie.



- 2. Vous pouvez choisir « Tous les mois restants » pour saisir un montant sur l'ensemble des mois non encore comptabilisés ou choisir la période exacte sur laquelle vous souhaitez saisir une valeur.
- 3. En l'absence de saisie d'une valeur, c'est la valeur moyenne de la racine insérée qui figure dans la 4^{ème} colonne qui sera reprise dans les états prévisionnels.
- 4. Vous pouvez ensuite définir un type de charge calculée ou de produit calculé;
- 5. Vous pouvez définir la période sur laquelle saisir cette charge calculée, produit calculé;
- 6. Vous devez saisir le montant prévisionnel pour les charges calculées, en l'absence de saisie, aucune valeur ne sera reprise.



Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, vous pourrez prendre en main les états prévisionnels en revenant au tableau de bord et en cliquant sur les outils suivants :



Retour au corps de mémoire

ANNEXE 30: OUTIL 4 - BASE DE DONNÉES ONGLET « DIAGNOSTIC RETRAITE » - GUIDE D'UTILISATION

Dans l'onglet tableau de bord, cliquez sur « Optimisation de la retraite ».



- 1. Commencez par saisir le montant de PER prévisionnel qui a été calculé dans l'onglet prévisionnel :
- Si vous avez renseigné les éléments sans utiliser de moyennes : il n'y a aucun montant à insérer ;
- Si vous avez utilisé des moyennes pour préparer les données prévisionnelles, alors le montant de PER existant dans les comptes 646 (Charges sociales) a été répliqué automatiquement sur le nombre de mois restants.

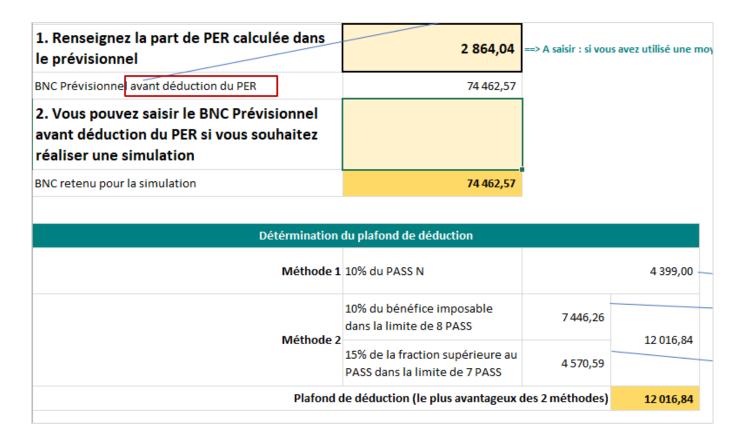
Renseignez la part de PER calculée dans le prévisionnel	⇒ A saisir : si vous avez utilisé une moyenne lors du calcul du prévisionnel pour les comptes 646, alors le montant à renseigner est de 2864,04

Il vous suffira alors de renseigner, dans ce second cas, le montant indiqué en vert à droite de la cellule à remplir.

- 2. Vous pouvez ensuite saisir le BNC prévisionnel avant déduction du PER à la main pour effectuer une simulation indépendante de l'onglet prévisionnel.
- En cas de saisie, cette valeur sera conservée comme valeur retenue pour la simulation ;
- En l'absence de saisie, c'est la valeur du BNC prévisionnel défini grâce à l'onglet prévisionnel et la réintégration du montant de PER qui sera retenue.

2. Vous pouvez saisir le BNC Prévisionnel avant déduction du PER si vous souhaitez réaliser une simulation	72 000,00
BNC retenu pour la simulation	72 000,00

Une fois ces deux éléments saisis, l'outil calcule le plafond de déductibilité du Plan d'épargne retraite.



L'outil présente ensuite le total placé au réel sur un PER sur l'exercice analysé et donc le montant qui peut être placé en respect du plafond.

Sur la base du solde de trésorerie actuel, mais également prévisionnel, vous pouvez alors anticiper l'excédent de trésorerie et ainsi envisager un investissement supplémentaire.

3. Saisissez le montant supplémentaire que le client souhaite investir sur le PER. Pour ce faire vous disposez d'une indication (en vert) à droite de la cellule pour vous aider à arbitrer.

Total placé sur PER sur l'exercice (réel)	2 864,04	maxima
Montant restant à placer au titre de cet exercice	9 152,80	
Solde Trésorerie actuel fin 06-2023	3 799,68 €	Indication
Solde de Trésorerie prévisionnel fin d'année 2023	8 001,05 €	Indication provenant du prévisionnel établi
3. Quel est le montant supplémentaire que le client souhaite investir sur le PER ?		Vous pouvez vous baser sur le montant indiqué comme restant à placer au titre de l'exercice, à savoir, un maximum de 9152,8 et sur le montant de trésorerie prévisionnel pour arbitrer
Solde de Trésorerie ajusté après placement de la somme précisée	8 001,05 €	The
4. Saisissez la mensualité actuelle		Vous pouvez vous baser sur le montant indiqué dans le tableau croisé dynamique ci-dessous
Suivi des prélèvements sur l'année er		
Mois	Montant	

4. Saisissez la mensualité actuelle de PER : cette mensualité est facilement retrouvée dans le tableau croisé dynamique présenté ci-dessous :

Suivi des prélè	vements sur l'année en cours
Mois	→ Montant
⊕ 01-2023	477,36
PREL GENERALI VIE CONTRAT	153,36
PREL GIE AFER	324
⊕ 02-2023	477,36
PREL GENERALI VIE CONTRAT	153,36
PREL GIE AFER	324
⊕ 03-2023	477,33
PREL GENERALI VIE CONTRAT	153,33
PREL GIE AFER	324
⊕ 04-2023	477,33
PRLV SEPA GENERALI	153,33
PRLV SEPA GIE AFER	324
⊕ 05-2023	477,33
PRLV GENERALI VIE	153,33
PRLV SEPA GIE AFER	324
06-2023	477,33
PRLV SEPA GENERALI VIE SA	153,33
PRLV SEPA GIE AFER	324
Total général	2864,04

Ici, il est simple d'identifier deux prélèvements qui amènent à une mensualité de 477.33 € par mois.

Une fois ces éléments saisis, l'outil restitue le compte rendu suivant :

Compte rendu retrait	е
Augmentation des mensualités à prévoir sur 6 mois	833,33
Nouvelle mensualité PER à compter de 07-2023	1 310,33
Total qui sera placé sur le PER en fin d'année en considération des nouvelles mensualités	10 726,04
Total en % du plafond	89%

- Ce compte rendu permet à l'expert-comptable d'envisager le montant d'augmentation des mensualités
 à prévoir pour réussir à placer le montant souhaité sur l'exercice.
- Il définit également la nouvelle mensualité à compter du mois suivant la simulation.
- Il présente enfin le total prévisionnel qui sera placé en fin d'année en considération de l'investissement supplémentaire et la proportion que cela représente par rapport au plafond.

Retour au corps de mémoire

ANNEXE 31: L'ESSENTIEL - DÉMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES D'UNE SCI

Intérêt de l'opération : bénéficier de l'impôt sur les sociétés tout en conservant le régime de plus-values des particuliers.

En cédant⁹⁷ l'usufruit des parts à une société d'exploitation soumise à l'impôt sur les sociétés, le résultat, de la SCI transparente constituée, est imposé au niveau de cette société d'exploitation et non à l'impôt sur le revenu de la personne physique :

- En phase de remboursement d'emprunt :
 - Lorsque la trésorerie de la SCI est au plus bas, cette opération peut s'avérer avantageuse, car elle permet d'éviter les décaissements liés à l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux sur les revenus fonciers éventuels générés;
 - En lieu et place, le résultat de la SCI remonte dans la société d'exploitation pour être imposé à l'impôt sur les sociétés, avec la possibilité de déduire les amortissements, ce qui n'était pas envisageable à l'impôt sur le revenu.
- Au terme de l'usufruit temporaire (30 ans maximum⁹⁸), l'usufruit des parts rejoint la nue-propriété de la personne physique et ainsi, l'éventuelle plus-value en cas de cession est soumise au régime des plus-values des particuliers.

Cette opération suppose l'existence d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés. En ce sens, l'expertcomptable peut accompagner l'entrepreneur individuel dans l'évaluation et l'apport de son activité, ou la cession de son fonds à une société nouvellement constituée à cet effet.

Dans le cabinet dans lequel je suis collaborateur, nous disposons d'un service d'ingénierie patrimoniale qui propose cet accompagnement. Lors de notre collaboration, Monsieur X, nous a fait part de la volonté d'acquérir ses locaux professionnels et nous avons justement effectué des simulations de l'opération en ce sens en nous basant sur le local qu'il louait à ce moment-là. Le local loué n'étant visiblement pas à vendre au moment de notre étude, l'opération n'a pas encore été réalisée à ce jour. Monsieur X est alors actuellement en recherche d'un local à acquérir.

 $^{^{97}}$ La cession de l'usufruit implique une valorisation préalable de cet Usufruit.

⁹⁸ BOFIP - https://bofip.impots.gouv.fr/ – En application de l'article 619 du code civil, la durée de l'usufruit constitué « sur la tête » de la personne morale ne peut excéder 30 ans.

Ce support a été préparé en respectant les normes d'accessibilité grâce au concepteur PowerPoint. La ponctuation y joue alors un rôle très important. Pour vérifier son accessibilité et son intelligibilité, ce support a été testé avec un lecteur d'écran.

Diapositive 1

Présentation de notre compte rendu de fin de mission.

Notre cabinet: [Nom de votre cabinet].

Votre entreprise : Entreprise individuelle de [Nom et Prénom de votre client]. Ce compte rendu entre dans le cadre de notre mission d'expertise comptable relative à l'exercice clos le [Date de clôture] de votre entreprise.

Au préalable, nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en nous confiant cette mission.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 2

Présentation du sommaire.

- 1. Contexte de la mission et objectifs définis.
- 2. La réalisation des objectifs.
- 3. Les pistes d'amélioration.
- 4. Temps d'interventions et honoraires établis.
- 5. Informations de contact.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 3

1. Contexte de la mission et objectifs définis.

Nous avons conduit une mission d'assistance aux obligations déclaratives sur l'exercice clos au [Date de clôture].

Cette mission a été complétée de missions complémentaires à votre demande et ayant pour but d'atteindre les objectifs suivants :

- Simplifier votre quotidien administratif;
- Accéder à l'information nécessaire au pilotage de votre activité ;
- Mieux vous rémunérer et envisager des investissements (retraite, locaux professionnels). Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 4

2. La réalisation des objectifs.

Concernant la simplification de votre gestion administrative, nous vous avons accompagné de la manière suivante :

- 1. Diagnostic de vos difficultés spécifiques et de votre organisation ;
- 2. Mise en place de solutions de dématérialisation et d'automatisation, notamment :
- [Solution mise en place 1]; ou.
- [Solution mise en place 2]; ou.

Concernant votre accès à l'information nous vous avons accompagné de la manière suivante :

- 1. Mise à disposition d'un assistant vocal;
- 2. Conception d'indicateurs sur mesure;

Concernant le dernier objectif relatif à votre rémunération et vos différents investissements, nous vous avons accompagné de la manière suivante :

- 1. Etablissement d'un prévisionnel de trésorerie et détermination de l'excédent de trésorerie prévisionnel ;
- 2. Etablissement du plafond d'épargne retraite et identification du nouveau montant à placer.
- [3. Accompagnement dans l'acquisition des locaux si la mission a été réalisée.]

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 5

3. Les pistes d'amélioration. [à supprimer en l'absence de difficultés rencontrées]

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons rencontré certaines difficultés dans le déroulement de notre mission. Nous revenons ci-dessous sur ces différents points :

```
[Point 1]; ou. [Point 2]; ou.
```

• • •

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 6

4. Temps d'interventions et honoraires établis.

Comme convenu dans notre lettre de mission, nos honoraires pour ces missions complémentaires ont été facturés de la manière suivante :

- Le forfait établi pour l'accompagnement comptable a été présenté en lettre de mission pour un montant de [Renseigner le montant établi dans la lettre de mission suivi de euros], hors taxe.
- La refacturation de la solution d'assistant vocal a été calculée sur la base du forfait comptable établi, pour un montant de [Renseigner le montant établi dans la lettre de mission suivi de euros], hors taxe.
- Les différentes études et diagnostics menés ont été facturés au temps passé par les différents intervenants de la manière suivante :
- 1. Diagnostic de l'organisation : [Montant HT suivi de euros], hors taxe.
- 2. Diagnostic de l'activité et conception des indicateurs : [Montant HT suivi de euros], hors taxe.
- 3. Accompagnement dans l'organisation : [Montant HT suivi de euros], hors taxe.
- 4. Etudes prévisionnelles : [Montant HT suivi de euros], hors taxe.

[Renseigner une ligne complémentaire en cas d'accompagnement à l'acquisition des locaux professionnels avec le niveau de facturation établi]

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 7

5. Informations de contact.

- Nom et prénom : [Nom et prénom de l'expert-comptable].
- Adresse électronique : [Adresse électronique de l'expertcomptable].
- Adresse du cabinet : [Adresse du cabinet d'expertise comptable]. Nous vous remercions d'avoir lu cette présentation et restons disponibles pour toute information complémentaire. Merci de nous indiquer les différentes difficultés que vous auriez pu rencontrer à la lecture de cette presentation.

Retour au corps de mémoire

Ce support a été préparé en respectant les normes d'accessibilité grâce au concepteur PowerPoint. La ponctuation y joue alors un rôle très important. Pour vérifier son accessibilité et son intelligibilité, ce support a été testé avec un lecteur d'écran.

Diapositive 1

Présentation de notre compte rendu de fin de mission.

Notre cabinet: INCLUZ-EXPERTS.

Votre entreprise : Entreprise individuelle de Monsieur Edouard QUINAIT.
Ce compte rendu entre dans le cadre de notre mission d'expertise comptable relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 de votre entreprise.
Au préalable, nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en nous confiant cette mission.
Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 2

Présentation du sommaire.

- 1. Contexte de la mission et objectifs définis.
- 2. La réalisation des objectifs.
- 3. Temps d'interventions et honoraires établis.
- 4. Informations de contact.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 3

1. Contexte de la mission et objectifs définis.

Nous avons conduit une mission d'assistance aux obligations déclaratives sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cette mission a été complétée de missions complémentaires à votre demande et ayant pour but d'atteindre les objectifs suivants :

- Simplifier votre quotidien administratif;
- Accéder à l'information nécessaire au pilotage de votre activité ;
- Mieux vous rémunérer et envisager des investissements (retraite, locaux professionnels). Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 4

2. La réalisation des objectifs.

Concernant la simplification de votre gestion administrative, nous vous avons accompagné de la manière suivante :

- 1. Diagnostic de vos difficultés spécifiques et de votre organisation ;
- 2. Mise en place de solutions de dématérialisation et d'automatisation, notamment :
- Une recuperation automatique des pieces comptables depuis votre boite mail;
- La creation d'une gestion éléctronique des documents ;
- La creation d'une procedure de gestion des documents ;
- La recommandation d'une embauche et l'assistance pour la budgétisation de l'operation.

Concernant votre accès à l'information nous vous avons accompagné de la manière suivante :

- 1. Mise à disposition d'un assistant vocal;
- 2. Conception d'indicateurs sur mesure;

Concernant le dernier objectif relatif à votre rémunération et vos différents investissements, nous vous avons accompagné de la manière suivante :

- 1. Etablissement d'un prévisionnel de trésorerie et détermination de l'excédent de trésorerie prévisionnel;
- 2. Etablissement du plafond d'épargne retraite et identification du nouveau montant à placer.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 5

3. Temps d'interventions et honoraires établis.

Comme convenu dans notre lettre de mission, nos honoraires pour ces missions complémentaires ont été facturés de la manière suivante :

- Le forfait établi pour l'accompagnement comptable a été présenté en lettre de mission pour un montant de 1500 euros, hors taxe.
- La refacturation de la solution d'assistant vocal a été calculée sur la base du forfait comptable établi, pour un montant de 90 euros, hors taxe.
- Les différentes études et diagnostics menés ont été facturés au temps passé par les différents intervenants de la manière suivante:
- 1. Diagnostic de l'organisation : 187 euros et 50 centimes, hors taxe.
- 2. Diagnostic de l'activité et conception des indicateurs : 291 euros et 67 centimes, hors taxe.
- 3. Accompagnement dans l'organisation : 187 euros et 50 centimes, hors taxe.
- 4. Etudes prévisionnelles : 250 euros, hors taxe.

Merci de passer à la diapositive suivante.

Diapositive 6

4. Informations de contact.

- Nom et prénom : Diapason Côme.
- Adresse électronique : c.diapason@incluz-experts.fr
- Adresse du cabinet : 12 rue de l'inclusion, 75001, Paris, France.

Nous vous remercions d'avoir lu cette présentation et restons disponibles pour toute information complémentaire.

Merci de nous indiquer les différentes difficultés que vous auriez pu rencontrer à la lecture de cette presentation.

Retour au corps de mémoire

ANNEXE 34: TRANSPOSITION DES INDICATEURS ET EXEMPLE D'INDICATEURS A CRÉER

Voici une liste exhaustive des indicateurs qui peuvent être exploités en l'état ou dans le cadre de la création de nouveaux indicateurs sur l'outil excel « Base de données » :

Indicateur (disponible sur toutes les périodes chargées)	Transposition
SIG - Chiffre d'affaires	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Marchandises vendues	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Coût d'achat des marchandises vendues	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Marge commerciale	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Production vendue	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Production stockée	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Production immobilisée	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Production de l'exercice	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Consommation en provenance des tiers	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Valeur ajoutée	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Subvention d'exploitation	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Impôts, taxes et versements assimilés	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Charges de personnel	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Excédent brut d'exploitation (EBE)	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Reprise sur charges et transfert de charges	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Autres produits d'exploitation	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Dotations aux amortissements et aux provisions	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Autres charges d'exploitation	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Résultat d'exploitation (REX)	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Produits financiers	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Charges financières	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Résultat financier	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Résultat courant avant impôts (RCAI)	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Produits exceptionnels	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Charges exceptionnelles	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Résultat exceptionnel	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Impôts sur les bénéfices	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Participation des salariés	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Résultat net de l'exercice	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Charges calculées	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Produits calculés	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Valeur nette comptables des éléments d'actif cédés	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Produit de cession des éléments d'actifs cédés	Toutes les sociétés quel que soit le régime
SIG - Capacité d'autofinancement (CAF)	Toutes les sociétés quel que soit le régime
TFT - Recettes d'exploitation encaissées	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Autres produits d'exploitation encaissés (Subventions et autres produits de gestion)	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)

TFT - Encaissements liés à l'exploitation	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Charges d'exploitation décaissées	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
	` '
TFT - Autres charges d'exploitation décaissées (autres charges de gestion)	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Décaissements liés à l'exploitation	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Flux de trésorerie généré par l'exploitation	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
	à la clôture (BNC)
TFT - Charges financières décaissées	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Réception des fonds empruntés	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Remboursement des emprunts	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Flux de trésorerie relatif aux financements reçus	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Acquisition d'immobilisations	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Produits de cession des immobilisations	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Flux de trésorerie relatif aux investissements	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
réalisés	à la clôture (BNC)
TFT - Produits financiers encaissés	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Sorties de trésorerie sur des autres comptes de	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
trésorerie - à titre indicatif	à la clôture (BNC)
TFT - Retour de la trésorerie placée sur des autres	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
comptes de trésorerie - à titre indicatif	à la clôture (BNC)
TFT - Flux de trésorerie relatif aux placements effectués	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Produits exceptionnels encaissés (hors produit de	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
cession des immobilisations)	à la clôture (BNC)
TFT - Charges exceptionnelles décaissées	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Flux de trésorerie relatif aux opérations	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
exceptionnelles	à la clôture (BNC)
TFT - Flux de trésorerie global avant apports et retraits	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
de l'exploitant	à la clôture (BNC)
TFT - Apports de l'exploitant	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Retraits de l'exploitant	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
TFT - Flux de trésorerie relatif aux apports et retraits de	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
l'exploitant	à la clôture (BNC)
TFT - Flux net de trésorerie	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même
	à la clôture (BNC)
TFT - Solde net de trésorerie	Toutes les sociétés tenant une comptabilité de trésorerie même à la clôture (BNC)
USE - Achats de consommables	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Achats de marchandises	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Achats de matières premières	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Assurances diverses	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Assurances RCP	Toutes les sociétés quel que soit le régime

226

USE - Autres achats	Toutos los sociétés quel que soit le régime
	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Autres charges diverses	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Autres cotisations	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Autres impôts locaux	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Charges locatives des locaux	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Cotisations mutuelle et prévoyance de l'exploitant	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Cotisations retraite, mutuelle et prévoyance des salariés - hors exploitant	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Cotisations retraite supplémentaires de l'exploitant (PERI 154 Bis et Madelins retraite)	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Cotisations sociales des salariés - hors exploitant	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Cotisations sociales obligatoires de l'exploitant (URSSAF, CARPIMKO,)	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Crédit-bail matériel	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Crédit-bail véhicule	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Déplacements professionnels et réceptions	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Documentation	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Électricité et eau	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Études et sous-traitance	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Fournitures et petit équipement	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Frais bancaires	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Frais de greffe et de contentieux	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Frais de télécommunications et poste	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Honoraires de remplacement	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Honoraires d'Expertise comptable	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Honoraires divers	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Honoraires juridiques	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Honoraires rétrocédés	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Loyers des locaux	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Loyers et charges locatives des locaux	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Marketing en ligne	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Personnel intérimaire	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Prestations de services	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Publicité	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Rabais remises ristournes	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Recettes conventionnées	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Recettes non conventionnées	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Rémunération des intermédiaires	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Rémunération des salariés - hors exploitant	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Sous-traitance	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Subventions perçues	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Transports sur achats	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Variations de stocks	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Entretien et maintenance	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Logiciels	Toutes les sociétés quel que soit le régime
USE - Cadeaux	Toutes les sociétés quel que soit le régime
NUL - Pour saisie de donnée	Toutes les sociétés quel que soit le régime
NOL - I OUI SAISIE DE DOITHEE	Toutes les societes quel que soit le l'égille

IMPOT - Impôt sur le revenu prévisionnel	Toutes les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu
RETRAITE - Plafond de déductibilité épargne retraite	Toutes les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu
AUTRE - Nombre de mois saisis	Toutes les sociétés quel que soit le régime
AUTRE - Nombre de mois prévisionnel	Toutes les sociétés quel que soit le régime
IMPOT - Taux moyen d'imposition sur le revenu prévisionnel	Toutes les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu

Voici des exemples d'indicateurs qui peuvent être créés dans l'onglet de création des indicateurs :

Nom de l'indicateur	Agrégat 1	Opérateur 1	Agrégat 2	Opérateur 2	Donnée ou chiffre clé	Format
Taux de marge commerciale	SIG - Marge commerciale	1	SIG - Marchandises vendues			%
Taux de valeur ajoutée	SIG - Valeur ajoutée	1	SIG - Chiffre d'affaires			%
Taux de profitabilité	SIG - Excédent brut d'exploitation (EBE)	/	SIG - Chiffre d'affaires			%
Taux de rentabilité nette	SIG - Résultat net de l'exercice	/	SIG - Chiffre d'affaires			%
Ratio de masse salariale	SIG - Charges de personnel	1	SIG - Chiffre d'affaires			%
Ratio de productivité	SIG - Chiffre d'affaires			1	Nombre de salarié : saisir un chiffre	€
Valeur ajoutée revenant à l'état	SIG - Impôts, taxes et versements assimilés	/	SIG - Valeur ajoutée			%
Valeur ajoutée revenant aux prêteurs	SIG - Charges financières	/	SIG - Valeur ajoutée			%
Valeur ajoutée revenant aux salariés	SIG - Charges de personnel	1	SIG - Valeur ajoutée			%

Les valeurs des indicateurs créées seront donc disponible pour chacun des exercices présents dans les fichiers d'écritures comptables chargés y compris la période prévisionnelle :

Nom de l'indicateur (à prononcer à l'oral Sur quelle périod	de ? Valeur N	Valeur N-1	Valeur N-2	Valeur N-3 Val	leur N-4	Valeur prévisionnelle N
Taux de marge commerciale Tous les exercic	es					
Taux de valeur ajoutée Tous les exercic	es 75%	72%	72%			76%
Taux de profitabilité Tous les exercic	es 47%	47%	43%			48%
Taux de rentabilité nette Tous les exercic	es 47%	45%	41%			45%
Ratio de masse salariale Tous les exercic	es 28%	21%	24%			28%
Ratio de productivité Tous les exercic	es 38 190 €	76 158 €	62 631 €	0€	0€	76 381 €
Valeur ajoutée revenant à l'état Tous les exercic	es 0%	5%	7%			0%
Valeur ajoutée revenant aux prêteurs Tous les exercic	es 0%	0%	0%			0%
Valeur ajoutée revenant aux salariés Tous les exercic	es 37%	29%	33%			37%

Retour au corps de mémoire

Retour au paragraphe « Concevoir des indicateurs répondant aux besoins spécifiques de l'entrepreneur »

ANNEXE 35 : ÉCHANGES CONDUITS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION ET DE L'AMÉLIORATION DE LA SOLUTION

Échange téléphonique avec JM, Entrepreneur individuel malvoyant, exerçant la profession de masseur kinésithérapeute, réalisé le 2 février 2024.

Bonjour JM, merci beaucoup de m'accorder ce temps.

Bonjour Benjamin, c'est avec plaisir, ton projet m'intéresse beaucoup. C'est superbe qu'aujourd'hui l'accessibilité soit mise en avant pour permettre à tous d'accéder à de formidables outils.

Merci JM. Pour commencer, peux-tu me présenter ton parcours professionnel ?

J'ai suivi la même voie que mon père en devenant masseur kinésithérapeute. Pour ce faire, j'ai suivi des études dans un institut spécialisé pour les malvoyants et non-voyants à Paris.

Peux-tu me décrire comment s'organise ta gestion administrative au quotidien, quelles sont les technologies que tu utilises ?

Au quotidien, je réalise moi-même l'ensemble de ma gestion administrative chaque jour, ce qui me permet de préparer seul la déclaration 2035 directement sur mon logiciel de gestion et de comptabilité qui s'appelle VEGA. J'utilise au quotidien des technologies qui sont plutôt adaptées aux personnes malvoyantes, notamment, les gros caractères et le zoom.

Tu n'utilises pas de lecteur d'écran?

Non, car cette technologie est mieux adaptée aux personnes non-voyantes. Personnellement, je suis malvoyant avec une acuité d'un dixième. La vraie révolution pour moi, c'est l'utilisation de mon téléphone : pour faire simple, j'utilise l'appareil photo, je prends une photo et je zoome sur ce que je veux voir précisément, pour accéder aux informations. Ah, et il y a encore autre chose, j'aime beaucoup utiliser ChatGPT au quotidien, avec la fonction dictée vocale de l'iPhone.

Justement, la solution que je propose exploite ChatGPT et permet de discuter avec un agent conversationnel en émettant des requêtes vocales et en recevant les réponses par oral. Aujourd'hui cette solution est fonctionnelle sur un ordinateur et permet à un entrepreneur en situation de handicap visuel, de poser des questions à l'agent conversationnel concernant son activité.

Je trouve cela superbe. Si je comprends bien, il s'agit d'un Siri connecté à la comptabilité ?

C'est presque cela effectivement.

Cela veut dire que l'on pourrait le connecter directement à mon logiciel, et que je pourrai alors accéder à toutes les informations dont j'aurai besoin en temps réel ?

Aujourd'hui, la solution est mise à destination de l'expert-comptable, qui crée, à partir de la comptabilité, des indicateurs qu'il dépose sur la solution. Mais il est vrai que j'envisage de pouvoir connecter cette solution directement aux bases de données des logiciels. La problématique réside à ce jour dans la protection des données personnelles et c'est notamment pour cela que je préfère exporter des données pour les déposer, après leur retraitement sur la solution.

Et cette solution fonctionne sur l'iPhone?

Cela fonctionne aujourd'hui sur l'iPhone ou sur n'importe quel téléphone mais la restitution sonore n'est pas encore opérationnelle. C'est un autre axe d'amélioration que j'envisage de mener.

D'accord, en l'état c'est quand même superbe. Je pense que ton projet pourrait intéresser grandement les associations professionnelles et les entrepreneurs concernés.

En parlant d'associations, j'imagine que tu dois connaître l'UNAKAM, en es-tu adhérent ?

Oui, je viens de rejoindre cette association que je connais très bien. D'ailleurs, je peux te présenter son Président qui pourrait être fortement intéressé par ton projet. C'est une personne très proactive sur ce type d'innovations. Il est d'ailleurs également de formation comptable à l'origine!

Cet échange avec JM qui a duré 30 minutes a été synthétisé ci-dessus pour en présenter les informations clés. Voici les apports clés à retenir :

- Une découverte des outils utilisés par les entrepreneurs malvoyants : le zoom et les gros caractères ;
- L'idée de greffer la solution aux outils métiers des entrepreneurs directement ;
- Le fait que cet échange ait permis de rencontrer Joel Betton, Président de l'UNAKAM.

230

Échanges avec Joel Betton, Entrepreneur individuel en situation de cécité totale, exerçant la profession de masseur kinésithérapeute et Président de l'UNAKAM, réalisés le 5 et le 15 février 2024.

L'entretien avec Joel Betton a duré plus de 30 minutes et a été complété par une rencontre physique organisée le jeudi 15 février 2024. Voici les points clés de ces deux entretiens :

Joel a présenté son parcours spécifique :

- Il a débuté par des études en comptabilité et une expérience en cabinet d'expertise comptable avant l'arrivée de l'informatique et en étant malvoyant ;
- Atteint par la suite d'une cécité totale, il s'est reconverti professionnellement, devenant alors masseur-kinésithérapeute ;
- Il préside aujourd'hui une association regroupant plus de 2000 adhérents masseurs-kinésithérapeutes malvoyants et non-voyants.

Il considère qu'il est crucial d'apporter des solutions accessibles de bout en bout :

- Pour lui, il est important d'innover lorsque les mastodontes de l'information semblent s'intéresser principalement au fait de délivrer des services à destination de la majorité et donc moins au service des personnes en situation de handicap visuel;
- Il estime pour autant que des efforts considérables sont quand mêmes réalisés par certains acteurs pour améliorer l'accessibilité :
 - o Par exemple celui-ci a précisé qu'un logiciel de gestion était aujourd'hui accessible via un lecteur d'écran pour les masseurs kinésithérapeute : il s'agit de la solution Kiné Pratique.
 - Également, celui-ci a indiqué qu'il arrivait en tant que non voyant à accéder aux différentes solutions de Microsoft 365 grâce aux fonctionnalités d'accessibilité : Il a par exemple confié qu'il utilise Microsoft Excel au quotidien.
- Il a présenté l'idée de connecter la solution aux logiciels métiers des entrepreneurs directement,
 comme l'avait fait JM⁹⁹;
- Il considère que cette solution pourrait s'étendre à tous les entrepreneurs, même ceux n'étant pas en situation de handicap visuel.

_

⁹⁹ Echange avec JM présenté en page précédente.

BIBLIOGRAPHIE

Textes officiels

- République Française Le Défenseur des Droits, *Décision du Défenseur des droits MLD-2016-100*, Paris, 3 juin 2016, 5 p.
- République Française Le Défenseur des Droits, Décision du Défenseur des droits
 MLD-2013-11, Paris, 28 février 2013, 4 p.

Ouvrages

- BORGES Adilson, Test & Learn. La stratégie des entreprises agiles, Vuibert,
 « Hors collection », 2021, 160 p.
- CAZALS François et CAZALS Chantal, *Intelligence artificielle. L'intelligence amplifiée par la technologie,* De Boeck Supérieur, 2020, 320 p.
- DAUBIER Magali, DAUBIER Stéphane, Pro en Agilité. 66 outils 10 plans d'action
 12 ressources numériques, Vuibert, 2022, 208 p.
- GIBOIN Bertrand, La boîte à outils de la Stratégie, Dunod, 2019, 192 p.
- GUILLERMIC Philippe, La gestion financière de l'entreprise pas à pas, Vuibert,
 2019, 160 p.
- HELLART Jacques et SELMER Caroline, La boîte à outils du microentrepreneur, Dunod, 2021, 192 p.
- SELMER Caroline, La boîte à outils du Contrôle de gestion, Dunod, 2023, 192 p.
- WEBER Benard, Objectif Satisfaction client. Attitudes et techniques pour enchanter ses clients, Dunod, 2020, 240 p.

Articles de recherche

- FRIMOUSSE Soufyane et PERETTI Jean-Marie, (2019), « Expérience collaborateur » et « Expérience client » : comment l'entreprise peut-elle utiliser l'Intelligence Artificielle pour progresser ?, Question(s) de management, 2019/1 (n° 23), p. 135-156
- FRIMOUSSE Soufyane et PERETTI Jean-Marie, « Face au risque de désengagement, comment développer un haut niveau de responsabilisation de tous, du client au collaborateur ? », Question(s) de management, 2017/1 (n° 16), p. 135-157.

Mémoires d'expertise comptable disponibles à la vente

- AMAR Odélia, Guide pratique de réorganisation d'un cabinet de taille moyenne selon la méthode « Agile » au service de son attractivité et de sa performance, Novembre 2021, 122 p.
- CALMETTES Damien, La prise en compte du handicap invisible dans les cabinets d'expertise comptable dépourvus du service ressources humaines : vers une organisation de travail adaptée, Novembre 2022, 130 p.
- MECHE Benjamin, Démarche managériale et relation client pour l'expertcomptable en situation de handicap : réflexions et propositions, Novembre 2017, 127 p.
- MENTEUR Julie, Améliorer la rentabilité sur les travaux de tenue à travers l'organisation comptable et administrative du client : guide pratique à disposition de l'expert-comptable, Mai 2014, 237 p.

Documentation professionnelle

- CNOEC, Comment facturer les missions de conseil ? l'expert-comptable « rentable », 2017, 33 p.
- CNOEC, Étude prospective sur la profession comptable et les métiers de demain, 2020, 79 p.
- CNOEC, Intelligence économique du diagnostic à la mise en place de la démarche, 2017, 76 p.
- CNOEC, Le rapport de fin de mission en pratique, 2022, 49 p.
- CNOEC, Les actes du 78^e Congrès De la facture électronique à la data le début d'une nouvelle ère, 2023, 249 p.
- CNOEC, Lettre de mission en pratique, 2022, 87 p.
- CNOEC, Référentiel normatif de l'Ordre des experts-comptables, 2022, 291 p.
- CNOEC, Réflexions pour un tableau de bord performant : pertinence des indicateurs et pédagogie des explications, 2019, 26 p.
- Le Lab50, L'IA... et vous, Explorer le futur des métiers du chiffre, 2021, 36 p.

Enquêtes, études et rapports

- Comité Interministériel du Handicap (CIH), Quand les enjeux du handicap progressent, c'est toute la société qui avance – dossier de presse – 3 février 2022, 2022, 40 p.
- DIPHE, Étude Homère Étude nationale sur la déficience visuelle, 2023, 252 p.
- Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), *Le handicap en chiffres EDITION 2023*, 2023, 102 p.
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), *Déficiences* visuelles et rapport à la santé, résultat d'une étude qualitative, 2012, 47 p.
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), *Informer les personnes aveugles ou malvoyantes. Partages d'expériences*, 2012, 57 p.
- Ipsos, Handicap & entreprise, 2014, 30 p.

Sitographie

- Access 42 – Consulté en novembre 2023

https://access42.net/ressources/accessibilite-rgaa-obligations-legales/

Agence de services et de paiement – Consulté en janvier 2024

https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-

accessibilite#:~:text=pour%20les%20%C3%A9quipements%20et%20les,vers%C3

%A9e%20est%20de%20500%20%E2%82%AC

Banque de France – Consulté en décembre 2023

https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-

statistiques/statistiques/fascicules-dindicateurs-sectoriels -

- BOFIP - Consulté en décembre 2023

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10233-PGP.html/identifiant%3DBOI-IR-BASE-

10-10-30-20170406

CCI BRETAGNE - consulté en octobre 2023

https://blog.bretagne.cci.fr/blog/piloter-entreprise/gestion-administrative-

entreprise-necesssaire/

CCI Paris IDF – Consulté en novembre 2023

https://www.entreprises.cci-paris-

idf.fr/documents/20152/6164243/ZOOM Entraide Familiale.pdf

- CNIL – Consulté en novembre 2023

https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-

donnees/chapitre1#Article4

https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd/les-six-grands-principes-du-rgpd

- DCG.média - Consulté en octobre 2023

https://www.droit-compta-gestion.fr/controle-de-gestion/pilotage-dactivite-dequoi-sagit-il/

DesignGouv - Consulté en octobre 2023

https://design.numerique.gouv.fr/accessibilite-numerique/

Economie.Gouv – Consulté en novembre 2023

https://www.economie.gouv.fr/entreprises/responsabilite-societale-entreprises-rse

EcoReseau – Consulté en aout 2023
 https://www.ecoreseau.fr/barometres/barometre-entreprise/nous-sommes-pres-de-80-000-entrepreneurs-handicapes-en-france-2020-02-11-17915

Entreprendre Service Public - Consulté en octobre 2023
 https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16230

Extranet Experts-comptables – Consulté en décembre 2023
 https://extranet.experts-comptables.org/lettres-de-mission?secteur=0&mission=MISSION+FISCALE?modal=1

Fédération des aveugles – Consulté en janvier 2024
 https://www.aveugles-pole-travail.fr/notre-identite/handicap-visuel-et-emploi

- France Handicap Info – Consulté en octobre 2023

https://france-handicap-info.com/france/accessibilite-dependance-societeemploi-economie/239-emploi-manifestation-forum/4885-quels-emplois-pourles-personnes-pour-les-malvoyants-et-aveugles-plus-de-55-620-postes-seraientdisponibles-selon-un-barometre

Inclusion Asbl - Consulté en octobre 2023
 https://www.inclusion-asbl.be/linclusion-quest-ce-que-cest/

- Le Lab50 - Consulté en octobre 2023

https://www.lelab50.fr/lia-et-nous-le-match-du-siecle/

LeBigData - Consulté en novembre 2023
 https://www.lebigdata.fr/prompt-definition

LEGIFRANCE – Consulté en décembre 2023
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038836681

Manager Go – Consulté en décembre 2023
 https://www.manager-go.com/strategie-entreprise/facteurs-cles-de-succes.htm

Microsoft – Consulté en décembre 2023
 https://www.microsoft.com/fr-fr/microsoft-365/enterprise/office365-plans-and-pricing-eea

- Neobrain - Consulté en décembre 2023

https://www.neobrain.io/

PERCEPTION – Consulté en janvier 2024

https://perception.onl/nelo-assistant-personnel-intelligent-pour-aveugle-et-malvoyant-2/

Qapa.fr - Consulté en octobre 2023

https://www.gapa.fr/news/emplois-recruter-handicapees-987-2/

Stratégies - Consulté en novembre 2023

https://www.strategies.fr/actualites/culture-tech/

Unadev – Consulté en janvier 2024

https://www.unadev.com/

Unakam - Consulté en septembre 2023

https://unakam-france.org/deficients-visuels-un-exercice-parfois-complique/ https://unakam-france.org/kines-masseurs-mal-ou-non-voyants/

- Virages – Consulté en janvier 2024

https://www.virages.com/Blog/Bande-Guidage-PMR

Vidéos

- Comment les aveugles utilisent internet (Consultée en juillet 2023)

https://www.youtube.com/watch?v=DePdWynmd Y

Entrepreneurs et handicap : « Le principal frein reste l'accès au prêt »
 (Consultée en juillet 2023)

https://www.youtube.com/watch?v=8ZddypcmJPk

- Handicap et création d'entreprise c'est possible! (Consultée en juillet 2023)

https://www.youtube.com/watch?v=bVQXZChOREY

L'entrepreneur aveugle Daniel BONIN (Consultée en juillet 2023)

https://www.youtube.com/watch?v=9B4E0R0bXTQ

L'entrepreneure aveugle Kim HOLDBROOK (Consultée en juillet 2023)

https://www.youtube.com/watch?v=vjDqtb4HTdg

Podcasts

<u>Sommaire</u>

<u>Introduction</u>

Conclusion

- Didier ROCHE, entrepreneur dans le Noir (Écouté en juillet 2023) https://www.rcf.fr/articles/culture/didier-roche-entrepreneur-dans-le-noir
- Inclusion, au-delà du handicap (Écouté en septembre 2023) zen-du-jeudi-08-decembre-2022-7115651
- Le saviez-vous ? De nombreux métiers sont accessibles aux déficients visuels! (Écouté en aout 2023)

https://www.vivrefm.com/posts/2018/10/quels-sont-les-metiers-accessiblesaux-deficients-

visuels#:~:text=En%20comptant%20les%20d%C3%A9veloppeurs%20web,d'empl ois%20accessible%20qui%20recrutent

238 Table des annexes

<u>Bibliographie</u>

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
TABLE DES ABRÉ\	/IATIONS2
TABLE DES FIGUR	ES
NOTE DE SYNTHÈ	SE
APPROCHE PÉDA	GOGIQUE6
INTRODUCTION .	8
L'ACCÈS DE L'ENT	LOPPEMENT D'UNE SOLUTION DE « DATA-VOCALISATION » AU SEIN DU CABINET POUR AMÉLIORER TREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL AUX INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU N ACTIVITÉ11
CHAPITRE 1:	PRISE DE CONNAISSANCE DES BESOINS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP
VISUEL ET PF	ROACTIVITÉ DE L'EXPERT-COMPTABLE DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS FACILITANT LA GESTION
ADMINISTRA	TIVE ET AMÉLIORANT L'ACCÈS À L'INFORMATION
	L : Rencontre de l'entrepreneur individuel en situation de handicap visuel : compréhension
du parco	urs professionnel et de la démarche entrepreneuriale11
1.1.	Des professions accessibles et des organismes dédiés : compréhension du parcours
profe	ssionnel d'une personne en situation de handicap visuel
1.2.	L'exercice libéral en entreprise individuelle : une démarche entrepreneuriale ambitieuse 13
Section 2	2 : Le pilotage de l'activité : une prise de décision opérationnelle complexifiée par des
difficulté	s dans la gestion administrative et dans l'accès à l'information15
2.1.	La gestion administrative : un exercice difficile à maîtriser pour l'entrepreneur individuel en
situat	ion de handicap visuel
2.2.	La nécessité d'accès à l'information comptable
Section 3	3 : Faire preuve de proactivité dans la recherche de solutions améliorant le quotidien
administ	ratif et l'accès à l'information pour l'entrepreneur individuel en situation de handicap
visuel	21
3.1.	Relever le défi de l'inclusion des entrepreneurs individuels en situation de handicap visuel
dans	la clientèle des cabinets21
3.2.	L'expert-comptable, un acteur clé dans la recherche de solutions facilitatrices et inclusives à
l'ère d	des nouvelles technologies
CHAPITRE 2 ·	L'EXPERT-COMPTABLE AU COEUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE SOLUTION TECHNOLOGIQUE INNOVANTE
	OCALISATION » EN RÉPONSE À LA PROBLÉMATIQUE D'ACCESSIBILITÉ
	L : Conceptualisation d'une solution innovante : de l'idée à la mise en route du projet de
	pement
1.1.	Conceptualisation d'une solution et présentation du projet de développement24
1.2.	Projet et méthodologie de développement
	2 : Le choix d'un outil conversationnel : de la compréhension des erreurs à l'entrainement
	lligence artificielle
2.1.	Premières requêtes et apparition d'erreurs : des échecs nécessaires à la compréhension des
indica	ations pertinentes à fournir à l'intelligence artificielle27

2.2.	Création d'un guide de procédures à destination de l'intelligence artificielle et atteinte des
obje	ctifs visés
Section	3 : Assemblage de la solution de « Data-vocalisation » : déploiement sécurisé des données
et prépa	aration de la documentation technique31
3.1.	Le déploiement de la solution en ligne et la protection des données personnelles31
3.2.	La préparation d'une documentation technique et d'un manuel d'utilisation à destination
de l'e	expert-comptable
CHAPITRE 3	: UN ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERT-COMPTABLE FACILITANT LA GESTION ADMINISTRATIVE ET
FAVORISANT	L'ACCÈS À UNE INFORMATION QUALIFIÉE ET NÉCESSAIRE AU PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ34
Section	1 : Vérifier l'adéquation des compétences humaines et technologiques du cabinet aux
ambitio	ns de la mission : une étape préalable à la proposition de mission34
1.1.	Compter sur la disponibilité de collaborateurs proactifs et empathiques34
1.2.	Disposer d'outils technologiques adaptés aux ambitions du cabinet36
Section	2 : Préparer une proposition commerciale pleine de sens et axée sur la démarche innovante
et inclu	sive du cabinet36
2.1.	Reformuler les attentes du prospect en y apportant des solutions concrètes37
2.2.	Mettre l'accent sur les valeurs portées par la démarche innovante et inclusive du cabinet :
un a	tout de différenciation majeur pour le prospect
2.3.	Justifier le chiffrage des missions à conduire
Section	3 : Formaliser la mission par la préparation d'une lettre de mission claire, précise et
protect	rice des parties prenantes41
3.1.	Une mission particulière qui nécessite une délimitation précise du périmètre d'intervention
de l'e	expert-comptable41
3.2.	Une condition particulière qui suppose une assistance du prospect à la lecture et à la
signa	ature de la lettre de mission
PROPOSITION D	ARCHE DE L'EXPERT-COMPTABLE POUR UN DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE : DE PRATIQUES ET D'INDICATEURS PERMETTANT À L'ENTREPRENEUR D'ACCÉDER PAR LUI MÊME À UNE QUALIFIÉE ET PERTINENTE45
CHAPITRE 1	: DE LA COLLECTE D'UNE INFORMATION QUALIFIÉE AU DÉPLOIEMENT DES INDICATEURS SUR LA
SOLUTION D	E « DATA-VOCALISATION »
Section	1 : Planifier le bon déroulement de la démarche en collaboration avec l'entrepreneur
individu	ıel45
1.1.	Prévoir la teneur et la récurrence des interventions de l'expert-comptable : la recherche de
l'aut	onomie avec le conseil d'un partenaire stratégique clé45
1.2.	Planifier les plages de disponibilité des indicateurs périodiques sur la solution en ligne en
fonc	tion des besoins de l'entrepreneur individuel46
Section	2 : Procéder à une intégration sécurisée et paramétrée des données comptables sur les
différen	ts outils
2.1.	Intégrer les données comptables dans la base de données
2.2.	Paramétrer la base de données en renseignant les informations clés : l'adaptation des outils
aux	spécificités de l'entreprise individuelle49

	2.3.	Préparer la feuille des indicateurs à restituer au format accessible par l'outil de « Data-
	vocalisa	ation »
Se	ction 3 :	Prendre en main l'interface cabinet de la solution et déployer les données en ligne : une
de	rnière é	tape cruciale pour rendre les indicateurs accessibles51
	3.1.	Prendre en main l'interface cabinet : les fondamentaux de la solution pour l'expert-
	3.2.	Déployer les données sur l'emplacement en ligne : l'information pertinente désormais à
	portee	de main pour l'entrepreneur individuel
CHAPI	TRE 2 : [DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET PROPOSITION DE PRATIQUES
		DE FIABILISER LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION D'UNE INFORMATION QUALIFIÉE53
		Auditer l'organisation de l'entreprise individuelle pour mieux comprendre les axes
d'a	méliora	tion et de qualification de l'information financière53
	1.1.	Analyser les capacités et difficultés précises de l'entrepreneur individuel en situation de
	handica	ap visuel concernant l'accès aux outils métiers53
	1.2.	Observer l'environnement professionnel et établir une cartographie des rôles de chacun des
	acteurs	intervenant dans la création de l'information financière57
	1.3.	Établir une matrice SWOT de l'organisation de l'entreprise individuelle afin d'identifier les
	forces 6	et les pistes d'amélioration58
Se	ction 2 :	Proposer des pratiques d'organisation concrètes en réponse aux problématiques
ďć	organisa	tion soulevées lors du diagnostic
	2.1.	Déterminer les facteurs clés de succès d'une organisation agile et efficace en réponse à la
	matrice	e SWOT élaborée60
	2.2.	Engager la transition de l'entreprise individuelle dans la dématérialisation : mise en place
	d'outils	et d'une procédure de gestion des documents61
	2.3.	Pérenniser une assistance au sein de l'entreprise individuelle
CHAPI	TRE 3:	DIAGNOSTIC DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET PROPOSITION D'INDICATEURS
PERME	ETTANT À	A L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL DE MAÎTRISER SON ACTIVITÉ . 66
Se	ction 1 :	Analyser l'activité de l'entreprise individuelle pour être à même de proposer des axes de
pil	otage p	ertinents
	1.1.	Prendre en compte les spécificités fiscales et comptables liées à l'entreprise individuelle
	soumis	e à l'impôt sur le revenu66
	1.2.	Prendre du recul sur l'activité de l'entreprise individuelle par l'analyse pluriannuelle
	d'indica	ateurs financiers67
	1.3.	Apprécier les habitudes de l'entrepreneur individuel dans sa gestion de trésorerie par une
	analyse	appropriée des flux de trésorerie69
Se	ction 2 :	Proposer des indicateurs pertinents afin de permettre à l'entrepreneur individuel en
sit	uation d	le handicap visuel de reprendre la main sur son activité71
	2.1.	Déterminer les caractéristiques clés d'un pilotage réussi pour l'entrepreneur individuel en
	situatio	on de handicap visuel72
	2.2.	Concevoir des indicateurs répondant aux besoins spécifiques de l'entrepreneur

2.3. Définir des objectifs et des seuils d'alertes pour chacun des indicateurs en	collaboration
directe avec l'entrepreneur individuel	75
PARTIE 3 : AUTONOMIE ET ÉPANOUISSEMENT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HAN OFFERTE PAR L'EXPERT-COMPTABLE GRÂCE À L'ACCÈS PERMANENT À UNE INFORMATION QUALIFIÉE ET PILOTAGE MAÎTRISÉ DE L'ACTIVITÉ	ADÉQUATE AU
CHAPITRE 1: L'AUTONOMIE DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN SITUATION DE HANDICAP VISUE PERMANENT AUX INDICATEURS NÉCESSAIRES AU PILOTAGE DE SON ACTIVITÉ	
Section 1 : Présenter une solution technologique innovante et inclusive	
1.1. Présenter simplement la solution de « Data-vocalisation » à l'entrepreneur	
situation de handicap visuel	
1.2. Recenser les différents usages de la solution et mesurer l'intérêt pour le pilotag	
et la communication avec les tiers	
1.3. Proposer une démonstration interactive du fonctionnement de la solution	
Section 2 : Accompagner le client dans la prise en main de la solution et de son activité	
2.1. Mettre en service la solution sur les outils connectés du client : proposer un	acces en tout
lieu 82	
2.2. Former et guider le client à l'utilisation : présentation d'un manuel accessible	
de requêtes prédéfinies et prêtes à l'emploi	
2.3. Procéder à une pratique supervisée : aider le client à adapter sa démarche e	
ses besoins spécifiques	84
CHAPITRE 2 : ÉPANOUISSEMENT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL : L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPER	RT-COMPTABLE
DANS LES NOUVELLES PROBLÉMATIQUES DÉCELÉES LORS DU PILOTAGE	86
Section 1 : L'établissement de données prévisionnelles au service de la maximisation de	s revenus de
l'entrepreneur individuel et de l'anticipation de l'imposition sur le revenu	87
1.1. L'élaboration et l'exploitation du résultat prévisionnel pour anticiper l'impo	osition sur le
revenu de l'entrepreneur	87
 Le prévisionnel de trésorerie élaboré et remanié au service de la détermination optimal 91 	on du revenu
Section 2 : L'apport de l'expert-comptable pour l'entrepreneur individuel dans les proble	ématiques
de sécurisation de ses revenus et investissements futurs	•
2.1. Sécuriser les revenus futurs de l'entrepreneur individuel : l'accompagnemen	ıt de l'expert-
comptable dans la constitution d'une retraite supplémentaire	·
2.2. Acquérir les locaux professionnels : une étape clé vers l'indépendance ?	
CHAPITRE 3 : SUIVI DE L'ACCOMPAGNEMENT ET RÉTROACTION : SÉCURISATION ET ADAPTATION DE LA	
LA DURÉE ET TRANSPOSITION DE LA DÉMARCHE ET DES SOLUTIONS POUR LES CABINETS D'EXPERTIS	
Section 1 : Démontrer les apports de la démarche en établissant un compte rendu de fin	
1.1 Satisfaction du client et amélieration de l'autonomie par l'accompagnemen	
1.1. Satisfaction du client et amélioration de l'autonomie par l'accompagnemen	
comptable : le constat à dresser et les pistes à explorer	
1.2. Un compte rendu de fin de mission reprenant les succès et les pistes d'amél	
mission conduite	100

	1.3.	Les apports à la profession d'expertise comptable : la transposition élargie de la déma	rche
	et des	solutions développées	. 101
	Section 2	: Améliorer la solution développée en intégrant les différentes parties prenantes	102
	2.1.	De nouvelles améliorations à envisager pour une accessibilité accrue	. 103
	2.2.	La promotion de la solution dans le cadre d'une collaboration étroite avec les associat	ions
	et enti	repreneurs en situation de handicap visuel	. 104
CONCLUSION			. 10 6
TABLE DES ANNEXES			. 108
BIBLIOGRAPHIE			. 232
TABLE	DES MATIÈI	RES	. 239

243 Table des annexes

Sommaire

<u>Introduction</u>

Conclusion

<u>Bibliographie</u>

Table des matières